

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

JOURNAL OFFICIEL

LOIS ET DÉCRETS



Samedi 20 octobre 2018/N° 243

SOMMAIRE ANALYTIQUE

Décrets, arrêtés, circulaires

textes généraux

Premier ministre

- 1 Décret n° 2018-897 du 19 octobre 2018 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

ministère de la transition écologique et solidaire

- 2 Arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement
- 3 Arrêté du 11 octobre 2018 fixant le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'État sur le territoire des îles Wallis et Futuna
- 4 Décision du 11 octobre 2018 portant délégation de signature (direction des affaires financières)

ministère des solidarités et de la santé

- 5 Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature au cabinet de la ministre des solidarités et de la santé

ministère de l'économie et des finances

- 6 Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique

- 7 Arrêté du 18 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier
- 8 Arrêté du 18 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

ministère de l'intérieur

- 9 Arrêté du 17 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 10 Arrêté du 18 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
- 11 Arrêté du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé
- 12 Arrêté du 17 octobre 2018 portant délégation de signature (bureau des cabinets)
- 13 Arrêté du 12 octobre 2018 portant homologation du circuit de vitesse de Bresse (Saône-et-Loire) (*rectificatif*)

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 14 Arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

ministère de la culture

- 15 Arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet)

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 16 Arrêté du 17 octobre 2018 portant délégation de signature (bureau du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation)
- 17 Arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

Premier ministre

relations avec le Parlement

- 18 Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement)

ministère de la transition écologique et solidaire

transports

- 19 Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la mise en œuvre de dispositions provisoires en matière d'observation visuelle sur certains aérodromes contrôlés

mesures nominatives

Premier ministre

- 20 Décret du 19 octobre 2018 chargeant une députée d'une mission temporaire

ministère de la transition écologique et solidaire

- 21 Arrêté du 18 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)
- 22 Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire

ministère de la justice

- 23 Décret du 18 octobre 2018 portant détachement (magistrature) - Mme MASSON (Emmanuelle)
- 24 Décret du 18 octobre 2018 portant détachement (magistrature) - Mme HALLER (Anne-Elisabeth)
- 25 Décret du 18 octobre 2018 portant détachement (magistrature)
- 26 Décret du 18 octobre 2018 portant mise en disponibilité (magistrature)
- 27 Décret du 18 octobre 2018 portant mise en disponibilité (magistrature)
- 28 Décret du 18 octobre 2018 portant mise en disponibilité (magistrature)
- 29 Décret du 18 octobre 2018 portant maintien en détachement (magistrature) - Mme BEGON-BORDREUIL (Laurence)
- 30 Arrêté du 11 octobre 2018 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)
- 31 Arrêté du 11 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)
- 32 Arrêté du 11 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 33 Arrêté du 11 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)
- 34 Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination d'une présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile (Conseil d'Etat)
- 35 Arrêté du 18 octobre 2018 portant réintégration (Conseil d'Etat)

ministère des armées

- 36 Décret du 18 octobre 2018 portant nomination dans la réserve opérationnelle
- 37 Décret du 18 octobre 2018 portant nomination dans l'armée active
- 38 Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées

ministère des solidarités et de la santé

- 39 Arrêté du 16 octobre 2018 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre des solidarités et de la santé
- 40 Arrêté du 18 octobre 2018 portant nomination aux commissions de qualification des médecins

ministère de l'économie et des finances

- 41 Décret du 18 octobre 2018 portant acceptation de démission et radiation des cadres (corps des mines) - M. OUIN (Xavier)
- 42 Arrêté du 5 octobre 2018 concernant l'habilitation de fonctionnaires et agents placés sous l'autorité du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en application des articles L. 5-9, L. 20, L. 32-4, L. 32-5 et L. 40 du code des postes et des communications électroniques
- 43 Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique

ministère du travail

- 44 Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination au Conseil supérieur de la prud'homie

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

- 45 Décret du 19 octobre 2018 portant nomination de deux directrices académiques des services de l'éducation nationale et de trois directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale

ministère de l'action et des comptes publics

- 46 Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination (agents comptables)

ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation

- 47 Décret du 18 octobre 2018 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)

ministère des outre-mer

- 48 Arrêté du 19 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre des outre-mer

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 49 Arrêté du 15 octobre 2018 portant admission à la retraite (inspecteur général de l'agriculture)

ministère des sports

- 50 Arrêté du 19 octobre 2018 portant nominations au cabinet de la ministre des sports

Premier ministre

relations avec le Parlement

- 51 Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

Conseil constitutionnel

- 52 Décision n° 2018-740 QPC du 19 octobre 2018
53 Décision n° 2018-741 QPC du 19 octobre 2018

Commission nationale de l'informatique et des libertés

- 54 Délibération n° 2018-321 du 4 octobre 2018 portant avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé (demande d'avis n° 18013726)

Conseil supérieur de l'audiovisuel

- 55 Décision n° 2018-AG-19 du 12 juillet 2018 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association pour la communication évangélique par les moyens audiovisuels pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Souffle de vie

Institut national de recherche en informatique et en automatique

- 56 Arrêté du 3 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) (*rectificatif*)

Informations parlementaires

Assemblée nationale

- 57 ORDRE DU JOUR
- 58 COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE
- 59 DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

Sénat

- 60 ORDRE DU JOUR
- 61 COMMISSIONS
- 62 DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Offices et délégations

- 63 OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

- 64 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
- 65 FORMATIONS DE TRAVAIL

Avis et communications

avis de concours et de vacance d'emplois

Premier ministre

- 66 Avis de vacance d'un emploi de chef de service

ministère des solidarités et de la santé

- 67 Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- 68 Avis modifiant l'avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

ministère de la culture

- 69 Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Grand Est)

avis divers

ministère de l'action et des comptes publics

- 70 Résultats mensuels isolés d'importation de vins par principaux pays d'origine. – Année 2018. – Mois d'août 2018

- 71 Résultats mensuels cumulés d'importation de vins par principaux pays d'origine. – Année 2018. – Mois d'août 2018
- 72 Résultats mensuels isolés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. – Année 2018. – Mois d'août 2018
- 73 Résultats mensuels cumulés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. – Année 2018. – Mois d'août 2018
- 74 Résultats du tirage LOTO® du mercredi 17 octobre 2018
- 75 Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mercredi 17 octobre 2018

ministère de l'agriculture et de l'alimentation

- 76 Avis n° 28 relatif à la fermeture de certains quotas et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018

Informations diverses

liste de cours indicatifs

- 77 Cours indicatifs du 19 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

Annonces

- 78 Demandes de changement de nom (textes 78 à 98)

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

Décret n° 2018-897 du 19 octobre 2018 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté

NOR : PRMX1828824D

Le Premier ministre,

Vu le code civil, notamment son article 1^{er} ;

Vu l'urgence,

Décète :

Art. 1^{er}. – Entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication au *Journal officiel* de la République française l'arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française et entrera en vigueur immédiatement.

Fait le 19 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 24 septembre 2018 fixant les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement

NOR : TREP1808391A

Publics concernés : établissements répondant aux dispositions de l'article L. 515-36 du code de l'environnement, administrations déconcentrées (DREAL, DRIEE, DEAL).

Objet : modalités de mutualisation pour un exploitant des garanties financières exigées au titre du 3° de l'article R. 516-1.

Entrée en vigueur : le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Notice : cet arrêté fixe les règles de calcul et les modalités de constitution des garanties financières mutualisées prévues par l'article R. 516-2-I du code de l'environnement. Les garanties financières visées par le présent arrêté sont appelées selon les modalités de l'article R. 516-3 du code de l'environnement. Cet arrêté fixe également le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières.

Références : cet arrêté est prévu par le dernier alinéa du e du I de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, et par le dernier alinéa du 3° du IV du même article. Il peut être consulté sur le site Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'économie et des finances,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-5, L. 516-1, L. 516-2, L. 515-36 et R. 516-2 I et IV ;

Vu l'avis du comité consultatif sur la législation et la réglementation financière en date du 21 juin 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté est applicable à un exploitant de plusieurs établissements répondant aux dispositions de l'article L. 515-36 du code de l'environnement.

Section 1

Généralités

Art. 2. – Au sens du présent arrêté, on entend par :

Garantie financière individuelle : garantie financière exigée au titre du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement pour un établissement donné, et dont le montant est calculé selon le 3° du IV de l'article R. 516-2 du même code, telle que spécifiée par arrêté préfectoral.

Art. 3. – Seules les garanties financières requises au titre du 3° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement, et dont le montant est calculé selon le 3° du IV de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, peuvent être mutualisées.

La garantie financière mutualisée peut concerner soit tous les établissements d'un même exploitant répondant aux dispositions de l'article L. 515-36 du code de l'environnement, soit seulement certains de ses établissements. Dans ce cas, la mise en activité d'un établissement qui n'est pas couvert par la garantie financière mutualisée est subordonnée à la constitution d'une garantie financière individuelle.

Section 2

Montant de la garantie financière mutualisée

Art. 4. – Le montant des garanties financières mutualisées telles que prévu au dernier alinéa du I du R. 516-2 correspond au montant le plus élevé des garanties financières individuelles des établissements concernés par la mutualisation.

Section 3

Modalités de constitution et d'actualisation des garanties financières

Art. 5. – L'exploitant tient une liste des établissements concernés par la garantie financière mutualisée indiquant pour chacun d'entre eux la référence de l'arrêté d'autorisation de l'établissement tel que prévu au II du R. 516-2 ainsi que le montant de la garantie financière individuelle.

Il transmet cette liste aux préfets concernés par ces établissements, accompagnée d'un document attestant de la constitution de garanties financières conformément au III de l'article R. 516-2 du code de l'environnement.

Art. 6. – Toute modification de la liste des établissements citée à l'article 5 fait l'objet, sous trente jours, d'une transmission à l'ensemble des préfets concernés par les établissements faisant l'objet de la mutualisation, de la liste et du document attestant de la constitution des garanties financières.

Toute modification du montant des garanties financières individuelles de l'un des établissements de la liste citée à l'article 5 fait l'objet, sous trente jours, d'une transmission à l'ensemble des préfets concernés par les établissements faisant l'objet de la mutualisation, de la liste des établissements citée à l'article 5 et du document attestant de la constitution des garanties financières.

Art. 7. – Sans préjudice des dispositions de l'article R. 516-5-1 du code de l'environnement, l'exploitant présente tous les cinq ans, à l'ensemble des préfets concernés par les établissements faisant l'objet de la mutualisation, un état actualisé du montant de la garantie financière actualisée sur la base d'une actualisation des montants des garanties financières individuelles des établissements concernés.

Si la garantie financière mutualisée est constituée autrement que sur la base d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations, l'exploitant transmet à l'ensemble des préfets concernés par les établissements faisant l'objet de la mutualisation, dans les trente jours qui suivent le délai d'expiration mentionné sur le document attestant de garanties financières conformément au III de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, la liste et le document attestant de la constitution des garanties financières cités à l'article 5.

Art. 8. – En cas d'appel partiel ou total de la garantie financière mutualisée selon les modalités de l'article R. 516-3 du code de l'environnement, l'exploitant en informe avant sept jours l'ensemble des préfets concernés par les établissements faisant l'objet de la mutualisation.

En cas de poursuite de l'activité sur les établissements faisant l'objet de la mutualisation, l'exploitant transmet sous un mois à l'ensemble des préfets une mise à jour du document attestant de la nouvelle constitution des garanties financières mutualisées ou des garanties financières individuelles par établissement.

Section 4

Attestation de constitution des garanties financières

Art. 9. – Le document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'un engagement écrit d'un établissement de crédit, d'une société de financement, d'une entreprise d'assurance ou d'une société de caution mutuelle est conforme au modèle d'acte de cautionnement solidaire figurant en annexe I.

Art. 10. – Le document attestant de la constitution de garanties financières sur la base d'une consignation entre les mains de la Caisse des dépôts et consignations est le récépissé de consignation remis par cette dernière.

La consignation est effectuée sur présentation de l'arrêté préfectoral fixant le montant de la garantie et de tout document visant à justifier l'identité et la qualité du demandeur. La déconsignation est faite sur présentation de l'arrêté du préfet l'autorisant et de tout document visant à justifier l'identité et la qualité du demandeur.

Art. 11. – Les documents attestant de la constitution de garanties financières sur la base de l'engagement écrit portant garantie autonome, au sens de l'article 2321 du code civil, d'une personne morale ou d'une personne physique, prévu à l'article R. 516-2 I du code de l'environnement, sont constitués :

- pour la garantie autonome d'une personne morale, d'un document conforme au modèle d'engagement figurant en annexe II ;
- pour la garantie autonome d'une personne physique, d'un document conforme au modèle d'engagement figurant en annexe III ;
- ainsi que d'un document attestant de la constitution de garanties financières par le garant conforme, selon la forme de garantie financière retenue, à l'annexe IV, à l'annexe V ou à l'article 10 du présent arrêté.

Art. 12. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Art. 13. – Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et le ministre de l'économie et des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 septembre 2018.

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
FRANÇOIS DE RUGY

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
BRUNO LE MAIRE

ANNEXES

ANNEXE I

ACTE DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

La société... (1), dont le siège social est à..., ayant pour numéro unique d'identification... RCS, représentée par... dûment habilité en vertu de... (2),

Après avoir rappelé qu'il a été porté à sa connaissance que : ... (3) ci-après dénommé(e) le cautionné, titulaire des autorisations listées au tableau I a demandé à la société susmentionnée ci-après dénommée la caution de lui fournir son cautionnement solidaire, déclare par les présentes, en application de l'article L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se constituer caution solidaire en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Établissement	Lieu de l'implantation de l'installation	Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (4)	Préfecture ayant délivré l'autorisation	Montant de la garantie financière spécifiée dans l'arrêté préfectoral	Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées (5)

TABLEAU I

Article 1^{er}*Objet de la garantie*

La présente garantie constitue un engagement purement financier. Elle est exclusive de toute obligation de faire et elle est consentie dans la limite du montant maximum mentionné à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet mentionné le paiement en cas de défaillance du cautionné des dépenses liées :

- à la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- aux interventions en cas d'accident ou de pollution.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2

2.1. Montant

Le montant maximum du cautionnement est de ... € (6) correspondant à la garantie financière mutualisée des ... établissements listés au tableau I.

2.2. Mise en jeu partielle de la garantie

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Article 3

Durée et renouvellement

3.1. Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du (7), et expire le (8), à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2. Renouvellement

Le cautionnement pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins (9) mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement.

3.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du cautionnement, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du cautionnement. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution.

Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1^{er} juillet 2016.

3.4. Caducité

Le cautionnement deviendra automatiquement caduc et la caution sera libérée de toute obligation en cas de fusion-absorption du cautionné après autorisation de changement d'exploitant en faveur de l'absorbant.

Article 4

Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet susvisé par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés au cautionné mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès du cautionné personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 5

Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à (10), le (11).

(1) Dénomination, forme, capital, siège social de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurance et éventuellement adresse de sa succursale souscriptrice du cautionnement. (2) Pouvoir ou habilitation avec mention de sa date. (3) Personne morale de droit privé ou public ou personne physique (désignation complète). (4) Date de l'arrêté préfectoral. (5) Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées et le lieu de l'implantation de l'installation. (6) Montant en chiffres et en lettres. (7) Date d'effet de la caution. (8) Date d'expiration de la caution. Cette date ne peut pas être fixée moins de deux années après la date d'effet de la caution. (9) Délai de préavis. (10) Lieu d'émission. (11) Date.

ANNEXE II

ACTE D'ENGAGEMENT À PREMIÈRE DEMANDE D'UNE PERSONNE MORALE
POSSÉDANT LES QUALITÉS DÉFINIES À L'ARTICLE R. 516-2 I e DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La société... (1), dont le siège social est à..., ayant pour numéro unique d'identification RCS..., représentée par... dûment habilité le... (2), ci-après dénommée « le garant », après délibération, lorsque la forme juridique de celle-ci est une société anonyme, déclare, en application de l'article L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se porter garant aux conditions et termes du présent acte de la société... (3) ci-après dénommé(e) « l'exploitant », titulaire des autorisations d'exploiter données par arrêté préfectoral listées dans le tableau I.

Établissement	Lieu de l'implantation de l'installation	Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (4)	Préfecture ayant délivré l'autorisation	Montant de la garantie financière spécifiée dans l'arrêté préfectoral	Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées (5)

TABLEAU I

Article 1^{er}*Objet de la garantie*

Le garant s'engage à verser à la première demande du préfet la somme fixée à l'article 2 du présent acte en vue de lui garantir le paiement en cas de défaillance de l'exploitant garanti des dépenses liées :

- à la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- aux interventions en cas d'accident ou de pollution.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2

2.1. Montant

Le montant maximum du cautionnement est de... € (6) correspondant à la garantie financière mutualisée des ... établissements listés au tableau I.

2.2. Mise en jeu partielle de la garantie

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Article 3

3.1. Durée

Le présent engagement de garantie prend effet à compter du (7), et expire le (8), à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision de préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

3.2. Renouvellement

Le présent engagement de garantie pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que l'exploitant en fasse la demande au moins (9) mois avant l'échéance ; et
- que le garant marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément à l'alinéa V de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance de la garantie.

3.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du présent engagement de garantie, le garant informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du présent engagement de garantie. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de garantie. Les dispositions du présent article 3.3 s'appliquent exclusivement aux engagements de garantie à émettre à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 4

Conséquences de la garantie à l'égard des ayants droit du garant

En cas de transmission universelle de patrimoine résultant d'une fusion, d'une scission ou d'un apport partiel d'actif, les personnes venant aux droits du garant seront tenues solidairement et indivisiblement de l'exécution de la garantie, dans les mêmes conditions que le garant.

En conséquence, le préfet pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander au garant sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

Article 5

Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par l'exploitant d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, la présente garantie pourra être mise en jeu uniquement par le préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au garant à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés à l'exploitant mais qu'ils sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant personne physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu la garantie, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 6

Cessation de la garantie

Le garant peut décider à tout moment de révoquer son engagement moyennant un préavis. Cette décision sera portée à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec accusé de réception.

La révocation prendra effet à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre, à condition que l'exploitant garanti ait, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la lettre, porté à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec accusé de réception son changement de garant et lui ait transmis le nouveau document justifiant de la constitution de la garantie financière conformément à l'article R. 516-2 du code de l'environnement.

Article 7

Attribution de compétence

La présente garantie est soumise au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à (10), le (11).

(1) Dénomination, forme, capital, siège social. (2) Pouvoir ou habilitation avec mention de sa date. (3) Personne morale de droit privé ou public ou personne physique (désignation complète). (4) Date de l'arrêté préfectoral. (5) Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées et le lieu de l'implantation de l'installation. (6) Montant en chiffres et en lettres. (7) Date d'effet de la garantie. (8) Date d'expiration de la garantie. Cette date ne peut pas être fixée moins de deux années après la date d'effet de la garantie. (9) Délai de préavis. (10) Lieu d'émission. (11) Date.

ANNEXE III

ACTE D'ENGAGEMENT À PREMIÈRE DEMANDE D'UNE PERSONNE PHYSIQUE, POSSÉDANT LES QUALITÉS DÉFINIES À L'ARTICLE R. 516-2 I e DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

M./Mme..., né(e) le... à ..., domicilié(e)..., ci-après dénommé(e) « le garant », déclare, en application de l'article L. 516-1 et des articles R. 516-1 et suivants du code de l'environnement, se porter garant aux conditions et termes du présent acte de la société... (1) ci-après dénommé(e) « l'exploitant », titulaire des autorisations données par arrêté préfectoral listées dans le tableau I.

Établissement	Lieu de l'implantation de l'installation	Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (2)	Préfecture ayant délivré l'autorisation	Montant de la garantie financière spécifiée dans l'arrêté préfectoral	Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées (3)

TABLEAU I

Article 1^{er}*Objet de la garantie*

Le garant s'engage à verser à la première demande du préfet la somme fixée à l'article 2 du présent acte en vue de lui garantir le paiement en cas de défaillance de l'exploitant garanti des dépenses liées :

- à la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- aux interventions en cas d'accident ou de pollution.

La présente garantie ne couvre pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de ce dernier, ni les engagements et obligations dus par l'exploitant au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2

Validité de la garantie

Toute personne physique qui s'engage par acte sous seing privé en qualité de garant autonome à première demande envers un créancier professionnel doit, à peine de nullité de son engagement, faire précéder sa signature de la mention manuscrite suivante, et uniquement de celle-ci : « En me portant garant autonome à première demande de la société... (1), dans la limite de la somme fixée à l'article 3 couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou intérêts de retard et pour la durée fixée à l'article 5.1, je m'engage à verser au bénéficiaire de la garantie les sommes dues sur mes revenus et mes biens si la société... (1) n'y satisfait pas elle-même. Je reconnais ne pouvoir opposer aucune exception tenant à l'obligation garantie. »

L'engagement de la personne physique pris par acte sous seing privé qui ne comporte pas la mention manuscrite exigée ci-dessus ne peut être régularisé.

Le préfet ne peut se prévaloir d'un engagement de garant autonome à première demande d'une personne physique si cet engagement était, lorsqu'il a été donné, manifestement disproportionné à ses biens et revenus, à moins que le patrimoine de ce garant, au moment où celui-ci est appelé, ne lui permette de faire face à son obligation.

Article 3

3.1. Montant

Le montant maximum du cautionnement est de... € (4) correspondant à la garantie financière mutualisée des... établissements listés au tableau I.

3.2. Mise en jeu partielle de la garantie

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Article 4

Connaissance par le garant de la situation de l'exploitant

Le garant reconnaît disposer d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation de l'exploitant préalablement à la souscription de son engagement.

Article 5

5.1. Durée

Le présent engagement de garantie prend effet à compter du (5), et expire le (6), à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

5.2. Renouvellement

Le présent engagement de garantie pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que l'exploitant en fasse la demande au moins (7) mois avant l'échéance ; et
- que le garant marque expressément son accord de renouvellement au bénéficiaire. Cet accord devra intervenir, conformément à l'alinéa V de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance de la garantie.

5.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du présent engagement de garantie, le garant informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du présent engagement de garantie. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de garantie.

Les dispositions du présent article 5.3 s'appliquent exclusivement aux engagements de garantie à émettre à compter du 1^{er} juillet 2016.

Article 6

Conséquences de la garantie à l'égard des ayants droit du garant

Toutes personnes venant aux droits du garant pour quelque cause ou à quelque titre que ce soit seront tenues solidairement et indivisiblement de l'exécution de la garantie, dans les mêmes conditions que le garant.

En conséquence, le préfet pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander au garant sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

Article 7

Mise en jeu de la garantie

En cas de non-exécution par l'exploitant d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, la présente garantie pourra être mise en jeu uniquement par le préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au garant à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit après mise en jeu de la mesure de consignation prévue à l'article L. 514-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire lorsque l'arrêté de consignation et le titre de perception rendu exécutoire ont été adressés à l'exploitant mais sont restés partiellement ou totalement infructueux ;
- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de l'exploitant ;
- soit en cas de disparition de l'exploitant personne morale par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire ou du décès de l'exploitant physique.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu la garantie, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Toute personne physique engagée par une garantie autonome à première demande est informée par le préfet de la défaillance du débiteur principal dès le premier incident de paiement non régularisé dans le mois de l'exigibilité de ce paiement. Si le préfet ne se conforme pas à cette obligation, le garant ne saurait être tenu au paiement des pénalités ou intérêts de retards échus entre la date de ce premier incident et celle à laquelle elle en a été informée.

Article 8

Cessation de la garantie

Le garant peut décider à tout moment de révoquer son engagement moyennant un préavis. Cette décision sera portée à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec accusé de réception. La révocation prendra effet à

l'expiration d'un délai de six mois à compter de la date de réception de la lettre, à condition que l'exploitant garanti ait, à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la date de réception de la lettre, porté à la connaissance du préfet par lettre recommandée avec accusé de réception son changement de garant et lui ait transmis le nouveau document justifiant de la constitution de la garantie financière conformément à l'article R. 516-2 du code de l'environnement.

Article 9

Attribution de compétence

La présente garantie est soumise au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à (8), le (9).

(1) Personne morale de droit privé ou public ou personne physique (désignation complète). (2) Date de l'arrêté préfectoral. (3) Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées et le lieu de l'implantation de l'installation. (4) Montant en chiffres et en lettres. (5) Date d'effet de la garantie. (6) Date d'expiration de la garantie. Cette date ne peut pas être fixée moins de deux années après la date d'effet de la garantie. (7) Délai de préavis. (8) Lieu d'émission. (9) Date.

ANNEXE IV

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DU GARANT PERSONNE MORALE

En date du... (1), la société... (2), dont le siège social est à ayant pour numéro unique d'identification RCS..., représentée par... (3), s'est portée garante à première demande de la société... (4), ci-après dénommé(e) « l'exploitant » titulaire des autorisations données par arrêtés préfectoraux listées dans le tableau I.

Établissement	Lieu de l'implantation de l'installation	Date de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter (5)	Préfecture ayant délivré l'autorisation	Montant de la garantie financière spécifiée dans l'arrêté préfectoral	Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées (6)

TABLEAU I

La société... (7), dont le siège social est à ... ayant pour numéro unique d'identification RCS..., représentée par... (3), ci-après dénommée « la caution », déclare, en application de l'article R. 516-2 I e du code de l'environnement, se constituer caution solidaire de la société (2), ci-après dénommée « le cautionné », en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1^{er}*Objet du cautionnement solidaire*

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du cautionné des sommes dues par ce dernier en vertu de son propre engagement vis-à-vis de l'exploitant et du préfet, soit des dépenses liées :

- à la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- aux interventions en cas d'accident ou de pollution.

Le présent cautionnement ne couvre donc ni les indemnisations dues par le cautionné aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de l'exploitant ni les engagements et obligations dus par le cautionné au titre de la responsabilité environnementale, notamment ceux issu de l'article L. 233-5-1 du code du commerce.

Article 2

2.1. Montant

Le montant maximum du cautionnement est de ... € (8) correspondant à la garantie financières mutualisée des ... établissements listés au tableau I.

2.2. Mise en jeu partielle de la garantie

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Article 3

Connaissance par la caution de la situation du cautionné

La caution reconnaît disposer d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation du cautionné préalablement à la souscription de son engagement.

Article 4

4.1. Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du (9) et expire le (10), à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de

l'environnement. Passé cette date ou à l'expiration du préavis de six mois en cas de révocation par le cautionné de son propre engagement ou encore après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

4.2. Renouvellement

Le présent engagement de caution pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins (11) mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au préfet. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance de la garantie.

4.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du présent engagement de caution, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du présent engagement de caution. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement de caution. Les dispositions du présent article 4.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 5

Conséquences du cautionnement à l'égard des ayants droit de la caution

Toutes personnes venant aux droits de la caution pour quelque cause ou à quelque titre que ce soit (tels notamment en cas de fusion, scission, etc.) seront tenues solidairement et indivisiblement de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la caution.

En conséquence, le préfet pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander à la caution sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

Article 6

Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit en cas d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du cautionné ;
- soit en cas de disparition du cautionné par suite de sa liquidation amiable ou judiciaire.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 7

Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à (12), le (13).

(1) Date de signature de l'acte d'engagement du garant personne morale au sens de l'article R. 516-2 I e du code de l'environnement. (2) Dénomination, forme, capital, siège social du garant personne morale au sens de l'article R. 516-2 I e du code de l'environnement. (3) Pouvoir ou habilitation avec mention de sa date. (4) Personne morale de droit privé ou public ou personne physique (désignation complète). (5) Date de l'arrêté préfectoral. (6) Catégorie d'installation autorisée avec les numéros de rubrique correspondants de la nomenclature des installations classées et le lieu de l'implantation de l'installation. (7) Dénomination, forme, capital, siège social de la caution. (8) Montant en chiffres et en lettres. (9) Date d'effet du cautionnement. (10) Date d'expiration du cautionnement. Cette date ne peut pas être fixée moins de deux années après la date d'effet de la caution. (11) Délai de préavis. (12) Lieu d'émission. (13) Date.

ANNEXE V

CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE DU GARANT PERSONNE PHYSIQUE

En date du ... (1), M./Mme ..., né(e) le ... à ..., domicilié(e) ..., s'est porté(e) garant(e) à première demande de la société ... (2), ci-après dénommée « l'exploitant », titulaire des autorisations données par arrêté préfectoral listées au tableau I.

La société ... (3), dont le siège social est à ..., ayant pour numéro unique d'identification RCS ..., représentée par ... (4), ci-après dénommée « la caution », déclare, en application de l'article R. 516-2 I e du code de l'environnement, se constituer caution solidaire de M./Mme..., ci-après dénommé(e) « le cautionné », en renonçant aux bénéfices de division et de discussion, d'ordre et pour le compte du cautionné dans les termes et sous les conditions ci-après :

Article 1^{er}*Objet du cautionnement solidaire*

Le présent cautionnement constitue un engagement purement financier. Il est exclusif de toute obligation de faire et il est consenti dans la limite du montant maximum visé à l'article 2 du présent acte en vue de garantir au préfet susvisé le paiement en cas de défaillance du cautionné des sommes dues par ce dernier en vertu de son propre engagement vis-à-vis de l'exploitant et du préfet, soit des dépenses liées à :

- à la surveillance et le maintien en sécurité de l'installation en cas d'événement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement ;
- aux interventions en cas d'accident ou de pollution.

Le présent cautionnement ne couvre donc pas les indemnisations dues par le cautionné aux tiers qui pourraient subir un préjudice par le fait de pollution ou d'accident causé par l'activité de l'exploitant, ni les engagements et obligations dus par le cautionné au titre de la responsabilité environnementale.

Article 2

2.1. Montant

Le montant maximum du cautionnement est de ... € (5) correspondant à la garantie financières mutualisée des ... établissements listés au tableau I.

2.2. Mise en jeu partielle de la garantie

En cas de mise en jeu partielle, le montant du présent engagement se réduira à due concurrence de telle sorte qu'il ne pourra plus être demandé à la caution qu'une somme égale à la différence entre l'encours du cautionnement à cette date et les sommes réglées au titre des mises en jeu partielles.

Article 3

Connaissance par la caution de la situation du cautionné

La caution reconnaît disposer d'éléments d'information suffisants pour apprécier la situation du cautionné préalablement à la souscription de son engagement.

Article 4

4.1. Durée

Le présent engagement de caution prend effet à compter du (6), et expire le (7), à 18 heures, sauf si l'exploitation ne nécessite plus une garantie financière au titre des articles L. 516-1 et L. 516-2 du code de l'environnement. Passé cette date ou à l'expiration du préavis de six mois en cas de révocation par le cautionné de son propre engagement, ou encore après décision du préfet de lever l'exigence de garantie financière, il ne pourra plus y être fait appel.

4.2. Renouvellement

Le présent engagement de caution pourra être renouvelé dans les mêmes conditions que celles objets des présentes, sous réserve :

- que le cautionné en fasse la demande au moins (8) mois avant l'échéance ; et
- que la caution marque expressément son accord de renouvellement au préfet. Cet accord devra intervenir, conformément aux dispositions de l'article R. 516-2 du code de l'environnement, au moins trois mois avant l'échéance de la garantie.

4.3. Non-renouvellement

En cas de non-renouvellement du présent engagement de caution, la caution informera le préfet par lettre recommandée avec accusé de réception au moins trois mois avant l'échéance du présent engagement de caution. Cette obligation est sans effet sur la durée de l'engagement. Les dispositions du présent article 4.3 s'appliquent exclusivement aux cautionnements à émettre à compter du 1^{er} juillet 2012.

Article 5

Conséquences du cautionnement à l'égard des ayants droit de la caution

Toutes personnes venant aux droits de la caution pour quelque cause ou à quelque titre que ce soit seront tenues solidairement et indivisiblement de l'exécution du cautionnement, dans les mêmes conditions que la caution.

En conséquence, le préfet pourra demander à n'importe laquelle de ces personnes le paiement de la totalité des sommes qu'il aurait été en droit de demander à la caution sans que puisse lui être imposée une division de ses recours entre lesdites personnes.

Article 6

Mise en jeu du cautionnement

En cas de non-exécution par le cautionné d'une ou des obligations mises à sa charge et ci-dessus mentionnées, le présent cautionnement pourra être mis en jeu uniquement par le préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à la caution à l'adresse ci-dessus indiquée, dans l'un des cas suivants :

- soit en cas de notification de la recevabilité de la saisine de la commission de surendettement par le cautionné ;
- soit en cas de défaillance du cautionné, résultant d'une sommation de payer suivie de refus ou demeurée sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la signification de la sommation faite à celui-ci par le préfet ;
- soit en cas de décès du cautionné.

Dans tous les cas, aux fins de mettre en jeu le cautionnement, le préfet devra mentionner que les conditions précisées ci-dessus ont été remplies.

Article 7

Attribution de compétence

Le présent cautionnement est soumis au droit français avec compétence des tribunaux français.

Fait à (9), le (10).

(1) Date de signature de l'acte d'engagement du garant personne morale au sens de l'article R. 516-2-I e du code de l'environnement. (2) Personne morale de droit privé ou public ou personne physique (désignation complète). (3) Dénomination, forme, capital, siège social de la caution. (4) Pouvoir ou habilitation avec mention de sa date. (5) Montant en chiffres et en lettres ; pour la variante 1, le montant maximum de chaque objet peut être indiqué dans la mesure où les objets peuvent être distingués. (6) Date d'effet du cautionnement. (7) Date d'expiration du cautionnement. Cette date ne peut pas être fixée moins de deux années après la date d'effet de la caution. (8) Délai de préavis. (9) Lieu d'émission. (10) Date.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 11 octobre 2018 fixant le nombre de postes offerts, au titre de l'année 2018, au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sur le territoire des îles Wallis et Futuna

NOR : TREK1827056A

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 11 octobre 2018, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2018, au concours réservé aux agents non titulaires pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat sur le territoire des îles Wallis et Futuna, est fixé à 1.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Décision du 11 octobre 2018 portant délégation de signature (direction des affaires financières)

NOR : TREK1827587S

Le directeur des affaires financières,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 2008-680 du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret n° 2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 2008 modifié portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire,

Décide :

Art. 1^{er}. – Délégation est donnée à M. Lionel BICHOT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur des affaires financières, et à M. Alexandre VALOT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur des affaires financières, à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, dans la limite des attributions de ce service.

Art. 2. – Dans la limite des attributions de la sous-direction du budget et des contrôles, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

1° M. Rémi AZAÏS, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur du budget et des contrôles ;

2° Mme Rosaline FOUQUEREAU, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la synthèse budgétaire, à Mme Katell ELLEOUEY-BRETON, attachée principale d'administration de l'Etat, son adjointe, et à M. Sébastien PIQUOT, attaché d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives au budget et au suivi de l'exécution budgétaire ;

3° M. Cyril ALQUIER, attaché d'administration de l'Etat hors classe, chef de la mission du contrôle interne comptable, et à M. Francis WAERNIERS, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives au contrôle interne comptable des ministères, aux contrôles de deuxième niveau, aux missions d'audit interne comptable et à la certification des comptes de l'Etat ;

4° Mme Annick HARIZANOS, attachée d'administration de l'Etat hors classe, cheffe du bureau de la réglementation financière et des contrôles, pour les affaires relatives à la réglementation financière et aux textes portant création des régies d'avance et de recettes, à la désignation des ordonnateurs secondaires et des régisseurs, à la certification des comptes de l'Etat et aux contrôles opérés par la Cour des comptes.

Art. 3. – Dans la limite des attributions de la sous-direction des marchés et de la comptabilité, délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets et de tous les actes relatifs à la passation, la conclusion ou la modification d'un marché public, à :

1° M. Bruno JACQUET, administrateur civil hors classe, adjoint au sous-directeur des marchés et de la comptabilité ;

2° Mme Sabrina PUENTE, inspectrice principale des finances publiques, adjointe au sous-directeur des marchés et de la comptabilité ;

3° Mme Delphine FRANCOIS, agente contractuelle, chargée de mission comptabilité auprès du sous-directeur des marchés et de la comptabilité ;

4° M. Jean-Michel LAMY, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau des marchés, et à M. Etienne SAINTARD, attaché d'administration de l'Etat, son adjoint, pour les affaires relatives aux marchés ministériels et interministériels ;

5° Pour les affaires relevant des fonctions d'ordonnateur principal délégué :

a) M. Eric KOLB, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau de la comptabilité de l'administration centrale, et à M. Romain BRIFFOTEAU, attaché principal d'administration de l'Etat, son adjoint, sans limite de montant ;

b) M. Ludovic GODEC, attaché d'administration de l'Etat, et à M. Florian TETU, attaché d'administration de l'Etat, pour les dépenses d'un montant inférieur à un million cinq cent mille euros ;

c) M. Moussa BENSALAH, technicien supérieur principal du développement durable, Mme Doriane GUYOT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, Mme Nathalie KOSMALA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, M. Olivier LAWSON-BOEMIGAN, technicien de recherche et de formation, M. Pascal MONCHATRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, Mme Jocelyne PETREIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M. Seghir RAOUI, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, M. Tea-Ying TEA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, et Mme Danielle VORBURGER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale pour signer toutes pièces justificatives relatives aux dépenses et opérations de régularisation, notamment tous documents comptables relatifs à l'engagement, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses d'un montant inférieur à un million d'euros ;

d) M. Jean-Paul DALLEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, et M. Abdou MOHAMED, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, pour signer toutes les pièces justificatives relatives aux remboursements de frais de mission et les frais de changement de résidence jusqu'à cinquante mille euros ;

e) M. Boubakar KAMARA, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable du pôle recettes, et Mme Marie-Antoinise BANBUCK, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, pour signer toutes les pièces justificatives relatives aux recettes et opérations de régularisation inférieures à cent millions d'euros.

f) M. Yohann DESBOIS, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, pour valider dans Chorus sans limite de montant les écritures comptables liées aux travaux d'inventaire comptable et pour signature des déclarations de conformité pour ces mêmes travaux.

6° Pour la certification du service fait dans Chorus, dans la limite de leurs attributions, pour les agents suivants :

Mme Clémence AGUIAR, adjointe administrative principale de 2^e classe, M. Fabien COLIN, attaché d'administration de l'Etat, M. Jean-Paul DALLEAU, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, M. Franck DONATIEN, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, Mme Henriette DOUROUGIE, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Chantal GAILLIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, Mme Elizabeth GOGUELIN, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, M. Eric HALFON, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, Mme Louisa IFREK, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Valérie LACOR, adjointe administrative principale de 2^e classe, M. Manuel LE BRAZIDEC, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, Mme Chantal LECLERC, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Marie-Noël LECOLAS, adjointe administrative principale de 2^e classe, Mme Djahida MEZARI, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, M. Abdou MOHAMED, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, M. Lucien MORTIER, adjoint administratif principal de 1^{re} classe, Mme Marie-Monique OTTO, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Catherine SAUMADE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, Mme Sandrine SAVOYE, adjointe administrative principale de 2^e classe, Mme Evelyne SOMMIER, adjointe administrative principale de 1^{re} classe, Mme Sousan YOUSEFPOUR NAGHANI, adjointe administrative principale de 1^{re} classe.

7° Pour la gestion comptable des fiches immobilisations dans Chorus :

Mme Clémence AGUIAR, adjointe administrative principale de 2^e classe.

Art. 4. – La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 octobre 2018.

P. CLERGEOT

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature au cabinet de la ministre des solidarités et de la santé

NOR : SSAC1828255A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet de la ministre,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Marie ARGOUARC'H, chef de cabinet, à l'effet de signer, au nom de la ministre des solidarités et de la santé, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

AGNÈS BUZYN

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique

NOR : *ECOP1828307A*

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 21 juin 2017 et du 16 octobre 2018 relatifs à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. Aymeril Hoang, directeur du cabinet, et à M. Florian Humez, chef de cabinet, chargé de la presse et des élus, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions, en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

MOUNIR MAHJOUBI

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 18 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1827743A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 18 octobre 2018, vu la décision 2014/119/PESC du 5 mars 2014 modifiée concernant des mesures restrictives à l'encontre de certaines personnes, de certaines entités et de certains organismes eu égard à la situation en Ukraine ; vu l'arrêté (NOR : ECOT1809863A) du 13 avril 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-3 et suivants, L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13,

L'arrêté (NOR : ECOT1809863A) du 13 avril 2018 est abrogé.

A Saint Barthélémy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes mentionnées dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy, 75572 Paris Cedex 12, télédéc 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ (NOR : ECOT1827743A) DU 18 OCTOBRE 2018 PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS À UKRAINE (AVOIRS MAL ACQUIS)

* ARBUZOV Serhiy Hennadiyovych

Date de naissance : 24/03/1976

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien Premier ministre de l'Ukraine ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics

Désigné par le règlement (UE) 381/2014 du 15.04.2014

* AZAROV Mykola Yanovych

Alias : Nikolai Yanovich Azarov

Date de naissance : 17/12/1947

Lieu de naissance : Kaluga, Russie

Renseignements complémentaires : Premier ministre de l'Ukraine jusqu'en janvier 2014 ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics et pour complicité dans un tel détournement

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014, modifié par le règlement (UE) 2018/326 du 5.03.2018

* KLIUIEV Andrii Petrovych

Date de naissance : 12/08/1964

Renseignements complémentaires : ancien chef de l'administration du Président ukrainien ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine.

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014

* KLYMENKO Oleksandr

Date de naissance : 16/11/1980

Renseignements complémentaires : ancien ministre des revenus et des taxes ; personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 381/2014 du 15.04.2014

* KURCHENKO Serhiy Vitaliyovych

Date de naissance : 21/09/1985

Lieu de naissance : Kharkiv

Renseignements complémentaires : homme d'affaires ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics et pour abus de pouvoir dans le but de se procurer à lui-même ou de procurer à un tiers un avantage injustifié, causant ainsi une perte pour les fonds ou les avoirs publics ukrainiens

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014, modifié par le règlement (UE) 2018/326 du 5.03.2018

* PSHONKA Artem Viktorovych

Date de naissance : 19/03/1976

Renseignements complémentaires : fils de l'ancien procureur général, chef adjoint du groupe du Parti des régions à la Verkhovna Rada (Conseil suprême) ; personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014

* PSHONKA Viktor Pavlovych

Date de naissance : 06/02/1954

Renseignements complémentaires : ancien procureur général de l'Ukraine ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014

* RATUSHNIAK Viktor Ivanovych

Date de naissance : 16/10/1959

Renseignements complémentaires : ancien vice- ministre de l'intérieur ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014

* STAVYTSKYI Edward

Date de naissance : 04/10/1972

Renseignements complémentaires : ancien ministre de l'énergie et de l'industrie du charbon ; personne faisant l'objet d'une enquête en Ukraine pour participation à des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 381/2014 du 15.04.2014

* TABACHNYK Dmytro Volodymyrovych

Date de naissance : 28/11/1963

Lieu de naissance : Kiev, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien ministre de l'éducation et des sciences ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale engagée par les autorités ukrainiennes pour son rôle dans le détournement de fonds ou d'avoirs publics

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/869 du 5.06.2015, par le règlement (UE) 2016/311 du 4.03.2016

* YANUKOVYCH Oleksandr Viktorovych

Date de naissance : 10/07/1973

Lieu de naissance : Yenakiïeve (province de Donetsk)

Renseignements complémentaires : fils de l'ancien Président, homme d'affaires ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale de la part des autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics et pour complicité dans un tel détournement

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014, modifié par le règlement (UE) 2018/326 du 5.03.2018

* YANUKOVYCH Viktor Fedorovych

Date de naissance : 09/07/1950

Renseignements complémentaires : ancien Président de l'Ukraine, personne faisant l'objet d'une procédure pénale en Ukraine visant à ce qu'une enquête soit menée sur des infractions liées au détournement de fonds publics ukrainiens et à leur transfert illégal hors d'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014

* ZAKHARCHENKO Vitalii Yuriyovych

Date de naissance : 20/01/1963

Lieu de naissance : Kostiantynivka (province de Donetsk)

Renseignements complémentaires : ancien ministre de l'intérieur ; personne faisant l'objet d'une procédure pénale engagée par les autorités ukrainiennes pour détournement de fonds ou d'avoirs publics et en lien avec un abus de qualité par le titulaire d'une charge publique dans le but de se procurer à lui-même ou de procurer à un tiers un avantage injustifié, causant ainsi une perte pour le budget public ukrainien ou les avoirs publics ukrainiens

Désigné par le règlement (UE) 208/2014 du 5.03.2014, modifié par le règlement (UE) 2016/311 du 4.03.2016

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 18 octobre 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants, et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier

NOR : ECOT1827744A

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 18 octobre 2018, vu la décision 2014/145/PESC du 17 mars 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, modifiée notamment par les décisions (PESC) 2018/706 du 14 mai 2018 et son rectificatif du 15 juin 2018, 2018/1085 du 30 juillet 2018 et 2018/1237 du 12 septembre 2018 ; vu les arrêtés (NOR : ECOT1809077A) du 9 avril 2018, (NOR : ECOT1812810A) du 18 mai 2018 et (NOR : ECOT1821658A) du 1^{er} août 2018 portant application des articles L. 562-3 et suivants et L. 745-13, L. 755-13 et L. 765-13 du code monétaire et financier ; vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 562-3 et suivants L. 745-13, L.755-13 et L. 765-13,

Les arrêtés (NOR : ECOT1809077A) du 9 avril 2018, (NOR : ECOT1812810A) du 18 mai 2018 et (NOR : ECOT1821658A) du 1^{er} août 2018 sont abrogés.

A Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna et dans les Terres australes et antarctiques françaises, les fonds, et ressources économiques qui appartiennent à, sont possédés, détenus ou contrôlés par les personnes, organismes et entités mentionnés dans l'annexe sont gelés.

La directrice générale du Trésor est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté qui entre en vigueur à la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française pour une durée de six mois.

Notification des voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois à compter de sa notification, soit par recours gracieux adressé au ministère de l'économie et des finances au 139, rue de Bercy 75572 Paris Cedex 12, télédod 233, ou à sanctions-gel-avoirs@dgtresor.gouv.fr, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04, téléphone : 01-44-59-44-00, télécopie : 01-44-59-46-46, urgences télécopie référés : 01-44-59-44-99, greffe.ta-paris@juradm.fr. En l'absence de réponse à un recours gracieux dans les deux mois qui suivent la date du recours, il y a rejet implicite de la demande et le tribunal administratif de Paris pourra être saisi dans les deux mois suivant le rejet implicite.

ANNEXE À L'ARRÊTÉ (NOR : ECOT1827744A) DU 18 OCTOBRE 2018 PERSONNES PHYSIQUES, MORALES, ENTITÉS, ORGANISMES LIÉS À UKRAINE (INTÉGRITÉ TERRITORIALE)

* ABISOV Sergey Vladimovich

Alias : ABISOV Sergiy (Serhiy) Vadymovych

Date de naissance : 27/11/1967

Lieu de naissance : Simferopol, Crimée

Renseignements complémentaires : en acceptant sa nomination au poste de soi-disant « ministre de l'intérieur de la République de Crimée » par le président de la Russie (décret n° 301) le 5.5.2014 et dans l'exercice de ses fonctions de soi disant « ministre de l'intérieur », il a compromis l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.7.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.9.2015, (UE) 2017/437 du 13.3.2017

* AIRAPETYAN Larisa Leonidovna

Alias : a) Larysa Ayrapetyan ; b) Larisa Airapetyan ; c) Larysa Aira

Date de naissance : 21/02/1970

Renseignements complémentaires : ancienne soi-disant « ministre de la santé » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». A participé aux prétendues « élections » du 2.11.2014, en tant que candidate au poste de « chef » de la soi-disant « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en

tant que candidate aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.9.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* AKIMOV Oleg Konstantinovich

Alias : a) Oleh AKIMOV ; b) Oleh Kostiantynovych AKIMOV

Date de naissance : 15/09/1981

Lieu de naissance : Lougansk

Renseignements complémentaires : représentant de l'« Union économique de Lougansk » au sein du « Conseil national » de la « République populaire de Lougansk ». A participé aux prétendues « élections » du 2.11.2014, en tant que candidat au poste de soi-disant « chef » de la « République populaire de Lougansk ». Ces « élections » ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales. Depuis 2014, il est le « chef » de la soi-disant « Fédération des syndicats » et membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Lougansk ». En assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine. Soutient activement des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.9.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* AKSYONOV Sergey Valeryevich

Alias : a) Sergei Valerievich AKSENOV ; b) Serhiy Valeriyovych AKSYONOV

Date de naissance : 26/11/1972

Lieu de naissance : Beltsy aujourd'hui en République de Moldavie

Renseignements complémentaires : a été élu «Premier ministre de Crimée» le 27 février 2014 au sein de la Verkhovna Rada criméenne en présence d'hommes armés prorusses. Cette «élection» a été décrétée inconstitutionnelle le 01.03.2014 par le président ukrainien par intérim Oleksandr Turchynov ; a mené une campagne active en faveur de l'organisation du «référendum» du 16.03.2014 et a été l'un des cosignataires du «traité d'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie» du 18.03.2014. Le 9.04.2014, il a été nommé «chef» par intérim de la soi-disant «République de Crimée» par le président Poutine. Le 9.10.2014, il a été officiellement «élu» «chef» de la soi-disant «République de Crimée» ; a ensuite décidé de regrouper les fonctions de «chef» et de «Premier ministre» ; membre du Conseil d'État russe ; depuis janvier 2017, membre du haut conseil du parti Russie unie ; pour sa participation au processus d'annexion, il a été décoré de la médaille de première classe de l'ordre d'État russe du «Mérite pour la patrie»

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.3.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* ALMAZ ANTEY AIR AND SPACE DEFENCE CORPORATION (JOINT-STOCK COMPANY)

Alias : a) CONCERN ALMAZ-ANTEY ; b) ALMAZ-ANTEY CORP ; c) ALMAZ-ANTEY DEFENSE CORPORATION ; c) ALMAZ-ANTEY JSC

Adresse : 41 ul.Vereiskaya, Moscou 121471, Russie ; site internet : almaz- antey.ru ; courriel : antey@almaz-antey.ru

Renseignements complémentaires : est une entreprise publique russe. Elle fabrique des armements antiaériens, notamment des missiles sol-air qu'elle livre à l'armée russe. Les autorités russes ont fourni des armes lourdes aux séparatistes de l'est de l'Ukraine, contribuant à la déstabilisation de l'Ukraine. Ces armes sont utilisées par les séparatistes, notamment pour abattre des avions. En tant qu'entreprise publique, Almaz-Antey contribue donc à la déstabilisation de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.7.2014, modifié par les règlements (UE) 2017/437 du 13.3.2017, (UE) 2018/388 du 12.3.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* ANTONOV Anatoly Ivanovich

Date de naissance : 15/05/1955

Lieu de naissance : Omsk

Renseignements complémentaires : ancien vice-ministre de la défense et en cette qualité, il a contribué à soutenir le déploiement de troupes russes en Ukraine. D'après la structure actuelle du ministère russe de la défense, en cette qualité, il a contribué à l'élaboration et à la mise en oeuvre de la politique du gouvernement russe. Cette politique menace l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Depuis le 28.12.2016, ancien vice-ministre des affaires étrangères. Occupe un poste d'ambassadeur dans le corps diplomatique de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* ANTYUFEEV Vladimir

Alias : a) Vladimir SHEVTSOV ; b) Vladimir Iurievici ANTIUFEEV ; c) Vladimir Gheorghievici ALEXANDROV ; d) Vadim Gheorghievici SHEVTSOV

Date de naissance : 19/02/1951

Lieu de naissance : Novosibirsk

Renseignements complémentaires : ancien “ministre de la sécurité d’État” dans la région séparatiste de Transnistrie ; ancien vice- Premier ministre de la “République populaire de Donetsk”, responsable de la sécurité et du maintien de l’ordre. En cette qualité, il était responsable des activités “gouvernementales” séparatistes du soi-disant “gouvernement de la République populaire de Donetsk”. Continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/1549 du 14.9.2017

* AO “Institute Giprostroykost - Saint-Petersburg”

Adresse : 7 Yablochkova street, Saint Pétersbourg, 197198 Russie

Site internet : <http://gpsm.ru> Courriel : office@gpsm.ru

Renseignements complémentaires : chargé de la conception du pont du détroit de Kertch, AO “Institute Giprostroykost – Saint-Petersburg” a participé à la construction dudit pont, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement. Par conséquent, il contribue à consolider l’annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/1072 du 30.07.2018

* Armée du Sud-Est

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé illégal, considéré comme l’un des plus importants dans l’est de l’Ukraine. Responsable de l’occupation du bâtiment du service de sécurité dans la région de Lougansk. Associé avec M. Valeriy BOLOTOV, qui a été identifié comme l’un des dirigeants du groupe. Associé avec M. Vasyl NIKITIN, responsable des activités “gouvernementales séparatistes” du “gouvernement de la République populaire de Lougansk”

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* BABAKOV Alexander Mikhailovich

Date de naissance : 08/02/1963

Lieu de naissance : Chisinau

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Douma d’État ; ancien député à la Douma d’État, président de la commission de la Douma d’État sur les dispositions législatives pour le développement du complexe militaro-industriel de la Fédération de Russie ; membre important de “Russie unie”, cet homme d’affaires a beaucoup investi en Ukraine et en Crimée ; le 20 mars 2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale “sur l’adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales — la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol” ; actuellement membre du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ; vice-président de la commission des affaires étrangères

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* BAKHAREV

Date de naissance : 20/10/1972

Lieu de naissance : Simféropol, République socialiste soviétique d’Ukraine

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d’État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée ; membre de la commission de contrôle et de réglementation de la Douma ; en mars 2014, a été nommé vice-président du Conseil d’État de la soi-disant “République de Crimée”, organe dont il a été nommé premier vice-président en août 2014 ; il a reconnu avoir personnellement participé aux événements de 2014 qui ont conduit à l’annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol qu’il a publiquement soutenue, notamment dans une interview publiée sur le site internet gazetakrimea.ru le 22.03.2016 et sur le site internet c-pravda.ru le 23.08.2016 ; il a été décoré par les “autorités” de la “République de Crimée” de l’ordre “Pour la fidélité au devoir”

Désigné par le règlement (UE) 2016/1955 du 8.11.2016, modifié par les règlements (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* BAKHIN Arkady Viktorovich

Date de naissance : 08/05/1956

Lieu de naissance : Kaunas, Lituanie

Renseignements complémentaires : ancien premier vice-ministre de la défense (jusqu’au 17.11.2015) ; en cette qualité, il a contribué à soutenir le déploiement de troupes russes en Ukraine ; d’après la structure actuelle du ministère russe de la défense, en cette qualité, il contribue à l’élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe ; cette politique menace l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine ; actuellement employé par Rosatom

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* BALBEK Ismailovich BALBEK

Date de naissance : 28/08/1977

Lieu de naissance : Bekabad, République socialiste soviétique d'Ouzbékistan

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée ; vice-président de la commission des affaires ethniques de la Douma ; en 2014, a été nommé vice-président du Conseil des ministres de la soi-disant "République de Crimée" et a travaillé, en cette qualité, à l'intégration de la péninsule de Crimée illégalement annexée dans la Fédération de Russie, ce qui lui a valu d'être décoré de la médaille "Pour la défense de la République de Crimée" ; il a soutenu l'annexion de la Crimée dans des déclarations publiques, notamment sur son profil sur le site internet de la section criméenne du parti "Russie Unie" et dans un article de presse publié le 3 juillet 2016 sur le site internet de la chaîne NTV

Désigné par le règlement (UE) 2016/1955 du 8.11.2016, modifié par le règlement (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* BASHIROV Marat Faatovich

Date de naissance : 20/01/1964

Lieu de naissance : Izhevsk, Fédération de Russie

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "Premier ministre du Conseil des ministres de la République populaire de Lougansk", confirmé le 8.07.2014 ; responsable des activités "gouvernementales" séparatistes du soi-disant "gouvernement de la République populaire de Lougansk" ; continue à soutenir les structures séparatistes de la "République populaire de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* BASURIN Eduard Aleksandrovich

Alias : BASURIN Eduard Oleksandrovych

Date de naissance : 27/06/1966

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : porte-parole du ministère de la défense de la soi-disant "République populaire de Donetsk" ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; demeure un commandant militaire actif de la soi-disant "République populaire de Donetsk"

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.9.2017

* Bataillon de la mort

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; fait partie du soi-disant "2e corps d'armée" de la "République populaire de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* Bataillon Kalmius

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; fait partie du soi-disant « 1er corps d'armée » de la « République populaire du Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* Bataillon Oplot

Adresse : Médias sociaux : http://vk.com/oplot_info

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; ferait partie du soi-disant "1er corps d'armée" de la "République populaire du Donetsk"

Désigné par l'Union européenne le 16.02.2015, modifié par le règlement (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* Bataillon Somali

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; fait partie du soi-disant "1^{er} corps d'armée" de la "République populaire de Donetsk"

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* Bataillon Sparte

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; fait partie du soi-disant "Premier corps d'armée" de la "République populaire de Donetsk" ; dénommé l'unité militaire 08806 ; en novembre 2017, l'unité a été baptisée en l'honneur du commandant militaire séparatiste assassiné, Arsen Pavlov (alias Motorola)

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.3.2017, (UE) 2017/1549 du 14.9.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* Bataillon Vostok

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé illégal, considéré comme l'un des plus importants dans l'est de l'Ukraine ; combat les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine ; il a participé activement aux opérations militaires ayant mené à la prise de contrôle de l'aéroport de Donetsk ; fait partie du soi-disant "Premier corps d'armée" des forces armées de la "République populaire de Donetsk"

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* Bataillon Zarya

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; ferait partie du soi-disant « 2e corps d'armée » de la « République populaire de Lougansk »

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par le règlement (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* BELAVENTSEV Oleg Yevgenyevich

Date de naissance : 15/09/1949

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : ancien représentant plénipotentiaire du président de la Fédération de Russie au sein du soi-disant « District fédéral de Crimée », membre non permanent du Conseil de sécurité de la Russie ; responsable de la mise en œuvre des prérogatives constitutionnelles du chef de l'État russe sur le territoire de la République autonome de Crimée annexée ; actuellement représentant plénipotentiaire du président de la Fédération de Russie au sein du district fédéral du Caucase du Nord

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* BELIK Dmitry Anatolievich

Date de naissance : 17/10/1969

Lieu de naissance : Kular, district d'Ust- Yansky, République socialiste soviétique autonome yakoute

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élu de la ville de Sébastopol illégalement annexée ; membre de la commission de contrôle et de réglementation de la Douma ; en tant que membre de l'administration municipale de Sébastopol en février-mars 2014, il a soutenu les activités du soi-disant "maire du peuple" Alexei Chaliy ; a publiquement reconnu avoir participé aux événements de 2014 ayant conduit à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol qu'il a défendue publiquement, notamment sur son site internet personnel et dans une interview publiée le 21.02.2016 sur le site internet nation-news.ru ; pour sa participation au processus d'annexion, il a été décoré de la médaille de deuxième classe de l'ordre d'État russe du "Mérite pour la patrie"

Désigné par le règlement (UE) 2016/1955 du 8.11.2016, modifié par les règlements (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* BEREZA Oleg Vladimirovich

Date de naissance : 01/03/1977

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre de l'intérieur » de la « République populaire de Donetsk » ; associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk » ; a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* BEREZIN Fyodor Dmitrievich

Date de naissance : 07/02/1960

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "vice-ministre de la défense" de la soi-disant "République populaire de Donetsk" ; est associé à Igor Strelkov/Girkin, qui est responsable d'actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; en assumant cette fonction et en cette qualité, a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes ; actuel président du Conseil de l'Union des écrivains de la "République populaire de Donetsk"

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* BEREZOVSKIY Denis Valentinovich

Alias : BEREZOVSKYY Denys Valentynovych

Date de naissance : 15/07/1974

Lieu de naissance : Kharkiv, République socialiste soviétique d'Ukraine

Renseignements complémentaires : après avoir été nommé commandant de la marine ukrainienne le 1.03.2014, a juré fidélité aux forces armées de Crimée, rompant ainsi son serment envers la marine ukrainienne ; a été commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire de la Fédération de Russie jusqu'en octobre 2015 ; depuis 2015, il étudie à l'académie militaire de l'état-major des Forces armées russes

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* BESEDA Sergei Orestovich

Date de naissance : 17/05/1954

Renseignements complémentaires : commandant du cinquième bureau du Service fédéral de sécurité (FSB) de la Fédération de Russie ; en tant qu'officier supérieur du FSB (colonel général), il dirige un service qui supervise les opérations de renseignement et l'activité internationale

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* BESEDINA Olga Igoreva

Alias : BESEDINA Olha Ihorivna

Date de naissance : 10/12/1976

Lieu de naissance : Lougansk

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "ministre du développement économique et du commerce" de la soi-disant "République populaire de Lougansk" ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine ; actuellement chef du service chargé du commerce extérieur au bureau du chef de "l'Administration de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* BEZLER Igor Nikolaevich

Alias : Ihor Mykolayovych BEZLER

Date de naissance : 30/12/1965

Lieu de naissance : Simferopol, Crimée

Renseignements complémentaires : un des chefs de la milice autoproclamée de Horlivka ; a pris le contrôle du bureau des services de sécurité ukrainiens pour la région de Donetsk et s'est ensuite emparé du bureau régional du ministère de l'intérieur dans la ville de Horlivka ; est lié à Igor Strelkov/Girkin, sous les ordres duquel il a participé à l'assassinat de Volodymyr Rybak, membre du conseil municipal de Horlivka

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* BEZRUCHENKO Natalya Ivanovna

Alias : a) Natalia Ivanovna BEZRUCHENKO ; b) Nataliya Ivanivna BEZRUCHENKO

Date de naissance : 22/08/1979

Lieu de naissance : Simferopol, Crimée

Renseignements complémentaires : secrétaire de la commission électorale de Crimée ; en cette qualité, elle a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18.03.2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/705 du 14.05.2018

* BORODAI Aleksandr Yurevich

Date de naissance : 25/07/1972

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « Premier ministre de la République populaire de Donetsk » ; à ce titre, responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk » (a par exemple déclaré le 8.7.2014 : « Nos forces militaires mènent une opération spéciale contre les "fascistes" ukrainiens. ») ; signataire du protocole d'accord sur « l'Union de la nouvelle Russie » (« Novorossiya union ») ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes ; chef de « l'Union des volontaires du Donbass » ; participe activement au recrutement et à la formation de « volontaires » envoyés combattre au Donbass

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* BORTNIKOV Aleksandr Vasilievich

Date de naissance : 15/11/1951

Lieu de naissance : Perm

Renseignement complémentaire : membre permanent du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie, Directeur du service fédéral de sécurité (FSB) ; en tant que membre du Conseil de sécurité, qui fournit des conseils sur les questions de sécurité nationale et les coordonne, il a contribué à l'élaboration de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* Brigade Prizrak

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; fait partie du soi-disant "Deuxième corps d'armée" de la "République populaire de Lougansk" ; également dénommé le Quatorzième bataillon de fusiliers motorisés

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* BUGROV Oleg Evgenevich

Alias : BUHROV Oleh Yevhenovych

Date de naissance : a) 29/08/1969 ; b) 1973

Lieu de naissance : Sverdlovsk Lougansk

Renseignements complémentaires : ancien "ministre de la défense" de la soi-disant "République populaire de Lougansk" ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.12.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* BUSHMIN Evgeni Viktorovich

Date de naissance : 04/10/1958

Lieu de naissance : Lopatino, région de Sergachiisky, République socialiste fédérative soviétique de Russie.

Renseignements complémentaires : vice-président du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ; le 1.03.2014, a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.15, (UE) 2016/1661 du 16.09.2016

* CHALIY Aleksei Mikhailovich

Alias : CHALYY Oleksiy Mykhaylovych

Date de naissance : 13/06/1961

Lieu de naissance : Moscou ou Sébastopol

Renseignements complémentaires : le 23.02.2014, est devenu "maire du peuple de Sébastopol" par acclamation populaire, "élection" qu'il a acceptée ; a mené une campagne active afin que Sébastopol devienne une entité distincte de la Fédération de Russie à la suite du référendum du 16.03.2014 ; a été l'un des cosignataires du "traité d'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie" du 18.03.2014 ; a été "gouverneur" par intérim de Sébastopol du 1^{er} au 14.04.2014 et est un ancien président "élu" de l'"assemblée législative" de la ville de Sébastopol ; membre de l'"assemblée législative" de la ville de Sébastopol ; pour sa participation au processus d'annexion, il a été décoré de la médaille de première classe de l'ordre d'État russe du "Mérite pour la patrie"

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* CHEMEZOV Sergey Viktorovich

Date de naissance : 20/08/1952

Lieu de naissance : Cheremkhovo

Renseignements complémentaires : est l'un des proches du président Poutine, tous deux ayant été officiers du KGB en poste à Dresde et il est membre du Conseil suprême de « Russie unie » ; grâce à ses liens avec le président russe, il a été promu à des postes élevés dans des entreprises contrôlées par l'État ; il préside le consortium Rostec, qui est la principale corporation russe contrôlée par l'État en charge de l'industrie manufacturière et de la défense : à la suite d'une décision du gouvernement russe, une filiale de Rostec, Technopromexport, prévoit de construire des usines énergétiques en Crimée et soutient de ce fait son intégration dans la Fédération de Russie ; en outre, une filiale de Rostec, Rosoboronexport, a soutenu l'intégration de sociétés criméennes du secteur de la défense dans l'industrie de la défense russe, consolidant ainsi l'annexion illégale de la Crimée dans la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* CHEREZOV Andrey Vladimirovich

Alias : TSCHERESOW Andrey Vladimirovich

Date de naissance : 12/10/1967

Lieu de naissance : Salair, oblast de Kemerovo

Renseignements complémentaires : co-responsable de la décision de transférer des turbines à gaz qui avaient été livrées par Siemens Gas Turbine Technologies OOO à la société OAO VO Technopromexport en vue de leur installation en Crimée ; cette décision contribue à établir une source d'approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l'Ukraine, et compromet l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2017/1417 du 4.08.2017

* CJSC VAD AKTSIONERNOE OBSHCHESTVO VAD AO "BAJ"

Adresse : a) 133, Chernyshevskogo street, Vologda, Vologodskaya Oblast 160019, Russie ; b) 122 Grazhdanskiy Prospect, suite 5, Liter A, Saint Péterbourg 195267, Russie

Immatriculation : 1037804006811 (Russie)

N ° d'identification fiscale : 7802059185

Site internet : www.zaovad.com

Courriel : office@zaovad.com

Renseignements complémentaires : est le contractant principal pour la construction de l'autoroute Tavrida en Crimée, de la route du pont du détroit de Kertch ainsi que du réseau routier y menant ; l'autoroute Tavrida assurera un accès routier à la Crimée par l'intermédiaire d'un nouveau réseau routier dont la fonction essentielle est de faire la jonction avec le pont du détroit de Kertch. Par conséquent, CJSC VAD contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/1072 du 30.07.2018

* CRIMEAN SEA PORTS (Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée)

Succursales comprises : a) Feodosia Commercial Port ; b) Kerch Ferry ; c) Kerch Commercial Port

Adresse : 28 Kirova Street Kerch 298312 Crimée

Renseignements complémentaires : le "Parlement de Crimée" a adopté la résolution n° 1757-6/14 du 17.03.2014 "sur la nationalisation de certaines entreprises appartenant aux ministères ukrainiens de l'infrastructure ou de l'agriculture" et la résolution n° 1865-6/14 du 26.03.2014 "sur l'entreprise publique "Crimean Sea Ports"" proclamant l'appropriation des avoirs de plusieurs entreprises publiques fusionnées au sein de "l'Entreprise unitaire d'État de la République de Crimée "Crimean Sea Ports"" au nom de la "République de Crimée" ; les entreprises en question ont donc de fait été confisquées par les "autorités" de Crimée et "Crimean Sea Ports" a bénéficié de ce transfert illicite de propriété

Désignée par le règlement (UE) 2017/1549 du conseil du 14.09.2017, modifié par le règlement (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* DEGTARYOV Mikhail Vladimirovich

Alias : DEGTAREV

Date de naissance : 10/07/1981

Lieu de naissance : Kuibyshev (Samara)

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État ; en tant que tel, il a annoncé l'inauguration de "l'ambassade de facto" de la soi-disant "République populaire de Donetsk", non reconnue, à Moscou ; il contribue à compromettre ou menacer l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; actuellement président de la commission de la Douma d'État russe chargée de l'éducation physique, du sport et de la jeunesse

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* DEYNEGO Vladyslav Mykolayevych

Alias : DEYNEGO Vladislav Nikolayevich

Date de naissance : 12/03/1964

Renseignements complémentaires : « vice-chef » du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Lougansk » ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* DOBROLET

Alias : DOBROLYOT

Renseignements complémentaires : a) airline code QD International Highway, House 31, building 1, 141411 Moscou 141411, site internet : www.dobrolet.com ; b) Dobrolet était une filiale d'une compagnie aérienne publique russe. Depuis l'annexion illégale de la Crimée, assurait exclusivement des vols entre Moscou et Simferopol ; a donc facilité l'intégration de la République autonome de Crimée annexée illégalement dans la Fédération de Russie et compromis la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* DONBASS LIBRE

Alias : a) Donbas Libre ; b) Svobodny Donbass

Renseignements complémentaires : a) <http://www.odsd.ru/> ; b) "Organisation" publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant "élections" dans la soi-disant "République populaire de Donetsk" le 2.11.2014 ; ces élections violent le droit ukrainien et sont par conséquent illégales ; en participant officiellement aux "élections" illégales, elle a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par le règlement (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* DZHABAROV Vladimir Michailovich

Date de naissance : 29/09/1952

Renseignements complémentaires : premier vice-président de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ; le 1.03.2014, s'exprimant au nom de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération, il a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine

Désigné le 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* ENTREPRISE BUDGETAIRE DE L'ETAT FEDERAL "PRODUCTION-AGRARIAN UNION "MASSANDRA" (administration du président de la Fédération de Russie)

Alias : Entreprise publique "National Association of producers "Massandra" (ancien nom)

Adresse : 298650, Crimée, Yalta, Massandra, str. Vinodela Egorova 9 298650,. 9 Site internet : <http://massandra.su>

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien ; le 9.04.2014, le "Présidium du Parlement de Crimée" a adopté la décision n° 1991-6/14 "relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la "République de Crimée"" du 26.03.2014 "sur la nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du complexe agro- industriel situées sur le territoire de la "République de Crimée"" proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique "National Association of producers "Massandra"" au nom de la "République de Crimée". Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée. Réenregistrée le 1.08.2014 en tant qu'Entreprise budgétaire de l'État fédéral "Proizvodstvenno agrarnoye obyedinenye "Massandra"" de l'administration du président de la Fédération de Russie Fondateur : l'administration du président de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* Entreprise budgétaire de l'État fédéral "Sanatorium Nizhnyaya Oreanda" de l'administration du président de la Fédération de Russie

Alias : Complexe hôtelier "Nizhnyaya Oreanda" (Ancien nom)

Adresse : Resort « Nizhnyaya Oreanda », 08655, Yalta, Oreanda

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation de la loi ukrainienne. Le 21.03.2014, le "Présidium du Parlement de Crimée" a adopté la décision n° 1767-6/14 sur les "Questions relatives à la création de l'association des sanatoriums et des complexes hôteliers" déclarant l'appropriation des avoirs du complexe hôtelier "Nizhnyaya Oreanda" au nom de la "République de Crimée". Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée. Réenregistrée le 9.10.2014 en tant qu'Entreprise budgétaire de l'État fédéral "Sanatorium Nizhnyaya Oreanda" de l'administration du président de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* ENTREPRISE DE LA REPUBLIQUE DE CRIMEE "AZOV DISTILLERY PLANT"

Adresse : 40 Zeleznodorozhnaya str., 296178 Azovskoye, Jankovsky district, code : 01271681

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien. Le 9.04.2014, le "Présidium du Parlement de Crimée" a adopté la décision n° 1991-6/14 "relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la "République de Crimée"" du 26.03.2014 "sur la nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du complexe agro-industriel situées sur le territoire de la "République de Crimée"" proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise "Azovsky likerovodochny zavod" au nom de la "République de Crimée". Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée. Une procédure de faillite est en cours

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* ENTREPRISE UNITAIRE D'ETAT DE LA "REPUBLIQUE DE CRIMEE" "Universal-Avia"

Alias : Entreprise publique Universal-Avia (ancien nom)

Adresse : Aeroflotskaya Street 5, 295024 Simferopol

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien. Le 24.03.2014, le "Présidium du Parlement de Crimée" a adopté la décision n° 1794-6/14 "sur l'entreprise publique "Gosudarstvenoye predpriyatiye Universal- Avia" proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique "Universal-Avia" au nom de la "République de Crimée". Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée. Réenregistrée le 15.01.2015 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la "République de Crimée" "Universal-Avia". Fondateur : le ministère des transports de la "République de Crimée"

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* Entreprise unitaire d'État de la "République de Crimée" CHERNOMORNEFTEGAZ

Alias : PJSC Chernomorneftegaz (ancien nom)

Adresse : Prospekt Kirov 52, Simferopol, Crimée, 295000, 295000 Numéros de téléphone : +7 (3652) 66-70-00

Renseignements complémentaires : le 17.03.2014, le "Parlement de Crimée" a adopté une résolution proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise Chernomorneftegaz pour le compte de la "République de Crimée". Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée. Réenregistrée le 29.11.2014 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la "République de Crimée" "Chernomorneftegaz". Fondateur : le ministère des carburants et de l'énergie de la République de Crimée

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* ENTREPRISE UNITAIRE D'ÉTAT DE LA VILLE DE SEBASTOPOL

Alias : "Sevastopol seaport" anciennement connue sous le nom d'Entreprise publique "Sevastopol commercial seaport" "Sevastopolski morskoy torgovy port"

Adresse : Nakhimov Square 5, 299011 Sevastopol code : 1149204004707

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien. Le 17.03.2014, le "Parlement de Crimée" a adopté la résolution n° 1757-6/14 "sur la nationalisation de certaines entreprises appartenant aux ministères ukrainiens de l'infrastructure ou de l'agriculture" proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique "Sevastopol commercial seaport" au nom de la "République de Crimée". Cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée. En termes de volume d'échanges, il s'agit du plus grand port maritime commercial de Crimée. Réenregistrée le 6.06.2014 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la Ville de Sébastopol "Sevastopol seaport). Fondateur : le gouvernement de Sébastopol

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE), 2017/1549 du 14.09.2017

* État fédéral de Nouvelle Russie (Novorossiia)

Alias : Federativnoye Gosudarstvo Novorossiia

Renseignements complémentaires : a) communiqués de presse officiels : <http://novorossia.su/official> <http://novopressa.ru/> <http://novorossia-tv.ru/> <http://novorossia.today/> <http://novorossia.ru/> <https://www.novorossinform.org/> ; b) Le 24 mai 2014, les soi-disant "Républiques populaires" de Donetsk et de Lougansk ont signé un accord sur la création du soi-disant "État fédéral de Nouvelle Russie", non reconnu. Il s'agit d'une violation du droit constitutionnel ukrainien et, par conséquent, du droit international, menaçant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014 modifié par les règlements (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* FILIPPOVA Ekaterina Vladimirovna

Alias : FILIPPOVA Kateryna Volodymyrivna

Date de naissance : 20/01/1988

Lieu de naissance : Krasnoarmëisk

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "ministre de la justice" de la soi-disant "République populaire de Donetsk". En assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* FRADKOV Mikhail Efimovich

Date de naissance : 01/09/1950

Lieu de naissance : Kurumoch, région de Kuibyshev

Renseignements complémentaires : ancien membre permanent du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie ; ancien directeur du service des renseignements extérieurs de la Fédération de Russie ; en tant que membre du Conseil de sécurité, qui fournit des conseils sur les questions de sécurité nationale et les coordonne, il a contribué à l'élaboration de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; depuis le 4.01.2017, directeur de l'Institut russe d'études stratégiques ; il est également président du conseil d'administration d'"Almaz-Antey" ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* GALKIN Aleksandr Viktorovich

Date de naissance : 22/03/1958

Lieu de naissance : Ordzhonikidze, République socialiste soviétique autonome d'Ossétie du Nord.

Renseignements complémentaires : ancien commandant du district militaire méridional de la Russie, dont les forces sont déployées en Crimée ; la Flotte de la mer Noire relève du commandement de M. Galkin ; une grande partie des forces entrées en Crimée sont passées par le district militaire méridional ; des forces de ce district militaire méridional sont déployées en Crimée ; il est responsable d'une partie de la présence militaire russe en Crimée, qui compromet la souveraineté de l'Ukraine, et il a aidé les autorités criméennes à empêcher des manifestations publiques contre des initiatives visant la tenue d'un référendum et l'incorporation dans la Russie ; en outre, la Flotte de la mer Noire est placée sous le contrôle de ce district ; actuellement employé par l'appareil central du ministère russe de la défense ; depuis le 19.01.2017, collaborateur du ministre de la défense

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* Garde de Lougansk

Renseignements complémentaires : milice d'auto-défense de Lougansk, responsable de l'entraînement des séparatistes qui combattent les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine ; associée avec M. German PROPOKIV, dirigeant actif ayant participé à la prise du bâtiment du bureau régional de Lougansk du service de sécurité ukrainien ; à partir du bâtiment occupé, il a enregistré sur vidéo un discours à l'intention du président Poutine et de la Russie

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* Garde nationale cosaque

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé qui a activement soutenu des actions qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; commandée par une personne inscrite sur la liste et par conséquent associée à cette personne (Nikolay KOZITSYN) ; elle ferait partie du soi-disant "2e corps d'armée" de la "République populaire de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* GERASIMOV Valery Vasilevich

Date de naissance : 08/09/1955

Lieu de naissance : Kazan

Renseignements complémentaires : chef d'état-major des forces armées de la Fédération de Russie, premier vice- ministre de la défense de la Fédération de Russie, Général de l'armée, responsable du déploiement massif de troupes russes le long de la frontière de l'Ukraine et de l'absence d'apaisement de la situation

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* GIRKIN Igor Vsevolodovich

Alias : a) Igor STRELKOV ; b) Ihor STRIELKOV

Date de naissance : 17/12/1970

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : identifié comme membre de la direction générale du renseignement de l'état-major des forces armées de la Fédération de Russie (GRU) ; a été impliqué dans des incidents à Sloviansk ; chef du mouvement public « Nouvelle Russie » ; ancien « ministre de la défense » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » ; a organisé, le 4.11.2016, à Moscou, une Marche russe pour les nationalistes russes qui soutiennent les séparatistes de l'est de l'Ukraine ; continue de soutenir activement les activités séparatistes dans l'est de l'Ukraine ; un des organisateurs de la « Marche russe » en novembre 2016

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* GLAZYEV Yurievich Sergey

Date de naissance : 01/01/1961

Lieu de naissance : Zaporozhye, Ukraine

Renseignements complémentaires : conseiller du président de la Fédération de Russie ; a appelé publiquement à l'annexion de la Crimée

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* GRABCHAK Evgeniy Petrovich

Date de naissance : 08/07/1981

Lieu de naissance : Ust-Labinsk, région de Krasnodar

Renseignements complémentaires : responsable, au sein du ministère de l'énergie de la Fédération de Russie, du développement de projets d'énergie électrique en Crimée ; ces projets contribuent à établir une source d'approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l'Ukraine, et compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2017/1417 du 4.08.2017

* GROMOV Alexey Alexeyevich

Date de naissance : 31/05/1960

Lieu de naissance : Zagorsk (Sergiev Posad)

Renseignements complémentaires : en tant que premier chef d'état-major adjoint de l'Administration présidentielle, il est chargé de donner pour instruction aux médias russes d'adopter une ligne favorable aux séparatistes de l'Ukraine et à l'annexion de la Crimée, soutenant ainsi la déstabilisation de l'est de l'Ukraine et l'annexion de la Crimée

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* GRYZLOV Boris Vyacheslavovich

Date de naissance : 15/12/1950

Lieu de naissance : Vladivostok

Renseignements complémentaires : ancien membre permanent du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie ; en tant que membre du Conseil de sécurité, qui fournit des conseils sur les questions de sécurité nationale et les coordonne, il a contribué à l'élaboration de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; il reste président du Conseil suprême du parti Russie unie

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* GUBAREV Pavel Yurievich

Date de naissance : a) 10/02/1983 ; b) 10/03/1983

Lieu de naissance : Sievierodonetsk

Renseignements complémentaires : un des chefs autoproclamés de la « République populaire de Donetsk » ; a demandé l'intervention de la Russie dans l'est de l'Ukraine, y compris par le déploiement des forces russes de maintien de la paix ; était associé à Igor Strelkov/Girkin, responsable d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine. Gubarev était chargé de recruter des personnes pour les forces armées des séparatistes ; responsable de la prise du bâtiment du gouvernement régional à Donetsk avec les forces prorusses et s'est autoproclamé « gouverneur du peuple » ; malgré son arrestation pour menace de l'intégrité territoriale de l'Ukraine, et sa libération par la suite, il a continué à jouer un rôle de premier plan dans les activités séparatistes, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* GUBAREVA Ekaterina Yurievna

Alias : Kateryna Yuriyivna GUBARIEVA

Date de naissance : a) 05/07/1983 ; b) 10/03/1983

Lieu de naissance : Kakhovka, Oblast de Kherson

Renseignements complémentaires : en sa qualité d'ancienne soi-disant « ministre des affaires étrangères », elle a été chargée de défendre la soi-disant « République populaire de Donetsk », compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; en assumant cette fonction et en cette qualité, elle a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes ; membre du soi-disant « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* GUZEYEVA Inna Nikolayevna

Alias : a) Inna Nikolayevna GUZEEVA ; b) Inna Mykolayivna HUZIEIEVA

Date de naissance : 20/05/1971

Lieu de naissance : Crimée

Renseignements complémentaires : vice-présidente de la commission électorale de Crimée ; en cette qualité, elle a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18.03.2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/705 du 14.05.2018

* IGNATOV Sergej Yurevich

Alias : a) KUZOVLEV ; b) TAMBOV

Date de naissance : 07/01/1967

Lieu de naissance : Michurinsk, oblast de Tambov

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « commandant en chef de la milice populaire » de la « République populaire de Lougansk » ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; commandant de la 8e armée au sein de l'armée russe

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* Institution budgétaire de l'État fédéral pour la science et la recherche «All Russia national scient

Alias : Entreprise unitaire d'État de la « République de Crimée » « National Institute of Wine «Magarach, «Magarach of the national institute of wine» (anciens noms)

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien ; le 9.04.2014, le «Présidium du Parlement de Crimée» a adopté la décision n° 1991-6/14 «relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la «République de Crimée»» du 26.03.2014 «sur la nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du complexe agro- industriel situées sur le territoire de la «République de Crimée»» proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique «Gosudarstvenoye predpriyatiye «Agrofirma Magarach» nacionalnogo instituta vinograda i vina Magarach»» au nom de la «République de Crimée» ; cette entreprise a donc de fait été confisquée par les «autorités» de Crimée. Réenregistrée

le 15.01.2015 en tant qu'Institution unitaire d'État de la "République de Crimée" "National Institute of Wine" "Magarach". Fondateur : le ministère de l'agriculture de la "République de Crimée" ; le 7.02.2017, l'Entreprise unitaire d'État de la "République de Crimée" "National Institute of Wine" "Magarach" a été transformée en organisme scientifique budgétaire fédéral "All-Russia scientific-research institute of viticulture and winemaking "Magarach", Russian Academy of Sciences"

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* ISMAILOV Zaur Raufovich

Alias : ISMAYILOV Zaur Raufovich

Date de naissance : a) 25/07/1978 ; b) le 23/03/1975

Lieu de naissance : Krasny Luch, Voroshilovgrad, région de Lougansk

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "procureur général" de la soi-disant "République populaire de Lougansk" (jusqu'en octobre 2017). Faisant fonction actuellement de soi-disant "ministre de la justice" de la soi-disant "République populaire de Donetsk" ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* IVAKIN Yuriy Volodymyrovych

Alias : IVAKIN Iurii Vladimirovich

Date de naissance : 13/08/1954

Lieu de naissance : Perevalsk (oblast de Lougansk)

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre de l'intérieur de la République populaire de Lougansk » ; à ce titre, responsable des activités séparatistes "gouvernementales" du soi-disant "gouvernement de la République populaire de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* JAROSH Petr Grigorievich

Alias : Petro Hryhorovych YAROSH (IAROSH)

Date de naissance : 30/01/1971

Lieu de naissance : village de Skvortsovo, région de Simferopol, Crimée

Renseignements complémentaires : chef de la section « Crimée » du Service fédéral des migrations ; responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de la Crimée

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* JSC Zaliv Shipyard

Adresse : 4 Tankistov street, 298310 Kertch, Crimée

Site internet : Site internet : <http://zalivkerch.com>

Renseignements complémentaires : JSC Zaliv Shipyard a participé activement à la construction de la nouvelle ligne ferroviaire vers le pont du détroit de Kertch, reliant la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement ; par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/1072 du conseil du 30.07.2018

* KADYROV Ramzan Akhmadovitch

Date de naissance : 05/10/1976

Lieu de naissance : Tsentaroy

Renseignements complémentaires : président de la République de Tchétchénie ; a fait des déclarations en faveur de l'annexion illégale de la Crimée et en faveur de l'insurrection armée en Ukraine ; a notamment déclaré le 14.06.2014 qu'il mettrait tout en œuvre pour contribuer à la renaissance de la Crimée" ; dans ce contexte, il a été décoré de la médaille "de la libération de la Crimée" par le chef faisant fonction de la République autonome de Crimée pour le soutien qu'il a apporté à l'annexion illégale de la Crimée ; en outre, le 1.06.2014, a déclaré qu'il était prêt à envoyer 74 000 volontaires tchétchènes en Ukraine si on le lui demandait

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* KAKIDZIANOV Igor Evgenevich

Alias : a) Igor Evgenevich KHAKIMZIANOV ; b) Ihor Yevhenovych KHAKIMZIANOV (KAKIDZIANOV)

Date de naissance : 25/07/1980

Lieu de naissance : Makiivka (oblast de Donetsk)

Renseignements complémentaires : un des anciens chefs des forces armées de la "République populaire de Donetsk" autoproclamée ; selon M. Pushylin, ces forces ont pour mission de "protéger la population et de défendre

l'intégrité territoriale de la République populaire de Donetsk" ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* KALASHNIKOV Leonid Ivanovich

Date de naissance : 06/08/1960

Lieu de naissance : Stepnoy Dvoretz

Renseignements complémentaires : ancien premier vice-président de la commission des affaires étrangères de la Douma ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales — la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol » ; actuellement président de la commission de la Douma d'État russe pour les affaires de la Communauté des États indépendants (CEI), l'intégration eurasienne et les relations avec les Russes de l'étranger

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2017/437 du 13.3.2017

* KALYUSSKY Alexandr Arkadievich

Date de naissance : 09/10/1975

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « vice-Premier ministre de facto des affaires sociales de la République populaire de Donetsk » ; responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* KAPRANOVA Anastasiya Nikolayevna

Alias : Anastasiya Mykolayivna KAPRANOVA

Date de naissance : 1964 peut-être 21/04

Renseignements complémentaires : secrétaire de la commission électorale de Sébastopol ; en cette qualité, elle a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18.03.2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/705 du 14.05.2018

* KARAMAN Aleksandr Akimovich

Alias : Alexandru CARAMAN

Date de naissance : 26/07/1956

Lieu de naissance : Cioburciu, district de Slobozia, aujourd'hui en République de Moldavie

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "vice-Premier ministre des affaires sociales" de la "République populaire de Donetsk" ; associé à Vladimir Antyufeyev, qui était responsable des activités "gouvernementales" séparatistes du soi-disant "gouvernement de la République populaire de Donetsk" ; il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; protégé du vice-Premier ministre de la Russie, Dimitri Rogozin ; ancien chef de l'administration du Conseil des ministres de la "République populaire de Donetsk" ; jusqu'en mars 2017, soi-disant "représentant plénipotentiaire du président" de la soi-disant "République moldave de Pridnestrovie" auprès de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* KARTAPOLOV Andrei Valeryevich

Date de naissance : 09/11/1963

Lieu de naissance : RDA (DDR)

Renseignements complémentaires : depuis le 10.11.2015, commandant du district militaire occidental ; ancien directeur du service central des opérations et chef adjoint de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie ; il a contribué activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la campagne militaire des forces russes en Ukraine ; selon les activités déclarées de l'état-major général, en exerçant le contrôle opérationnel sur les forces armées, il contribue activement à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par le règlement (UE) 2016/353 du 10.03.2016

* KARYAKIN Aleksey Vyacheslavovich

Alias : Oleksiy Vyacheslavovych KARYAKIN

Date de naissance : a) 07/04/1980 ; b) 07/04/1979

Lieu de naissance : Stakhanov (oblast de Lougansk)

Renseignements complémentaires : jusqu'au 25.03.2016, soi-disant "président du Conseil suprême de la République populaire de Lougansk" ; ancien membre du soi-disant "Conseil populaire de la République populaire de Lougansk" ; responsable des activités "gouvernementales" séparatistes du "Conseil suprême", responsable de la demande faite à la Fédération de Russie de reconnaître l'indépendance de la "République populaire de Lougansk" ; signataire du protocole d'accord sur "l'Union de la Nouvelle Russie" ("Novorossiia union") ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.7.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* KAUROV Valery Vladimirovich

Alias : KAUROV Valeriy Volodymyrovych

Date de naissance : 02/04/1956

Lieu de naissance : Odessa

Renseignements complémentaires : "Président" autoproclamé de la soi-disant « République de Nouvelle-Russie » qui a demandé à la Russie de déployer des troupes en Ukraine ; en assumant cette fonction et en cette qualité, il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KHALIKOV Ravil Zakariyevich

Alias : KHALIKOV Ravil Zakariyovych

Date de naissance : 23/02/1969

Lieu de naissance : Belozerno, raion de Romodanovskiy, URSS

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "premier vice-Premier ministre" et ancien "procureur général" de la "République populaire de Donetsk" ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; actuellement "collaborateur" du chef de la branche moscovite de la commission d'enquête de la Fédération de Russie (GSU SK)

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* KHODAKOVSKY Alexander

Alias : a) Oleksandr Serhiyovych KHODAKOVSKYY (KHODAKOVSKYI) ; b) Aleksandr Sergeevich KHODAKOVSKII

Date de naissance : 18/12/1972

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre de la sécurité de la République populaire de Donetsk » ; à ce titre, responsable des activités de sécurité séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk » ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KHRYAKOV Alexander

Alias : a) Aleksandr Vitalievich KHRYAKOV ; b) Oleksandr Vitaliyovych KHRYAKOV

Date de naissance : 06/11/1958

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "ministre de l'information et des médias" de la "République populaire de Donetsk" ; actuellement membre du soi-disant « Conseil populaire » de la « République populaire de Donetsk » ; responsable des activités de propagande pro-séparatistes du soi-disant « gouvernement » de la « République populaire de Donetsk » ; continue à soutenir activement les actions séparatistes dans l'est de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KISELYOV Dmitry Konstantinovich

Alias : KISELEV Dmitrii Konstantinovich

Date de naissance : 26/04/1954

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : nommé le 9.12.2013, par décret présidentiel, directeur de l'agence de presse nationale de la Fédération de Russie "Rossiya Segodnya", figure centrale de la propagande gouvernementale soutenant le déploiement de forces russes en Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* KLISHAS Andrei Aleksandrovich

Date de naissance : 09/11/1972

Lieu de naissance : Sverdlovsk

Renseignements complémentaires : président de la Commission sur la législation constitutionnelle et la construction de l'État du Conseil de la Fédération de Russie ; le 1.03.2014, il a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine ; dans des déclarations publiques, il a cherché à justifier une intervention militaire russe en Ukraine en affirmant que "le président de l'Ukraine soutient l'appel lancé par les autorités de Crimée au président de la Fédération de Russie pour que cette dernière apporte une aide globale pour défendre les citoyens de la Crimée"

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* KOBZON Iosif Davydovich

Date de naissance : 11/09/1937

Lieu de naissance : Tchassov Yar, Ukraine

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État ; il s'est rendu dans la soi-disant « République populaire de Donetsk » et, lors de sa visite, il a fait des déclarations en faveur des séparatistes ; il a aussi été nommé consul honoraire de la soi-disant « République populaire de Donetsk » dans la Fédération de Russie ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales — la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol » ; actuellement premier vice-président de la commission de la culture de la Douma d'État

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9 février 2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KOFMAN Aleksandr Igorevich

Alias : KOFMAN Oleksandr

Date de naissance : 30/08/1977

Lieu de naissance : Makiivka (Oblast de Donetsk)

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre des affaires étrangères » et soi-disant « premier vice-président » du « parlement » de la « République populaire de Donetsk » ; a participé aux « élections » illégales du 2.11.2014 en tant que candidat au poste de soi-disant « chef » de la « République populaire de Donetsk » ; ces « élections » ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; en assumant ces fonctions, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux « élections » illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KONONOV Vladimir Petrovich

Alias : a) "le Tsar" ; b) KONONOV Volodymyr Petrovych

Date de naissance : 14/10/1974

Lieu de naissance : Gorsky, oblast de Louhansk

Renseignements complémentaires : le 14.08.2014, il a remplacé Igor Strelkov/Girkin en tant que soi-disant « ministre de la défense » de la « République populaire de Donetsk » ; il commanderait une division de séparatistes à Donetsk depuis avril 2014 et aurait promis de mener à bien la tâche stratégique de repousser l'agression militaire de l'Ukraine ; il a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* KONSTANTINOV Vladimir Andreevich

Date de naissance : 19/11/1956

Lieu de naissance : a) Vladimirovka (alias Vladimirovca), région de Slobozia, République socialiste soviétique moldave (aujourd'hui République de Moldavie) ; b) Bogomol, République socialiste soviétique moldave.

Renseignements complémentaires : en qualité de président du Conseil suprême de la République autonome de Crimée, il a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par le « Conseil suprême » des décisions relatives au « référendum » menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine et, lors du « référendum » du 16.03.2014, il a appelé les électeurs à voter en faveur de l'indépendance de la Crimée ; il a été l'un des cosignataires du « traité d'adhésion de la Crimée à la Fédération de Russie » du 18.03.2014 ; depuis le 17.03.2014, il est « président » du « Conseil d'État » de la soi-disant « République de Crimée »

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KOSTENOK Ihor Vladymyrovych

Alias : KOSTENOK Igor Vladimirovich

Date de naissance : 15/03/1961

Lieu de naissance : Wodjanske, raïon de Dobropillja, oblast de Donetsk

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre de l'éducation » de la « République populaire de Donetsk » ; en assumant ce rôle et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; actuellement conseiller personnel du « Premier ministre » de la « République populaire de Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KOVALCHUK Yuriy Valentinovich

Date de naissance : 25/07/1951

Lieu de naissance : Leningrad (Saint- Pétersbourg)

Renseignements complémentaires : il est cofondateur de "Ozero Dacha", société coopérative réunissant un groupe influent de personnes autour du Président Poutine ; il est président et actionnaire principal de Bank Rossiya, dont il détenait environ 38 % en 2013 et qui est considérée comme la banque personnelle des hauts fonctionnaires de la Fédération de Russie ; depuis l'annexion illégale de la Crimée, Bank Rossiya a ouvert des succursales en Crimée et à Sébastopol, consolidant ainsi leur intégration dans la Fédération de Russie ; par ailleurs, Bank Rossiya détient d'importantes participations dans le National Media Group, qui contrôle des chaînes de télévision soutenant activement les politiques du gouvernement russe visant à déstabiliser l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* KOVITIDI Olga Fedorovna

Date de naissance : 07/05/1962

Lieu de naissance : Simferopol, République socialiste soviétique d'Ukraine

Renseignements complémentaires : représentante de la République autonome de Crimée annexée au sein du Conseil de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* KOZAK Dmitry Nikolayevich

Date de naissance : 07/11/1958

Lieu de naissance : Bandurovo, région de Kirovograd, République socialiste soviétique d'Ukraine

Renseignements complémentaires : vice-premier ministre ; responsable de la supervision de l'intégration, dans la Fédération de Russie, de la République autonome de Crimée annexée

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 15.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* KOZENKO Dmitrievich KOZENKO

Date de naissance : 03/08/1981

Lieu de naissance : Simféropol, République socialiste soviétique d'Ukraine

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée ; membre de la commission des marchés financiers de la Douma ; en mars 2014, il a été nommé vice-président du Conseil d'État de la soi-disant "République de Crimée" ; il a publiquement reconnu avoir participé aux événements de 2014 ayant conduit à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol qu'il a défendue publiquement, notamment dans une interview publiée le 12.03.2016 sur le site internet gazetacrimia.ru ; pour sa participation au processus d'annexion, il a été décoré de la médaille "Pour la défense de la République de Crimée" par les "autorités" locales

Désigné par le règlement (UE) 2016/1955 du 8.11.2016, modifié par le règlement (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* KOZITSYN Nikolay Ivanovich

Date de naissance : a) 20/06/1956 ; b) 06/10/1956

Lieu de naissance : Djerzjinsk, région de Donetsk

Renseignements complémentaires : commandant des Forces cosaques. Responsable du commandement de séparatistes dans l'est de l'Ukraine combattant contre les forces gouvernementales ukrainiennes ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* KOZYAKOV Sergey Yurievich

Alias : Serhiy Yuriyovych KOZYAKOV

Date de naissance : a) 29/09/1982 ; b) 23/09/1982

Renseignements complémentaires : en sa qualité d'ancien soi-disant "chef de la commission électorale centrale de Louhansk", il a été responsable de l'organisation des prétendues "élections" du 2.11.2014 dans la "République populaire de Louhansk" ; ces "élections" ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; entre octobre 2015 et décembre 2017, soi-disant "ministre de la justice" de la "République populaire de Louhansk" ; en assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en organisant les "élections" illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* KOZYURA Oleg Grigorievich

Alias : Oleh Hryhorovych KOZYURA

Date de naissance : a) 30/12/1965 ; b) 19/12/1962

Lieu de naissance : a) Simferopol, Crimée ; b) Zaporizhia

Renseignements complémentaires : ancien chef de la section “Sébastopol” du Service fédéral des migrations ; responsable de la délivrance systématique et accélérée de passeports russes aux habitants de Sébastopol ; depuis octobre 2016, chef de l’assemblée législative de Sébastopol

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* KULIKOV Valery Vladimirovich

Date de naissance : 01/09/1956

Lieu de naissance : Zaporozhye, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire, contre-amiral ; responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l’Ukraine ; le 26.09.2017, par un décret du président de la Fédération de Russie, il a été démis de ses fonctions et exclu de l’armée ; depuis septembre 2017, il est membre du Conseil de la Fédération de Russie, représentant la ville annexée de Sébastopol

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/388 du 12.03.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* LAPTEVA Lesya Mikhaylovna

Alias : LAPTIEVA Lesya Mykhaylivna

Date de naissance : 11/03/1976

Lieu de naissance : Dzhambul/Jambul (Kazakhstan), actuellement connu sous le nom de Taraz

Renseignements complémentaires : ancienne « ministre de l’éducation, des sciences, de la culture et de la religion » de la soi-disant « République populaire de Lougansk » ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine, et elle a déstabilisé davantage l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* LEBEDEV Igor Vladimirovich

Date de naissance : 27/09/1972

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : vice-président de la Douma ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l’adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans le pays de deux nouvelles entités — la République de Crimée et Sébastopol, ville d’importance fédérale »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* LEBEDEV Oleg Vladimirovich

Date de naissance : 21/03/1964

Lieu de naissance : Rudny, région de Kostanai, RSS Kazakhe

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Douma d’État et ancien premier vice-président de la commission de la Douma d’État pour les affaires de la CEI, l’intégration eurasiennne et les relations avec les compatriotes ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale “sur l’adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales — la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol” ; continue à soutenir activement les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* LEVICHEV Nikolai Vladimirovich

Date de naissance : 28/05/1953

Lieu de naissance : Pushkin

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Douma d’État ; ancien vice-président de la Douma d’Etat ; le 20.3.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l’adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol » ; actuellement membre de la commission électorale centrale

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* LITVINOV Boris Alekseevich

Alias : LYTVYNOV Borys Oleksiyovych

Date de naissance : 13/01/1954

Lieu de naissance : Dzerzhynsk, Oblast de Donetsk

Renseignements complémentaires : ancien membre du soi-disant “Conseil populaire” et ancien président du soi-disant “Conseil suprême” de la soi-disant “République populaire de Donetsk” qui a été à l’origine des politiques et de l’organisation du “référendum” illégal ayant conduit à la proclamation de la soi-disant “République populaire de

Donetsk”, qui a constitué une violation de l’intégrité territoriale, de la souveraineté et de l’unité de l’Ukraine ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes ; actuel dirigeant du parti communiste de la “République populaire de Donetsk”

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* LYAGIN Roman Viktorovich

Alias : Roman Viktorovych LIAHIN

Date de naissance : 30/05/1980

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : ancien chef de la commission électorale centrale de la “République populaire de Donetsk” ; a pris une part active à l’organisation du référendum du 11 mai 2014 sur l’autodétermination de la “République populaire de Donetsk” ; ancien “ministre du travail et des affaires sociales” ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* MALOFEEV Konstantin Valerevich

Date de naissance : 03/07/1974

Lieu de naissance : Pouchtchino

Renseignements complémentaires : est étroitement lié aux séparatistes ukrainiens de l’est de l’Ukraine et de la Crimée ; c’est un ancien employeur de M. Borodai, ancien soi-disant “Premier ministre” de la “République populaire de Donetsk” ; il a rencontré M. Aksyonov, soi-disant “Premier ministre” de la soi-disant “République de Crimée”, pendant le processus d’annexion de la Crimée ; le gouvernement ukrainien a ouvert une enquête pénale sur le soutien matériel et financier présumé apporté par ce dernier aux séparatistes ; en outre, il a fait une série de déclarations publiques en faveur de l’annexion de la Crimée et de l’intégration de l’Ukraine dans la Russie et a notamment déclaré en juin 2014 : “Vous ne pouvez pas intégrer toute l’Ukraine dans la Russie ; l’est (de l’Ukraine) peut-être” ; par conséquent, il agit en faveur de la déstabilisation de l’est de l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* MALYKHIN Aleksandr Sergeevich

Alias : a) MALYHIN Alexander Sergeevich ; b) Oleksandr Serhiyovych (Sergiyovych) MALYKHIN

Date de naissance : 12/01/1981

Renseignements complémentaires : ancien chef de la commission électorale centrale de la “République populaire de Lougansk” ; a pris une part active à l’organisation du référendum du 11.05.2014 sur l’autodétermination de la “République populaire de Lougansk” ; continue à soutenir activement les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* MALYSHEV Mikhail Grigorievich

Alias : MALYSHEV Mykhaylo Hryhorovych

Date de naissance : 10/10/1955

Lieu de naissance : Simferopol, Crimée

Renseignements complémentaires : président de la commission électorale de Crimée ; responsable de l’organisation du “référendum” en Crimée ; chargé d’entériner les résultats du référendum en vertu du système russe ; en sa qualité de président de la commission électorale de Crimée, il a participé à l’organisation de l’élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18.03.2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* MANUYLOV Evgeny Vladimirovich

Alias : MANUYLOV Yevhen Volodymyrovych

Date de naissance : 05/01/1967

Lieu de naissance : Baranykivka, raïon de Bilovodsk, oblast de Louhansk

Renseignements complémentaires : soi-disant “Ministre des finances” de la soi-disant “République populaire de Lougansk” ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine, et il a déstabilisé davantage l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* MATVIYENKO née TYUTINA

Valentina Ivanova

Date de naissance : 07/04/1949

Lieu de naissance : Shepetovka, région de Khmelnytsky, (Kamenets-Podolsky) (République socialiste soviétique d'Ukraine)

Renseignements complémentaires : présidente du Conseil de la Fédération ; le 1.03.2014, elle a soutenu publiquement, au sein du Conseil de la Fédération, le déploiement de forces russes en Ukraine

Désignée par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* MEDVEDEV Valery Kirillovich

Alias : MEDVEDIEV Valeriy Kyrilovych

Date de naissance : 21/08/1946

Lieu de naissance : Shmakovka, région du Primorsky

Renseignement complémentaire : ancien président de la commission électorale de Sébastopol (jusqu'au 26.05.2017) ; responsable de l'organisation du référendum en Crimée ; chargé d'entériner les résultats du référendum en vertu du système russe

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* MELNIKOV Ivan Ivanovich

Date de naissance : 07/08/1950

Lieu de naissance : Bogoroditsk

Renseignements complémentaires : premier vice-président de la Douma ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans le pays de deux nouvelles entités - la République de Crimée et Sébastopol, ville d'importance fédérale »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* MENYAILO Sergei Ivanovich

Date de naissance : 22/08/1960

Lieu de naissance : Alagir, République socialiste soviétique autonome d'Ossétie du Nord

Renseignements complémentaires : ancien gouverneur de la ville ukrainienne annexée de Sébastopol ; actuellement représentant plénipotentiaire du président de la Fédération de Russie au sein du district fédéral de Sibérie ; membre du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* MIKHAYLOV Yevgeniy Eduardovich

Alias : MYCHAYLOV Yevhen Eduardovich

Date de naissance : 17/03/1963

Lieu de naissance : Arkhangelsk

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre du Conseil des ministres » (chef de l'administration des affaires gouvernementales) de la « République populaire de Lougansk » ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* MILCHAKOV Alexey Yurevich

Alias : Fritz Serbian

Date de naissance : 30/04/1991

Lieu de naissance : Saint-Pétersbourg

Renseignements complémentaires : commandant de l'unité « Rusich », groupe séparatiste armé impliqué dans les combats dans l'est de l'Ukraine ; en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* MIRONOV Sergei Mikhailovich

Date de naissance : 14/02/1953

Lieu de naissance : Pushkin, région de Leningrad

Renseignements complémentaires : membre du Conseil de la Douma d'État ; chef du groupe « Russie juste » au sein de la Douma de la Fédération de Russie ; auteur du projet de loi autorisant la Fédération de Russie à admettre en son sein, sous prétexte de la protection de citoyens russes, des territoires d'un pays étranger sans l'accord de ce dernier ou sans un traité international

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* MIZULINA Elena Borisovna née Dmitriyeva

Date de naissance : 09/12/1954

Lieu de naissance : Bui, région de Kostroma

Renseignements complémentaires : ancienne députée à la Douma d'État ; initiatrice et co-auteur de propositions législatives présentées récemment en Russie devant permettre aux régions d'autres pays de rejoindre la Russie sans l'accord préalable de leurs autorités centrales ; depuis septembre 2015, elle est membre du Conseil de la Fédération de la région d'Omsk ; actuellement vice-présidente de la commission du Conseil de la Fédération chargée de la législation constitutionnelle et de la consolidation de l'État

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* Mouvement public « NOVOROSSIYA » d'Igor STRELKOV

Renseignements complémentaires : <http://novorossia.pro/> ; le mouvement "Novorossiya"/"Nouvelle Russie" a été créé en novembre 2014 en Russie et est dirigé par Igor Strelkov/Girkin, officier russe (identifié comme membre de la direction centrale du renseignement de l'état-major général des forces armées de la Fédération de Russie (GRU))

Selon ses objectifs déclarés, il s'emploie à fournir une assistance complète effective à "Novorossiya", y compris en aidant les milices qui combattent dans l'est de l'Ukraine, soutenant par conséquent des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; associé à une personne inscrite sur la liste au motif qu'elle compromet l'intégrité territoriale de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* MURADOV Georgiy L'vovich

Date de naissance : 19/11/1954

Lieu de naissance : Kochmes, RSSA des Komis

Renseignements complémentaires : soi-disant « vice-premier ministre » de la Crimée et représentant plénipotentiaire de la Crimée auprès du président Poutine ; joue un rôle important dans le renforcement du contrôle institutionnel de la Russie sur la Crimée depuis l'annexion illégale ; a donc soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* NARYSHKIN Sergei Evgenevich

Date de naissance : 27/10/1954

Lieu de naissance : Saint-Petersbourg (anciennement Leningrad)

Renseignements complémentaires : ancien président de la Douma d'Etat ; a soutenu publiquement le déploiement de forces russes en Ukraine ; a soutenu publiquement le traité de réunification de la Russie et de la Crimée et la loi constitutionnelle fédérale correspondante ; directeur du service des renseignements extérieurs de la Fédération de Russie depuis octobre 2016 ; membre permanent et secrétaire du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* NAUMETS Aleksey Vasilevich

Date de naissance : 11/02/1968

Renseignements complémentaires : général de division de l'armée russe ; ancien commandant de la 76e division aéroportée qui a été associée à la présence militaire russe sur le territoire de l'Ukraine, notamment pendant l'annexion illégale de la Crimée ; depuis 2018, chef d'état-major adjoint des troupes aéroportées

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* NEVEROV Sergei Ivanovich

Date de naissance : 21/12/1961

Lieu de naissance : Tashtagol URSS

Renseignements complémentaires : vice-président de la Douma, Russie Unie ; responsable de l'élaboration de la législation visant à intégrer, dans la Fédération de Russie, la République autonome de Crimée annexée

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* NIKITIN Vasyl Oleksandrovych

Alias : NIKITIN Vasilii Aleksandrovich

Date de naissance : 25/11/1971

Lieu de naissance : Shargun (Ouzbékistan)

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « vice-premier ministre du Conseil des ministres de la République populaire de Lougansk » (auparavant soi-disant « Premier ministre de la République populaire de Lougansk », et ancien porte-parole de « l'Armée du Sud-Est ») ; responsable des activités séparatistes « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk » ; responsable de la déclaration de l'Armée du Sud-Est selon laquelle l'élection présidentielle ukrainienne ne peut se tenir dans la

« République populaire de Lougansk » en raison du « nouveau » statut de la région ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* NIKITIN Vladimir Stepanovich

Date de naissance : 05/04/1948

Lieu de naissance : Opochna

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Douma d'État et ancien premier vice-président de la commission de la Douma d'État pour les affaires de la CEI, l'intégration eurasiennne et les relations avec les compatriotes ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale "sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales — la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol" ; membre du présidium du comité central du parti communiste de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* NOSATOV Alexander Mihailovich

Date de naissance : 27/03/1963

Lieu de naissance : Sébastopol, (République socialiste soviétique d'Ukraine)

Renseignements complémentaires : ancien commandant adjoint de la Flotte de la mer Noire, contre-amiral ; responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l'Ukraine ; actuellement vice-amiral, commandant faisant fonction de la flotte russe de la Baltique

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* NURGALIEV Rashid Gumarovich

Date de naissance : 08/10/1956

Lieu de naissance : Zhetikara, Kazakhstan

Renseignements complémentaires : membre permanent et secrétaire-adjoint du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie ; en tant que membre du Conseil de sécurité, qui fournit des conseils sur les questions de sécurité nationale et les coordonne, il a contribué à l'élaboration de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* OAO « VO Technopromexport » OAO « VO TPE »

Alias : Open Joint Stock Company « Foreign Economic Association » « Technopromexport »

Adresse : 119019, Moscow, Novyi Arbat str., 15, building 2

Date d'enregistrement : 27.7.1992 ; n° d'enregistrement national : 1067746244026 ; n° d'identification fiscale : 7705713236

Renseignements complémentaires : a conclu un contrat avec Siemens Gas Turbine Technologies OOO pour l'achat de turbines à gaz, en déclarant qu'elles étaient destinées à une centrale électrique à Taman (région de Krasnodar, Fédération de Russie) et, en qualité de contractant, a été responsable du transfert de ces turbines à gaz à la société OOO « VO TPE » qui, à son tour, les a transférées en vue de leur installation en Crimée ; cela contribue à établir une source d'approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l'Ukraine, et compromet l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2017/1417 du 4.8.2017

* OOO VO Technopromexport OOO « VO TPE »

Alias : Société à responsabilité limitée « Foreign Economic Association » « Technopromexport »

Adresse : 119019, Moscow, Novyi Arbat str., 15, building 2

Date d'enregistrement : 8.5.2014 ; n° d'enregistrement national : 1147746527279 ; n° d'identification fiscale : 7704863782e

Renseignements complémentaires : propriétaire actuel des turbines à gaz initialement fournies par Siemens Gas Turbine Technologies OOO à la société OAO « VO TPE » ; a transféré les turbines à gaz en vue de leur installation en Crimée ; cela contribue à établir une source d'approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l'Ukraine, et compromet l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2017/1417 du 4.08.2017

* ORLOV Yevgeniy Vyacheslavovich

Alias : ORLOV Yevhen Vyacheslavovich

Date de naissance : a) 10/05/1980 ; b) 21/10/1983

Lieu de naissance : Snezhnoye, oblast de Donetsk

Renseignements complémentaires : membre du "Conseil national" de la soi-disant "République populaire de Donetsk" ; président du mouvement public "Donbass libre" ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette

qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* OVSYANNIKOV Dmitry Vladimirovich

Date de naissance : 21/02/1977

Lieu de naissance : Omsk (URSS)

Renseignements complémentaires : a été élu "gouverneur de Sébastopol" lors de l'élection tenue le 10.09.2017, organisée par la Fédération de Russie dans la ville de Sébastopol illégalement annexée ; le 28.07.2016, le président Poutine l'a nommé "gouverneur de Sébastopol" par intérim ; en cette qualité, il a oeuvré en faveur d'une plus grande intégration de la péninsule de Crimée illégalement annexée à la Fédération de Russie et est donc responsable de soutenir activement ou de mettre en oeuvre des actions ou des politiques compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; en 2017, il a fait des déclarations publiques en faveur de l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol et à l'occasion de l'anniversaire du "référendum" illégal en Crimée ; il a rendu hommage aux vétérans des "unités d'autodéfense" qui ont facilité le déploiement des forces russes dans la péninsule de Crimée au cours de la période qui a précédé son annexion illégale par la Fédération de Russie et a demandé à ce que Sébastopol devienne la capitale du Sud de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 2017/2153 du 20.11.2017

* OZEROV Viktor Alekseevich

Date de naissance : 05/01/1958

Lieu de naissance : Abakan, Khakassia

Renseignements complémentaires : ancien président de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ; le 1.03.2014, s'exprimant au nom de la Commission de la sécurité et de la défense du Conseil de la Fédération, a publiquement apporté son soutien, au sein du Conseil de la Fédération, au déploiement de troupes russes en Ukraine ; en juillet 2017, il a démissionné de son poste de président de la Commission de la sécurité et de la défense ; il continue d'être membre du Conseil de la Fédération et fait partie de la Commission de la réglementation intérieure et des affaires parlementaires ; le 10.10.2017, en vertu du décret N 372-SF, Ozerov a été intégré à la commission temporaire du Conseil de la Fédération sur la protection de la souveraineté de l'État et la prévention des ingérences dans les affaires intérieures de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* PAIX POUR LA REGION DE LOUGANSK

Alias : Mir Luganschine

Renseignements complémentaires : "Organisation" publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant "élections" dans la soi-disant "République populaire de Lougansk" le 2.11.2014 ; ces "élections" violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; en participant officiellement aux "élections" illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* PATRUSHEV Nikolai Platonovich

Date de naissance : 11/07/1951

Lieu de naissance : Léningrad (St Pétersbourg)

Renseignements complémentaires : membre permanent et secrétaire du Conseil de sécurité de la Fédération de Russie ; en tant que membre du Conseil de sécurité, qui fournit des conseils sur les questions de sécurité nationale et les coordonne, il a contribué à l'élaboration de la politique du gouvernement russe menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* PETUKHOV Aleksandr Yurevich

Alias : a) Aleksandr Yurievich PETUKHOV ; b) Oleksandr Yuriyovych PIETUKHOV

Date de naissance : 17/07/1970

Renseignements complémentaires : ancien président de la commission électorale de Sébastopol ; en cette qualité, il a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18.03.2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en oeuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/705 du 14.05.2018, modifié par le règlement (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* PINCHUK Andrey Yurevich

Alias : PINCHUK Andriy Yuriyovych

Date de naissance : 27/12/1977

Renseignements complémentaires : ancien « ministre de la sécurité d'État » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » ; associé à Vladimir Antyufeyev, qui est responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Donetsk » ; il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes ; chef de l'« Union des volontaires du Donbass »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* PJSC Mostotrest

Adresse : 6 Barklaya street, Bld. 5 Moscou, 121087, Russie

Renseignements complémentaires : a participé activement à la construction du pont du détroit de Kertch au titre de son contrat public pour la maintenance dudit pont, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement ; par ailleurs, cette entité appartient à une personne (Arkady Rotenberg) qui est déjà inscrite sur la liste en raison de ses actions compromettant la souveraineté de l'Ukraine (personne no 92 à la présente annexe) ; par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/1072 du conseil du 30.07.2018

* PLIGIN Vladimir Nikolaevich

Date de naissance : 19/05/1960

Lieu de naissance : Ignatovo, oblast de Vologodsk, URSS

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Douma d'État et ancien président de la commission du droit constitutionnel de la Douma ; responsable d'avoir facilité l'adoption de la législation relative à l'annexion de la Crimée et de Sébastopol par la Fédération de Russie ; membre du Conseil suprême du parti Russie unie

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* PLOTNITSKY Igor

Alias : a) PLOTNITSKII Igor Venediktovich ; b) Ihor (Igor) Venedyktovych PLOTNYTSKY

Date de naissance : a) 24/06/1964 ; b) 25/06/1964 ; c) 26/06/1964

Lieu de naissance : Lougansk (éventuellement à Kelmentsi, oblast de Chernivtsi)

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant « ministre de la défense » et ancien soi-disant « chef » de la « République populaire de Lougansk » ; responsable des activités « gouvernementales » séparatistes du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk » ; en tant qu'envoyé spécial de la soi-disant « République populaire de Lougansk » pour la mise en œuvre des accords de Minsk, continue d'exercer des activités « gouvernementales » du soi-disant « gouvernement de la République populaire de Lougansk »

Désigné par le règlement (UE) 753/2014 du 11.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* POGORELOV Miroslav Aleksandrovich

Alias : Myroslav Oleksandrovych POHORIELOV

Date de naissance : 07/06/1968

Renseignements complémentaires : vice-président de la commission électorale de Sébastopol ; en cette qualité, il a participé à l'organisation de l'élection présidentielle russe qui a eu lieu le 18.03.2018 en Crimée et à Sébastopol, annexées illégalement, et a, de ce fait, activement soutenu et mis en œuvre des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/705 du 14.05.2018

* POKLONSKAYA Natalia Vladimirovna

Date de naissance : 18/03/1980

Lieu de naissance : Mikhaïlovka, région de Voroshilovgrad, RSS d'Ukraine ou Eupatoria, RSS d'Ukraine

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élue de la République autonome de Crimée annexée illégalement ; ancien procureur de la soi-disant « République de Crimée » ; a pris une part active à la mise en œuvre de l'annexion de la Crimée par la Russie ; actuellement vice-présidente de la commission de la sécurité et de la lutte contre la corruption de la Douma d'État de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* PONOMARIOV Viacheslav

Alias : a) PONOMARYOV Vyacheslav Volodymyrovich ; b) PONOMAREV Viacheslav Vladimirovich

Date de naissance : 02/05/1965

Lieu de naissance : Sloviansk (oblast de Donetsk)

Renseignements complémentaires : ancien « maire du peuple » autoproclamé de Slaviansk (jusqu'au 10.06.2014) ; a invité Vladimir Poutine à envoyer des soldats russes pour protéger sa ville et lui a ensuite demandé de livrer des armes ; ses hommes ont été impliqués dans des enlèvements (ils ont capturé Irma Krat, activiste, et Simon Ostrovsky, reporter du site d'information Vice News, tous deux ont été relâchés par la suite ; ils ont arrêté des observateurs militaires présents au titre du Document de Vienne de l'OSCE) ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* PROKOPIV German

Alias : a) PROKOPIV Herman ; b) Li Van Chol

Date de naissance : 06/07/1993

Lieu de naissance : Prague, République tchèque

Renseignements complémentaires : membre actif de la "Garde de Lougansk" ; a participé à la prise de contrôle du bâtiment du bureau régional du service de sécurité de Lougansk ; demeure un combattant militaire actif de la « République populaire de Lougansk »

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.3.2017

* PURGIN Andrei Evgenevich

Alias : Andriy Yevhenovych PURHIN

Date de naissance : 26/01/1972

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : a participé activement à des actions séparatistes et en a organisé, a coordonné des actions des "touristes russes" à Donetsk ; cofondateur d'une "Initiative civique du Donbass pour l'Union eurasiennne" ; ancien "premier vice-président du Conseil des ministres" ; jusqu'au 4.09.2015, "président" du "Conseil populaire de la République populaire de Donetsk" ; en février 2017, privé de son mandat de membre du "Conseil populaire de la République populaire de Donetsk" par décision du "Conseil populaire" ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.3.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* PUSHYLIN Denys Volodymyrovych

Alias : PUSHILIN Denis Vladimirovich

Date de naissance : a) 09/05/1981 ; b) 09/05/1982

Lieu de naissance : Makiivka, (oblast de Donetsk)

Renseignements complémentaires : un des dirigeants de la « République populaire de Donetsk » ; a participé à la prise de contrôle et à l'occupation de l'administration régionale ; porte-parole actif des séparatistes ; jusqu'au 4.09.2015, soi-disant « vice-président » du « Conseil populaire » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » ; depuis le 4.09.2015, « président » du « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016

* RASHKIN Valery Fedorovich

Date de naissance : 14/03/1955

Lieu de naissance : Zhilino, région de Kaliningrad

Renseignements complémentaires : premier vice-président de la commission de la Douma chargée des questions ethniques ; il est le fondateur du mouvement civil « Krassnaya Moskva-Red Moscow-Patriotic Front Aid » (« Moscou la Rouge-Aide Front patriotique »), qui a organisé des manifestations publiques en faveur des séparatistes, soutenant par conséquent des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'acceptation de la République de Crimée dans la Fédération de Russie et la formation de nouveaux sujets de la Fédération de Russie - la République de Crimée et la ville fédérale de Sébastopol »

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* REPUBLIQUE DE DONETSK (organisation publique)

Renseignements complémentaires : "Organisation" publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant "élections" dans la soi-disant "République populaire de Donetsk" le 2.11.2014 ; ces "élections" violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; en participant officiellement aux "élections" illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et déstabilisent davantage l'Ukraine ; elle est dirigée par Alexander ZAKHARCHENKO et a été fondée par Andriy PURGIN

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifiée par le règlement (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* République populaire de Donetsk (soi-disant)

Renseignements complémentaires : la soi-disant "République populaire de Donetsk" a été proclamée le 7.04.2014 ; responsable de l'organisation du référendum illégal du 11.05.2014 ; déclaration d'indépendance le 12.05.2014 ; le 24.05.2014, les "Républiques populaires" de Donetsk et de Lougansk ont signé un accord sur la création du soi-disant "État fédéral de Nouvelle-Russie" ; il s'agit d'une violation du droit constitutionnel ukrainien et, par conséquent, du droit international, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; elle est aussi impliquée dans le recrutement de membres de groupes séparatistes armés illégaux, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2018/388 du 12.03.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* République populaire de Lougansk (soi-disant)

Renseignements complémentaires : la soi-disant “République populaire de Lougansk” a été créée le 27.04.2014 ; responsable de l’organisation du référendum illégal du 11.05.2014 ; déclaration d’indépendance le 12.05.2014 ; le 22.05.2014, les soi-disant “Républiques populaires” de Donetsk et de Lougansk ont créé le soi-disant “État fédéral de Nouvelle Russie” ; il s’agit d’une violation du droit constitutionnel ukrainien et, par conséquent, du droit international, compromettant ainsi l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine ; elle est aussi impliquée dans le recrutement de membres de “l’armée du sud-est” séparatiste et d’autres groupes séparatistes armés illégaux, compromettant ainsi la stabilité ou la sécurité de l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* RODKIN Andrei Nikolaevich

Date de naissance : 23/09/1976

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : ancien représentant à Moscou de la soi-disant “République populaire de Donetsk” ; il a entre autres déclaré que les milices sont prêtes à mener une guérilla et qu’elles ont saisi des systèmes d’armes des forces armées ukrainiennes ; il a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine ; un des anciens dirigeants de “l’Union des volontaires du Donbass”

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* ROGOZIN Dmitry Olegovich

Date de naissance : 21/12/1963

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : ancien Vice-premier ministre de la Fédération de Russie ; a appelé publiquement à l’annexion de la Crimée

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* ROTENBERG Arkady Romanovich

Alias : ROTENBERG Arkadii Romanovich

Date de naissance : 15/12/1951

Lieu de naissance : Leningrad (Saint-Petersbourg)

Renseignements complémentaires : homme d’affaires russe important, qui a d’étroits liens personnels avec le président Poutine ; depuis mars 2014, lui ou ses sociétés ont obtenu des marchés publics pour un montant total de plus de 7 milliards de dollars ; en 2015, il figurait en tête de la liste annuelle des adjudicataires de marchés publics en termes de valeur, après s’être vu attribuer des marchés d’une valeur de 555 milliards de roubles par le gouvernement russe ; l’attribution de bon nombre de ces marchés s’est faite sans procédure formelle de mise en concurrence ; le 30.01.2015, le Premier ministre Dmitri Medvedev a signé un décret attribuant à la société Stroygazmontazh, propriété de M. Rotenberg, un marché public en vue de la construction du pont du détroit de Kertch entre la Russie et la République autonome de Crimée annexée illégalement ; par ces marchés, il a tiré financièrement parti de décideurs russes responsables de l’annexion de la Crimée ou de la déstabilisation de l’est de l’Ukraine ; il est propriétaire de la société Stroygazmontazh, qui s’est vu attribuer un marché public en vue de la construction du pont du détroit de Kertch entre la Russie et la République autonome de Crimée annexée illégalement, consolidant ainsi son intégration dans la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l’intégrité territoriale de l’Ukraine ; de même, en janvier 2017, la société Stroygazmontazh a remporté un marché public d’un montant de 17 milliards de roubles pour la construction d’une ligne ferroviaire sur le pont du détroit de Kertch, ce qui, à nouveau, compromet davantage l’intégrité territoriale de l’Ukraine ; il est président du conseil d’administration de la maison d’édition Prosvetscheniye, qui a notamment mis en oeuvre le projet “To the Children of Russia : Address — Crimea”, une campagne de relations publiques destinée à persuader les enfants de Crimée qu’ils sont maintenant des citoyens russes vivant en Russie et soutenant ainsi la politique du gouvernement russe visant à intégrer la Crimée dans la Russie

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/1374 du 25.07.2017

* RUDENKO Miroslav Vladimirovich

Alias : RUDENKO Myroslav Volodymyrovych

Date de naissance : 21/01/1983

Lieu de naissance : Debaltsevo

Renseignements complémentaires : associé à la « milice populaire du Donbass » ; il a entre autres déclaré que celle-ci poursuivrait son combat dans le reste du pays ; a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine ; membre du soi-disant « Conseil populaire de la République populaire de Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* RUSSIAN NATIONAL COMMERCIAL BANK

Alias : RNBC

Renseignements complémentaires : 295000, Simferopol, Naberezhnaja str named after 60th anniversary of USSR, 34 295000, 34 Site internet : <http://www.rncb.ru> ; après l'annexion illégale de la Crimée, RNCB est passée entièrement sous le contrôle de la "République de Crimée" ; en janvier 2016, elle est devenue propriété de l'Agence fédérale pour la gestion des biens publics, également connue sous le nom de Rosimushchestvo ; elle est devenue le principal acteur du marché, alors qu'elle n'était pas présente en Crimée avant l'annexion ; en achetant ou en reprenant des succursales de banques qui se retirent de Crimée, la RNCB a apporté un soutien matériel et financier aux actions du gouvernement russe visant à intégrer la Crimée dans la Fédération de Russie, compromettant ainsi l'intégrité territoriale de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016 ; (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* RYZHKOV Nikolai Ivanovich

Date de naissance : 28/09/1929

Lieu de naissance : Dyleevka, région de Donetsk, République socialiste soviétique d'Ukraine.

Renseignements complémentaires : membre de la Commission des affaires fédérales, de la politique régionale et du Nord du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ; le 1.03.2014, a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* SAVCHENKO Svetlana Borisovna

Date de naissance : 24/06/1965

Lieu de naissance : Belogorsk, République socialiste soviétique d'Ukraine

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée ; membre de la commission de la culture de la Douma ; elle a été membre du Conseil suprême de la République autonome de Crimée à partir de 2012 et dès mars 2014, elle a soutenu l'intégration dans la Fédération de Russie de la Crimée et de Sébastopol illégalement annexées ; en septembre 2014, elle a été "élue" au Conseil d'État de la soi-disant "République de Crimée" ; à plusieurs occasions, elle a défendu l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol dans des déclarations publiques, y compris dans des interviews publiées sur le site internet c-pravda.ru le 2 avril 2016 et le 20 août 2016 ; elle a été décorée de la médaille de deuxième classe de l'ordre d'État russe du "Mérite pour la patrie" en 2014, et de l'ordre "Pour la fidélité au devoir" par les "autorités" de la "République de Crimée" en 2015

Désigné par le règlement (UE) 2016/1955 du 8.11.2016, modifié par le règlement (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* SAVELYEV Oleg Genrikhovich

Date de naissance : 27/10/1965

Lieu de naissance : Leningrad

Renseignements complémentaires : ancien ministre des affaires criméennes ; responsable de l'intégration, dans la Fédération de Russie, de la République autonome de Crimée annexée ; actuellement chef adjoint du personnel du gouvernement russe, responsable de l'organisation des travaux de la commission gouvernementale pour le développement socioéconomique de la soi-disant « République de Crimée »

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016

* SEMYONOV Dmitry Aleksandrovich

Alias : Dmitrii Aleksandrovich SEMENOV

Date de naissance : 03/02/1963

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : ancien "vice-Premier ministre chargé des finances" de la soi-disant "République populaire de Lougansk" ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; continue à soutenir les structures séparatistes de la "République populaire de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* SHAMALOV Nikolai Terentievich

Date de naissance : 24/01/1950

Lieu de naissance : Biélorussie

Renseignements complémentaires : il est le deuxième actionnaire principal de Bank Rossiya, dont il détenait environ 10% en 2013 et qui est considérée comme la banque personnelle des hauts fonctionnaires de la Fédération de Russie ; depuis l'annexion illégale de la Crimée, Bank Rossiya a ouvert des succursales en Crimée et à Sébastopol, consolidant ainsi leur intégration dans la Fédération de Russie ; par ailleurs, Bank Rossiya détient

d'importantes participations dans le National Media Group, qui contrôle des chaînes de télévision soutenant activement les politiques du gouvernement russe visant à déstabiliser l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* SHAMANOV Vladimir Anatolievich

Date de naissance : 15/02/1957

Lieu de naissance : Barnaul

Renseignements complémentaires : ancien commandant des troupes aéroportées russes, colonel général ; son rang élevé fait de lui le responsable du déploiement des troupes aéroportées russes en Crimée ; actuellement président de la commission de la défense de la Douma d'État de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* SHEREMET Mikhail Sergeevich

Alias : SHEREMET Mykhaylo Serhiyovych

Date de naissance : 23/05/1971

Lieu de naissance : Dzhankoy

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée ; ancien soi-disant « premier vice-Premier ministre » de la Crimée ; a joué un rôle essentiel dans l'organisation et la mise en œuvre du référendum tenu le 16 mars en Crimée sur l'unification avec la Russie ; au moment du référendum, aurait commandé les « forces d'autodéfense » promoscovites en Crimée ; il a donc soutenu des actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; élu le 18.09.2016 à la Douma en tant que représentant de la péninsule de Crimée illégalement annexée

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* SHEVCHENKO Igor Sergeievich

Lieu de naissance : Sébastopol, Crimée

Renseignements complémentaires : procureur de Sébastopol ; prend une part active à la mise en œuvre de l'annexion de Sébastopol par la Russie

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* SHPEROV alentinovich SHPEROV

Date de naissance : 04/07/1971

Lieu de naissance : Simféropol, République socialiste soviétique d'Ukraine

Renseignements complémentaires : membre de la Douma d'État, élu de la République autonome de Crimée illégalement annexée ; membre de la commission de la Douma pour les affaires de la CEI, l'intégration eurasiennne et les relations avec les Russes de l'étranger ; en septembre 2014, il a été élu au Conseil d'État de la soi-disant "République de Crimée" ; il a publiquement reconnu, notamment dans une interview publiée le 3.09.2016 sur le site internet ldpr-rk.ru, son rôle dans les événements de 2014 qui ont conduit à l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol, et plus particulièrement son rôle dans l'organisation du référendum illégal sur l'annexion illégale de la péninsule

Désigné par le règlement (UE) 2016/1955 du 8.11.2016, modifié par le règlement (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* SHUBIN Alexandr Vasilievich

Date de naissance : a) 20/05/1972 ; b) 30/05/1972

Lieu de naissance : Louhansk

Renseignements complémentaires : ancien soi-disant "ministre de la justice" de la soi-disant "République populaire de Louhansk" illégale ; président de la "commission électorale centrale" de la soi-disant "République populaire de Louhansk" depuis octobre 2015 ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* SIDOROV Anatoliy Alekseevich

Date de naissance : 02/07/1958

Lieu de naissance : Siva, région de Perm, URSS

Renseignements complémentaires : ancien commandant du district militaire occidental de la Russie, dont des unités sont déployées en Crimée ; il a été responsable d'une partie de la présence militaire russe en Crimée, qui compromet la souveraineté de l'Ukraine, et il a aidé les autorités criméennes à empêcher des manifestations publiques contre des initiatives visant la tenue d'un référendum et l'incorporation dans la Russie ; depuis novembre 2015, il est chef de l'état-major unifié de l'Organisation du traité de sécurité collective (OTSC)

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* SIVOKONENKO Yuriy Viktorovich

Alias : a) Yuriy Sivokonenko ; b) Yury Sivokonenko ; c) Yury Syvokonenko

Date de naissance : 07/08/1957

Lieu de naissance : Stalino city (aujourd'hui Donetsk)

Renseignements complémentaires : membre du "parlement" de la soi-disant "République populaire de Donetsk" et président de l'association publique appelée l'Union des vétérans du Donbass Berkut et membre du mouvement public "Donbass libre" ; a participé aux prétendues "élections" du 2.11.2014 en tant que candidat au poste de chef de la soi-disant "République populaire de Donetsk" ; ces "élections" ont violé la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; en assumant cette fonction, en agissant en cette qualité et en participant officiellement en tant que candidat aux "élections" illégales, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine ; il reste membre du soi-disant "Conseil populaire de la République populaire de Donetsk"

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* SLUTSKI Leonid Eduardovich

Date de naissance : 04/01/1968

Lieu de naissance : Moscou

Renseignements complémentaires : ancien président de la Commission de la Communauté des États indépendants (CEI) de la Douma d'État de la Fédération de Russie (membre du LDPR) ; a activement soutenu le recours à l'armée russe en Ukraine et l'annexion de la Crimée ; actuellement président de la commission des affaires étrangères de la Douma d'État de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* SOBOL

Adresse : Crimea, Simferopol, str. Kiev, 4 (area bus station "Central")

Renseignements complémentaires : organisation paramilitaire radicale, responsable d'avoir ouvertement soutenu le recours à la force pour mettre un terme au contrôle de l'Ukraine sur la Crimée, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; responsable de l'entraînement des séparatistes qui combattent les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* SOI-DISANT MILICE POPULAIRE DU DONBASS

Informations d'identification : médias sociaux : <http://vk.com/polkdonbassa> + 38-099-445-63-78 ; + 38-063-688-60-01 ; + 38-067-145-14-99 ; + 38-094-912-96-60 ; + 38-062-213-26-60 ; courriel : voenkom.dnr@mail.ru mobilisation@novorossia.co polkdonbassa@mail.ru ; correspondants téléphoniques volontaires en Russie : + 7 (926) 428-99-51 + 7 (967) 171-27-09 ou courriel : novoross24@mail.ru Adresse : Donetsk. Prospect Zasyadko.13

Renseignements complémentaires : groupe séparatiste armé illégal responsable de la lutte contre les forces gouvernementales ukrainiennes dans l'est de l'Ukraine, menaçant ainsi la stabilité ou la sécurité de l'Ukraine ; ce groupe activiste a notamment pris le contrôle de plusieurs bâtiments gouvernementaux dans l'est de l'Ukraine au début d'avril 2014, compromettant ainsi l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; il est associé à M. Pavel Gubarev, qui est responsable de la prise du bâtiment du gouvernement régional à Donetsk avec les forces pro-russes et s'est autoproclamé "gouverneur du peuple"

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* Sparkling wine plant "Novy Svet" Joint-stock company

Alias : a) Entreprise unitaire d'État de la "République de Crimée" "Factory of sparkling wine "Novy Svet" ; b) d'Entreprise publique "entreprise de vin mousseux "Novy Svet"

Adresse : 298032, Crimea, Sudak, Novy Svet, str. Shalapina 1 298032

Renseignements complémentaires : la propriété de l'entité a été transférée en violation du droit ukrainien ; le 9.04.2014, le "Présidium du Parlement de Crimée" a adopté la décision n° 1991-6/14 "relative aux amendements à la résolution n° 1836-6/14 du Conseil d'État de la "République de Crimée"" du 26.03.2014 "sur la nationalisation d'entreprises, d'institutions et d'organisations du complexe agro-industriel situées sur le territoire de la "République de Crimée" proclamant l'appropriation des avoirs de l'entreprise publique "Zavod shampanskykh vin Novy Svet"" au nom de la "République de Crimée" ; cette entreprise a donc de fait été confisquée par les "autorités" de Crimée ; réenregistrée le 4.1.2015 en tant qu'Entreprise unitaire d'État de la "République de Crimée" sparkling wine plant "Novy Svet" ; fondateur : le ministère de l'agriculture de la "République de Crimée" ; réenregistrée le 29.8.2017, à la suite d'une restructuration, en tant que Joint-stock company Sparkling wine plant "Novy Svet" ; fondateur : le ministère chargé de la réglementation en matière de biens fonciers et immobiliers de la "République de Crimée"

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, UE 2018/388 du 12.03.2018

* Stroygazmontazh Corporation (SGM Group) OOO

Adresse : Prospect Vernadskogo 53, Moscou, 119415 Russie

Site internet : www.ooosgm.com

Renseignements complémentaires : SGM Group a participé activement à la construction du pont du détroit de Kertch au titre de son contrat public pour la construction dudit pont, qui relie la Russie à la péninsule de Crimée annexée illégalement ; par ailleurs, cette entité appartient à une personne (Arkady Rotenberg) qui est déjà inscrite sur la liste en raison de ses actions compromettant la souveraineté de l'Ukraine ; par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/1072 du conseil du 30.07.2018

* Stroygazmontazh Most OOO

Adresse : Barklaya street 6, building 7, Moscou 121087 Russie

Immatriculation : 1157746088170

N ° d'identification fiscale : 7730018980

Site internet : <http://kerch-most.ru/tag/sgam-most> Courriel : kerch-most@yandex.ru

Renseignements complémentaires : est une filiale de l'entreprise pilote Stroygazmontazh qui gère le projet de construction du pont du détroit de Kertch ; par ailleurs, cette entité appartient à une personne (Arkady Rotenberg) qui est déjà inscrite sur la liste en raison de ses actions compromettant la souveraineté de l'Ukraine ; par conséquent, l'entité contribue à consolider l'annexion illégale de la péninsule de Crimée à la Fédération de Russie, ce qui compromet davantage l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2018/1072 du 30.07.2018

* SURKOV Vladislav Yurievich

Date de naissance : 21/09/1964

Lieu de naissance : Solntsevo, Région de Lipetsk

Renseignements complémentaires : proche collaborateur du président de la Fédération de Russie ; a participé à l'organisation de la mobilisation des communautés locales de Crimée pour des actions visant à affaiblir les autorités ukrainiennes en Crimée

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.16

* TCHIGRINA Oksana

Alias : Oksana Aleksandrovna CHIGRINA

Date de naissance : 23/07/1981 (peut-être)

Renseignements complémentaires : ancien porte-parole du soi-disant "gouvernement" de la soi-disant "République populaire de Lougansk", qui a fait des déclarations justifiant, entre autres, la destruction en vol d'un avion militaire ukrainien, la prise d'otages et les combats menés par les groupes armés illégaux, qui ont eu pour conséquence de compromettre l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'unité de l'Ukraine ; ancien porte-parole du Service de presse de la "République populaire de Lougansk"

Désigné par le règlement (UE) 826/2014 du 30.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* TEMIRGALIEV Rustam Ilmirovich

Alias : Rustam Ilmyrovych

Date de naissance : 15/08/1976

Lieu de naissance : Oulan-Oude, Russie, république de Bouriatie

Renseignements complémentaires : en tant qu'ancien vice-Premier ministre de Crimée, a joué un rôle significatif dans le cadre de l'adoption par le "Conseil suprême" des décisions relatives au "référendum" du 16.03.2014 menaçant l'intégrité territoriale de l'Ukraine ; il a mené une campagne active en faveur de l'intégration de la Crimée dans la Fédération de Russie ; le 11.06.2014, il a démissionné de son poste de "premier vice-Premier ministre" de la soi-disant "République de Crimée" ; actuellement directeur général de la société gérant le fond d'investissement russo-chinois pour le développement régional ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* TIMOFEEV Aleksandr Yurievich

Alias : TYMOFEYEV Oleksandr Yuriyovych

Date de naissance : 15/05/1971

Lieu de naissance : Nevinnomyssk, Kraï de Stavropol

Renseignements complémentaires : soi-disant « ministre des finances et des taxes » de la « République populaire de Donetsk » ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* TKACHYOV Alexander Nikolayevich

Date de naissance : 23/12/1960

Lieu de naissance : Vyselki, région de Krasnodar

Renseignements complémentaires : ancien gouverneur du kraï de Krasnodar ; a été décoré de la médaille “de la libération de la Crimée” par le chef faisant fonction de la République autonome de Crimée pour le soutien qu’il a apporté à l’annexion illégale de la Crimée ; à cette occasion, le chef faisant fonction de la République autonome de Crimée a déclaré que Tkachyov était l’un des premiers à exprimer son soutien aux nouveaux “dirigeants” de la Crimée ; ancien ministre de l’agriculture de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* TOPOR-GILKA Sergey Anatolevich

Date de naissance : 17/02/1970

Renseignements complémentaires : en sa qualité de directeur général de OAO “VO TPE”, il a conduit les négociations avec Siemens Gas Turbine Technologies OOO concernant l’achat et la livraison des turbines à gaz pour une centrale électrique située à Taman (région de Krasnodar, Fédération de Russie) ; il a ensuite été responsable, en tant que directeur général de OOO “VO TPE”, du transfert des turbines à gaz en Crimée ; cela contribue à établir une source d’approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l’Ukraine, et compromet l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2017/1417 du 4.08.2017, modifié par le règlement (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* TOTOONOV Aleksandr Borisovich

Date de naissance : 03/04/1957

Lieu de naissance : Ordzhonikidze, Ossétie du Nord

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Commission des affaires internationales du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ; ses fonctions de membre du Conseil de la Fédération de la Fédération de Russie ont pris fin en septembre 2017 ; depuis septembre 2017, il est le premier Vice- président du Parlement d’Ossétie du Nord ; le 1.03.2014, il a publiquement manifesté, au sein du Conseil de la Fédération, son soutien au déploiement de troupes russes en Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/388 du 12.03.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* TSARIOV Oleg

Alias : a) TSAROV Oleh Anatoliyovich ; b) TSARYOV Oleg Anatolevich

Date de naissance : 02/06/1970

Lieu de naissance : Dnepropetrovsk

Renseignements complémentaires : ancien membre de la Rada ; à ce titre, a publiquement appelé à créer la soi-disant « République fédérale de Nouvelle Russie », composée des régions du sud-est de l’Ukraine ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes ; ancien « président » du soi-disant « Parlement de l’Union des républiques populaires » (« Parlement de Nouvelle Russie ») ; continue à soutenir activement les actions ou les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, 2017/437 du 13.03.2017

* TSEKOV Sergey Pavlovych

Alias : Serhiy Pavlovych TSEKOV

Date de naissance : a) 28/9/1953 ; b) 28/8/1953

Lieu de naissance : Simferopol.

Renseignements complémentaires : en tant que vice-président de la Verkhovna Rada de Crimée, il a été à l’origine, avec M. Sergey Aksyonov, de la dissolution illégale du gouvernement de la République autonome de Crimée ; il a entraîné dans cette entreprise M. Vladimir Konstantinov en le menaçant de destitution ; il a publiquement admis que c’étaient les députés criméens qui avaient invité les soldats russes à s’emparer de la Verkhovna Rada de la Crimée ; il a été l’un des premiers responsables criméens à demander publiquement l’annexion de la Crimée par la Russie ; membre du Conseil de Fédération de la Fédération de Russie de la soi-disant « République de Crimée »

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* TSYPLAKOV Sergey Gennadevich

Alias : TSYPLAKOV Serhiy Hennadiyovich

Date de naissance : 01/05/1983

Lieu de naissance : Khartsyzsk oblast de Donetsk

Renseignements complémentaires : un des dirigeants de l’organisation “Milice populaire du Donbass”, à l’idéologie radicale ; il a participé de manière active à la prise de contrôle d’un certain nombre de bâtiments publics dans la région de Donetsk ; membre du “Conseil populaire de la République populaire de Donetsk”, ancien président et membre actuel du “Comité sur la politique de l’information et les technologies de l’information du Conseil populaire”

Désigné par le règlement (UE) 433/2014 du 28.04.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* TURCHENYUK Igor Nikolaevich

Date de naissance : 05/12/1959

Lieu de naissance : Osh, République socialiste soviétique kirghize

Renseignements complémentaires : ancien commandant de facto des troupes russes déployées sur le terrain dans la Crimée annexée illégalement (que la Russie continue à désigner officiellement comme des “milices locales d’autodéfense”) ; ancien commandant adjoint du district militaire méridional ; il est actuellement le chef du département de l’administration publique et de la sécurité nationale à l’académie militaire de l’état-major russe

Désigné par le règlement (UE) 284/2014 du 21.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* UNION ECONOMIQUE DE LOUGANSK

Alias : Luganskiy Ekonomicheskii Soyuz

Renseignements complémentaires : “organisation sociale” qui a présenté des candidats lors des soi-disant “élections” dans la soi-disant “République populaire de Lougansk” le 2.11.2014 ; a désigné Oleg AKIMOV comme candidat au poste de “Chef” de la soi-disant “République populaire de Lougansk” ; ces “élections” violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; en participant officiellement aux “élections” illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine, et déstabilisent davantage l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014, modifié par les règlements (UE) 2018/388 du 12.03.2018, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* Union internationale des associations publiques « Grande armée du Don »

Adresse : a) 346465 Russia, Rostov Region, October District, St Zaplavskaya, Str Shosseynaya ; b) 1 Deuxième adresse : Voroshilovskiy Prospekt 12/85-87/13, Rostov-on-Don

Renseignements complémentaires : n° de téléphone : + 7-8-908-178-65-57 ; la “Grande armée du Don” a créé la “Garde nationale cosaque”, responsable des combats contre les forces gouvernementales ukrainiennes dans l’est de l’Ukraine, compromettant ainsi l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine et menaçant la stabilité ou la sécurité de l’Ukraine ; associée à M. Nikolay Kozitsyn, commandant des forces cosaques exerçant le commandement des séparatistes de l’est de l’Ukraine qui luttent contre les forces gouvernementales ukrainiennes

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* UNION POPULAIRE

Alias : Narodny Soyuz

Renseignements complémentaires : « organisation » publique qui a présenté des candidats lors des soi-disant « élections » dans la soi-disant « République populaire de Lugansk » le 2.11.2014 ; ces « élections » violent la loi ukrainienne et sont par conséquent illégales ; en participant officiellement aux « élections » illégales, elle a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui mettent en péril l’intégrité territoriale, la souveraineté et l’indépendance de l’Ukraine, et déstabilisent davantage l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 1270/2014 du 28.11.2014

* VASILYEV Vladimir Abdualiyevich

Date de naissance : 11/08/1949

Lieu de naissance : Klin

Renseignements complémentaires : ancien vice-président de la Douma d’État. Le 20.03.2014, il a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale “sur l’adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales — la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol” ; il a été nommé chef par intérim de la République du Daghestan par décret présidentiel en octobre 2017

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

* VITKO Aleksandr Viktorovich

Date de naissance : 13/09/1961

Lieu de naissance : Vitebsk, (République socialiste soviétique de Biélorussie).

Renseignements complémentaires : commandant de la Flotte de la mer Noire, amiral ; responsable du commandement des forces russes qui ont occupé le territoire souverain de l’Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016

* VODOLATSKY Viktor Petrovich

Date de naissance : 19/08/1957

Lieu de naissance : Stefanidin-Dar, région de Rostov

Renseignements complémentaires : président (« ataman ») de l’Union internationale des forces cosaques, et député à la Douma ; il a soutenu l’annexion de la Crimée et reconnu que les cosaques russes participaient activement au conflit ukrainien du côté des séparatistes soutenus par Moscou ; le 20.03.2014, il a voté en faveur du

projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans le pays de deux nouvelles entités - la République de Crimée et Sébastopol, ville d'importance fédérale »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* VOLODIN Vyacheslav Viktorovich

Date de naissance : 04/02/1964

Lieu de naissance : Alekseevka, région de Saratov

Renseignements complémentaires : ancien premier adjoint du chef de l'administration présidentielle russe ; chargé de superviser l'intégration politique de la région ukrainienne annexée de Crimée dans la Fédération de Russie ; président de la Douma d'État de la Fédération de Russie depuis le 5 octobre 2016

Désigné par le règlement (UE) 477/2014 du 12.05.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* VOROBIOV Yuri Leonidovich

Date de naissance : 02/02/1948

Lieu de naissance : Krasnoyarsk

Renseignements complémentaires : vice-président du Conseil de fédération de la Fédération de Russie ; le 1.03.2014, il a soutenu publiquement devant le Conseil de fédération le déploiement des forces russes en Ukraine ; il a ensuite voté en faveur du décret correspondant

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* YATSENKO Viktor Vyacheslavovich

Alias : YATSENKO Viktor Viacheslavovich

Date de naissance : 22/04/1985

Lieu de naissance : Kherson

Renseignements complémentaires : soi-disant « ministre des communications » de la soi-disant « République populaire de Donetsk » ; en assumant ces fonctions et en agissant en cette qualité, il a par conséquent activement soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, et il a déstabilisé davantage l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2015/240 du 9.02.2015, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* ZAKHARCHENKO Alexander Vladimirovich

Alias : ZAKHARCHENKO Oleksandr Volodymyrovych

Date de naissance : 26/06/1976

Lieu de naissance : Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : le 7.08.2014, il a remplacé Alexander Borodai en tant que soi-disant « Premier ministre » de la « République populaire de Donetsk » ; actuellement, soi-disant « chef » de la « République populaire de Donetsk » ; en assumant cette fonction et en cette qualité, il a soutenu les actions et les politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017

* ZAO Intervatomatika (IA)

Alias : ZAO

Adresse : 115280, Moscow, Avtozavodskaya st., 14

Date d'enregistrement : 31.01.1994 ; n° d'enregistrement national : 1037739044111 ; n° d'identification fiscale : 7725056162

Renseignements complémentaires : cette société spécialisée dans les systèmes de commande et de communication pour centrales électriques a conclu des contrats pour des projets concernant la construction de centrales électriques et l'installation de turbines à gaz à Sébastopol et à Simferopol ; cela contribue à établir une source d'approvisionnement en électricité indépendante pour la Crimée et Sébastopol afin de soutenir leur séparation de l'Ukraine, et compromet l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

Désigné par le règlement (UE) 2017/1417 du 4.08.2017

* ZDRILIUK Serhii Anatoliyovich

Alias : Abwehr

Date de naissance : a) 23/06/1972 ; b) 23/07/1972

Lieu de naissance : région de Vinnytsia

Renseignements complémentaires : second d'Igor Strelkov/Girkin, responsable d'actions qui compromettent ou menacent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; en assumant cette fonction et en agissant en cette qualité, Zdriliuk a donc soutenu des actions et des politiques qui compromettent l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine ; continue à soutenir activement les actions et les politiques séparatistes

Désigné par le règlement (UE) 810/2014 du 25.07.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du conseil du 13.03.2017, (UE) 2017/1549 du 14.09.2017

* ZHELEZNYAK Sergei Vladimirovich

Date de naissance : 30/07/1970

Lieu de naissance : Saint-Pétersbourg (anciennement Léninegrad)

Renseignements complémentaires : ancien vice-président de la Douma d'État de la Fédération de Russie ; a activement soutenu le recours à l'armée russe en Ukraine et l'annexion de la Crimée ; il a personnellement dirigé la manifestation en faveur du recours à l'armée russe en Ukraine ; ancien vice-président et membre actuel de la commission des affaires étrangères de la Douma d'État de la Fédération de Russie

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/1230 du 12.09.2018

* ZHIRINOVSKY Vladimir Volfovich

Date de naissance : 25/04/1946

Lieu de naissance : Alma-Ata RSS Kazakhe

Renseignements complémentaires : membre du Conseil de la Douma ; chef du parti LDPR ; il a soutenu activement le recours aux forces armées russes en Ukraine et l'annexion de la Crimée ; il a activement appelé à la scission de l'Ukraine ; il a signé au nom du parti LDPR, qu'il préside, un accord avec la « République populaire de Donetsk »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2015/1514 du 14.09.2015

* ZHUROVA Svetlana Sergeevna

Date de naissance : 07/01/1972

Lieu de naissance : Pavlov-sur-la-Neva

Renseignements complémentaires : première vice-présidente de la commission des affaires étrangères de la Douma ; le 20.03.2014, elle a voté en faveur du projet de loi constitutionnelle fédérale « sur l'adhésion de la République de Crimée à la Fédération de Russie et sur la formation dans la Fédération de Russie de deux nouvelles entités fédérales - la République de Crimée et la Ville fédérale de Sébastopol »

Désigné par le règlement (UE) 961/2014 du 8.09.2014, modifié par le règlement (UE) 2016/353 du 10.03.2016

* ZIMA Pyotr Anatoliyovich

Alias : Petro Anatoliyovich ZYMA

Date de naissance : a) 18/01/1970 ; b) 29/03/1965

Lieu de naissance : Artemivsk (en 2016, il reprend le nom de Bakhmut), oblast de Donetsk, Ukraine

Renseignements complémentaires : le 3.03.2014, a été nommé par le «Premier ministre», M. Aksyonov, au nouveau poste de chef du Service de sécurité de la Crimée (SBU), nomination qu'il a acceptée ; a communiqué des informations importantes, notamment une base de données, au Service de renseignement russe (FSB) ; a notamment fourni des informations sur des activistes favorables au mouvement pro-européen de Maïdan et des défenseurs des droits de l'homme de Crimée ; a contribué de façon notable à empêcher les autorités ukrainiennes d'exercer leur contrôle sur le territoire de la Crimée ; le 11.03.2014, d'anciens agents criméens du SBU ont proclamé la constitution d'un Service de sécurité indépendant de la Crimée

Désigné par le règlement (UE) 269/2014 du 17.03.2014, modifié par les règlements (UE) 2015/1514 du 14.09.2015, (UE) 2016/353 du 10.03.2016, (UE) 2016/1661 du 15.09.2016, (UE) 2017/437 du 13.03.2017, (UE) 2018/388 du 12.03.2018

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1824833A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus les 3 juillet, 17 juillet et 11 septembre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1818802A) daté du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 27 juillet 2018, la commune de Bauge dans le Maine-et-Loire est supprimée et remplacée par la commune de Bauge-en-Anjou.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 septembre 2018.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

Le ministre de l'économie
et des finances,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurances »,
L. CORRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMADRYL

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L' AISNE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Commune de Selens.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2018

Commune de Lesquielles-Saint-Germain.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes d'Essômes-sur-Marne, Villiers-Saint-Denis.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 11 mars 2018 au 12 mars 2018*

Commune de Demandolx (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 17 mars 2018

Commune de Grave (La).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} avril 2018 au 13 avril 2018*

Commune d'Aiguilles.

DÉPARTEMENT DES ARDENNES

*Inondations et coulées de boue
du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Commune de Grandville (La) (1).

DÉPARTEMENT DE L' ARIÈGE

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018

Commune de Dreuilhe.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Loubens (1).

*Inondations et coulées de boue
du 15 juillet 2018 au 16 juillet 2018*

Communes de Bastide-de-Besplas (La), Bèdeille (1), Betchat (1), Bordes-sur-Arize (Les), Carla-Bayle, Castex (2), Cérizols (1), Daumazan-sur-Arize, Fabas (1), Lézat-sur-Lèze, Saint-Ybars, Saverdun, Sieuras (1).

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Communes de Canté, Fornex (1), Fossat (Le), Labatut, Lissac, Loubaut (1), Mazères (1), Prat-Bonrepaux, Sainte-Croix-Volvestre, Saint-Quirc, Thouars-sur-Arize (1), Tourtouse (1), Villeneuve-du-Latou (3), Sainte-Suzanne.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 27 janvier 2018 au 28 janvier 2018*

Commune de Mas-d'Azil (Le).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Commune d'Oust.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et choc mécanique
lié à l'action des vagues du 1^{er} mars 2018*

Communes de Fleury, Leucate.

Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018

Communes de Castelreng (1), Saint-Couat-du-Razès (1).

*Inondations et coulées de boue
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Communes de Bourière (1), Cournanel (1), Digne-d'Amont (La) (1), Roquetaillade (1).

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Commune d'Espezet (2).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Communes de Baraigne (2), Montferrand (1).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018

Communes de Cenne-Monestiés (1), Tréville (2).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Gaja-la-Selve (1), Pécharic-et-le-Py (1), Peyrefitte-sur-l'Hers (1), Plaigne (1).

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Gaja-et-Villedieu (1), Malras (1), Mas-Saintes-Puelles (1), Pauligne (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Castelnaudary, Issel (1), Labécède-Lauragais (1), Laurac (1), Pexiora (2), Puginier (1), Saint-Martin-Lalande.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Bastide-Solages (La).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Commune de Sausset-les-Pins (3).

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Castillon-en-Auge (1).

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Fourches (1), Vignats (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Beaumais (1), Livarot-Pays-d'Auge (1), Marais-la-Chapelle (Le) (1), Moutiers-en-Auge (Les) (1), Pertheville-Ners (1).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Crocy (1), Morteaux-Coulibœuf (1), Val-de-Vie (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018

Communes de Bretteville-sur-Odon, Éterville.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Commune de Ruelle-sur-Touvre (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Mansle.

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018

Communes de Rancogne, Suris (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018

Communes de Brizambourg (1), Saint-Sauvant (1), Saint-Simon-de-Bordes (1).

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Communes de Coulonges (1), Étaules (1), Meux (1), Mortiers (1), Saint-Martial-de-Vitaterne (1), Saint-Sulpice-de-Royan (1).

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune de Cramchaban (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes de Bazauges (2), Seigné (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Champagne (2).

DÉPARTEMENT DU CHER

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Sury-ès-Bois (2).

*Mouvements de terrain
(hors sécheresse géotechnique) du 2 juin 2016*

Commune de Bourges (1).

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Inondations et coulées de boue du 8 mai 2018

Communes d'Espagnac (1), Lamazière-Basse (1), Neuvic (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Communes de Brive-la-Gaillarde, Donzenac.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Inondations et coulées de boue
du 22 janvier 2018 au 24 janvier 2018*

Commune de Leuglay (1).

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Champagne-sur-Vingeanne (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Beaumont-sur-Vingeanne (1), Champagne-sur-Vingeanne (2), Oisilly (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018

Commune de Premeaux-Prissey (1).

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Commune de Plaintel (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} avril 2018 au 5 avril 2018*

Commune de Belle-Isle-en-Terre (1).

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Lourdoueix-Saint-Pierre.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Chaux-lès-Passavant (2).

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Commune de Guyans-Vennes (1).

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Communes de Cessey, Fourg (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Nans-sous-Sainte-Anne (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Inondations et coulées de boue
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Communes de Broglie (1), Romilly-la-Puthenaye (1).

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune de Bernay (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Mesnils-sur-Iton (2), Buis-sur-Damville (1).

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 16 juin 2018*

Commune de Beaumontel.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 22 janvier 2018 au 12 avril 2018*

Commune de Saint-Denis-le-Ferment (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018

Commune de Maillebois (1).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Communes de Maillebois (2), Nogent-le-Roi.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Communes d'Allainville (1), Garancières-en-Drouais (1), Louvilliers-en-Drouais (1).

*Inondations et coulées de boue
du 31 mai 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Vert-en-Drouais.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Maillebois (3), Nogent-le-Roi, Saint-Lubin-de-Cravant (1).

*Inondations et coulées de boue
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Communes d'Aunay-sous-Crécy (1), Dreux.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Puisieux (1).

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Jouy.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes d'Amilly (1), Corancez (1), Lèves, Lucé (1), Maillebois (4), Mainvilliers (1), Theuville (1), Thimert-Gâtelles (1), Villages Vovéens (Les) (1).

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Chartres, Dreux, Écluzelles, Garnay (1), Gasville-Oisème (1), Luray, Mézières-en-Drouais, Puisaye (La) (1), Saint-Lubin-de-Cravant (2), Tremblay-les-Villages (2).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Louvilliers-lès-Perche (1), Oulins, Rouvres (2), Sainte-Gemme-Moronval (1), Vert-en-Drouais.

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018

Commune de Goussainville (2).

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2018

Commune de Boncourt (2).

Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2018

Commune d'Yèvres (1).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 16 février 2018

Commune de Cherisy.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 4 mars 2018*

Commune d'Ouerre (2).

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Commune d'Irvillac (1).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juillet 2018 au 2 juillet 2018*

Commune de Saint-Hernin (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Commune de Toulouse.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Plaisance-du-Touch.

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Commune de Merville.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes d'Aigrefeuille (1), Bonrepos-Riquet (1), Castelnau-d'Estrétefonds, Fronton (4), Saint-Jean-Lherm (1), Saint-Marcel-Paulel (1), Verfeil (1).

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018

Commune de Gaillac-Toulza (1).

*Inondations et coulées de boue
du 15 juillet 2018 au 16 juillet 2018*

Communes de Caujac (1), Cazères, Gensac-sur-Garonne.

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Communes d'Auterive (1), Caignac (1), Canens (1), Cassagne, Castagnac, Esperce (1), Gardouch, Grépiac, Labarthe-Inard, Lagrâce-Dieu (1), Massabrac, Miremont, Plan (Le) (1).

DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Communes de Castillon-Savès, Frégouville.

Inondations et coulées de boue du 8 mai 2018

Commune de Roques (1).

Inondations et coulées de boue du 19 mai 2018

Commune de Frégouville.

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018

Communes d'Escornebœuf (1), Gimont, Saint-Caprais (1).

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Communes d'Ayguetinte (2), Biran, Castillon-Debats, Dému (2), Gavarret-sur-Aulouste, Juilles (1), Lalanne, Larroque-Saint-Sernin (1), Montestruc-sur-Gers, Montiron (1), Saint-Caprais (2).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juin 2018 au 2 juin 2018*

Commune de Lauraët (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Communes de Beccas, Caillavet (1), Castillon-Debats (2), Labrihe (1), Lavardens, Vic-Fezensac.

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Communes de Montesquiou (1), Saint-Orens-Pouy-Petit (1).

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Saint-Médard (2).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Juilles (2), Mauvezin (2), Touget (1), Saint-Caprais (3).

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Communes de Bédéchan (1), Escornebœuf (2), Saint-Clar.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes d'Aubiet, Saint-Élix (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Castet-Arrouy (1), Céran (1), Gimbrède (1), Lahas (2), Miradoux (1), Montiron (1), Pellefigue (1), Saint-Lizier-du-Planté, Saint-Loube, Sarrant (1), Tirent-Pontéjac (2), Tournecoupe (1), Urdens (1), Villefranche (1).

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes d'Aurimont (1), Fourcès (1), Isle-Bouzon (L'), Montréal (2), Saramon (1), Simorre (1).

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Gimont.

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune de Solomiac (1).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes d'Haget, Montégut-Arros, Villecomtal-sur-Arros.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Bernède.

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Plaisance.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018

Communes de Bruges, Marcillac (1).

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Commune d'Arcachon (1).

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018

Communes d'Eysines, Fargues (1), Haillan (Le), Langon, Ludon-Médoc, Taillan-Médoc (Le).

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Gahard (3).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Moutiers, Vitré.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune d'Argentré-du-Plessis (1).

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Vitré.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Commune d'Erbrée (2).

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes de Civray-de-Touraine, Croix-en-Touraine (La), Rochecorbon, Saint-Cyr-sur-Loire, Vernou-sur-Brenne, Vouvray.

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 22 avril 2018 au 1^{er} mai 2018*

Commune de Pont-en-Royans.

DÉPARTEMENT DU JURA

Inondations et coulées de boue du 9 mai 2018

Commune de Dole.

*Inondations et coulées de boue
du 9 mai 2018 au 10 mai 2018*

Communes de Brevans, Éclans-Nenon, Lavangeot (1).

Inondations et coulées de boue du 15 mai 2018

Communes d'Audelage, Auxange (1), Bretenière (La), Dampierre, Dole, Éclans-Nenon, Lavangeot (2), Louvatange (1), Malange (1), Mont-sous-Vaudrey, Ranchot, Rouffange (1), Sermange (2), Vitreux.

*Inondations et coulées de boue
du 15 mai 2018 au 16 mai 2018*

Communes d'Étrepigny, Loye (La), Montbarrey, Ougney, Santans.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Gillois (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Commune de Tourmont (1).

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Ranchot.

*Inondations et coulées de boue
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Communes d'Évans, Rouffange (2), Thervay, Vitreux.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Communes d'Auxange (2), Champagny (1), Louvatange (2), Ougney, Saligney (1), Sermange (3).

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018

Commune de Chevreaux (1).

DÉPARTEMENT DES LANDES

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Communes d'Amou (3), Betbezer-d'Armagnac (1), Mauvezin-d'Armagnac (1), Mazerolles (2), Serreslous-et-Arribans (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Josse (2), Momuy (1), Philondenx (1), Sainte-Colombe (1), Samadet (1), Serreslous-et-Arribans (2).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Bélus (1), Bénésse-lès-Dax (1), Heugas (1), Saint-Étienne-d'Orthe (1).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 15 juin 2018*

Commune d'Ozourt (1).

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 15 juin 2018*

Commune de Sort-en-Chalosse (1).

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 17 juin 2018*

Commune de Saint-Laurent-de-Gosse.

Inondations et coulées de boue du 14 juin 2018

Commune de Peyre (1).

Inondations et coulées de boue du 30 juin 2018

Communes d'Heugas (1), Rivière-Saas-et-Gourby.

*Inondations et coulées de boue
du 30 juin 2018 au 1^{er} juillet 2018*

Commune de Peyrehorade.

*Inondations et coulées de boue
du 30 juin 2018 au 2 juillet 2018*

Commune de Bénesse-lès-Dax (2).

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Commune de Saint-Étienne-d'Orthe (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018

Communes de Seignosse (1), Soorts-Hossegor (1).

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Commune d'Ondres (2).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Chalain-le-Comtal.

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Violay (1).

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Civens, Valeille (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Violay (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes d'Espalem (1), Lorlanges (1), Saint-Beauzire (1).

DÉPARTEMENT DU LOIRET

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Commune de Varennes-Changy (2).

Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2018

Communes d'Outarville (1), Viglain (2).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 28 mai 2016 au 30 mai 2016*

Commune de Villorceau (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 28 mai 2016 au 31 août 2016*

Commune de Rebréchien (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 30 mai 2016 au 6 août 2016*

Commune de Chaingy (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 31 mai 2016 au 31 août 2016*

Commune de Montargis (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juin 2016 au 15 juillet 2016*

Commune de Beaugency (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016*

Communes de Courcy-aux-Loges (1), Dadonville (1), Saint-Cyr-en-Val (2).

DÉPARTEMENT DU LOT

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Saint-Martin-le-Redon (1).

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Castelnau-Montratier (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Castelnau-Montratier (2).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Communes d'Argenton (1), Baleyssagues (1), Beauziac (1), Bouglon (1), Cocumont (1), Couthures-sur-Garonne, Duras (1), Gaujac, Grézet-Cavagnan (1), Guérin (1), Houeillès (1), Lagupie (1), Marcellus, Meilhan-sur-Garonne, Montpouillan, Poussignac (1), Sainte-Bazeille, Saint-Martin-Petit (1), Saint-Sauveur-de-Meilhan (1), Saint-Sixte, Samazan (1).

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Communes de Casteljaloux (1), Damazan, Leyritz-Moncassin (1), Romestaing (1), Ruffiac (1), Sainte-Colombe-de-Duras (1), Sauméjan (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Communes de Bruch, Feugarolles, Montesquieu, Sainte-Colombe-en-Bruilhois.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Pardaillan (1), Saint-Jean-de-Duras (1).

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes d'Argenton (2), Bajamont, Bazens, Beauziac (2), Bon-Encontre (2), Bouglon (2), Castelculier, Casteljaloux (2), Grézet-Cavagnan (2), Labastide-Castel-Amouroux (1), Pont-du-Casse, Port-Sainte-Marie, Poussignac (2), Réunion (La) (1), Saint-Martin-Curton (1).

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Damazan (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Commune de Canourgue (La).

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018

Commune de Saint-Lambert-la-Potherie (2).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Ombrée-d'Anjou (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes de Jarzé-Villages (1), Pouancé (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018

Commune de Montrevault-sur-Evre (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Rolampont (1).

DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Niaffles (2).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Bazoge-Montpinçon (La) (1), Saint-Berthevin (1).

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes d'Ernée (3), Montenay (4), Saint-Hilaire-du-Maine (1).

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Commune d'Haie-Traversaine (La) (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018

Communes de Bazoge-Montpinçon (La) (2), Huisserie (L'), Montigné-le-Brillant (1), Saint-Georges-Buttavent (2).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Communes de Lenoncourt (1), Pont-à-Mousson.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

*Inondations et coulées de boue
du 25 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Lacroix-sur-Meuse.

*Inondations et coulées de boue
du 31 janvier 2018 au 1^{er} février 2018*

Communes d'Ancemont.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Rouvrois-sur-Meuse.

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Boulogny (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes de Chauvency-Saint-Hubert (2), Laneuville-sur-Meuse.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Guerno (Le), Muzillac, Péaule (2).

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Commune de Gourin (2).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juillet 2018 au 2 juillet 2018*

Communes de Larmor-Plage (1), Lorient (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018

Communes de Port-Louis (1), Riantec (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Walscheid (2).

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Maizières-lès-Vic (1).

*Inondations et coulées de boue
du 31 mai 2018 au 1^{er} juin 2018*

Commune de Grosbliederstroff.

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018

Commune de Thionville.

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes d'Amnéville (1), Valmont (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Kuntzig (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Rombas (2).

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018

Communes de Carling (1), Freyming-Merlebach.

Inondations et coulées de boue du 7 août 2018

Commune de Maizières-lès-Metz.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Saint-Loup (2).

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2018

Commune d'Hasnon (1).

Inondations et coulées de boue du 24 mai 2018

Commune d'Eth.

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Communes de Gognies-Chaussée (2), Raismes (1), Rombies-et-Marchipont.

*Inondations et coulées de boue
du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Communes de Beuvrages (1), Eth, Ghissignies, Hon-Hergies, Sebourg, Wallers (2).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018

Commune de Cysoing.

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Communes de Château-l'Abbaye (1), Flines-lès-Mortagne (1).

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2018

Commune d'Ennetières-en-Weppes (3).

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Communes d'Aibes, Sebourg.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 25 mai 2018

Commune d'Acy-en-Multien (1).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Commune de Fresnoy-la-Rivière (1).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018

Commune de Noailles (2).

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018

Commune d'Acy-en-Multien (2).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Val-au-Perche.

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune de Saint-Gervais-du-Perron (1).

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Gouffern-en-Auge.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Belfonds, Fresnay-le-Samson (1), Saint-Evroult-de-Montfort (1).

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Communes d'Argentan, Semallé.

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juillet 2018

Communes de Ménil-Hubert-en-Exmes (1), Saint-Evroult-de-Montfort (1), Saint-Pierre-des-Loges.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Clémensat (1), Murol, Saint-Bonnet-près-Orcival (1), Tourzel-Ronzières (1), Vernines (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Inondations et coulées de boue du 21 mai 2018

Commune de Maucor (2).

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Commune de Peyrelongue-Abos (2).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune d'Asson (2).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Lasserre (1).

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018

Commune d'Arudy.

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune d'Aste-Béon.

*Inondations et coulées de boue
du 30 juin 2018 au 2 juillet 2018*

Commune de Guiche.

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Communes d'Anglet (1), Bassussarry, Gan.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} novembre 2017 au 30 avril 2018*

Commune de Briscous (2).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Communes d'Escots (1), Julos (1).

*Inondations et coulées de boue
du 2 juin 2018 au 3 juin 2018*

Commune de Juillan.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Montsérié (2), Saint-Laurent-de-Neste.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes d'Aubarède, Sanous (1).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Barbazan-Debat, Caussade-Rivière, Moulédous, Saint-Sever-de-Rustan, Séméac, Villefranque.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune d'Orleix.

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Commune de Mollkirch.

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018

Commune de Furdenheim (1).

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Furdenheim (2), Quatzenheim (1).

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Balschwiller, Bretten (3), Durlinsdorf (1), Hecken (2), Hésingue (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Spechbach (3).

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Inondations et coulées de boue
du 2 juillet 2018 au 3 juillet 2018*

Commune de Grézieu-la-Varenne.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes d'Haut-du-Them-Château-Lambert, Servance-Miellin.

*Inondations et coulées de boue
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Communes de Bard-lès-Pesmes (1), Malans, Pesmes.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Sauvigney-lès-Pesmes (1).

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018

Commune de Vantoux-et-Longeville (1).

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Chagey (1), Lœuilley (1).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Champey (2).

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue
du 27 janvier 2018 au 29 janvier 2018*

Commune de Damerey.

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018

Communes de Dommartin-lès-Cuiseaux (1), Louhans.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Communes de Givry (2), Jambles (3), Saint-Désert (2).

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018

Communes d'Azé (2), Lugny (1), Sassenay.

DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

*Inondations et coulées de boue
du 3 janvier 2018 au 4 janvier 2018*

Commune d'Étable (2).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Communes d'Attignat-Oncin (1), Bauche (La) (2).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Inondations et coulées de boue du 31 mai 2018

Communes de Contamine-Sarzin (1), Frangy (1), Marlioz (1), Musièges (1).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Communes de Lullin (1), Orcier (1).

Inondations et coulées de boue du 8 juin 2018

Commune de Saxel (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

Inondations et coulées de boue du 3 juillet 2018

Communes de Bolbec (1), Gruchet-le-Valasse (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Carnetin (1), Coupvray (2), Gouvernes (1), Lesches, Pontault-Combault (2), Vaires-sur-Marne.

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018

Commune de Mitry-Mory (2).

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 15 janvier 2018

Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry (1).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Inondations et coulées de boue
du 26 janvier 2018 au 6 février 2018*

Commune de Méricourt.

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Commune de Magnanville (2).

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018

Commune de Dannemarie.

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes d'Adainville, Choisel, Dannemarie, Louveciennes, Mareil-Marly (1), Prunay-le-Temple, Raizeux, Saint-Rémy-l'Honoré.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Septeuil.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 28 mai 2016 au 31 mai 2016*

Commune d'Orcemont.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune d'Airvault.

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Val-en-Vignes (1).

Inondations et coulées de boue du 2 juillet 2018

Commune de Cerizay (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

Inondations et coulées de boue du 29 mai 2018

Communes de Castres, Lescout.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Puylaurens.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Sainte-Cécile-du-Cayrou, Saint-Germain-des-Prés.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Castres, Lescout, Puylaurens, Sorèze.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 27 mai 2018 au 28 mai 2018*

Commune de Lavit.

*Inondations et coulées de boue
du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Commune de Castelmayran.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Génébrières.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune de Gramont.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes d'Asques (1), Durfort-Lacapelette (1), Escazeaux (1), Labastide-du-Temple, Lafrançaise, Marignac (1), Maubec, Saint-Aignan (1).

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune de Maubec.

*Inondations et coulées de boue
du 13 juin 2018 au 14 juin 2018*

Communes de Belbèze-en-Lomagne, Larrazet.

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Commune d'Isle-sur-la-Sorgue (L') (2).

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Commune de Nalliers (1).

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Communes de Moutiers-sur-le-Lay, Sainte-Pexine, Thiré (1).

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Communes de Breuil-Barret (1), Mouilleron-Saint-Germain (1), Saint-Pierre-du-Chemin, Tardière (La) (1).

*Inondations et coulées de boue
du 3 juin 2018 au 4 juin 2018*

Commune de Fenouiller (Le).

*Inondations et coulées de boue
du 3 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune de Monsireigne.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Breuil-Barret (2), Châtaigneraie (La) (1), Cugand, Mouilleron-Saint-Germain (2), Saint-Pierre-du-Chemin, Tardière (La) (2), Verrie (La).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Communes de Breuil-Barret (3), Châtaigneraie (La) (2).

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune d'Antigny (1).

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Cugand.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Commune de Jaunay-Marigny.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Bonneuil-Matours, Vouneuil-sur-Vienne.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Valdivienne.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Pompeierre (1).

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Inondations et coulées de boue
du 24 janvier 2018 au 25 janvier 2018*

Commune d'Épineau-les-Voves.

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune de Villeneuve-sur-Yonne.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes d'Égriselles-le-Bocage (1), Sens, Soucy.

Inondations et coulées de boue du 5 juillet 2018

Communes de Lavau (1), Saint-Privé (2).

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Dannemois (2).

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Varennes-Jarcy.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Draveil.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Chilly-Mazarin.

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Forges-les-Bains (1), Gometz-la-Ville (1), Villejust (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 22 mai 2018

Commune de Rueil-Malmaison.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune d'Antony (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Inondations et coulées de boue
du 2 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune de Saint-Maur-des-Fossés.

Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2018

Communes de Bonneuil-sur-Marne, Queue-en-Brie (La) (3), Villeneuve-le-Roi.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 30 mai 2016 au 2 juin 2016*

Commune d'Arcueil (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Communes de Beauchamp (1), Ermont (1).

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Massieux.

*Inondations et coulées de boue
du 7 juin 2018 au 8 juin 2018*

Commune de Sainte-Julie.

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018

Communes de Saint-Jean-le-Vieux, Villette-sur-Ain.

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 24 mars 2018 au 25 mars 2018*

Commune d'Uvernet-Fours.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} décembre 2017 au 2 décembre 2017*

Commune de Vence.

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Inondations et coulées de boue
du 20 février 2018 au 23 février 2018*

Commune d'Ustou.

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Communes de Coutens, Gaudiès.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Communes de Bethmale, Moulis.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées de boue
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Commune de Cascastel-des-Corbières.

*Inondations et coulées de boue
du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Communes de Lasbordes, Mézerville, Montmaur.

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Pomarède (La).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Saint-Martin-Lalande.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Fendeille, Montferrand, Verdun-en-Lauragais.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune d'Espezel.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Montferrand.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Lasbordes, Molandier, Soupex, Tréville.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune de Molandier.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018

Communes de Marillac-le-Franc, Yvrac-et-Malleyrand.

*Inondations et coulées de boue
du 4 juillet 2018 au 5 juillet 2018*

Commune de Chabanais.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Dompierre-sur-Charente.

DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE

Inondations et coulées de boue du 4 juillet 2018

Commune de Donzenac.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 janvier 2018

Commune de Vars-sur-Roseix.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 20 janvier 2018 au 21 janvier 2018*

Commune de Varetz.

DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR

*Inondations et coulées de boue
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Commune de Fontenelle.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Communes de Cléry, Maxilly-sur-Saône.

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018

Commune de Premeaux-Prissey.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 janvier 2018

Commune de Perros-Guirec.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} janvier 2017 au 1^{er} janvier 2018*

Commune de Crest.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Inondations et coulées de boue
du 28 mai 2018 au 29 mai 2018*

Commune d'Écluzelles.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 29 mai 2018 au 30 mai 2018*

Commune de Villeneuve-lès-Bouloc.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes de Bazus, Castéra (Le).

DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue
du 7 mai 2018 au 8 mai 2018*

Commune d'Auradé.

*Inondations et coulées de boue
du 7 mai 2018 au 9 mai 2018*

Commune de Jegun.

*Inondations et coulées de boue
du 19 mai 2018 au 20 mai 2018*

Commune de Castillon-Savès.

*Inondations et coulées de boue
du 24 mai 2018 au 25 mai 2018*

Commune d'Escornebœuf.

*Inondations et coulées de boue
du 25 mai 2018 au 26 mai 2018*

Commune de Lavardens.

*Inondations et coulées de boue
du 27 mai 2018 au 28 mai 2018*

Communes de Castillon-Savès, Frégouville.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Communes de Lavardens, Mas-d'Auvignon.

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Communes de Labrihe, Noulens.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Mouchan.

*Inondations et coulées de boue
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Communes de Moncassin, Noulens.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes d'Idrac-Respaillès, Montesquiou.

*Inondations et coulées de boue
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune d'Auradé.

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Commune d'Isle-de-Noé (L').

*Inondations et coulées de boue
du 7 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune de Montestruc-sur-Gers.

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Communes de Castillon-Debats, Lavardens.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Communes d'Estramiac, Gavarret-sur-Aulouste, Mauroux.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes d'Auradé, Bajonnette, Castéron, Monfort.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes de Castillon-Savès, Frégouville, Labrihe, Lombez, Roquelaure-Saint-Aubin.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Commune d'Isle-de-Noé (L').

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 14 juin 2018*

Commune de Jegun.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

Inondations et coulées de boue du 26 mai 2018

Commune de Saint-Paul.

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Bourdelles.

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018

Commune de Mérignac.

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Membrolle-sur-Choisille (La).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 30 janvier 2016 au 31 janvier 2016*

Commune de Noyant-de-Touraine.

DÉPARTEMENT DU JURA

*Inondations et coulées de boue
du 23 janvier 2018 au 25 janvier 2018*

Commune de Fraisans.

*Inondations et coulées de boue
du 25 janvier 2018 au 31 janvier 2018*

Commune de Champdivers.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Communes de Crenans, Favière (La).

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Damparis.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Mutigney.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Inondations et coulées de boue
du 26 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Bélus.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 14 juin 2018*

Communes de Candresse, Saint-Barthélemy.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018

Commune de Genilac.

*Inondations et coulées de boue
du 27 mai 2018 au 7 juin 2018*

Commune de Rive-de-Gier.

Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018

Commune de Panissières.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Saint-Denis-sur-Coise.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Communes d'Épercieux-Saint-Paul, Rozier-en-Donzy.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Communes de Saint-Just-Saint-Rambert, Salt-en-Donzy.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Communes d'Escassefort, Mauvezin-sur-Gupie.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Lacépède.

*Inondations et coulées de boue
du 5 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune d'Anzex.

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Commune de Feugarolles.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Communes de Moncrabeau, Sauvagnas.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Saint-Caprais-de-Lerm.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Castelculier.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Moncrabeau.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Palhers.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018

Commune d'Audun-le-Roman.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

Inondations et coulées de boue du 23 mai 2018

Commune de Rouvrois-sur-Meuse.

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Cousances-les-Forges.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Inondations et coulées de boue du 7 juin 2018

Commune de Quéven.

*Inondations et coulées de boue
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Concoret.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Inondations et coulées de boue du 3 janvier 2018

Commune de Guinzeling.

*Inondations et coulées de boue
du 3 janvier 2018 au 4 janvier 2018*

Commune de Walscheid.

Inondations et coulées de boue du 5 janvier 2018

Commune de Laneuveville-en-Saulnois.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune d'Abreschviller.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune d'Abreschviller.

DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Saint-Loup.

DÉPARTEMENT DU NORD

Inondations et coulées de boue du 1^{er} juin 2018

Communes de Cagnoncles, Marquette-en-Ostrevant.

*Inondations et coulées de boue
du 6 juin 2018 au 7 juin 2018*

Commune d'Hon-Hergies.

DÉPARTEMENT DE L'OISE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Commune d'Acy-en-Multien.

Inondations et coulées de boue du 27 juillet 2018

Commune de Mouy.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Inondations et coulées de boue
du 7 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune de Murat-le-Quaire.

Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018

Commune de Celles-sur-Durolle.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juin 2018 au 2 juin 2018*

Commune d'Arbérats-Sillègue.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes d'Aussurucq, Iduaux-Mendy.

*Inondations et coulées de boue
du 3 juin 2018 au 4 juin 2018*

Commune de Laroin.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Castillon, Urrugne, Villefranque.

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018

Commune d'Urcuit.

Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018

Commune de Bastide-Clairence (La).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Communes de Lescurry, Sentous.

*Inondations et coulées de boue
du 12 juin 2018 au 13 juin 2018*

Communes de Caixon, Lacassagne, Peyrun, Rabastens-de-Bigorre, Ségalas.

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 7 mai 2018

Commune de Pierrefitte-Nestalas.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018

Communes de Chambost-Longessaigne, Charly, Irigny, Thurins, Feyzin, Marennes, Saint-Symphorien-d'Ozon, Sérézin-du-Rhône.

Inondations et coulées de boue du 20 juillet 2018

Commune de Saint-Jean-la-Bussière.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

*Inondations et coulées de boue
du 4 juin 2018 au 5 juin 2018*

Communes de Cugney, Lieucourt, Venère.

*Inondations et coulées de boue
du 4 juin 2018 au 6 juin 2018*

Communes de Chancey, Cresancey.

Inondations et coulées de boue du 6 juin 2018

Commune de Bucey-lès-Gy.

DÉPARTEMENT DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Inondations et coulées de boue
du 30 mai 2018 au 31 mai 2018*

Commune de Moroges.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Mâcon.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Inondations et coulées de boue
du 8 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Domfront-en-Champagne.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Mézières-sous-Lavardin.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Degré.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018

Commune de Voulangis.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Commune de Salvetat-Belmontet (La).

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 10 juin 2018*

Commune d'Auvillar.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Saint-Vincent-Lespinnasse.

*Inondations et coulées de boue
du 9 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Lavit.

*Inondations et coulées de boue
du 10 juin 2018 au 11 juin 2018*

Commune de Castelsagrat.

*Inondations et coulées de boue
du 16 juin 2018 au 18 juin 2018*

Commune de Sauveterre.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Inondations et coulées de boue
du 3 juin 2018 au 6 juin 2018*

Commune d'Antigny.

Inondations et coulées de boue du 4 juin 2018

Commune de Saint-Hilaire-de-Riez.

Séismes du 28 avril 2016

Communes de Bernard (Le), Doix-les-fontaines, Île-d'Olonne (L').

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

*Inondations et coulées de boue
du 22 janvier 2018 au 23 janvier 2018*

Commune de Saint-Martin-d'Ordon.

*Inondations et coulées de boue
du 22 janvier 2018 au 26 janvier 2018*

Commune de Lézennes.

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Bagneaux.

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018

Commune de Molières (Les).

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Inondations et coulées de boue du 28 mai 2018

Commune de Rueil-Malmaison.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 18 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1824834A

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus les 19 décembre 2017, 17 juillet 2018 et 11 septembre 2018 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Dans l'annexe II de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1725579A) daté du 27 décembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au *Journal officiel* de la République française le 16 février 2018, les communes de Montussan, d'Aillas, d'Arbis, Camarsac, Fossès-et-Baleyssac apparaissant dans le département du Gers sont déplacées dans le département de la Gironde.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 septembre 2018.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
J. WITKOWSKI

*Le ministre de l'économie
et des finances,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur « assurance »,
L. CORRE

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur,
F. DESMARYL

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Mallemoisson, Saint-Julien-d'Asse (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aubenas (1), Chassiers (1).

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Loubaut (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saverdun (1).

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mailhac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Narbonne (2).

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Pennes-Mirabeau (Les).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Belcodène, Roquevaire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Vitrolles.

DÉPARTEMENT DU CALVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Bayeux (1), Monceaux-en-Bessin (1).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Coursac.

DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Roynac (1).

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Tourville-la-Campagne (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bosroumois (1), Evreux (1), Saint-Ouen-du-Tilleul (1), Saussaye (La) (1), Val-David (Le) (1), Vieil-Evreux (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Gisors (1), Roman (1), Saint-Pierre-du-Bosguérard (1).

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Clarac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Alan (1), Aureville, Beauzelle, Bouzin (1), Garidech, Paulhac, Saint-André (1), Saint-Martory (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Villaudric.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Mondilhan (1), Seilh.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Péchabou.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune d'Eauze.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Castillon-de-Bats, Gondrin, Isle-Jourdain (L'), Lasseube-Propre, Ramouzens, Viella.

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Val-de-Virvée (2), Bassens (1), Bayon-sur-Gironde (1), Bazas (2), Bégadan (1), Bègles (1), Bernos-Beaulac (1), Berson (2), Berthez (2), Birac (1), Blanquefort (1), Bonzac (2), Bordeaux (1), Brouqueyrac (2), Cabara (2), Cadajac (1), Canéjan (1), Cenon (1), Cestas (1), Coimères (1), Cubzac-les-Ponts (1), Eglisottes-et-Chalaires (Les) (1), Etauliers (1), Eysines (1), Gans (2), Gours (2), Gradignan (1), Haillan (Le) (1), Jau-Dignac-et-Loirac (2), Lagorce (1), Lansac (1), Lapouyade (1), Lormont (2), Ludon-Médoc (1), Lussac (1), Mazères (2), Mérignac (1), Moulon (2), Néac (1), Pauillac (1), Pessac (1), Pian-Médoc (Le) (1), Pompéjac (1), Roaillan (2), Saint-Aubin-de-Médoc (1), Saint-Ciers-d'Abzac (1), Saint-Côme (1), Saint-Denis-de-Pile (1), Sainte-Eulalie (1), Saint-Genès-de-Blaye (1), Saint-Hippolyte (1), Saint-Loubès (1), Saint-Martin-de-Laye (2), Saint-Martin-du-Bois (1), Saint-Médard-de-Guizières (1), Saint-Médard-en-Jalles (1), Saint-Philippe-d'Aiguilhe (1), Saint-Sauveur-de-Puynormand (1), Saint-Yzan-de-Soudiac (1), Soulac-sur-Mer (1), Taillan-Médoc (Le) (1), Talence (1), Tayac (2), Villenave-d'Ornon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Tourne (Le) (2).

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Communes d'Arbanats (1), Artigues-près-Bordeaux (2), Bagas (1), Cambes (1), Carignan-de-Bordeaux (1), Castelveil (1), Coubeyrac (1), Créon (1), Croignon (1), Espiet (2), Faleyras (1), Fargues-Saint-Hilaire (1), Gornac (1), Haux (1), Juillac (1), Lamothe-Landerron (1), Latresne (1), Lignan-de-Bordeaux (1), Ligueux (1), Loupes (1), Margueron (1), Massugas (1), Montignac (1), Montussan (2), Nérigeon (1), Pessac-sur-Dordogne (1), Pineuilh (2), Pompignac (2), Rimons (1), Riocaud (1), Roquille (La) (1), Ruch (1), Sadirac (1), Saint-André-et-Appelles (2), Saint-Aubin-de-Branne (2), Sainte-Foy-la-Longue (1), Saint-Genis-du-Bois (1), Saint-Hilaire-du-Bois (1), Saint-Léon (1), Saint-Maixant (2), Saint-Martial (1), Saint-Médard-d'Eyrans (1), Saint-Quentin-de-Caplong (1), Saint-Sève (1), Saint-Sulpice-de-Pommiers (1), Sauve (La) (1), Sauveterre-de-Guyenne (1), Tabanac (1), Targon (1), Toulence (2), Tresses (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Fieu (Le) (1), Gajac (2), Lados (1), Léognan (2), Lustrac-Médoc (1), Maransin (1), Saint-Sulpice-et-Cameyrac (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fossès-et-Baleyssac (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Baigneux (1), Sainte-Gemme (1).

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016.*

Commune de Pailhes (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aigues-Vives (1), Cruzy (1), Montels (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Abeilhan (2), Agonès (1), Arboras (1), Assas (1), Aumelas (1), Baillargues (1), Beaulieu (2), Bédarieux (1), Boisseron (1), Boissière (La) (1), Brissac (1), Buzignargues (2), Campagne (1), Clapiers (2), Combaillaux (2), Fouzilhon (2), Galargues (1), Ganges (1), Grabels (3), Jacou (2), Juvignac (2), Lauret (1), Lavérune (4), Liausson (1), Lunel-Viel (1), Magalas (2), Margon (1), Marsillargues (1), Matelles (Les) (1), Montarnaud (1), Montaud (1), Montbazin (1), Montferrier-sur-Lez (2), Montoulieu (1), Montpellier (3), Montpeyroux (1), Murles (1), Murviel-lès-Béziers (3), Murviel-lès-Montpellier (2), Péret (2), Poujols (1), Poussan (3), Pouzolles (3), Pradal (Le) (1), Prades-le-Lez (2), Puech (Le), Puissalicon (2), Restinclières (1), Roujan (1), Saint-Bauzille-de-Montmel (1), Saint-Christol (1), Saint-Clément-de-Rivière (4), Sainte-Croix-de-Quintillargues (1), Saint-Drézéry (2), Saint-Gély-du-Fesc (3), Saint-Geniès-des-Mourgues (1), Saint-Georges-d'Orques (2), Saint-Hilaire-de-Beauvoir (1), Saint-Jean-de-Cornies (1), Saint-Jean-Cuculles (1), Saint-Just (1), Saint-Mathieu-de-Trévières (2), Saint-Pargoire (1), Saint-Privat (1), Saint-Sériès (1), Saturargues (1), Saussines (1), Sauteyrargues (1), Sussargues (1), Teyran (3), Tour-sur-Orb (La) (1), Usclas-du-Bosc (1), Vailhauquès (2), Valflaunès (1), Vérargues (1), Villeveyrac (3).

DÉPARTEMENT DU JURA

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Miéry (1), Recanoz (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bersaillin (1), Desnes (1), Mathenay (1), Ruffey-sur-Seille (1), Saint-Cyr-Montmalin (1), Saint-Didier (1), Véria (1), Villers-Farlay (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Beaufort (1), Dampierre (1).

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Maylis (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Gabarret (1), Maurrin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Parleboscq (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Créon-d'Armagnac (1).

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Nazaire (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Turballe (La) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Treillières (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Moutiers-en-Retz (Les) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Clisson (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Corsept (1).

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Argenton, Casteljaloux, Saint-Pierre-de-Clairac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Birac-sur-Trec, Bon-Encontre, Calignac, Castelmoron-sur-Lot, Dolmayrac, Estillac, Francescas, Houeillès, Lusignan-Petit, Villebramar, Villeneuve-sur-Lot.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Agen, Agmé, Aiguillon, Allemans-du-Dropt, Allez-et-Cazeneuve, Astaffort, Aubiac, Beaupuy, Boé, Brax, Cahuzac, Cambes, Castella, Castelnaud-de-Gratecambe, Castillonnès, Caudecoste, Clairac, Clermont-Soubiran, Condezaygues, Cours, Cuq, Dausse, Dévillac, Doudrac, Escassefort, Feugarolles, Foulayronnes, Frespech, Fumel, Grayssas, Hautesvignes, Lacépède, Lagupie, Lamontgoie, Laparade, Laroque-Timbaut, Laugnac, Lauzun, Lavardac, Lavergne, Marmande, Marmont-Pachas, Mézin, Miramont-de-Guyenne, Moirax, Monbahu, Monbalen, Monflanquin, Mongaillard, Montayral, Montesquieu, Moustier, Pailloles, Pardailan, Passage (Le), Peyrière, Pompiey, Port-Sainte-Marie, Rayet, Rives, Roquefort, Saint-Caprais-de-Lerm, Sainte-Colombe-en-Bruilhois, Saint-Étienne-de-Villeréal, Saint-Eutrope-de-Born, Saint-Hilaire-de-Lusignan, Sainte-Livrade-sur-Lot, Saint-Martin-de-Villeréal, Saint-Pardoux-Isaac, Saint-Romain-le-Noble, Saint-Urcisse, Saint-Vincent-de-Lamongoie, Salles, Sauvetat-sur-Dropt (La), Sénestis, Tombeboeuf, Tonneins, Tournon-d'Agenais, Trentels, Varès, Villeréal, Virazeil, Xaintraillles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Bourran.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bournel, Cancon, Castelculier, Colayrac-Saint-Cirq.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cuzorn, Lafox, Lougratte, Monsempron-Libos, Penne-d'Agenais, Saint-Colomb-de-Lauzun, Sauvetat-sur-Lède (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Madaillan, Moncaut, Saint-Georges.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Montastruc, Pont-du-Casse, Pujols.

DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Pampidou (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Tonnoy (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Dalmelevières (2), Fléville-devant-Nancy (2), Laneuveville-devant-Nancy (1), Saulxures-lès-Nancy (1), Tomblaine (1), Toul (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Richardménil (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ormes-et-Ville (1).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Pénestin (1).

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017*

Communes de Châtel-Saint-Germain (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Hayange (2), Lessy (1), Louvigny (2), Morhange (1), Morville-sur-Nied (1), Plappeville (1), Puttrelange-aux-Lacs (1), Rodemack (2), Thionville (3), Verny (1), Woippy (1), Yutz (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Alaincourt-la-Côte (1), Ars-sur-Moselle (1), Breistroff-la-Grande (1), Charly-Oradour (1), Faily (1), Illange (2), Lorry-Mardigny (1), Marange-Silvange (1), Metz (3), Mey (1), Pange (1), Richemont (2), Sanry-lès-Vigy (1), Silly-sur-Nied (1), Vry (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Pouilly (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Scy-Chazelles (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Bousse (2).

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Esquerchin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bellignies (1), Sémeries (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Bouchain (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Hornaing (1), Marez (1), Marpent (1), Niergnies (1), Wahagnies (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Haveluy (1), Marcoing (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Douai (1), Fenain (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Bellaing (1).

DÉPARTEMENT DE L'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lamorlaye (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fayel (Le) (1).

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Damigny (1), Ecouves (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Flers (1), Lonrai (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Rai (1).

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Carvin (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Bourlon (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune d'Orthez (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Bidache (1), Villefranque (1).

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017*

Commune de Castelnau-Magnoac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Betpouy, Hères (1), Madiran (1), Ségallas (1).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Trouillas (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Jean-Pla-de-Corts (1).

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Nogent-le-Bernard (1).

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Othis (1).

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Auteuil, Blaru (1), Chambourcy (1), Maurepas (1), Montigny-le-Bretonneux (1), Plaisir (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Triel-sur-Seine (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chevreuse (1), Mézières-sur-Seine (1).

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Caunay (2), Chenay (1), Chey (1), Saint-Léger-de-la-Martinière (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aiffres (1), Aigonnay (1), Airvault (1), Allonne (1), Amuré (1), Arçais (1), Argentonnay (1), Argenton-l'Église (1), Assais-les-Jumeaux (1), Augé (1), Avon (1), Azay-le-Brûlé (1), Azay-sur-Thouet (1), Béceleuf (1), Bessines (1), Crèche (La) (1), Bressuire (1), Brie (1), Brion-près-Thouet (1), Brûlain (1), Celles-sur-Belle (1), Val en Vignes (1), Champdeniers-Saint-Denis (1), Chapelle-Thireuil (La) (1), Chiché (1), Coulonges-sur-l'Autize (1), Cours (1), Échiré (1), Épannes (1), Exireuil (1), Forêt-sur-Sèvre (La) (1), Fors (1), Fosses (Les) (1), Frontenay-Rohan-Rohan (1), Gourgé (1), Irais (1), Largeasse (1), Louzy (1), Luché-Thouarsais (1), Luzay (1), Magné (1), Marigny (1), Mauzé-Thouarsais (1), Ménigoute (1), Missé (1), Niort (1), Oiron (1), Pas-de-Jeu (1), Périgné (1), Petite-Boissière (La) (1), Peyratte (La) (1), Prahecq (1), Prailles (1), Pressigny (1), Pugny (1), Saint-Aubin-le-Cloud (1), Saint-Christophe-sur-Roc (1), Saint-Cyr-la-Lande (1), Saint-Gelais (1), Saint-Généroux (1), Saint-Georges-de-Noisné (1), Saint-Hilaire-la-Palud (1), Saint-Jean-de-Thouars (1), Saint-Jouin-de-Marnes (1), Saint-Léger-de-Montbrun (1), Saint-Loup-Lamairé (1), Saint-Martin-de-Bernegoue (1), Saint-Pardoux (1), Sainte-Radegonde (1), Saint-Symphorien (1), Saint-Varent (1), Sainte-Verge (1), Sansais (1), Sciecq (1), Souvigné (1), Surin (1), Taizé-Maulais (1), Tessonnière (1), Thénezay (1), Thouars (1), Vasles (1), Verruyes (1), Viennay (1), Vouillé (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Rivières.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Bruniquel, Corbarieu, Léojac, Réalville, Saint-Étienne-de-Tulmont, Saint-Nauphary, Villebrunier.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lafrançaise.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Albefeulle-Lagarde, Albias, Auty, Auvillar, Boudou, Castelmayran, Caussade, Cazes-Mondenard, Cordes-Tolosannes, Fabas, Labastide-du-Temple, Lamothe-Cumont, Lavit, Moissac, Montalzat, Montastruc, Montauban, Montbeton, Saint-Cirice, Sauveterre, Vazerac, Verdun-sur-Garonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Canals, Vaïssac.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Castelsarrasin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Lafitte, Lamothe-Capdeville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Amans-de-Pellagal.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bandol (1), Castellet (Le) (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cadière-d'Azur (La) (1), Garde (La) (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Carqueiranne (1), Hyères (2), Sanary-sur-Mer (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Ampus (1), Artignosc-sur-Verdon (2), Aups (1), Bagnols-en-Forêt (1), Bargème (1), Bargemon (1), Bastide (La) (1), Baudinard-sur-Verdon (2), Bauduen (1), Beausset (Le) (2), Belgentier (1), Besse-sur-Issole (2), Brignoles (1), Callas (1), Callian (1), Camps-la-Source (1), Cannel-des-Maures (Le) (1), Carnoules (1), Celle (La) (2), Châteaudouble (1), Claviers (1), Cotignac (1), Crau (La) (1), Cuers (2), Draguignan (2), Entrecasteaux (1), Évenos (1), Farlède (La) (1), Fayence (2), Figanières (1), Flassans-sur-Issole (1), Flayosc (2), Forcalqueiret (1), Fox-Amphoux (1), Garéoult (1), Ginasservis (1), Gonfaron (1), Londe-les-Maures (La) (1), Luc (Le) (1), Mayons (Les) (1), Mazaugues (1), Méounes-lès-Montrieux (1), Mons (1), Montferrat (1), Montmeyan (1), Muy (Le) (1), Nans-les-Pins (2), Néoules (1), Ollières (2), Ollioules (1), Pierrefeu-du-Var (2), Plan-d'Aups-Sainte-Baume (2), Pontevès (1), Pourcieux (1), Pourrières (2), Puget-Ville (1), Régusse (1), Revest-les-Eaux (Le) (1), Rocbaron (1), Roquebrussanne (La) (1), Rougiers (1), Sainte-Anastasie-sur-Issole (1), Saint-Julien (1), Saint-Maximin-la-Sainte-Baume (2), Saint-Zacharie (2), Salernes (1), Seillans (1), Seyne-sur-Mer (La) (1), Solliès-Pont (1), Solliès-Toucas (1), Solliès-Ville (2), Tavernes (1), Toulon (1), Tourrettes (1), Tourtour (1), Tourves (1), Valette-du-Var (La) (1), Varages (2), Verdière (La) (1), Vidauban (1), Villecroze (1), Saint-Antonin-du-Var (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Pradet (Le) (2), Six-Fours-les-Plages (1).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Valréas (1), Villedieu (1), Visan (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aubignan (1), Barroux (Le) (2), Beaumes-de-Venise (1), Blauvac (2), Bollène (1), Buisson (1), Caderousse (1), Cairanne (1), Camaret-sur-Aigues (1), Caromb (1), Carpentras (1), Crestet (1), Entrechaux (1), Faucon (1), Gigondas (1), Jonquières (1), Lafare (1), Lagarde-Paréol (1), Malaucène (1), Malemort-du-Comtat (1), Mazan (2), Méthamis (1), Mondragon (1), Mormoiron (2), Mornas (1), Piolenc (1), Puyméras (1), Rasteau (1), Richerenches (1), Roque-Alric (La) (1), Sablet (1), Sainte-Cécile-les-Vignes (1), Saint-Hippolyte-le-Graveyron (1), Saint-Marcellin-lès-Vaison (1), Saint-Pierre-de-Vassols (1), Séguret (1), Suzette (1), Travaillan (1), Uchaux (1), Vacqueyras (1), Vaison-la-Romaine (2), Venasque (2), Villes-sur-Auzon (2), Violès (1).

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aizenay (2), Aubigny-Les Clouzeaux (1), Barbâtre (2), Barre-de-Monts (La) (2), Beauvoir-sur-Mer (2), Boissière-des-Landes (La) (2), Boufféré (2), Bouin (2), Chaillé-les-Marais (3), Challans (2), Champagné-les-Marais (2), Chantonnay (2), Chapelle-Palluau (La) (2), Château-d'Olonne (2), Château-Guibert (2), Cugand (2), Damvix (2), Essarts en Bocage (1), Falleron (2), Grues (2), Gué-de-Velluire (Le) (2), Guyonnière (La) (2), Hermenault (2), Ile-d'Elle (L') (1), Ile-d'Olonne (L') (2), Lairoux (2), Luçon (2), Maillé (2), Mareuil-sur-Lay-Dissais (1), Mazeau (Le) (2), Mervent (2), Monsireigne (2), Mouzeuil-Saint-Martin (2), Nalliers (2), Orbrie (L') (2), Péault (2), Perrier (Le) (1), Pissotte (2), Poiré-sur-Velluire (Le) (2), Roche-sur-Yon (La) (1), Montréverd (2), Sainte-Cécile (2), Saint-Christophe-du-Ligneron (2), Saint-Cyr-en-Talmondais (2), Saint-Denis-du-Payré (2), Rives-de-l'Yon (2), Saint-Georges-de-Montaigu (1), Saint-Gervais (2), Sainte-Hermine (2), Saint-Hilaire-la-Forêt (2), Saint-Martin-Lars-en-Sainte-Hermine (2), Saint-Michel-le-Cloucq (2), Saint-Philbert-de-Bouaine (1), Saint-Prouant (2), Sainte-Radégonde-des-Noyers (2), Sallertaine (2), Sigournais (2), Soullans (2), Talmont-Saint-Hilaire (2), Thiré (1), Velluire (2), Vix (2), Vouillé-les-Marais (2).

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes d'Asnois (1), Brux (1), Chatain (1), Genouillé (3), Joussé (1), Surin (1), Voulême (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Valdivienne (1), Vouneuil-sur-Vienne (2).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Antigny (2), Antran (1), Arçay (1), Aslonnes (1), Bellefonds (1), Béruges (1), Béthines (1), Bouresse (1), Bourg-Archambault (1), Ceaux-en-Couhé (2), Cenon-sur-Vienne (1), Chapelle-Montreuil (La) (1), Charroux (2), Château-Garnier (1), Châtellerault (1), Chauvigny (1), Chiré-en-Montreuil (1), Cissé (1), Cloué (1), Colombiers (1), Coussay-les-Bois (2), Curzay-sur-Vonne (1), Gençay (1), Glénouze (1), Iteuil (1), Jardres (1), Jaunay-Marigny (1), Jazeneuil (1), Jouhet (2), Journet (1), Latillé (1), Lauthiers (2), Leigné-les-Bois (1), Leignes-sur-Fontaine (1), Lésigny (1), Lhommaizé (1), Ligugé (1), Liniers (1), Lusignan (1), Lussac-les-Châteaux (2), Magné (1), Marçay (1), Marnay (1), Martaizé (1), Mignaloux-Beauvoir (1), Migné-Auxances (1), Mirebeau (1), Moncontour (1), Montmorillon (2), Montreuil-Bonnin (1), Nieuil-l'Espoir (1), Nouaillé-Maupertuis (1), Ormes (Les) (1), Ouzilly (1), Oyré (1), Paizay-le-Sec (2), Persac (2), Queaux (2), Roche-Posay (La) (2), Romagne (1), Rouillé (2), Saint-Benoît (1), Saint-Gervais-les-Trois-Clochiers (1), Saint-Julien-l'Ars (1), Saint-Laon (1), Saint-Maurice-la-Clouère (1), Senillé-Saint-Sauveur (1), Saint-Savin (1), Saint-Secondin (1), Sanxay (1), Tercé (1), Thollet (1), Thuré (1), Verrières (1), Villedieu-du-Clain (Le) (1), Villemort (1), Vivonne (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Beaumont-Saint-Cyr (1), Benassay (1), Chapelle-Moulière (La) (2), Château-Larcher (1), Croutelle (1), Leigné-sur-Usseau (1), Mondion (1), Quinçay (1), Saint-Sauvant (2), Savigny-Lévescault (1), Sèvres-Anxaumont (1), Sommières-du-Clain (1), Verrue (1), Vouneuil-sous-Biard (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Amberre (1), Archigny (2), Biard (1), Bonneuil-Matours (2), Bussière (La) (1), Celle-Lévescault (2), Chalandray (1), Champagné-Saint-Hilaire (1), Châtillon (1), Coulombiers (1), Dissay (1), Fleix (1), Fontaine-le-Comte (1), Gizay (1), Lavoux (1), Marigny-Chemereau (1), Montamisé (1), Naintré (1), Orches (1), Pleumartin (2), Poitiers (1), Saint-Georges-lès-Baillargeaux (1), Saint-Léger-de-Montbrillais (1), Saint-Léomer (2), Usson-du-Poitou (1), Saint-Martin-la-Pallu (1), Voulon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Ferrière-Airoux (La) (1), Liglet (2), Mouterre-sur-Blourde (2), Saint-Pierre-de-Maillé (1), Saint-Romain (2), Vernon (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Roche-Rigault (La) (1), Dienné (1), Loudun (1), Pressac (1), Saint-Laurent-de-Jourdes (1), Smarves (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Payroux (1).

DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Frenelle-la-Grande (1), Gironcourt-sur-Vraine (1), Maconcourt (1), Mirecourt (1), Poussay (1), Provenchères-lès-Darney (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Châtenois (1), Vouxei (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Vroville (1).

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Denney (1).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Eguenigue (1).

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Plessis-Bouchard (Le) (1).

ANNEXE II

Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Paradou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mallemort.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Peyrolles-en-Provence.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Fuveau.

DÉPARTEMENT DU CALAVADOS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017*

Commune d'Amayé-sur-Orne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Blangy-le-Château.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Roque-Baignard (La), Saint-Vaast-en-Auge.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Janville.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Beaulieu-sur-Sonnettes, Chassors, Saint-Clod, Saint-Laurent-de-Cognac.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Colombier, Sainte-Eulalie-d'Eymet, Saint-Julien-d'Eymet, Villefranche-de-Lonchat.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Cognac-sur-l'Isle.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Arc-et-Senans.

DÉPARTEMENT DE L'EURE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mercey.

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Goussainville.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Balaruc-le-Vieux, Maureilhan, Montblanc, Poilhes, Portiragnes, Saussan, Valros.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bassan, Béziers, Caunette (La), Cazedarnes, Cazoules-lès-Béziers, Cers, Creissan, Espondeilhan, Fabrègues, Jigean, Lieuran-lès-Béziers, Maraussan, Marseillan, Mireval, Pailhès, Paulhan, Pézenas, Pinet, Prades-sur-Vernazorbre, Puisserguier, Saint-Jean-de-Védas, Sérignan, Thézan-lès-Béziers, Villeneuve-lès-Béziers.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Pierreru, Saint-Félix-de-Laudez, Servian.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cébazan, Corneilhan, Lattes, Oupia, Vendres, Villeneuve-lès-Maguelonne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bessan, Boujan-sur-Libron, Castelnaud-le-Lez.

DÉPARTEMENT DU JURA

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Champdivers, Colonne, Damparis, Neuville, Sellières.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Annoire, Bois-de-Gand, Chêne-Sec, Rye.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Longwy-sur-le-Doubs.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Lacrabe, Peyrehorade, Saubusse.

DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Lunay, Beauce-la-Romaine.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Candé-sur-Beuvron, Fresnes, Veuzain-sur-Loire, Pray.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Chailles, Montrichard-Val-de-Cher, Romorantin-Lanthenay, Saint-Amand-Longpré, Saint-Georges-sur-Cher, Saint-Gervais-la-Forêt, Saint-Léonard-en-Beauce, Selles-sur-Cher.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Châtillon-sur-Cher, Chaumont-sur-Loire, Chémery, Fontaines-en-Sologne, Mesland, Mont-près-Chambord, Sassay, Tour-en-Sologne.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cellettes, Cheverny, Mer, Pontlevoy, Saint-Viâtre, Santenay.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Cour-Cheverny, Saint-Sulpice-de-Pommeray, Seigy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Chitenay, Vendôme, Villechauve.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Mazangé.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Puy-en-Velay (Le), Vals-près-le-Puy, Vorey.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Coubon.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017*

Commune de Château-Thébaud.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Montagne (La).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bouaye, Saint-Aignan-Grandlieu.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lusanger.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Communes de Saint-Denis-en-Val, Thorailles.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chailly-en-Gâtinais, Chuelles, Ingré, Mérinville, Ormes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Chaingy, Chécy, Cour-Marigny (La), Courtenay, Donnery, Fleury-les-Aubrais, Saint-Jean-de-Braye, Saint-Jean-de-la-Ruelle, Saint-Maurice-sur-Fessard, Semoy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Loury, Meung-sur-Loire, Nogent-sur-Vernisson, Rebréchien, Traînou.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ouzouer-sous-Bellegarde.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chanteau, Gidy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Poilly-lez-Gien.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ecouflant.

DÉPARTEMENT DE LA MEUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saulx-lès-Champion.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Metzging.

DÉPARTEMENT DE LA NIEVRE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aunay-en-Bazois, Chantenay-Saint-Imbert, Cosne-Cours-sur-Loire, Crux-la-Ville, Imphy, Montigny-aux-Amognes, Pougues-les-Eaux, Raveau, Saint-Sulpice, Saint-Vérain, Sougy-sur-Loire.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Verneuil.

DÉPARTEMENT DU NORD

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Merville.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Cappelle-en-Pévèle, Cappelle-la-Grande, Estaires, Mérignies, Nieppe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Aubers, Boeschepe, Halluin, Hem, Hondschoote, Neuville-en-Ferrain.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bollezeele, Bondues, Bousbecque, Coutiches, Crochte, Cysoing, Gruson, Hardifort, Looberghe, Merckeghem, Merris, Morbecque, Nieurlet, Oudezeele, Prêmesques, Radinghem-en-Weppes, Roncq, Socx, Steenbecque, Thiennes, Wannehain, Zermezeele.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Bailleul, Godewaersvelde, Linselles, Saint-Jans-Cappel, Vieux-Berquin.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bachy, Bourghelles, Douliou (Le), Mons-en-Barœul, Warhem, Wervicq-Sud, Wormhout.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Faumont, Quaëdypre, Raimbeaucourt.

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Sévigny.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune d'Oye-Plage.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune d'Ardres, Vieille-Chapelle.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 juin 2017*

Commune de Guînes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Couture (La), Hinges, Lestrem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Gonnehem.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Isbergues, Lapugnoy, Vaudricourt.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Locon.

DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Cendre (Le), Laps.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Saint-Jean-de-Luz.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Bidart.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Bourdettes.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Guéthary.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Lespielle.

DÉPARTEMENT DU RHÔNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Lacenas.

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Juigné-sur-Sarthe.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Chémiré-le-Gaudin, Conflans-sur-Anille, Sargé-lès-le-Mans.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Mans (Le), Pruillé-le-Chétif.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Bonnétable, Rouillon, Savigné-sous-le-Lude.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Laigné-en-Belin, Mézières-sous-Lavardin.

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Soignolles-en-Brie.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Cély, Roissy-en-Brie, Tigeaux.

DÉPARTEMENT DES YVELINES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Ablis, Marly-le-Roi, Rambouillet.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Aubergenville, Louveciennes, Sonchamp.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Etang-la-Ville (L'), Mondreville, Neauphlette, Vielle-Eglise-en-Yvelines.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes d'Artigues, Brue-Auriac, Trans-en-Provence.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Barjols, Châteauvert, Lorgues, Roquebrune-sur-Argens, Saint-Raphaël, Val (Le).

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Carcès, Montauroux, Vins-sur-Caramy.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Communes de Montfort-sur-Argens, Motte (La), Thoronet (Le).

DÉPARTEMENT DE VAUCLUSE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Communes d'Ansouis, Apt, Auribeau, Avignon, Bastide-des-Jourdans (La), Bastidonne (La), Beaucet (Le), Beaumont-de-Pertuis, Bédarrides, Bédoin, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Cadenet, Castellet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Châteauneuf-de-Gadagne, Cheval-Blanc, Courthézon, Crillon-le-Brave, Cucuron, Entraigues-sur-la-Sorgue, Flassan, Gargas, Gignac, Gordes, Goult, Grambois, Isle-sur-la-Sorgue (L'), Jonquerettes, Joucas, Lacoste, Lagnes, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Monteux, Morières-lès-Avignon, Murs, Orange, Pernes-les-Fontaines, Pertuis, Peypin-d'Aigues, Pontet (Le), Puget, Puyvert, Robion, Roque-sur-Pernes (La), Roussillon, Rustrel, Saïgnon, Saint-Didier, Saint-Martin-de-Castillon, Saint-Martin-de-la-Brasque, Saint-Saturnin-lès-Apt, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Saint-Trinit, Sannes, Sarrians, Sault, Saumane-de-Vaucluse, Sérignan-du-Comtat, Sorgues, Thor (Le), Tour-d'Aigues (La), Vedène, Velleron, Viens, Villars, Villelaure, Vitrolles-en-Lubéron.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} avril 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Caseneuve.

DÉPARTEMENT DE LA VIENNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017*

Commune de Saint-Rémy-sur-Creuse.

DÉPARTEMENT DES VOSGES

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016*

Commune de Frenelle-la-Grande.

DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} janvier 2017 au 30 septembre 2017*

Communes de Fontenay-sous-Bois, Santeny.

*Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse
du 1^{er} juillet 2017 au 30 septembre 2017*

Commune de Fresnes.

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 15 octobre 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé

NOR : INTS1809234A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et le ministre de l'intérieur,

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 529 à 530-3, 537, R. 15-33-66-4 à R. 15-33-66-13, R. 40-23 à R. 40-34 et R. 49-1 à R. 49-19 ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 121-3, L. 130-9 et R. 130-11 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 26 et son chapitre XIII ;

Vu le décret n° 2017-429 du 28 mars 2017 pris pour l'application des articles 495-25 et 706-11 du code de procédure pénale ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1995 relatif au traitement automatisé des ordonnances pénales et du jugement devant le tribunal de police ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2008 modifié portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « numérisation des procédures pénales » ;

Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 4 octobre 2018,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 13 octobre 2004 susvisé est ainsi modifié :

1° Au 1°, les mots : « à la réglementation sur les vitesses maximales autorisées, sur le respect des distances de sécurité entre les véhicules, sur l'usage des voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules et sur les signalisations imposant l'arrêt des véhicules » sont remplacés par les mots : « prévues à l'article R. 130-11 du code de la route » ;

2° Au 2°, les mots : « des quatre premières classes liées à la circulation routière » sont remplacés par les mots : « et délits relatifs à la circulation routière » ;

3° Le 4° est complété par les mots : « et des avis d'amende forfaitaire délictuelle » ;

4° Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Gérer les réponses des personnes destinataires d'un avis de contravention ou d'un avis d'amende forfaitaire délictuelle qui leur est notifié ; »

Art. 2. – Au troisième alinéa de l'article 2 du même arrêté, les mots : « l'article 529-10 » sont remplacés par les mots : « les articles 495-20 et 529-10 » et les mots : « de l'article 530-1 » sont remplacés par les mots : « des articles 495-21 et 530-1 ».

Art. 3. – L'article 3 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Le huitième alinéa est complété par les mots : « , filiation lorsque ce renseignement est nécessaire à l'identification de l'intéressé, notamment en cas d'homonymes, ou lorsque l'intéressé est né à l'étranger » ;

2° Le treizième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – informations relatives aux requêtes en exonération et aux réclamations présentées par les intéressés en application des articles 495-18 à 495-20 et 529-10 du code de procédure pénale ; ».

Art. 4. – L'article 5 du même arrêté est ainsi modifié :

1° Le huitième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« – le traitement automatisé relatif au traitement des ordonnances pénales et des jugements devant les tribunaux de police dénommé "Minos" ; »

2° Après le huitième alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« – le traitement automatisé relatif aux procédures judiciaires au sein des tribunaux de grande instance dénommé “Cassiopée” ;

« – le traitement dénommé “numérisation des procédures pénales” ; »

3° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« – le traitement d’antécédents judiciaires. »

Art. 5. – Le premier alinéa de l’article 6 du même arrêté est remplacé par l’alinéa suivant :

« Les droits d’information, d’accès, de rectification et d’effacement prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978 s’exercent directement auprès du Centre national de traitement du contrôle automatisé. »

Art. 6. – Après l’article 7 du même arrêté, il est inséré un article 7-1 ainsi rédigé :

« *Art. 7-1.* – Les opérations de collecte, de modification, de consultation, de communication et d’effacement des données à caractère personnel et informations font l’objet d’un enregistrement comprenant l’identifiant de l’auteur, la date, l’heure et la nature de l’opération. Ces informations sont conservées pendant un an. »

Art. 7. – Les dispositions des 2°, 3° et 4° de l’article 1^{er}, de l’article 2, du 2° de l’article 3 et de l’article 4 entrent en vigueur le même jour que les dispositions de l’article 1^{er} du décret du 28 mars 2017 susvisé.

Art. 8. – Le délégué à la sécurité routière et le directeur des affaires criminelles et des grâces sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 octobre 2018.

Le ministre de l’intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le délégué à la sécurité routière,
E. BARBE

La garde des sceaux,
ministre de la justice,

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des affaires criminelles
et des grâces,
R. HEITZ

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 17 octobre 2018 portant délégation de signature (bureau des cabinets)

NOR : INTK1826871A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de l'intérieur, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion des décrets, à :

Mme Laurence LAVAL BACONNIER, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des cabinets ;

Mme Edith GARNIER, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe du bureau des cabinets, intendante générale de l'Hôtel de Beauvau.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

CHRISTOPHE CASTANER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 12 octobre 2018 portant homologation du circuit de vitesse de Bresse (Saône-et-Loire) (*rectificatif*)

NOR : INTS1827850Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 octobre 2018, texte n° 5, rétablir l'annexe suivante :

ANNEXE

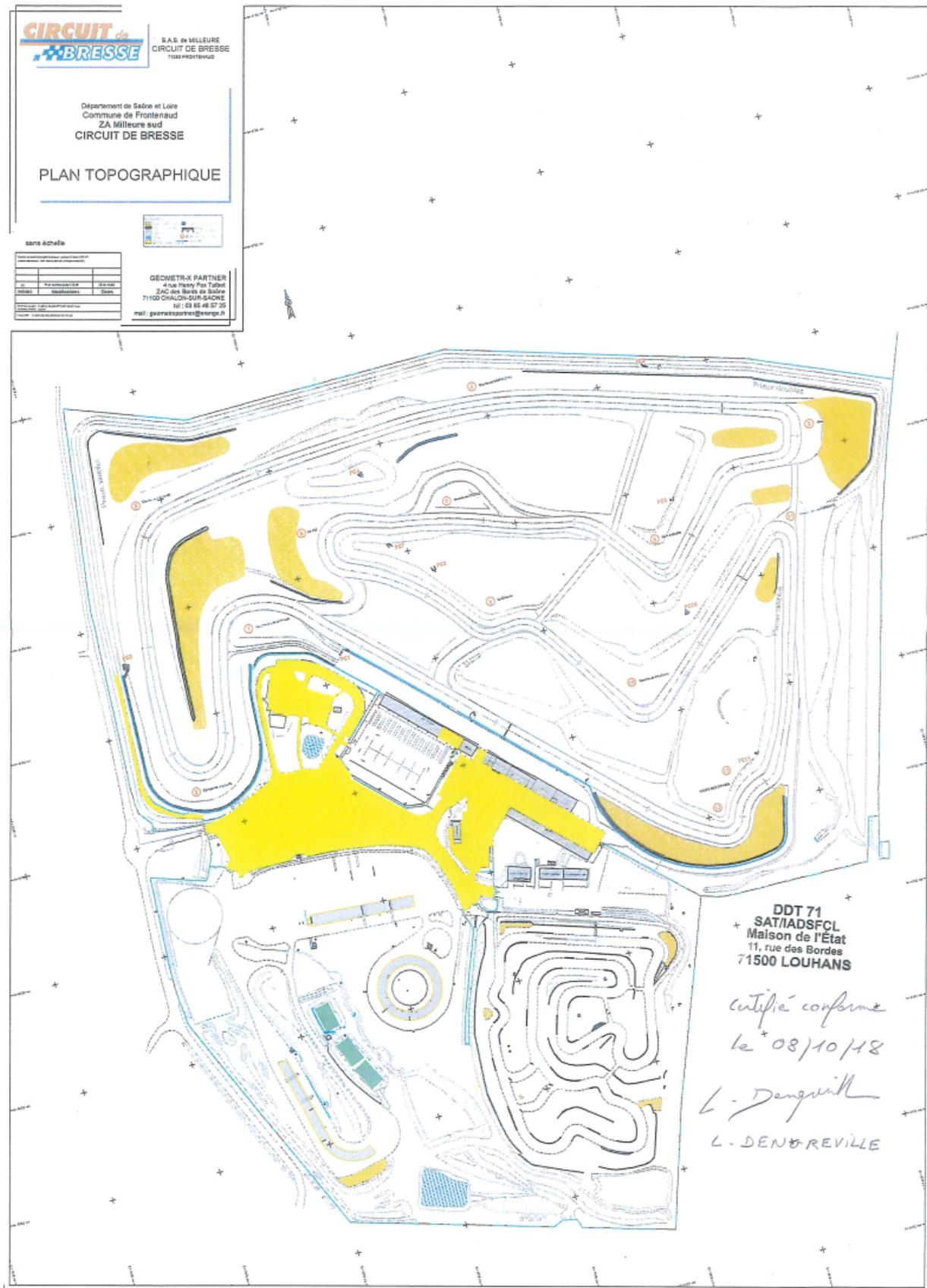
NOMBRE MAXIMUM DE VÉHICULES ADMIS À CIRCULER SIMULTANÉMENT SUR LE CIRCUIT DE VITESSE DE BRESSE

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
<i>Voitures tourisme N-A-B-GT-FC-F2000</i>		
Vitesse	40	48
Endurance (1 à 2 heures).....	46	56
Endurance (2 à 4 heures).....	50	60
Endurance (4 à 12 heures).....	55	66
Endurance (+ de 12 heures)	60	72
<i>Sport biplaces, monoplaces jusqu'à 2 000 cc</i>		
Vitesse	32	39
Endurance (1 à 2 heures).....	36	44
Endurance (2 à 4 heures).....	40	48
Endurance (4 à 12 heures).....	45	54
Endurance (+ de 12 heures)	48	58
<i>Sport biplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse	28	34
Endurance (1 à 2 heures).....	32	39
Endurance (2 à 4 heures).....	35	42
Endurance (4 à 12 heures).....	39	47
Endurance (+ de 12 heures)	42	51
<i>Monoplaces plus de 2 000 cc</i>		
Vitesse	24	29
<i>Voiture de longueur inférieure à 3,70 m et de puissance inférieure à 135 kW (180 ch)</i>		
Vitesse.	60	66

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course	Aux essais
	<i>(départ lancé obligatoire)</i>	
<i>Kart de puissance inférieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse	60	66
<i>Kart de puissance supérieure à 45 kW (60 ch)</i>		
Vitesse	60 <i>(départ lancé obligatoire)</i>	66
<i>Motos</i>		
Vitesse	36	44
Side-Cars	22	26
Endurance	44	44

Véhicules historiques

CATÉGORIE DE VÉHICULES	NOMBRE AUTORISÉ	
	En course, départ arrêté (valeurs départ lancé)	Aux essais
Selon la limite d'âge fixée par les règles techniques et de sécurité		
<i>Voitures sport biplaces avant le 01/01/1966</i> <i>Voitures tourisme et GT</i>		
Vitesse	40 (44)	48
Endurance (1 à 6 heures).....	50 (55)	60
Endurance (+ de 6 heures)	56 (62)	67
<i>Voitures sport biplaces à partir du 01/01/1966</i> <i>Voitures monoplaces jusqu'à 1965</i> <i>Voitures monoplaces moins de 2 000 cm³ (hors F1) à partir du 01/01/1966</i>		
Vitesse	34 (38)	41
Endurance (1 à 6 heures).....	42 (47)	51
Endurance (+ de 6 heures)	47 (52)	57
<i>Voitures monoplaces plus de 2000 cm³ à partir du 01/01/1966, et F1 toute cylindrée</i>	24 (27)	29



Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Arrêté du 18 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

NOR : *ESRS1827660A*

La ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 822-1, L. 822-4, R. 822-2, R. 822-5, R. 822-10 et R. 822-12,

Arrête :

TITRE I^{er}

DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE NATIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Art. 1^{er}. – Le ministre chargé de l'enseignement supérieur fixe la date des élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, qui doivent avoir lieu dans le délai de deux mois prévu par le dernier alinéa de l'article R. 822-5 du code de l'éducation, par un arrêté qui doit être publié au plus tard le vingtième jour précédant la date de l'élection.

Art. 2. – La liste électorale, composée des représentants titulaires des étudiants au sein des conseils d'administration des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, est envoyée par le président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires à chaque électeur.

Art. 3. – Les listes de candidats sont déposées auprès du président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires au plus tard le quinzième jour précédant la date de clôture du scrutin, avant dix-huit heures. Le dépôt des listes doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Le président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires adresse au mandataire désigné par les candidats de la liste un récépissé de dépôt. Il enregistre, dans un délai de vingt-quatre heures après l'heure limite du dépôt et après consultation des représentants des organisations étudiantes au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, les listes de candidats. Le cas échéant, il refuse, par une décision motivée, l'enregistrement des candidats inéligibles et celui des listes qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article R. 822-5 du code de l'éducation ou par le présent arrêté.

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite prévue au premier alinéa.

Art. 4. – L'organisation matérielle du scrutin est assurée par le président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, qui adresse aux électeurs, par lettre individuelle recommandée, les listes de candidats ainsi que les instructions relatives au vote au plus tard le neuvième jour précédant la date de clôture du scrutin.

Art. 5. – Pour la transmission de son suffrage, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui lui a été adressée puis l'insère dans la seconde enveloppe qu'il a reçue, portant la mention : « Elections des représentants des étudiants au conseil d'administration du Centre national des œuvres universitaires et scolaires ».

Art. 6. – Les plis contenant les suffrages sont conservés jusqu'au jour de la clôture du scrutin.

Le dépouillement a lieu dans les services du Centre national des œuvres universitaires et scolaires après émargement de la liste électorale. Ne sont décomptés comme suffrages valablement exprimés que les plis reçus avant l'heure de clôture du scrutin.

Des scrutateurs, désignés par le président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, sur proposition de chacune des listes de candidats, participent au dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient contrôlées simultanément par un scrutateur de chaque liste.

Art. 7. – Le ministre chargé de l'enseignement supérieur proclame par arrêté le résultat des élections.

TITRE II

DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION
DES CENTRES RÉGIONAUX DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Art. 8. – Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R. 822-12 du code de l'éducation, le recteur fixe, après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives, la date des élections au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, par arrêté publié au plus tard le vingt-cinquième jour précédant cette date.

Art. 9. – Le recteur organise les élections des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires et veille à leur bon déroulement avec l'assistance d'une commission électorale.

Cette commission électorale est composée de cinq électeurs, désignés par le recteur après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives, et de cinq représentants de l'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires.

Après l'enregistrement des listes de candidats, le recteur désigne, le cas échéant, de nouveaux membres parmi les électeurs pour assurer la représentation, au sein de la commission, de chacune des listes enregistrées.

Art. 10. – Le recteur peut, après consultation des représentants locaux des organisations étudiantes nationales représentatives, modifier la liste des collèges distincts institués lors des précédentes élections, lorsque la répartition géographique des étudiants dans le ressort du centre régional des œuvres universitaires et scolaires le justifie. L'arrêté du recteur fixe le nombre de sièges attribué à chacun des différents collèges.

Art. 11. – Les listes de candidats sont déposées auprès du recteur au plus tard le quinzième jour précédant le scrutin, avant dix-huit heures. Le dépôt d'une liste doit être accompagné d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat et d'une photocopie de sa carte d'étudiant.

Nul ne peut être candidat sur plus d'une liste.

Le recteur adresse au mandataire désigné par les candidats de la liste un récépissé de dépôt. Le cas échéant, il refuse, par une décision motivée et après avis de la commission électorale, l'enregistrement des listes qui ne répondent pas aux conditions fixées par l'article R. 822-12 du code de l'éducation ou par le présent arrêté ou qui comportent un ou plusieurs candidats inéligibles.

Aucune liste ne peut être déposée ou modifiée après la date limite prévue au premier alinéa.

Art. 12. – L'organisation matérielle du scrutin est assurée par le centre régional des œuvres universitaires et scolaires. Il appartient, toutefois, aux listes de candidats d'assurer la fourniture des bulletins de vote.

Ces bulletins doivent être imprimés à l'encre noire sur papier blanc d'un format de 148 mm × 210 mm et indiquer : « Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de [nom de l'académie] – scrutin du [date du scrutin] ». Ils ne peuvent comporter que les mentions suivantes :

- les noms et prénoms des candidats, assortis de l'indication de leur établissement d'enseignement ;
- le nom de la liste assortie, le cas échéant, de son sigle représentatif ;
- le cas échéant, le nom des organisations étudiantes, syndicales ou politiques, nationales ou locales, qui présentent la liste ou qui apportent leur soutien à la liste.

Le centre régional des œuvres universitaires et scolaires assure l'acheminement des bulletins sur les lieux de vote définis à l'article 13 du présent arrêté, selon les prescriptions quantitatives qui lui sont données par les listes de candidats.

Art. 13. – Le scrutin se déroule sur une journée selon un horaire arrêté par le recteur, après consultation de la commission électorale.

Les bureaux de vote sont implantés dans les locaux du centre régional des œuvres universitaires et scolaires. La présidence et la vice-présidence de ces bureaux sont assurées par des personnels du centre régional des œuvres universitaires et scolaires désignés conjointement par le recteur et par le directeur général du centre régional. Chaque liste de candidats désigne un assesseur choisi parmi les électeurs.

Des sections de vote peuvent être implantées dans les établissements et sections d'établissements mentionnés au 1° de l'article R. 822-2 du code de l'éducation, sur décision du recteur, après consultation du directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires, des présidents ou directeurs des établissements d'enseignement supérieur concernés et de la commission électorale. L'organisation et le fonctionnement de ces sections de vote sont assurés par le personnel de l'établissement auprès duquel elles sont implantées, ou par les personnels du centre régional.

Art. 14. – Le vote a lieu sur présentation d'une carte d'étudiant en cours de validité ou, pour les établissements ne délivrant pas de carte d'étudiant, d'une pièce d'identité accompagnée d'une attestation délivrée à cet effet par l'établissement d'enseignement ou la section d'établissement mentionné au 1° de l'article R. 822-2 du code de l'éducation, auprès duquel est inscrit l'électeur.

Tout électeur peut, à l'occasion de son vote personnel, voter par procuration pour deux autres électeurs, au plus, relevant du même centre régional des œuvres universitaires et scolaires, sur présentation de la carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité, accompagnée de l'attestation mentionnée à l'alinéa précédent, de son (ou ses) mandant(s). Chaque procuration est établie sur un imprimé numéroté par le centre régional des œuvres universitaires et

scolaires. L'imprimé est retiré au plus tard la veille du scrutin. La procuration écrite lisiblement, avec un stylo de même couleur, est signée par le mandant. Elle ne doit être ni raturée, ni surchargée.

Art. 15. – Le recteur adresse à chaque bureau et section de vote la liste des établissements et sections d'établissement mentionnés au 1^o de l'article R. 822-2 du code de l'éducation.

La liste nominative des votants, comportant la référence de la carte d'étudiant ou de l'attestation mentionnée à l'article précédent, est établie au fur et à mesure du déroulement du scrutin.

Le vote est constaté par la signature de cette liste d'émargement, assortie, le cas échéant, de la mention de la procuration, et par l'estampillage uniforme de la carte d'étudiant ou de l'attestation.

Art. 16. – Les électeurs empêchés de participer personnellement au vote, en raison de l'absence de section de vote dans leur établissement d'enseignement, de l'éloignement de leur lieu d'études d'une section ou encore pour des motifs d'ordre médical, peuvent, à titre exceptionnel, être autorisés par le recteur à voter par correspondance, sur présentation d'une demande adressée au plus tard huit jours avant la date du scrutin.

Le directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires adresse, par lettre recommandée, à chaque électeur autorisé à voter par correspondance, le matériel nécessaire au vote.

Pour la transmission de son suffrage, l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale qui lui a été adressée, puis l'insère, ainsi que sa carte d'étudiant ou l'attestation visée au premier alinéa de l'article 14 du présent arrêté, dans la seconde enveloppe qu'il a reçue portant la mention : « Election des représentants des étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de l'académie de [nom de l'académie] – scrutin du [date du scrutin] ».

Art. 17. – Le dépouillement a lieu dans chaque bureau ou section de vote, à la suite immédiate de la clôture du scrutin. Les bulletins recueillis auprès des sections de vote sont comptabilisés avant d'être transmis sous pli cacheté au bureau de vote.

Le dépouillement des votes par correspondance a lieu après émargement de la liste électorale constituée à cet effet. Ne sont décomptés comme suffrages valablement exprimés que les plis reçus avant l'heure de clôture du scrutin.

Des scrutateurs, désignés par le recteur sur proposition de chacune des listes de candidats, participent au dépouillement de telle sorte que la lecture des bulletins et l'inscription des suffrages soient contrôlées simultanément par un scrutateur de chaque liste.

Art. 18. – Le président du bureau de vote établit un procès-verbal de dépouillement contresigné par les scrutateurs. Les bulletins déclarés nuls sont annexés à ce procès-verbal.

Les procès-verbaux sont envoyés au recteur qui opère le recensement général des votes en présence des présidents ou des vice-présidents des bureaux de vote et d'un représentant de chacune des listes de candidats.

Art. 19. – Le recteur proclame par arrêté le résultat des élections.

Art. 20. – A l'issue des opérations électorales, une contribution aux frais d'impression des bulletins de vote et aux frais de propagande est forfaitairement attribuée, sur présentation des pièces justificatives des dépenses, par décision du recteur, aux listes de candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ou un siège.

Art. 21. – L'arrêté du 12 février 1996 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration du Centre national et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires est abrogé.

Art. 22. – Le président du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice générale
de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle :
*Le chef de service de la stratégie des formations
et de la vie étudiante,*
R.-M. PRADEILLES-DUVAL

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet)

NOR : MICA1828215A

Le ministre de la culture,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à l'effet de signer, au nom du ministre de la culture, tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions, à l'exclusion des décrets, à :

M. Pierre Ouvry, attaché principal d'administration de l'Etat, chef du bureau du cabinet ;

Mme Danielle Marchetti, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du cabinet, responsable de la section de la chancellerie et des distinctions honorifiques ;

Mme Nadège Guyonvarch, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef du bureau du cabinet, responsable des ressources humaines.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

FRANCK RIESTER

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 17 octobre 2018 portant délégation de signature (bureau du cabinet du ministre de l'agriculture et de l'alimentation)

NOR : AGRU1828160A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement, notamment son article 2 ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Rekha BERNARD, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du cabinet par intérim, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'agriculture et de l'alimentation, tous actes, arrêtés et décisions, dans la limite de ses attributions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 octobre 2018.

DIDIER GUILLAUME

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 19 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière et dans les exploitations de suidés dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique

NOR : AGRG1828791A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu le règlement (CE) n° 1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n° 1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

Vu la directive 64/432/CEE du Conseil du 26 juin 1964 relative à des problèmes de police sanitaire en matière d'échanges intracommunautaires d'animaux des espèces bovine et porcine ;

Vu la directive 2002/60/CE du Conseil du 27 juin 2002 établissant des dispositions spécifiques pour la lutte contre la peste porcine africaine et modifiant la directive 92/119/CEE, en ce qui concerne la maladie de Teschen et la peste porcine africaine ;

Vu la décision 2003/422/CE de la Commission du 26 mai 2003 portant approbation du manuel de diagnostic de la peste porcine africaine ;

Vu le code civil, notamment l'article 1^{er} ;

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles ses articles L. 201-4, L. 201-5, L. 201-8 et L. 221-1 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 octobre 1982 relatif à la détention, la production et l'élevage du sanglier ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 1990 modifié portant interdiction de l'emploi de certaines protéines et graisses d'origine animale dans l'alimentation et la fabrication d'aliments des animaux et fixant des conditions supplémentaires à la commercialisation, aux échanges, aux importations et aux exportations de certains produits d'origine animale destinés à l'alimentation et à la fabrication d'aliments des animaux ;

Vu l'arrêté du 17 mars 1992 modifié relatif aux conditions auxquelles doivent satisfaire les abattoirs d'animaux de boucherie pour la production et la mise sur le marché de viandes fraîches et déterminant les conditions de l'inspection sanitaire de ces établissements ;

Vu l'arrêté du 28 juin 1994 modifié relatif à l'identification et à l'agrément sanitaire des établissements mettant sur le marché des denrées animales ou d'origine animale et au marquage de salubrité ;

Vu l'arrêté du 2 août 1995 fixant les conditions sanitaires de collecte, de traitement et de mise sur le marché des viandes fraîches de gibier sauvage ;

Vu l'arrêté du 5 juin 2000 relatif au registre d'exploitation ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2004 fixant diverses mesures financières relative à la lutte contre les pestes porcines ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2005 pris pour l'application de l'article L. 221-1 du code rural ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2005 relatif à l'identification du cheptel porcin ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009 fixant les modalités de gestion et de fonctionnement de la base de données nationale d'identification des porcins ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations détenant des suidés dans le cadre de la prévention de la peste porcine africaine et des autres dangers sanitaires réglementés ;

Considérant la déclaration le 13 septembre 2018 par les autorités belges de cas de peste porcine africaine chez des sangliers sauvages et la nécessité de prévenir toute introduction du virus dans les élevages porcins français ;

Considérant la nécessité d'harmoniser les mesures de gestion et de police administrative relatives à un danger sanitaire de 1^{re} catégorie et soumis à plan d'urgence au niveau interdépartemental ;

Considérant la nécessité de diminuer drastiquement les populations de sangliers sauvages dans l'ensemble du périmètre d'intervention tout en limitant au maximum le risque d'introduction de la peste porcine africaine sur le territoire ;

Vu l'urgence,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – *Définitions.*

Aux fins du présent arrêté, on entend par :

- a) Suidé : tout animal domestique ou sauvage de la famille des Suidés ;
- b) Sanglier : animal de la famille des Suidés et du genre *Sus*, de l'espèce *Sus scrofa*, et qui comprend *Sus scrofa scrofa*.
- c) Propriétaire ou détenteur : toute personne, physique ou morale, qui a la propriété des animaux ou qui est chargée de pourvoir à l'entretien desdits animaux, que ce soit à titre onéreux ou non ;
- d) Exploitation de suidés : tout établissement, toute construction ou, dans le cas d'un élevage en plein air, tout lieu dans lequel des suidés sont détenus, élevés ou manipulés de manière permanente ou temporaire. Cette définition n'inclut pas les moyens de transport ni les enclos de chasse ;
- e) Eaux de surface ou eaux superficielles : elles sont constituées, par opposition aux eaux souterraines (comme dans les puits), de l'ensemble des masses d'eau courantes ou stagnantes, douces, saumâtres ou salées qui sont en contact direct avec l'atmosphère ;
- f) Cas de peste porcine africaine, ou suidé atteint de peste porcine africaine : tout suidé ou toute carcasse de suidé sur lequel ou laquelle la présence de la maladie a été officiellement constatée à la suite d'examens de laboratoire précisés par instruction du ministre chargé de l'agriculture et effectués conformément aux articles 6, 7 et 8 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé ;

Art. 2. – *Objet.*

Le présent arrêté définit les mesures de prévention et de surveillance à mettre en place dans un périmètre d'intervention défini suite à la confirmation de cas de peste porcine africaine en Belgique, sur des suidés domestiques ou sauvages. Ces dispositions s'appliquent sans préjudices de l'article 43 de l'arrêté du 11 septembre 2003 susvisé fixant les mesures de lutte contre la peste porcine africaine.

Art. 3. – *Périmètre d'intervention.*

Un périmètre d'intervention est mis en place, comprenant une zone d'observation et une zone d'observation renforcée.

Le périmètre de chaque zone est précisé dans l'annexe du présent arrêté.

CHAPITRE 1^{er}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX EXPLOITATIONS DE SUIDÉS DANS LE PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Art. 4. – *Identification des détenteurs de suidés.*

Tout détenteur de suidés, y compris d'un seul suidé, est tenu de respecter les conditions de déclaration, d'identification et de traçabilité définies par l'arrêté ministériel du 24 novembre 2005 susvisé.

Art. 5. – *Recensement des exploitations ou propriétaires de suidés.*

Un recensement de toutes les exploitations ou propriétaires de suidés, à partir d'un suidé détenu, est réalisé sans délai par le préfet. Le préfet peut demander aux maires des communes du périmètre d'intervention de recenser tous les propriétaires ou détenteurs de suidés présents dans leur commune et de lui en communiquer la liste actualisée. L'autorité administrative peut confier la mission de consolidation du recensement du cheptel porcine à l'organisme à vocation sanitaire dans les conditions de l'article L. 201-9 du code rural et de la pêche maritime, sans préjudices des dispositions de l'arrêté du 24 novembre 2005 susvisé, et en lien avec le gestionnaire de la base de données nationale d'identification des porcins.

Art. 6. – *Mesures de biosécurité dans les exploitations de suidés.*

Sans préjudices des mesures de biosécurité définies par arrêté ministériel du 16 octobre 2018 susvisé :

I. – Les propriétaires ou détenteurs de suidés prennent connaissance des dispositions du présent arrêté. En complément, ils sont informés par le préfet ou par un vétérinaire sanitaire des dispositions du présent arrêté, visant à éviter la contamination par le virus de la peste porcine africaine à partir des sangliers sauvages ; cette information se fait sans délai pour les propriétaires ou détenteurs présents dans la zone observation renforcée.

II. Toute exploitation doit disposer d'un système de protection permettant d'éviter tout contact direct entre les suidés domestiques détenus dans l'exploitation et les suidés sauvages, tel que défini par instruction de ministre chargé de l'agriculture. En particulier, les exploitations de suidés plein air sont tenues d'avoir des clôtures

conformes à l'annexe IV de la circulaire DPEI//SDEPA/C2005-4073. Dans le cas contraire, les suidés sont confinés à l'intérieur d'un bâtiment.

III. – Les sources d'eaux de surface ou eaux superficielles utilisées pour l'abreuvement des suidés ou pour le nettoyage-désinfection sont clôturées afin d'éviter tout contact avec les suidés sauvages.

Art. 7. – Mesures de biosécurité dans les transports.

Les tournées de livraison ou les tournées de collecte d'animaux sont interdites en provenance ou à destination d'élevages situés dans le périmètre d'intervention. Toutefois, les transporteurs sont autorisés à déroger à cette interdiction sous réserve de respecter les autres conditions définies par le présent arrêté, concernant les mesures de biosécurité dans les exploitations de suidés et dans les transports. A chaque déchargement, le véhicule utilisé pour le transport de suidés doit faire l'objet d'un nettoyage-désinfection complet, le plus rapidement possible et dans tous les cas avant rechargement.

Art. 8. – Surveillance, visite et suivi vétérinaire.

I. – Tout détenteur ou propriétaire de suidés exerce une surveillance quotidienne de ses animaux. Il est tenu de contacter immédiatement son vétérinaire ou le préfet en cas d'observation de signes cliniques ou de mortalité, tels que définis par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

II. – Les exploitations de suidés sont visitées par un vétérinaire sanitaire dans un délai maximal de sept jours suivant la parution du présent arrêté en vue d'un contrôle des mesures de biosécurité effectué sur la base d'une grille d'audit standardisée, d'un examen clinique des suidés de l'exploitation, et d'un contrôle du registre et des marques d'identification des suidés visés aux articles 4 et 5 de la directive 92/102/CEE. Au regard des résultats de cette visite, le préfet peut imposer la réalisation de nouvelles visites par le vétérinaire sanitaire à une fréquence qu'il déterminera.

III. – Sans préjudices des dispositions définies au 1^{er} alinéa, les vétérinaires contactent les détenteurs de suidés pour lesquels ils ont été désignés en tant que vétérinaire sanitaire chaque semaine afin de s'assurer de l'absence de signes cliniques ou de mortalité, tels que définis par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

En cas de mortalité d'un porc reproducteur, ou d'au moins deux porcs charcutiers âgés de plus d'un mois sur une période d'une semaine, le vétérinaire en informe le Préfet. Une visite de l'exploitation et des prélèvements sont réalisés à des fins de dépistage conformément à une instruction du ministre en charge de l'agriculture.

IV. – Une surveillance complémentaire peut être mise en place dans les conditions définies par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

Art. 9. – Mesures en cas de non-respect des dispositions réglementaires.

Toute exploitation de suidés dont le détenteur ne respecte pas les mesures définies au présent arrêté est placée sous arrêté préfectoral de mise sous surveillance dans les conditions fixées par l'article L. 223-6-1 du code rural et de la pêche maritime avec interdiction de sortie de ses suidés et mise en demeure de se conformer à la réglementation dans un délai d'un mois.

CHAPITRE 2

DISPOSITIONS RELATIVES À LA CHASSE ET AUX ACTIVITÉS FORESTIÈRES DANS LA PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION

Section 1

Dispositions communes à l'ensemble du périmètre d'intervention

Art. 10. – Recensement.

Un recensement des territoires entourés d'une clôture tels que définis par l'article L. 424-3 du code de l'environnement est réalisé sans délai par le préfet.

Art. 11. – Surveillance des sangliers trouvés morts.

Tout sanglier sauvage trouvé mort ou moribond fait l'objet de prélèvements destinés au dépistage de la peste porcine africaine, conformément aux instructions du ministre chargé de l'agriculture.

Les personnes réalisant la recherche, la collecte ou les prélèvements sur des sangliers sauvages morts ou moribonds sont formées aux conditions de biosécurité selon les modalités définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 12. – Mouvements de gibier.

Tout lâcher de grands ongulés est interdit quelle que soit l'espèce y compris dans les territoires entourés d'une clôture tels que définis par l'article L. 424-3 du code de l'environnement.

De même, toute capture de grands ongulés pour le déplacer est interdite.

Section 2

Mesures à appliquer dans la zone d'observation

Art. 13. – Conditions relatives à la chasse.

La chasse et l'agrainage restent autorisés sous réserve des dispositions suivantes :

I. – Tout chasseur a suivi une formation à la biosécurité, et est tenu de prendre des mesures visant à prévenir tout risque de diffusion de la peste porcine africaine, et notamment de prendre les mesures suivantes :

- toute mesure doit être prise afin d'éviter tout contact direct ou indirect avec des suidés domestiques. En particulier, tout chasseur doit éviter strictement de pénétrer dans une exploitation de suidés et, dans tous les cas, ne peut pénétrer dans une telle exploitation dans les deux jours (deux nuitées) suivant son activité de chasse ;
- les chiens utilisés pour des activités de chasse ne doivent en aucun cas pénétrer sur une exploitation de suidés ;
- aucune tenue, matériel ou véhicule ayant été utilisé pour des activités de chasse ne doit être introduit dans une exploitation de suidés.

II. – Les personnes physiques effectuant l'agrainage sont recensées par la fédération départementale des chasseurs et respectent les règles de biosécurité précisées par instruction du ministre en charge de l'agriculture.

Section 3

Mesures à appliquer dans la zone d'observation renforcée

Art. 14. – *Gestion des sangliers trouvés morts.*

Dans l'attente de la mise en place d'un système de collecte dédié, les cadavres, y compris les viscères thoraciques et abdominaux et les peaux, des sangliers sauvages trouvés morts sont maintenus sur place et sont protégés de tout contact avec des personnes ou des animaux pouvant propager la maladie.

Par dérogation, le préfet peut autoriser l'enlèvement des cadavres représentant notamment un risque pour la sécurité publique, sous réserve du respect de conditions strictes de biosécurité telles que définies par instruction du ministre chargé de l'agriculture.

Art. 15. – Dispositifs visant à limiter les mouvements de sangliers sauvages.

Le préfet, après avis du directeur général de l'alimentation et du directeur de l'eau et de la biodiversité, met en place des clôtures ou tout ou autre dispositif visant à limiter les mouvements de sangliers autour de tout ou partie de la zone d'observation renforcée.

Art. 16. – *Dispositions relatives à la chasse et à la destruction de sangliers.*

I. – Toute forme de chasse est suspendue à l'exception de la chasse à l'affût et à l'approche ainsi que les battues sans chien selon les modalités définies par le ministre en charge de l'agriculture, sur l'ensemble des communes de la zone d'observation renforcée.

Seuls les chasseurs qui ont suivi une formation à la biosécurité sont autorisés à chasser.

L'agrainage est interdit.

Ces interdictions sont aussi applicables aux territoires entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 par le code de l'environnement.

II. – Tout transport de sangliers sauvages issu de territoires entourés d'une clôture telle que définie par l'article L. 424-3 par le code de l'environnement et situé dans la zone d'observation renforcée est interdit.

III. – Sans préjudice du 9° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales, le Préfet peut ordonner des opérations de destruction de sangliers sauvages dans les conditions définies à l'article L. 427-7 du code de l'environnement.

Ces mesures peuvent notamment comprendre l'imposition de chasses ou de battues administratives fixant un quota minimal de sangliers, ou de certaines catégories de sangliers.

Art. 17. – *Durée.*

Les mesures prescrites par le présent arrêté sont maintenues jusqu'au 20 novembre 2018. Elles pourront être reconduites ou adaptées au vu de l'évolution de la situation sanitaire, par le ministre en charge de l'agriculture et le ministre en charge de l'environnement.

Art. 18. – *Abrogation.*

L'arrêté du 8 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance dans les exploitations de suidés dans le périmètre de prévention mis en place suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique est abrogé.

L'arrêté du 8 octobre 2018 relatif aux mesures de prévention et de surveillance à mettre en place en matière de chasse et d'activité forestière dans le périmètre d'intervention suite à la découverte de cas de peste porcine africaine sur des sangliers sauvages en Belgique est abrogé.

Art. 19. – *Dispositions finales.*

Le directeur de l'eau et de la biodiversité, le directeur général de l'alimentation et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et entre vigueur immédiatement.

Fait le 19 octobre 2018.

*Le ministre de l'agriculture
et de l'alimentation,*
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'alimentation,
P. DEHAUMONT

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,*
Pour le ministre d'Etat et par délégation :
*L'adjointe au directeur général de l'aménagement,
du logement et de la nature,*
S. MOURLON

ANNEXE

ZONES D'OBSERVATION RENFORCÉE ET ZONE D'OBSERVATION

Zone d'observation renforcée :

CODE INSEE	NOM COMMUNE
08029	AUFLANCE
08223	HERBEUVAL
08275	MARGNY
08291	MOGUES
08347	PUILLY-ET-CHARBEAUX
08399	SAPOGNE-SUR-MARCHE
08421	SIGNY-MONTLIBERT
08501	WILLIERS
54011	ALLONDRELLE-LA-MALMAISON
54118	CHARENCY-VEZIN
54127	CHENIERES
54134	COLMEY
54137	CONS-LA-GRANDVILLE
54138	COSNES-ET-ROMAIN
54151	CUTRY
54178	EPIEZ-SUR-CHIERS
54212	FRESNOIS-LA-MONTAGNE
54234	GORCY
54254	HAUCOURT-MOULAINE
54261	HERSERANGE
54270	HUSSIGNY-GODBRANGE
54314	LEXY
54321	LONGLAVILLE
54322	LONGUYON
54323	LONGWY
54367	MEXY
54378	MONTIGNY-SUR-CHIERS

CODE INSEE	NOM COMMUNE
54382	MONT-SAINT-MARTIN
54412	OTHE
54451	REHON
54485	SAINT-PANCRE
54493	SAULNES
54514	TELLANCOURT
54537	UGNY
54572	VILLE-HOUDLEMONT
54574	VILLERS-LA-CHEVRE
54575	VILLERS-LA-MONTAGNE
54576	VILLERS-LE-ROND
54582	VILLETTE
54590	VIVIERS-SUR-CHIERS
55022	AVIOTH
55034	BAZEILLES-SUR-OTHAIN
55077	BREUX
55169	ECOUVIEZ
55188	FLASSIGNY
55351	MONTMEDY
55508	THONNE-LA-LONG
55509	THONNE-LE-THIL
55511	THONNELLE
55544	VELOSNES
55546	VERNEUIL-GRAND
55547	VERNEUIL-PETIT
55554	VILLECLOYE

Zone d'observation :

CODE INSEE	NOM COMMUNE
08065	BIEVRES
08067	BLAGNY
08090	CARIGNAN
08138	LES DEUX-VILLES
08168	LA FERTE-SUR-CHIERS
08184	FROMY
08255	LINAY
08269	MALANDRY
08276	MARGUT
08293	MOIRY
08376	SAILLY

CODE INSEE	NOM COMMUNE
08459	TREMBLOIS-LES-CARIGNAN
08466	VAUX-LES-MOUZON
08485	VILLY
54049	BASLIEUX
54056	BAZAILLES
54067	BEUVEILLE
54081	BOISMONT
54096	BREHAIN-LA-VILLE
54149	CRUSNES
54172	DONCOURT-LES-LONGUYON
54194	FILLIERES
54236	GRAND-FAILLY
54290	LAIX
54385	MORFONTAINE
54420	PETIT-FAILLY
54428	PIERREPONT
54476	SAINT-JEAN-LES-LONGUYON
54521	THIL
54525	TIERCELET
54568	VILLE-AU-MONTOIS
54580	VILLERUPT
55018	AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT
55025	BAALON
55083	BROUENNES
55095	CESSE
55109	CHAUVENCY-LE-CHATEAU
55110	CHAUVENCY-SAINT-HUBERT
55149	DELUT
55226	HAN-LES-JUVIGNY
55250	INOR
55252	IRE-LE-SEC
55255	JAMETZ
55262	JUVIGNY-SUR-LOISON
55275	LAMOUILLY
55306	LOUPPY-SUR-LOISON
55310	LUZY-SAINT-MARTIN
55323	MARTINCOURT-SUR-MEUSE
55324	MARVILLE
55362	MOULINS-SAINT-HUBERT

CODE INSEE	NOM COMMUNE
55364	MOUZAY
55377	NEPVANT
55391	OLIZY-SUR-CHIERS
55408	POUILLY-SUR-MEUSE
55410	QUINCY-LANDZECOURT
55425	REMOIVILLE
55450	RUPT-SUR-OTHAIN
55502	STENAY
55510	THONNE-LES-PRES
55552	VIGNEUL-SOUS-MONTMEDY

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

PREMIER MINISTRE

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 16 octobre 2018 portant délégation de signature (cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement)

NOR : PRLX1828825A

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à M. François CHARMONT, directeur de cabinet, à l'effet de signer, au nom du ministre chargé des relations avec le Parlement, tous actes, arrêtés ou décisions ou conventions en ce qui concerne les affaires pour lesquelles délégation n'a pas été donnée aux personnes mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 27 juillet 2005 susvisé.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

MARC FESNEAU

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

TRANSPORTS

Arrêté du 12 octobre 2018 relatif à la mise en œuvre de dispositions provisoires en matière d'observation visuelle sur certains aérodromes contrôlés

NOR : TRAA1827393A

Public concerné : direction des services de la navigation aérienne

Objet : fourniture des services de la circulation aérienne sur certains aérodromes contrôlés.

Entrée en vigueur : lendemain de la date de publication.

Notice : la réalisation de travaux de réfection des tours de contrôle des aérodromes de Toulouse-Blagnac et de Nice-Côte d'Azur rend impossible l'observation visuelle et nécessite de mettre en place des dispositions temporaires afin de pouvoir continuer à disposer d'un service du contrôle du trafic aérien sur ces aérodromes.

Références : arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000030130517&dateTexte=20181005>.

La ministre auprès du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports,

Vu le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 ;

Vu le code de l'aviation civile, notamment son article D. 131-6 ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;

Vu l'accord du directoire de l'espace aérien en date du 8 octobre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Afin de pouvoir continuer à rendre les services de la circulation aérienne sur les aérodromes de Toulouse-Blagnac et de Nice-Côte d'Azur, pendant la réalisation de travaux dans la tour de contrôle, les services de la navigation aérienne locaux sont autorisés à prendre des dispositions dérogeant à l'article 5.3.1 de l'annexe à l'arrêté du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012, pour pallier l'empêchement d'observation visuelle en période de faible trafic.

La mise en œuvre de telles dispositions est subordonnée à la réalisation d'une étude d'impact sur la sécurité et à une décision d'approbation par la direction de la sécurité de l'aviation civile assortie le cas échéant de restrictions.

Art. 2. – Le présent arrêté est applicable pendant la durée des travaux sur chaque aérodrome et au plus tard jusqu'au 1^{er} décembre 2020.

Art. 3. – Le directeur général de l'aviation civile de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 12 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur du transport aérien,
M. BOREL

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

Décret du 19 octobre 2018 chargeant une députée d'une mission temporaire

NOR : PRMX1828828D

Le Premier ministre,
Vu la Constitution ;
Vu le code électoral, notamment son article LO 144,

Décète :

Art. 1^{er}. – Mme Anne-Laure CATTELOT, députée, est, en application de l'article LO 144 du code électoral susvisé, chargée d'une mission temporaire ayant pour objet les plateformes d'accélération pour l'industrie du futur.

Art. 2. – Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 18 octobre 2018 portant nomination (administration centrale)

NOR : *TREK1824612A*

Par arrêté du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, en date du 18 octobre 2018, M. Stanislas REIZINE, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, est nommé sous-directeur du système électrique et des énergies renouvelables, au sein de la direction de l'énergie de la direction générale de l'énergie et du climat, à l'administration centrale du ministère de la transition écologique et solidaire, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 19 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire

NOR : TREC1826988A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 4 septembre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. Benoit Jourjon est nommé conseiller santé-environnement et risques, à compter du 4 octobre 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

FRANÇOIS DE RUGY

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant détachement (magistrature) - Mme MASSON (Emmanuelle)

NOR : *JUSB1823812D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 5 juillet 2018, Mme Emmanuelle MASSON, vice-présidente au tribunal de grande instance de Créteil, chargée du service du tribunal d'instance de Nogent-sur-Marne, est placée en position de détachement auprès du ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le corps des administrateurs civils, afin d'exercer les fonctions de conseiller pour les affaires pénales et civiles, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant détachement (magistrature) - Mme HALLER (Anne-Elisabeth)

NOR : *JUSB1824495D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 25 juillet 2018, Mme Anne-Elisabeth HALLER, substitute du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris, est placée en position de détachement auprès de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués, afin d'exercer les fonctions d'adjointe au chef du pôle juridique, pour une durée de 3 ans, à compter du 15 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant détachement (magistrature)

NOR : *JUSB1824837D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 5 septembre 2018, Mme Claire GILLOIS-GHERA, première vice-présidente au tribunal de grande instance de Nîmes, est placée en position de détachement auprès de la direction des services judiciaires monégasque, pour exercer les fonctions de conseiller à la cour d'appel de Monaco, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant mise en disponibilité (magistrature)

NOR : *JUSB1826268D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 25 septembre 2018, Mme Marine CHOLLET, magistrate du second grade est placée sur sa demande, en position de disponibilité sur le fondement du 2° de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, à compter du 1^{er} octobre 2018, et jusqu'au 31 août 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant mise en disponibilité (magistrature)

NOR : *JUSB1826274D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 25 septembre 2018, Mme Karen LEVEQUE, magistrate du premier grade est placée sur sa demande, en position de disponibilité sur le fondement du *b* de l'article 44 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, à compter du 21 octobre 2018 et jusqu'au 20 octobre 2021.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant mise en disponibilité (magistrature)

NOR : *JUSB1826276D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature lors de sa séance du 25 septembre 2018, Mme Anaïs LEBORGNE, vice-procureure de la République près le tribunal de grande instance de Fort-de-France, en position de disponibilité sur le fondement du 1° de l'article 47 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié, relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, à compter du 20 octobre 2018 et jusqu'au 19 janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Décret du 18 octobre 2018 portant maintien en détachement (magistrature) - Mme BEGON-BORDREUIL (Laurence)

NOR : *JUSB1826288D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, Mme Laurence BEGON-BORDREUIL, magistrate du premier grade, est maintenue en position de détachement auprès de l'École nationale de la magistrature, afin d'exercer les fonctions de coordonnatrice de formation, pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 octobre 2018 relatif à une société par actions simplifiée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827680A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 octobre 2018, il est mis fin aux fonctions de M. LEROY (Jean-Marie, Gérard, Yves) en qualité de notaire salarié au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société par actions simplifiée OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE à la résidence de Nantes (Loire-Atlantique).

M. LEROY (Jean-Marie, Gérard, Yves) est nommé notaire associé, membre de la société par actions simplifiée OFFICE NOTARIAL DE L'ESTUAIRE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 octobre 2018 relatif à une société d'exercice libéral à responsabilité limitée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827681A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 octobre 2018 :

Il est mis fin aux fonctions de Mme DELACHE (Claire, Marie-France), épouse LEMAIRE, et de M. JOUBERT (Damien, Jean-Joël, Roland) en qualité de notaires salariés, au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme DELEU (Claire, Angèle, Marie), épouse LEBOUCHER, à la résidence de Louvigny (Calvados).

La démission de Mme DELEU (Claire, Angèle, Marie), épouse LEBOUCHER, notaire à la résidence de Louvigny (Calvados), est acceptée.

La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « OFFICE NOTARIAL DE LOUVIGNY », constituée pour l'exercice de la profession de notaire, est nommée notaire à la résidence de Louvigny (Calvados), en remplacement de Mme DELEU (Claire, Angèle, Marie), épouse LEBOUCHER.

Mme DELEU (Claire, Angèle, Marie), épouse LEBOUCHER, Mme DELACHE (Claire, Marie-France), épouse LEMAIRE, et M. JOUBERT (Damien, Jean-Joël, Roland) sont nommés notaires associés.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827682A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 octobre 2018, Mme CANO (Marie-Hélène), anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Frédéric AUJAY, Bertrand SOULAT, Fabienne WENDLING-HILLION et Jean DELFAUD, notaires associés à la résidence de Poissy (Yvelines), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle HAUSSMANN NOTAIRES à la résidence de Paris.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 11 octobre 2018 constatant la reprise de fonctions d'une notaire salariée (officiers publics ou ministériels)

NOR : JUSC1827683A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 11 octobre 2018, Mme BAILLY (Karine), épouse BRAC, anciennement notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire Mme BOUAZIZ (Sonia, Armance) à la résidence de Palaiseau (Essonne), a repris ses fonctions en qualité de notaire salariée au sein de l'office de notaire dont est titulaire la société civile professionnelle Alexis HEUEL, Olivier PORTEJOIE, Olivier PIQUET et Magali LEDENTU-WILLIAMME, notaires, membres d'une société civile professionnelle, titulaire d'un office notarial à Longjumeau (Essonne), 10, place de Bretten à la résidence de Longjumeau (Essonne).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination d'une présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile (Conseil d'Etat)

NOR : *JUSE1828205A*

Par arrêté du vice-président du Conseil d'Etat en date du 16 octobre 2018, Mme Isabelle Hausser-Duclos, est nommée présidente de formation de jugement à la Cour nationale du droit d'asile à compter du 1^{er} novembre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Arrêté du 18 octobre 2018 portant réintégration (Conseil d'Etat)

NOR : *JUSE1826976A*

Par arrêté du Premier ministre en date du 18 octobre 2018, M. Raphaël CHAMBON, maître des requêtes, maintenu dans la position de détachement, est réintégré dans ses fonctions et à son rang au Conseil d'Etat, à compter du 15 octobre 2018.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 18 octobre 2018 portant nomination dans la réserve opérationnelle

NOR : ARMM1826869D

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, sont nommés dans la réserve opérationnelle :

ARMÉE DE TERRE

Corps des officiers des armes

Au grade de sous-lieutenant de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

L'aspirant de réserve Bellot des Minieres (Xavier, Marie, Geoffroy).

ARMÉE DE L'AIR

Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de sous-lieutenant de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2018

Les aspirants de réserve :

Benlafquih (Kamal).

Choain (Christophe, Raphaël, Philippe).

Lotteau (Arnaud, Louis, Laurent).

MARINE NATIONALE

Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2017

Les aspirants de réserve :

Ag Sidiyene (Ilyas, Ag-Ehya).

Allard (Joseph, Marc).

Andre (Quentin, Stéphane).

Aubert (Benjamin, Thibaut, Romain, Pierre).

Baduel (Paul).

Bakkar (Fadila).

Bastin (Arnaud, Guillaume, Guy).

Berville (Thomas, François, Etienne).

Beurdouche (Benjamin).

Bonneau (François-Louis, Bertrand, Sylvain, Marie).

Boudet (Laura, Anne, Linh).

Bourgeat (Pierre, Marcel, Christian).

Boutantin (Alexia, Suzanne, Eliane, Eudoxie).

Bridault (Gonzague, Hugues, Lucien, Patrick, Didier).
Burgaud (Olivier, Philippe, Marie).
Caballero (Clément).
Cabannes (Félix, Jean, Elie).
Canal (Florence, Marie, Nicole).
Cartier (Astrid, Marie, Joseph, Anne).
Cavalgante (Maxime, René, Robert).
Chabot (Laurent, Joseph, Henri).
Chomette-Bender (Guillaume, Jean, Gilbert).
Colas (Mikhaël, Gary, André, Samuel).
Collignon (Stanislas, Marie, Jérôme, Jean-Gabriel).
Cup (Daniel, Joseph, Paul, Georges).
Curti (Laurent, Pierre, Edouard).
Dagleish (Alice).
Delort (Charles, Jacques, Marie).
Di Cesare (Hugo).
Di Salvo (Danaë).
Domps (Baptiste).
Dorange-Pattoret (Laurie, Marie).
Dubreuil (Cédric, Florian, Gislain).
Dugit-Gros (Mathilde, Simone, Berthe).
Dupuy (Guillaume, Marie, Joseph, Jacques, Marcellin).
Erratchu (Benjamin, Bernard, Joseph).
Ezpeleta Trescastro (Jean-Baptiste, Yves, José, Marie).
Ferrand (Damien, Pierre, Georges).
Fersi (Anissa).
Galland (Pierre, Joseph, Paul).
Ganassi (Mélanie).
Gavériaux (Victor, Benoît, François).
Geay (Louis-Marie, Vianney, Pascal).
Genty (Clément, Eddy, Roger).
Gillet (Claire, Anne).
Godard (Zoé, Marie, Margueritte).
Gros (Gabriel, Louis, Michel).
Guiffart (Baudouin, Marie, Blaise, Armand, Antoine).
Henry (Nicolas, Antoine).
d'Herbomez (Gautier, Marie, Richard).
Huguet (Arthur, Charles).
Humbert (Thomas, André, Georges).
Jeuland (François, Mathieu, Jean).
Joffres (Martin, Thierry).
Kinselle (Jonathan, Pierre, Marie).
Kopp (Charlotte, Marie, Joséphine).
Lacave (Julien, Philippe, Luc).
Lacombe--Novikoff (Clément, André, Henry).
Lannéhoa (Guilhem, Sébastien, Marie).
Lantier (Victor, Charles, Philippe).
Latête (Thibault, Clément).
Latournerie (Aymeric, Marie, Hervé, Antoine).
Lecallet (Henry, Lucien, Antoine).
Lefebvre (Brice, Marie, Philippe, Emile).
Le Guisquet (Gaëtan, Louis, Charles, Marie, Dominique).
Lejeune (Quentin, Philippe, Christian).
Lepleux (Damien, Bruno, Jacques, Jean-Claude).
Lereculey--Peran (Enora).
de Lobkowicz (Jan, Philippe, Louis, Jaroslav, Marie, Joseph).
Lovera (Pauline, Nathalie).
Ly (Christophe).

Magnaval (Alexandre, Jean, Denis, Albert).
Mandray (Sara, Marie, Aline, Elisabeth).
Mantout (Alain, Paul, Joseph).
Martel (Nicolas).
Mayrargue (Joris, Louis, Daniel).
Millet (Mathilde).
Muller (Marie, Charlotte, Suzanne, Jacqueline).
Nguyen (Thua-Quoc, Alexandre).
Ooghe (Killian).
Ory (Pierre, Louis, Marie).
Peter (Constance, Amandine, Elisabeth-Marie).
Posez (Corentin, Julien, Michel).
Ravix (Aurélie, Lisa).
Renault (Quentin, Yann, Pierre).
Richer (Benoît, Thierry, Marie).
Rigollet (Antoine, Olivier).
Romestant (Méline, Marie-Hélène, Camille).
Rousseau (Rémi, François, Roger).
Ruinat (Stéphane, Michel, Hervé).
Saint-Jean (Anne-Lore, Françoise, Ginette).
Schaeffer (Guillaume, Georges, Norbert).
Schneider (Vincent, Ange, Pierre).
Simon (Thomas, Michel, Gilbert).
Sornin (Vianney, Hugues, Marie).
Talbot (Caroline, Anne).
Thomass (Robin, Ulysse).
Valin (Pierre-Henri, Marie, Gonzague).
Vanhoutte (Julien, Raymond, Pierre).
Velle (Baptiste, Louis, Marie).
de Villechabrolle (Sophie, Marie, Victoire).
Wabartha (Arthur, Wilfried).
Wakim (Michel).
Wattelle (Tancrede, Adrien, Stéphane, Marie).
Welferinger (Stéphane, Bernard, Henri).
Zeromski (Louis-Marie, Pierre, Antoine).
Zigrand (Anthony, Xavier, Yves).

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les aspirants de réserve :

Epaillard (Valérie, Anne, Marie).
Jullien (Corine, France, Jeanne).
Teynié (Jean, Xavier, Jacques, Francis).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les aspirants de réserve :

Henchi (Selim).
Lagier (Aymeric, Pierre, André).
Olaizola (Sébastien, Jean-Marie).
Roy (Nicolas, Benjamin, Jean, Taeva).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les aspirants de réserve :

Bruel (Christophe, Jean-Michel).
Debourg (Agnès, Hélène).
Rabehasoa (Niriniony, Solomalala).

Pour prendre rang du 1^{er} novembre 2018

Mme Richelot (Lucie, Renée, Pierrette).

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

Corps des commissaires des armées

Au grade de commissaire de 3^e classe de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} mai 2018

L'aspirant de réserve Dupont (Philippe, René, Daniel).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

L'aspirante de réserve Wintz (Marie-Alice).

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Corps des internes des hôpitaux des armées

Au grade d'interne de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

M. Jaulin (François, Richard).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Mme Marange (Mathilde, Hélène, Marie).

M. Obry (Robin, Pierre, Alexandre).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

M. Franconieri (Frédéric).

Corps des médecins des armées

Au grade de médecin de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Mme Beaudenuit (Valentine, Sylvie, Catherine).

Mme Darmon (Hélène, Julie).

M. Femy (Florent, Eric, Karol).

M. James (Arthur, Vincent, Marie).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Mme Carolus (Charlotte, Marie-Noëlle, Muriel).

M. Chaaban (Imad, Eddine).

Mme David (Raphaëlle, Morgane, Aline).

M. Desprez (Dominique).

Mme Godart (Camille, Isabelle, Amélie).

Mme Grosdemange (Olivia, Cécile).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Mme Cuomo (Stéphanie, Daniele).

Mme de Sonis (Emmanuelle, Marguerite, Marie).

Corps des pharmaciens des armées

Au grade de pharmacien de réserve

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Mme Dullin (Sophie, Marie).

Corps des vétérinaires des armées*Au grade de vétérinaire de réserve*Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Mme Pieus (Axelle, Benjamine).

Mme Tissier (Ophélie, Catherine, Jacqueline).

Corps des chirurgiens-dentistes des armées*Au grade de chirurgien-dentiste de réserve*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Mme Argence (Emmanuelle, Marie).

Mme Pernas (Paula-Maria).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

M. Hajjar (Alexandre, Scandar).

**MILITAIRES INFIRMIERS
ET TECHNICIENS DES HÔPITAUX DES ARMÉES****Corps des psychologues***Au grade de psychologue de classe normale de réserve*Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Mme Deluy (Florence, Monique, Annie).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Mme Decaix (Caroline, Alda).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Mme Cazaux (Marie, Laura, Cécilia).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Décret du 18 octobre 2018 portant nomination dans l'armée active

NOR : ARMM1826872D

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, sont nommés dans l'armée active :

OFFICIERS SOUS CONTRAT

ARMÉE DE TERRE

Corps technique et administratif de l'armée de terre

Au grade de sous-lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} juin 2018

Les aspirants :

Platon (Dimitri, Vincent, Antoine).
Meyer (Perrine, Fernande).
Habimana (Roger, Nkurunziza).
Carminati (Véronique, Dominique, Marie).
Barte (Amandine).

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les aspirants :

Pertel (Gaétan, Jérôme, Valéry).
Balvay (Thomas).
Carincotte (Meggie, Claudine, Liliane).
Mel (Thierry).
Amar (Yassine).
Vu (Anh-Kiet).
Briffaut (Léa).
Carriere (Jean-Baptiste, Marie, Adolf, Félix).
Degrandy (Marine).
Diaz (Ramon, Enrique).
Beldame (Sybille).
Penhouët (Erwan, Jean-Baptiste, Emmanuel).
Ulrich (Cyriaque, Christian, Vincent).
Evrard (Mathieu, Jean, Philippe).
Lebeau (Thomas, Alphonse, Roger).
Demouveaux (Jennifer, Graziella, Lydie).
Supply (Caroline, Marie, Eliane).
Martigny (Mélanie, Elisabeth, Marie).
Duvivier (Kathleen, Jacqueline, Léa).
Rizzi (Annabelle, Fleur).
Thierry d'Argenlieu (Gabrielle, Marie, Marguerite).
Druet (Claudine, Mylène).
Cardon (Clément, Camille, Hubert).

Crespel (Enguerrand, Jules, René).
Ronco (Paul, Gino, Jean-Paul).
Salles (Avelaine).
Bernal (Alexandre).
Long (Jean-Hugues, François, Bertrand, Marie).
Buchet (Clément, Michel, Paul).
Ruffier d'Epenoux (Yrieix, Marie, Jean).
Nakache (Olivier, Marcel, Moïse).
Collongues (Anaëlle).
Moigny (Lucie, Véronique, Mélanie).
Micheneau (Ludmilla).
Ferrara (Jonathan, Serge, Yves, Jérémy).
Moulai (Vincent).
Zatout (Linda, Ounissa).
Falcou (Léa, Berthille, Christine, Françoise).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les aspirants :

Lelievre (Yoann, François, André).
Marini (Cédric, Raynald).
Termes (Thierry, René).
Chapitreau (Christophe, Jean).

MARINE NATIONALE

Corps des officiers de marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les aspirants :

Minck (Evan, Georges).
Daures (Nicolas, René, André).

Corps des officiers spécialisés de la marine

Au grade d'enseigne de vaisseau de 2^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} février 2018

L'aspirante Ruesch (Blandine, Marie, Emmanuelle).

Pour prendre rang du 1^{er} mars 2018

Les aspirants :

Wassilieff (Paul, Alexandre, Emmanuel, Marie).
Dominici (Ambre, Bérénice).

Pour prendre rang du 1^{er} avril 2018

L'aspirante Blanchard (Claire, Françoise, Augusta).

Pour prendre rang du 1^{er} mai 2018

Les aspirants :

Themelin (Vincent, Manuel)
Chanal (Quentin, Emmanuel).
Gaffet (Antoine).
Cheval (Julien, Jean, Yann).
de Tinguy de la Giroulière (Andrew, Marie, Max, Edouard).
Poli (Camille, Marie-Claire).
Combes (Antoine, Ferdinand).
Delaballe (Pauline, Thérèse).

Pour prendre rang du 1^{er} juin 2018

Les aspirants :

Mermet (Jade).
Pion (Claire-Marine, Anne, Emmanuelle).
Cadeau (Mathieu, Paul, Camille).
Sabrou (Cyrielle, Dominique).
Gelin (Simon, Fabius).
Le Moigne (Chloé, Chantal, Camille).

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

L'aspirante Lepine (Emeline, Hélène, Marie).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les aspirants :

Fieux (Adrien, Charles, Alexis-Mathieu, Guy-Jérémy).
Le Nézet (François, Emmanuel, Marcel).
Planes-Raisenauer (Thomas, Serge, Jean)
Lecomte (Axel, Paul, Benoît).
Chomel de Jarnieu (Renaud, François, Philippe, Marie).
Lebosse (François, Olivier, Edouard).
Saint-Martin (Thibaud, Auguste, Bernard, Jean).
Matthews (François-Xavier, Théophile).
Geliot (Victor, Gérard).
Garreau (Antoine, Jacques, Victor).
Juchat (Arnold, Pierre-André, Alain).
Fontaine (Benjamin, Guillaume).
Chevenement (Dorian).
Balayn (Loïc, Bertrand, Pierre).
Jardi (Tomy, Etienne, René).
Badet (Alexandre, Jean, Adrien).
Prunet (Florent, Yannick).
Groen (Thomas, Maurice, Jean).
Montanaro (Florian, Charles, Vincent).
Martin (Aurélien, Jean-Jacques, Léon).
Prablanc (Flavien, Joseph, Michel).
Douchet (Mickaël, Michel, Désiré).
Allard--Joly (Julien, Elisé, Richard).
Tronel (Maxime, Julien).
Chneguir (Tarek).
Duchemin (Allison, Marianne, Elise).
Vigneau (Benjamin, Raoul, Michel).
Petit (Clément, Justin, Robert).
Carassou-Maillan (Damien, Marie, Emmanuel).
Godulla (Sébastien).
Nemorin (Antoine, Joop).

ARMÉE DE L'AIR

Corps des officiers de l'air

Au grade de sous-lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} octobre 2017

L'aspirant Auriol (Robin, Pascal, Napoléon).

Pour prendre rang du 1^{er} décembre 2017

L'aspirant Taillard (Sébastien, Daniel).

Pour prendre rang du 1^{er} janvier 2018

Les aspirants :

Laignel (Jérémy, Quentin, Benjamin).

Pacquelet (Jérémy, Pierre, Maurice).

Pour prendre rang du 1^{er} février 2018

L'aspirant Caffenne (François-Xavier, Rolland, Maurice).

Pour prendre rang du 1^{er} avril 2018

L'aspirant Luc (Nicolas).

Pour prendre rang du 1^{er} juin 2018

L'aspirante Ory (Amandine, Céline).

Corps des officiers mécaniciens de l'air

Au grade de sous-lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les aspirants :

Casole (Pierre-Olivier).

Rattina (Adrien, Gérard, Satya).

Orain (Chloé, Margot).

Dion (Angéline, Mélissa).

Perco (Maxime, Thierry, Daniel).

Desgranges (Ronan, Augustin, Christophe, Franck).

Schneider (Vincent, Henri).

Buelens (Charline, Camille, Mireille).

Cottineau (Noëlie, Jeanine, Marcelle).

Hammerer (Antoine).

Jaillot--Lakas (Kevin, Andre, Michel).

Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de sous-lieutenant

Pour prendre rang du 1^{er} avril 2018

Les aspirantes :

Bole-Richard (Anaïs, Isabelle, Augustine).

Pérot (Gipsy, Julia, Denise, Charlotte).

Pour prendre rang du 1^{er} juin 2018

L'aspirante Chalumeau (Aude).

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les aspirants :

Pean (Noémie, Claire).

Sadowski (Guillaume, Albert, Joseph).

Zenaidi (Adnan).

Cariou (Ophélie, Malgwen).

Freslon (Aurore, Marie, Sylvia).

Lafon-Boudier de la Valleinerie (Etienne, Baptiste, Emile).

Guery (Constance, Angéline).

Bessot (Marie, Christine).

Sceut (Laurène, Anahide).

Oudart (Cindy, Karine, Nadia).

Denoyel (Paul, Jacques, Cyril).

Archenoul--Levallois (Camille, Sybille, Marina).

Michel (Clément, Hervé, François, Louis).
Collin (Cyrielle, Simone, Marie).
Daupeley (Victor, Philippe, Maurice, Jacques).
Mauri (Lucie, Raphaëlle).
Gillet (Benjamin).
Duchêne (Eléonore, Pauline, Marie).
Debroise (Corentin, Jordy, David).
Dubost-Martin (Annie).
Barré (Philippine, Laurence, Marie).
Dos Santos (Jérémy).
Lemire (Sophie, Marie).
Narel (Pénélope, Aline, Flore).
Payen (Antoine, Charles, Albert).
Niollon (Killian, Marc).
Bunoux (Simon, Michel, Henri).

SERVICE D'INFRASTRUCTURE DE LA DÉFENSE

Corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense

Au grade d'ingénieur

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les aspirants :

Bauvens (Virgile, Lyle, Axel).
Sillaume (Jean, Félix, Emile).
Coupier (Rémi, Joseph, Henri, René).
Defontaine (Hugo, Edmond, Roland).
Aubrun (Théophile, Marie, Jacques, Philippe).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les aspirants :

Salette (Damien, Nicolas).
Loones (Quentin, Yvon, André).
Simonot (Hugo).
Panhéleux (Mathilde, Marie, Jeanne, Antoinette).
Míndeguia (Maxime).
Kindel (Maxime, Daniel, Jean-Pierre).
Marty (Guillaume, Serge, Jacques).
Branchu (Jean-Baptiste, Claude, Maurice).
Temam (Lisa, Justine, Emma).
Andre (Laure, Madeleine, Geneviève).
Pollet (Valentin, Frédéric, Jean-Baptiste).
Modena (François).
Rougier--Wagner (Corentin, Louis, Othon, Michel).

SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES

Corps des commissaires des armées

Au grade de commissaire de 3^e classe

Pour prendre rang du 1^{er} mai 2018

L'aspirant de Montalembert de Cers (Quentin, Benoit, Jean-Pierre).

Pour prendre rang du 1^{er} juillet 2018

Les aspirantes :

Thibout (Nathalie, Laure, Agnès).
Patient (Oriane, Yvette, Lucie).

Pour prendre rang du 1^{er} août 2018

Les aspirants :

Poirrier (Jade, Laurine).
Scotto D'Aniello (Lucie, Carole).
Sadin (Laure, Ariane, Eve).
Gressinger (Nicolas, Jean, Stefan).
Poignon (Vincent, Gérard, Xavier).

Pour prendre rang du 1^{er} septembre 2018

Les aspirants :

Villa (Damien).
Baillau (Marion, Agathe, Frédérique).
Ferté (Thomas, Paul, Louis).

SERVICE DE SANTÉ DES ARMÉES

Corps des chirurgiens-dentistes des armées

Au grade de chirurgien-dentiste

Pour prendre rang du 1^{er} mai 2018

L'aspirant Risterucci (Guillaume, Jean-Pierre, Claude).

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES ARMÉES

Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées

NOR : ARMM1826937A

La secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – M. le contrôleur général des armées Thibaut de Vanssay de Blavous est nommé conseiller social au cabinet de la secrétaire d'Etat auprès de la ministre des armées.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 octobre 2018.

GENEVIÈVE DARRIEUSSECQ

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 16 octobre 2018 portant cessation de fonctions et nomination au cabinet de la ministre des solidarités et de la santé

NOR : SSAC1828251A

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;
Vu l'arrêté du 7 mai 2018 portant nomination au cabinet de la ministre des solidarités et de la santé,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin aux fonctions de M. Mathias OTT, chef de cabinet de la ministre des solidarités et de la santé.

Art. 2. – Mme Marie ARGOUARC'H est nommée chef de cabinet de la ministre des solidarités et de la santé, à compter du 17 octobre 2018.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

AGNÈS BUZYN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 18 octobre 2018 portant nomination aux commissions de qualification des médecins

NOR : SSAH1828575A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le décret n° 2004-252 du 19 mars 2004 relatif aux conditions dans lesquelles les docteurs en médecine peuvent obtenir une qualification de spécialiste ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2004, modifié, portant règlement de qualification des médecins ;

Vu les propositions de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, du Conseil national de l'ordre des médecins, des syndicats nationaux les plus représentatifs,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté au *journal officiel*, au sein des commissions nationales de première instance et d'appel mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 30 juin 2004 susvisé les personnes dont les noms suivent :

1° allergologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Pascal DEMOLY	Pr Alain DIDIER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jocelyne JUST Dr Cyrille HOARAU	Pr Olivier MALARD Pr Christophe MARGUET
Représentant le Syndicat Français des Allergologues	Dr Isabelle BOSSE Dr Charles DZVIGA	Dr Jean-Charles BONNEAU Dr Jean-Charles FAROUZ

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Frédéric DE BLAY DE GAIX	Pr Philippe BONNIAUD
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Antoine MAGNAN Pr Frédéric BERARD	Pr Pascal CHANEZ Pr Camille TAILLE
Représentant le Syndicat Français des Allergologues	Dr Habib CHABANE Dr Madeleine EPSTEIN	Dr Sébastien LEFEVRE Dr Edouard SEVE

2° anatomie et cytologie pathologiques

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-François FLEJOU	Pr Jean-Yves SCOAZEC
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jean-Pierre BELLOCO Pr Jean-Christophe SABOURIN	Pr Jean-François MICHIELS Dr François SERAIN
Représentant le Syndicat des Médecins Pathologistes Français	Dr Pomone RICHARD Dr Jérôme CHETRIT	Dr Marie Pierre WISSLER Dr Camille DUPIN

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Valérie COSTES MARTINEAU	Pr Laurent DANIEL
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Christian LABOISSE Pr Anne JANIN	Dr Eric LAVOINE Pr Henri SEVESTRE
Représentant le Syndicat des Médecins Pathologistes Français	Dr Frédéric STAROZ Dr Nicolas WEINBRECK	Dr Camilo ADEM Dr Pierre ALEMANY

3° anesthésie-réanimation

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Francis BONNET	Pr Bertrand DUREUIL
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Jean-Marc DUMEIX Pr Marc BEAUSSIER	Pr Xavier CAPDEVILA Dr Maxime ROLLIN
Représentant le Syndicat National des Anesthésistes-Réanimateurs de France	Dr Yannick BRETON	Dr Bassam AL NASSER
Représentant le Syndicat National des Praticiens Hospitaliers Anesthésistes-Réanimateurs	Dr Laurent HEYER	Dr Catherine ANTOUN

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Nicolas BRUDER	Pr Marc FISCHLER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Vincent DEGOS Pr Jean-Louis GERARD	Pr Alain LEON Pr Gilles ORLIAGUET
Représentant le Syndicat National des Anesthésistes-Réanimateurs de France	Dr Etienne FOURQUET	Dr Eric VANHILLE
Représentant le Syndicat National des Jeunes Anesthésistes-Réanimateurs	Dr Franck VERDONK	
Représentant le Syndicat Médecins Anesthésistes-Réanimateurs non Universitaires		Dr Denis CAZABAN

4° biologie médicale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Rachel LEVY	Pr Christian ANDRES
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Jacques DEBRUERES Pr Alain CARRIE	Pr Christian DOUTREMEPUICH Pr Philippe VANDE PERRE
Représentant le Syndicat National des Médecins Biologistes	Dr Jean-Claude AZOULAY Dr Jean-Pierre ARZOUNI	Dr Jean-Marc GANDOIS Dr Jean-Claude ZERAT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Serge LUMBROSO	Pr Pierre-Edouard FOURNIER
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Christine AUGEREAU - VACHER Dr Eric TOULMONDE	Pr Françoise LUNEL-FABIANI Pr Cécile BEBEAR
Représentant le Syndicat National des Médecins Biologistes	Dr Philippe BOKOBZA Dr Jean FICHEUX	Dr Jean-François LARAN Dr Philippe MINE

5° chirurgie maxillo-faciale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Dominique GOGA	Pr Isabelle BARTHELEMY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Arnaud PICARD Pr Gwenaël RAOUL	Dr François CHEYNET Pr Muriel BRIX
Représentant l'Union des Médecins Spécialistes en Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	Dr Patrick-Yves BLANCHARD	Dr Jean-Pierre FUSARI
Représentant le Collège des Médecins Stomatologistes, Chirurgiens Maxillo-faciaux et Chirurgiens Oraux de France	Dr Gérard POUIT	Dr Laurence PLANE

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Joël FERRI	Pr Claire MAJOUFRE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Sylvie TESTELIN Pr Pierre BRETON	Pr Laurent GUYOT Pr Pierre CORRE
Représentant l'Union des Médecins Spécialistes en Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	Dr Pascal DELCAMPE	Dr Philippe ADAM
Représentant le Collège des Médecins Stomatologistes, Chirurgiens Maxillo-faciaux et Chirurgiens Oraux de France	Dr Michel CARY	Dr Agnès ELLE-RENAULT

6° chirurgie orale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Christophe MEYER	Pr Isabelle BARTHELEMY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Sylvie TESTELIN Pr Jacques-Henri TORRES	Dr François CHEYNET Pr Arnaud GLEIZAL
Représentant l'Union des Spécialistes en Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	Dr Francis DUJARRIC	Dr Michèle DURAND
Représentant le Collège des Médecins Stomatologistes, Chirurgiens Maxillo-faciaux et Chirurgiens Oraux de France	Dr Philippe VERMESCH	Dr Gérard KAGAN

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Joël FERRI	Pr Pierre CORRE
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Jean-Marc FOLETTI Pr Benoit MICHEL	Dr Jacques LALO Pr Pierre BRETON
Représentant l'Union des Spécialistes en Stomatologie et Chirurgie Maxillo-Faciale	Dr Sylviane OSTERMEYER	Dr Elise ALEY
Représentant le Collège des Médecins Stomatologistes, Chirurgiens Maxillo-faciaux et Chirurgiens Oraux de France	Dr Anh Dung TRAN	Dr Alina GUEDJ

7° chirurgie orthopédique et traumatologique

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Philippe HERNIGOU	Pr Michel CHAMMAS
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Philippe MAURY Dr Marc AMEIL	Dr Jean-Marie BERNIER Jacques TABUTIN
Représentant la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	Pr Didier MAINARD Dr Patrice PAPIN	Pr Emmanuel BAULOT Dr Jean-Christophe BEL

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Patrice MERTL	Pr Olivier JARDE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Alain SAUTET Pr Jean-Noël ARGENSON	Pr Marc-Antoine ROUSSEAU Dr Philippe BANCEL
Représentant la Société Française de Chirurgie Orthopédique et Traumatologique	Pr Moussa HAMADOUCHE Pr Christophe HULET	Dr Bernard LLAGONNE Pr Hervé THOMAZEAU

8° chirurgie pédiatrique

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Hélène MARTELLI	Pr Pierre LASCOMBES
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Philippe MONTUPET Dr Sabine IRTAN	Dr Henri KOTOBI Dr Stephan GEISS
Représentant la Société Francophone d'Urologie Pédiatrique et de l'Adolescent	Dr Luke HARPER	
Représentant la Société Française de Chirurgie Pédiatrique		Pr Rémi BESSON
Représentant la Société Française d'Orthopédie Pédiatrique	Pr Joël LECHEVALLIER	Pr Thierry HAUMONT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean- Michel CLAVERT	Pr Raphaël VIALLE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jean-Louis LEMELLE Pr Bernard HERBAUX	Pr Franck CHOTEL Pr Benoît DE CRESPIN DE BILLY
Représentant la Société Francophone d'Urologie Pédiatrique et de l'Adolescent	Dr Delphine DEMEDE	
Représentant la Société Française de Chirurgie Pédiatrique		Pr Christine GRAPIN
Représentant la Société Française d'Orthopédie Pédiatrique	Pr Keyvan MAZDA	Dr Alice MARCDARGENT FASSIER

9° chirurgie plastique reconstructrice et esthétique

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Régis LEGRE	Pr Pierre PERROT
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Catherine BRUANT-RODIER Pr Marc CHAOUAT	Dr Gilbert ZAKINE Dr David BOCCARA
Représentant le Syndicat National de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique	Dr Sébastien GARSON Dr Catherine BERGERET-GALLEY	Dr Gilbert VITALE Pr Raphael SINNA

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Véronique MARTINOT-DUQUENNOY	Pr Franck DUTEILLE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Laurent LANTIERI Dr Myriam DALLASERRA	Dr Yann LEVET Pr Michael ATLAN
Représentant le Syndicat National de Chirurgie Plastique Reconstructrice et Esthétique	Dr Bruno ALFANDARI Dr Richard ABS	Dr Thierry FAURE Pr Maurice MIMOUN

10° chirurgie thoracique et cardio-vasculaire

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Paul BESSOU	Pr Alain LEGUERRIER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jean-François REGNARD Pr Jalal ASSOUD	Pr Jean-François VELLY Pr Wassim KHOURY
Représentant le Syndicat National de Chirurgie Cardiaque et Thoracique en Exercice Libéral	Dr Jean-Philippe GRIMAUD	
Représentant le Syndicat des Chirurgiens Hospitaliers	Dr Bernard LENOT	
Représentant le Collège de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire		Pr Bernard KREITMANN
Représentant la Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire		Dr Alain BERNARD

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Marcel DAHAN	Pr Patrick NATAF
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Paul ACHOUH Pr Pascal LEPRINCE	Pr Christian LATREMOUILLE Pr Pascal THOMAS
Représentant le Syndicat des Chirurgiens Hospitaliers	Dr François BELLENOT	
Représentant la Société Française de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire	Dr André VINCENTELLI	Dr Lionel CAMILLERI
Représentant le Collège de Chirurgie Thoracique et Cardio-Vasculaire		Dr Laurent BROUCHET

11^o chirurgie vasculaire

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Laurent CHICHE	Pr Pierre GOUNY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Michel BARTOLI Pr Eric DUCASSE	Dr Jean-Marc FICHELE Pr Stephan HAULON
Représentant le Syndicat National des Chirurgiens Vasculaires	Dr Jean SABATIER Dr Philippe CHATELARD	Dr Jean - Dominique PEGIS Dr Frédéric LE ROUX

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Georges KRETZ	Pr Philippe PIQUET
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Fabien KOSKAS Pr Patrick FEUGIER	Pr Simon RINCKENBACH Pr Eric STEINMETZ
Représentant le Syndicat National des Chirurgiens Vasculaires	Dr Philippe CUQ Dr Maxime SIBE	Dr Nicolas DIARD Dr Nicolas KAGAN

12^o chirurgie viscérale et digestive

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr François-René PRUVOT	Pr Jacques DOMERGUE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Richard VILLET Pr Michel PRUDHOMME	Pr Jean-Christophe VAILLANT Pr Christophe TRESALLET
Représentant le Collège de Chirurgie Générale Viscérale et Digestive	Pr Olivier FARGES	

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant la Société Française de Chirurgie Digestive	Pr Muriel MATHONNET	
Représentant la Société Française et Francophone de Chirurgie de l'Obésité et des Maladies Métaboliques		Pr Hubert JOHANET Pr Jean-Luc BOUILLOT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Pierre BALLADUR	Pr Jean-Michel FABRE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Pascal FRILEUX Pr Denis COLLET	Pr Fabrice MENEGAUX Pr Mehdi KAROUÏ
Représentant le Syndicat des Chirurgiens Viscéraux et Digestifs	Pr Marc POCARD	
Représentant la Société Française de Chirurgie Endoscopique		Dr Eric MAGNE
Représentant l'Association Francophone de Chirurgie Endocrinienne	Pr Bruno CARNAILLE	
Représentant la Fédération de Recherche en Chirurgie		Dr Jean-Christophe PAQUET

13° dermatologie et vénéréologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Annick BARBAUD	Pr Jean-Luc SCHMUTZ
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Brigitte DRENO Pr Nicolas DUPIN	Dr Marc PERRUSSEL Pr Laurent MORTIER
Représentant le Syndicat National des Dermatologues-Vénérologues	Dr Anne BELLUT Dr Luc SULIMOVIC	Dr Claire GEOFFRAY Dr Isabelle DOUSSET-FAURE

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Martine BAGOT	Pr Marie Aleth RICHARD
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Fabienne LEONARD Pr Bernard GUILLOT	Pr Alain TAIEB Dr Angèle SORIA
Représentant le Syndicat National des Dermatologues-Vénérologues	Dr Emmanuel QUENCEZ Dr Laurence OLLIVAUD	Dr Marie-Sophie GAUTIER-GOUGIS Dr Michel JANIER

14° endocrinologie - diabétologie - nutrition

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Georges WERYHA	Pr Anne-Laure BOREL
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Antoine AVIGNON Pr Françoise ARCHAMBEAUD	Pr René VALERO Pr Yves BOIRIE
Représentant le Syndicat des Médecins Spécialistes en Endocrinologie, Diabète, Maladies Métaboliques et Nutrition	Dr Patrick BOUILLOT Dr Nathalie GERVAISE	Dr François MOREAU Dr Emilie VINCENT-TASSIN

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Louis WEMEAU	Pr Ariane SULTAN
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Martine LAVILLE Pr Christine POITOU	Dr Patrick BLANC Pr Vincent ROHMER
Représentant le Syndicat des Médecins Spécialistes en Endocrinologie, Diabète, Maladies Métaboliques et Nutrition	Dr Brigitte DELEMER Dr Cécile DEHARVENGT	Dr Sylvaine CLAVEL Dr Pierre SERUSCLAT

15° génétique médicale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Didier LACOMBE	Pr Patrick CALVAS
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Elisabeth OLLAGNON Pr Dominique STOPPA-LYONNET	Pr Nicole PHILIP Pr Dominique BONNEAU
Représentant la Fédération Française de Génétique Humaine	Dr Mylène VALDUGA	
Association Nationale des Praticiens de Génétique Moléculaire	Dr Emmanuelle GIRODON-BOULANDET	
Association Francophone de Génétique Clinique		Dr Elise SCHAEFER
Association des Cytogénéticiens de Langue Française		Pr Martine DOCO-FENZY

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Marc DELPECH	Pr Thierry FREBOURG
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Philippe JONVEAUX Pr Nicolas LEVY	Pr Michel VEKEMANS Pr Pascal PUJOL
Représentant le Collège National des Enseignants et Praticiens de Génétique Médicale	Pr Bruno LEHEUP	
Représentant l'Association des Cytogénéticiens de Langue Française	Pr Anne MONCLA	
Représentant l'Association Nationale des Praticiens de Génétique Moléculaire		Dr Cécile ROUZIER
Représentant le Groupe Génétique et Cancer		Dr Olivier CARON

16° gériatrie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Régis GONTHIER	Pr Joël BELMIN
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Béatrice TAVERNIER-VIDAL Pr Jacques BODDAERT	Pr Olivier SAINT JEAN Dr Dominique RICHARD
Représentant le Syndicat National de Gériatrie Clinique	Dr Michel SALOM Dr François BERTIN-HUGAULT	Dr Michèle HEBERT-DEMAY Dr Daniele VASCHALDE

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Claude JEANDEL	Pr Muriel RAINFRAY
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Eric BONNIN Dr Jean-Pierre AQUINO	Dr Elisabeth PERNELLE Pr Olivier HANON
Représentant le Syndicat National de Gériatrie Clinique	Dr Magali GUICHARDON Dr Odile REYNAUD-LEVY	Dr François PINOCHE Dr Anne DAVID-BREARD

17° gynécologie médicale
18° gynécologie obstétrique

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Luc POULY	Pr Jean-Marie ANTOINE
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Patrice GOEUSSE Pr Jean-Jacques BALDAUF	Pr Léon BOUBLI Pr Vassilis TSATSARIS
Représentant le Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France	Dr Arnaud GRISEY Dr Jean-Pierre LAPLACE	Dr Elisabeth PAGANELLI
Représentant le Syndicat des Gynécologues et Obstétriciens Libéraux		Dr Olivier AMI

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Dominique LUTON	Pr Jean-François OURY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Henri-Jean PHILIPPE Dr Jean THEVENOT	Pr Michel CANIS Pr Jean GONDROY
Représentant le Syndicat National des Gynécologues et Obstétriciens de France	Dr Benoît GARRIOT	Dr Pascale LE PORS-LEMOINE Dr Joëlle ROBION
Représentant le Syndicat de Gynécologie Médicale	Dr Marie-Josée RENAUDIE- LATEULE	

19° hématologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr François GUILHOT-GAUDEFFROY	Pr Norbert IFRAH
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Véronique LEBLOND Pr Emmanuel GYAN	Pr Florence CYMBALISTA-AJCHENBAUM Pr André BARUCHEL
Représentant la Société Française d'Hématologie	Pr Alain DELMER Pr Thierry LAMY DE LA CHAPELLE	Pr Arnaud PIGNEUX Pr Thierry FACON

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-François SCHVED	Pr Sylvie CASTAIGNE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Lionel ADES Pr Jean-Jacques KILADJIAN	Pr Noël MILPIED Pr Xavier TROUSSARD
Représentant la Société Française d'Hématologie	Pr Yves GRUEL Pr Sébastien MAURY	Pr Gilles SALLES Pr Loïc GARCON

20° hépato-gastro-entérologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Bruno BONAZ	Pr Stanislas CHAUSSADE
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Jacques SEE Pr Robert BENAMOUIZIG	Dr Jean CASSIGNEUL Pr Philippe RUSZNIEWSKI
Représentant le Syndicat National des Médecins Français Spécialistes de l'Appareil Digestif	Dr Thierry PONCHON Dr Jean-Marc CANARD	Dr Thierry HELBERT Dr Jean-Paul JACQUES

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Iradj SOBHANI	Pr Jean-François BRETAGNE
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Hervé GOMPEL Pr Olivier CHAZOUILLERES	Dr François CESSOT Dr Frédéric PRAT
Représentant le Syndicat National des Médecins Français Spécialistes de l'Appareil Digestif	Dr Philippe MARTEAU Dr Patrick DELASALLE	Dr Patrick GASSER Dr Eric VAILLANT

21° maladies infectieuses et tropicales

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Pierre WEINBRECK	Pr Marie-Caroline MEYOHAS
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Vincent LE MOING Pr Pierre-Marie GIRARD	Pr Christian RABAUD Pr Pierre DELOBEL
Représentant le Syndicat National des Médecins Infectiologues	Dr Hugues AUMAITRE Dr Olivier PATEY	Pr Albert SOTTO Pr France ROBLOT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Christian MICHELET	Pr Lionel PIROTH
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Yves HANSMANN Pr Jean-Michel MOLINA	Pr Sophie MATHERON Pr Karine FAURE
Représentant le Syndicat National des Médecins Infectiologues	Pr Christian CHIDIAC Dr Pierre ABGUEGUEN	Dr Bernard CASTAN Pr Dominique SALMON-CERON

22° médecine cardiovasculaire

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Yves ARTIGOU	Pr Aron COHEN
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Damien METZ Pr Claude LE FEUVRE	Dr Dominique HIMBERT Dr Marc JOBBE-DUVAL
Représentant Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux	Dr Jean-Marie VIOSSAT Dr Jean-Pierre BINON	Dr Grégory PERRARD Dr Frédéric FOSSATI

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Simon WEBER	Pr Nicolas DANCHIN
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Michel GALINIER Pr Olivier DUBOURG	Pr Michel SLAMA Dr Mohamed-Mourir BENGHANEM
Représentant Syndicat National des Spécialistes des Maladies du Cœur et des Vaisseaux	Dr Elisabeth POUCHELON Dr Jean-Baptiste CAILLARD	Dr Mikhaël RAPHAEL Dr Vincent PRADEAU

23° médecine générale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Bernard GAY	Pr Jean-Noël BEIS
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr André STILLMUNKES Pr Max BUDOWSKI	Dr Serge BISMUTH Pr Philippe LAMBERT
Représentant le Syndicat des Médecins Généralistes - MG France	Dr Sébastien ADNOT	

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant le Syndicat des Médecins Libéraux	Dr Dominique JEULIN FLAMME	
Représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français		Dr Luc DUQUESNEL
Représentant la Fédération des Médecins de France		Dr Dominique DREUX

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Patrick LEROUGE	Pr Jean-Christophe POUTRAIN
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Elisabeth STEYER-HACQUARD Pr Anne-Marie BOULDOUYRE-MAGNIER	Pr Daniel BUCHON Pr Raymond GLANTENET
Représentant la Confédération des Syndicats Médicaux Français	Dr Michel COMBIER	
Représentant la Fédération des Médecins de France	Dr Claude BRONNER	
Représentant le Syndicat des Médecins Généralistes - MG France		Dr Laure ROUGE
Représentant le Syndicat des Médecins Libéraux		Dr Bruno BUREL

24^e médecine intensive - réanimation

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean CHASTRE	Pr Laurent PAPAZIAN
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Hervé OUTIN Pr Michel WOLFF	Dr Philippe GUIOT Pr Muriel FARTOUKH
Représentant le Syndicat National des Médecins Réanimateurs des Hôpitaux Publics	Pr Benoit MISSET	Pr Djillali ANNANE
Représentant l'Association des Réanimateurs du Secteur Privé	Dr Cyril GOULENOK	Dr Igor LACOMBAT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Dominique PERROTIN	Pr Marc GAINNIER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jean-Paul MIRA Pr Olivier JONQUET	Pr Benoît SCHLEMMER Pr Bertrand GUIDET
Représentant le Syndicat National des Médecins Réanimateurs des Hôpitaux Publics	Pr Jean-Luc DIEHL	Dr Olivier LESIEUR
Représentant l'Association des Réanimateurs du Secteur Privé	Dr Wulfran BOUGOUIN	Dr Caroline BORNSTAIN

25^e médecine interne et immunologie clinique

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Cécile GOUJARD	Pr Gilles KAPLANSKI
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Zahir AMOURA Pr Patrice CACOUB	Pr Laurent SAILLER Pr Patrick DISDIER
Représentant le Syndicat des Médecins Internistes Français	Dr Thierry GENEREAU Pr Anne BOURGARIT-DURAND	Dr Gérard KHAYAT Pr Eric ROSENTHAL

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Alain LE QUELLEC	Pr Serge HERSON
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Loïc CAPRON Pr Olivier FAIN	Dr Eric OZIOL Pr Philippe MORLAT
Représentant le Syndicat des Médecins Internistes Français	Pr Pascal ROBLOT Dr François LHOTE	Pr Jean-Dominique DE KORWIN Dr Marc GATFOSSE

26° médecine légale et expertises médicales

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Gérald QUATREHOMME	Pr Valéry HEDOUIN
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Philippe CATHALA Pr Bertrand LUDÉS	Pr Irène FRANCOIS-PURSELL Dr Nathalie JOUSSET
Représentant la Société Française de Médecine Légale	Pr Eric BACCINO	
Représentant l'Association Nationale des Médecins Conseils de Victimes d'Accident avec Dommage Corporel		Dr Eric PEAN
Représentant la Fédération Française des Associations de Médecins Conseils Experts	Dr Robert SCHIMPF	Dr Philippe DALLEMAGNE

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Marie-Dominique PIERCECCHI-MARTI	Pr Norbert TELMON
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Henry COUDANE Pr Gilles TOURNEL	Pr Jean-Sébastien RAUL Dr Christian DE BRIER
Représentant la Société Française et Francophone d'Éthique Médicale	Dr Hervé FOULT	
Représentant l'Association pour l'Étude de la Réparation du Dommage Corporel		Dr Gérard BREMOND
Représentant l'Association Nationale des Médecins Conseils de Victimes d'Accident avec Dommage Corporel	Dr Pierre CORMAN	Dr Jean BOUCHET

27° médecine nucléaire

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Philippe VUILLEZ	Pr Gilles KARCHER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Alain PRIGENT Pr Pierre PAYOUX	Pr Florent CACHIN Pr Eric GUEDJ
Représentant le Syndicat National de Médecine Nucléaire	Dr Bernard SONGY Dr Jean-Baptiste VOITOT	Pr Gérald BONARDEL Dr Eric ZERBIB

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Olivier MUNDLER	Pr Izzie NAMER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Françoise KRAEBER-BODERE Pr Jean-Noël TALBOT	Dr Philippe CARPENTIER Pr Françoise MONTRAVERS
Représentant le Syndicat National de Médecine Nucléaire	Dr Yacin EL YAAGOUBI Dr François RAYNAUD	Dr John AVET Dr Eric GREMILLET

28° médecine physique et de réadaptation

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Pierre-Alain JOSEPH	Pr Jean-Michel VITON
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr François GENET Pr André THEVENON	Pr Philippe VAUTRAVERS Pr Alain YELNIK
Représentant le Collège Français des Enseignants Universitaires de Médecine Physique et de Réadaptation	Pr Philippe MARQUE	
Représentant le Syndicat Français de Médecine Physique et de Réadaptation	Dr Jean-Michel ROCHET	Dr Claire AYMARD
Représentant la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation		Dr Brigitte BARBIER-BARROIS

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Michel MAZAUX	Pr Jean PAYSANT
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Pierre DENYS Pr Olivier REMY-NERIS	Pr Isabelle BONAN Pr Bernard FOUQUET
Représentant le Syndicat Français de Médecine Physique et de Réadaptation	Dr Philippe VASSEL	Dr Jean-Pascal DEVALLEY Dr Véronique QUENTIN
Représentant la Société Française de Médecine Physique et de Réadaptation	Pr Pascale PRADAT-DIEHL	

29^o médecine et santé au travail

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-François GEHANNO	Pr Maria GONZALEZ
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jean-Marc SOULAT Pr Annie SOBASZEK	Pr Yves ROQUELAURE Pr Dominique CHOUDAT
Représentant le Syndicat National des Professionnels de Santé au Travail	Dr Jean-Michel DOMERGUE	Dr Isabelle LEGRAS
Représentant le Syndicat Général des Médecins et Professionnels des Services de Santé au Travail - CFE CGC	Dr Martine DELHERM	Dr Sylvain PEREAUX

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Paul FRIMAT	Pr Jean-Dominique DEWITTE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Alain CHAMOIX Pr Marie-Pascale LEUCHER-MICHEL	Pr Bernard FONTAINE Dr Robert GARNIER
Représentant le Syndicat National des Professionnels de Santé au Travail	Dr Melissa MENETRIER	Dr Mireille CHEVALIER
Représentant le Syndicat Général des Médecins et Professionnels des Services de Santé au Travail - CFE CGC	Dr Henri KIRSTETTER	Dr Christian EXPERT

30^o médecine d'urgence

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Patrick RAY	Pr Frédéric LAPOSTOLLE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Dominique PATERON Dr Richard DUMONT	Pr Luc-Marie JOLY Pr Sandrine CHARPENTIER - ALBERT

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant le SAMU -Urgences de France	Dr François BRAUN	Dr Muriel VERGNE-COUVREUR
Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France	Dr Patrick PELLOUX	Dr Bruno FAGGIANELLI

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Thibaut DESMETTRE	Pr Karim TAZAROURTE
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Jacques LEVRAUT Pr Pierre HAUSFATER	Pr Pascal BILBAULT Dr Nicolas LAINE
Représentant le SAMU -Urgences de France	Pr Jean-Emmanuel DE LA COUSSAYE	Dr Jean-François CIBIEN
Représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France	Dr Frédéric PAIN	Dr Sauveur MEGLIO

31^o médecine vasculaire

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Alessandra BURA-RIVIERE	Pr Philippe LACROIX
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Joël CONSTANS Pr Emmanuel MESSAS	Pr Gilles PERNOD Dr Gilles MISEREY
Représentant le Syndicat National des Médecins Vasculaires	Dr Bruno GUILBERT Dr Pascal GOFFETTE	Dr André CELERIER Dr Annie HECQUET-THERY

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Marie-Antoinette SEVESTRE	Pr Claire LE HELLO
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Jean-Pierre LAROCHE Dr Pascal PRIOLLET	Pr Christian BOISSIER Dr Gabrielle SARLON-BARTOLI
Représentant le Syndicat National des Médecins Vasculaires	Dr Marie-Ange BOULESTEIX Dr Claudine HAMEL-DESNOS	Dr Didier DUMESNIL Dr Agnès LEGRAND-RAOUL

32^o néphrologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Yvon BERLAND	Pr Eric RONDEAU
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Luc FRIMAT Pr Denis FOUQUE	Pr Moglie LE QUINTREC-DONNETTE Pr Alexandre HERTIG
Société Francophone de Néphrologie, Dialyse et Transplantation	Pr Christian COMBE Dr Didier AGUILERA	Pr Thierry LOBBEZEZ
Représentant le Syndicat des Néphrologues Libéraux		Dr José BRASSEUR

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Eric DAUGAS	Pr Gilbert DERAY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Bertrand DUSSOL Pr Jean-Jacques BOFFA	Dr Jean-Jacques DION Pr Martin FLAMANT
Représentant la Société Francophone de Néphrologie, Dialyse et Transplantation/CUEN	Pr Bruno MOULIN Pr Philippe RIEU	Pr Gabriel CHOUKROUN
Représentant la Société Francophone de Néphrologie, Dialyse et Transplantation		Dr Jacques FOURCADE

33° neurochirurgie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Henry DUFOUR	Pr Philippe COUBES
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr François SEGNARBIEUX Pr Philippe PAQUIS	Pr Philippe MENEI Pr Jean-Rodolphe VIGNES
Représentant le Syndicat des Neurochirurgiens	Dr Jean-Luc BARAT Pr Jean REGIS	Dr Jean HUPPERT Pr Kevin BUFFENOIR-BILLET

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Thierry CIVIT	Pr Sophie COLNAT-COULBOIS
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Pierre-Hugues ROCHE Pr Stéphane PALFI	Dr Manuel LOPES Pr Fabrice PARKER
Représentant le Syndicat des Neurochirurgiens	Pr Emmanuel CUNY Dr Jean DESTANDAU	Dr Anne DURAND Dr Stéphane LITRICO

34° neurologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Serge BAKCHINE	Pr Jean-Louis MAS
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Patrick LE COZ Pr Gilles DEFER	Pr Bertrand DEGOS Pr William CAMU
Représentant le Syndicat National des Neurologues	Dr Bruno PERROUTY Pr Christine TRANCHANT	Dr Jean-Philippe CHARTIER Dr Nadia VANDENBERGHE

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Bruno DUBOIS	Pr Marc SANSON
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Pierre CLAVELOU Pr Gilles EDAN	Pr Bruno STANKOFF Pr Richard LEVY
Représentant le Syndicat National des Neurologues	Dr François VIALLET Dr Alain JAGER	Dr Pierre HINAULT Dr Pascale HOMEYER

35° oncologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Patrick DUFOUR	Pr Jean-Philippe SPANO
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Thierry ANDRE Pr Joseph GLIGOROV	Pr Henri ROCHE Pr Laurent ZELEK
Représentant l'Union Nationale Hospitalière Privée de Cancérologie	Dr Nadine DOHOLLOU	Dr Eric-Charles ANTOINE
Représentant la Société Française de Radiothérapie Oncologique	Pr David AZRIA	Pr Isabelle BARILLOT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Pierre LOTZ	Pr Jean-Yves BLAY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Patrice VIENS Pr Marc YCHOU	Dr Pascale ROMESTAING Pr Thierry PETIT
Représentant l'Union Nationale Hospitalière Privée de Cancérologie	Dr Alain LORTHOLARY	Dr Anne-Claire HARDY-BESSARD

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant la Société Française de Radiothérapie Oncologique	Pr Christophe HENNEQUIN	
Représentant le Syndicat National des Radiothérapeutes Oncologues		Dr Ali HASBINI

36° ophtalmologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Ramin TADAYONI	Pr Laurent LAROCHE
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Marie-Caroline POUSSET Pr David GAUCHER	Pr Pierre-Jean PISELLA Pr Marie-Noelle DELYFER
Représentant le Syndicat National des Ophtalmologistes de France	Dr Pierre PEGOURIE	Dr Béatrice COCHENER Dr Thierry BOUR
Représentant le Collège des Ophtalmologistes des Hôpitaux généraux de France	Dr Bernard PASQUIER	

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Bahram BODAGHI	Pr Frédéric MOURIAUX
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Laurent KODJIKIAN Dr Claire MONIN	Pr Isabelle COCHEREAU Pr Max VILLAIN
Représentant le Syndicat National des Ophtalmologistes de France	Dr Christine ESTEVE CASTILLON	Dr Roland PAGOT
Représentant la Société Française d'Ophtalmologie	Dr Louis HOFFART	
Représentant le Collège des Ophtalmologistes des Hôpitaux généraux de France		Dr Anne Elisabeth HIRSCH

37° oto-rhino-laryngologie / chirurgie cervico-faciale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Olivier STERKERS	Pr Dominique CHEVALIER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Elie SERRANO Pr Frédéric CHABOLLE	Pr Françoise DENOYELLE-GRYSON Pr Sophie PERIE
Représentant le Syndicat National des Médecins Spécialisés en ORL et Chirurgie Cervico-Faciale	Dr Paul-Henri BOLLA Pr Frédéric VENAÏL	Dr Philippe DEGRAVI Dr Vincent BURCIA

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean LACAU SAINT-GUILY	Pr Jean-Michel TRIGLIA
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Roger JANKOWSKI Pr Romain KANIA	Dr Renaud GARREL Pr Michel MONDAIN
Représentant le Syndicat National des Médecins Spécialisés en ORL et Chirurgie Cervico-Faciale	Pr André CHAYS Dr Philippe LETREGUILLY	Dr Michel HANAU Dr Laurent SEIDERMANN

38° pédiatrie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Bertrand CHEVALLIER	Pr Alain MARTINOT
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Pascal BOILEAU Pr Gérard CHERON	Dr François-Marie CARON Pr Denis MORIN

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant le Syndicat National des Pédiatres des Etablissements Hospitaliers	Dr Azzedine AYACHI	Dr Jean-Louis CHABERNAUD
Représentant le Syndicat National des Pédiatres Français	Dr Stephan MENU-GUILLEMIN	Dr Pascale VURPILLAT-ALMANZA

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jacques MOTTE	Pr Michel ABELY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Louis VALLEE Pr Georges DESCHENES	Pr Emmanuel GRIMPREL Dr Sydney SEBBAN
Représentant le Syndicat National des Pédiatres des Etablissements Hospitaliers	Dr Emmanuel CIXOUS	Dr Marc LE BIDEAU
Représentant le Syndicat National des Pédiatres Français	Dr Jean-François PUJOL	Dr Anne PIOLLET

39° pneumologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-François MUIR	Pr Fabrice BARLESI
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Alexandre DUGUET Pr Jean-Pierre LAABAN	Pr Philippe ASTOUL Pr Alain DIDIER
Représentant la Fédération Française de Pneumologie	Pr Sylvain MARCHAND ADAM	Pr Benoît DESRUES
Représentant le Syndicat de l'Appareil Respiratoire	Dr Bruno STACH	Dr Jean-Marc ORTOLI

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr François LEBARGY	Pr Arnaud BOURDIN
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Bruno HOUSSET Pr Marie WISLEZ	Dr Yann LE COCQUIC Pr Denis CAILLAUD
Représentant la Fédération Française de Pneumologie	Dr Jacques LE TREUT	Dr Francis MARTIN
Représentant le Syndicat de l'Appareil Respiratoire	Dr Jean-Pierre L'HUILLIER	Dr Amine IZADIFAR

40° psychiatrie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Bruno MILLET	Pr Chantal HENRY
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Patrick HARDY Pr Philippe COURTET	Dr Christian MAUREL Pr Michel BENOIT
Représentant le Syndicat des Psychiatres Français	Pr Emmanuelle CORRUBLE	
Représentant le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux		Dr Fabienne ROOS-WEIL
Représentant le Syndicat National des Psychiatres Privés	Dr Elie WINTER	
Représentant le Syndicat des Psychiatres d'Exercice Public		Dr Hassan RAHIOUI

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-Luc VENISSE	Pr Laurent SCHMITT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Dominique DRAPIER Pr Raphael GAILLARD	Pr Jean-Bernard GARRE Dr Marie TOURNIER
Représentant le Syndicat des Psychiatres Français	Dr François KAMMERER Dr Maurice BENSOUSSAN	Dr Jean-Louis GRIGUER
Représentant le Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux		Dr Marie-José CORTES

41° radiologie et imagerie médicale

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Jean-François MEDER	Pr Louis BOYER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Isabelle THOMASSIN-NAGGARA Pr Denis KRAUSE	Pr François LAURENT Pr Guy KANTOR
Représentant le Syndicat des Radiologues Hospitaliers	Dr Jean-François HEAUTOT	Pr Frank BOUDGHENE-STAMBOULI
Représentant la Fédération Nationale des Médecins Radiologues	Dr Patrick SOUTEYRAND	Dr Jean-Charles GUILBEAU

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Paul LEGMANN	Pr Serge BRACARD
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Elisabeth SCHOUMAN-CLAEYS Pr Olivier HELENON	Dr Marc CLAIROTTE Pr Jean-Pierre PRUVO
Représentant le Syndicat des Radiologues Hospitaliers	Dr Pascal BEROUD	Pr Jean-Pierre TASU
Représentant la Fédération Nationale des Médecins Radiologues	Dr Eric GUILLEMOT	Dr Paul-Marie BLAYAC

42° rhumatologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Richard TREVES	Pr Thierry THOMAS
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Philippe LORE Dr Patrick BERNARD	Pr Sandrine GUISS Dr Charles MASSON
Représentant le Syndicat National des Médecins Rhumatologues	Dr Emmanuel MAHEU Dr Yves DEGUEURCE	Dr Vincent DIEBOLT Dr Bernard MORAND

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Philippe ORCEL	Pr Jérémie SELLAM
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr André KAHAN Pr Bruno FAUTREL	Dr Frédérique GANDJBAKHCH Pr Bernard COMBE
Représentant le Syndicat National des Médecins Rhumatologues	Dr Hervé BARD Dr Christophe HUDRY	Dr Eric SENBEL Dr Pierre MONOD

43° santé publique

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Roland SAMBUC	Pr Damien JOLLY
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Mickael BENZAQUI Pr Florence RICHARD	Dr Laurent PACHECO Dr Michèle MANGIN

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Représentant le Syndicat des Médecins Inspecteurs de Santé Publique	Dr Béatrice BROCHE	Dr Bernard FALIU
Représentant le Syndicat National des Médecins Spécialistes de Santé Publique	Dr Louis LEBRUN	
Représentant le Syndicat National des Médecins de Protection Maternelle et Infantile		Pr Virginie MIGEOT

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Catherine QUANTIN	Pr Laurent GERBAUD
Représentant l'Ordre des Médecins	Dr Pierre RUFAT Dr Arnaud FRANCESCHI	Dr Christophe SEGOUIN Dr François BOURDILLON
Représentant le Syndicat National des Médecins Scolaires et Universitaires	Dr Chantal GINIOUX Dr Jocelyne GROUSSET	
Représentant le Syndicat National des Médecins Spécialistes de Santé Publique		Dr Paolo BERCELLI
Représentant le Syndicat des Médecins Inspecteurs de Santé Publique		Dr Jacques RAIMONDEAU

44° urologie

COMMISSION NATIONALE DE 1 ^{re} INSTANCE		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Marc ZERBIB	Pr Pierre MOZER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Arnauld VILLERS Pr Olivier CUSSENOT	Pr Christian PFISTER Pr Eric LECHEVALLIER
Représentant le Syndicat National des Chirurgiens Urologues Français	Pr Pierre MONGIAT-ARTUS Dr Didier LEGBAIS	Pr Cyrille BASTIDE Dr Sébastien VINCEDEAU-RECOQUILLON

COMMISSION NATIONALE D'APPEL		
	TITULAIRE	SUPPLÉANT
Membre du Corps Enseignant Président	Pr Thierry LEBRET	Pr Luc CORMIER
Représentant l'Ordre des Médecins	Pr Morgan ROUPRET Pr François HAAB	Dr Marc MAIDENBERG Pr Christian SAUSSINE
Représentant le Syndicat National des Chirurgiens Urologues Français	Dr Paul MERIA Dr Marc GERAUD	Pr Aurélien DESCAZEAUD Dr Pascal METOIS

Art. 2. – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de soins,
C. COURRÈGES

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Décret du 18 octobre 2018 portant acceptation de démission et radiation des cadres (corps des mines) - M. OUIN (Xavier)

NOR : *ECOG1826286D*

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, la démission présentée par M. Xavier OUIN, ingénieur en chef des mines, en disponibilité pour convenances personnelles, est acceptée à compter du 1^{er} septembre 2018.

M. Xavier OUIN, est réintégré, pour ordre, dans le corps des ingénieurs des mines et radié des cadres à la même date.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 5 octobre 2018 concernant l'habilitation de fonctionnaires et agents placés sous l'autorité du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en application des articles L. 5-9, L. 20, L. 32-4, L. 32-5 et L. 40 du code des postes et des communications électroniques

NOR : *ECOI1826794A*

Par arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 5 octobre 2018, sont habilités à recueillir les informations et documents, à procéder aux enquêtes, à effectuer les contrôles, saisies, enquêtes, à rechercher et à constater par procès-verbal les infractions entrant dans le champ d'application des articles L. 5-9, L. 20, L. 32-4, L. 32-5 et L. 40 du code des postes et des communications électroniques, pour une durée de cinq ans et sur l'ensemble du territoire national, les fonctionnaires et les agents de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes suivants :

Mme Anne LAURENT, Mme Ferouz EL HATRI, M. Loïc DUFLOT, M. Antonin BORGNON, M. Romain MAZIERE.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique

NOR : *ECOP1828304A*

Le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets du 21 juin 2017 et du 16 octobre 2018 relatifs à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances et du ministre de l'action et des comptes publics, chargé du numérique :

M. Aymeril Hoang, directeur du cabinet ;

M. Florian Humez, chef de cabinet, chargé de la presse et des élus ;

Mme Yolaine Prout, conseillère.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

MOUNIR MAHJOUBI

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Arrêté du 10 octobre 2018 portant nomination au Conseil supérieur de la prud'homie

NOR : MTRT1826770A

Par arrêté de la garde des sceaux, ministre de la justice, et de la ministre du travail en date du 10 octobre 2018 :

Est nommée membre du Conseil supérieur de la prud'homie et de sa commission permanente, en qualité de représentant des salariés, sur proposition de la Confédération générale du travail-Force ouvrière :

Mme Mélanie SERRE, en remplacement de Mme Véronique LOPEZ-RIVOIRE.

Est nommée membre du Conseil supérieur de la prud'homie et de sa commission permanente, en qualité de représentant des employeurs, sur proposition du Mouvement des entreprises de France :

Mme Pia VOISINE, en remplacement de Mme Sandra AGUETTAZ.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Décret du 19 octobre 2018 portant nomination de deux directrices académiques des services de l'éducation nationale et de trois directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale

NOR : MENH1824272D

Par décret du Président de la République en date du 19 octobre 2018, les personnes dont les noms suivent sont nommées directrices académiques des services de l'éducation nationale et directrices académiques adjointes des services de l'éducation nationale :

Mme Valérie DEBUCHY, inspectrice générale de l'éducation nationale, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale du département de la Seine-et-Marne (groupe I), en remplacement de Mme Patricia GALEAZZI, appelée à d'autres fonctions ;

Mme Annick BAILLOU, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée directrice académique des services de l'éducation nationale de la Charente-Maritime (groupe II), à compter du 1^{er} novembre 2018, en remplacement de M. Gilles GROSDÉMANGE, admis à faire valoir ses droits à pension ;

Mme Corinne MELON, actuellement directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Maine-et-Loire (groupe III), est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Guyane (groupe III) ;

Mme Catherine MOALIC, inspectrice de l'éducation nationale, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Oise (groupe III) en remplacement de M. Jean-Roger RIBAUD, appelé à d'autres fonctions ;

Mme Nathalie MALABRE, inspectrice d'académie-inspectrice pédagogique régionale, est nommée directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Nord (groupe III), en remplacement de M. Thierry DENOYELLE, appelé à d'autres fonctions.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Arrêté du 12 octobre 2018 portant nomination (agents comptables)

NOR : CPAE1827421A

Par arrêté du ministre de l'action et des comptes publics et de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en date du 12 octobre 2018, M. Sébastien ROY, inspecteur des finances publiques, est nommé agent comptable intérimaire du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Lyon en remplacement de Mme Ghislaine REYNAUD.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Décret du 18 octobre 2018 portant nomination, titularisation et affectation (enseignements supérieurs)

NOR : ESRH1822849D

Par décret du Président de la République en date du 18 octobre 2018, les personnes dont les noms suivent, sont nommées et titularisées en qualité de professeur des universités et affectées dans les établissements d'enseignement supérieur désignés ci-après, à compter de la date de leur installation au cours de l'année universitaire 2018-2019 :

Au titre du 1° de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

1^{re} section :

Mme Corinne BLÉRY, université de Valenciennes.

2^e section :

M. Aurélien BAUDU, université de Lille.

5^e section :

M. Bruno BOIDIN, université de Lille.

M. Michael BREI, université de Lille.

Mme Anne-Laure SAMSON, université de Lille.

6^e section :

M. Jordane CREUSIER, université du Littoral.

Mme Anne DIETRICH, université de Lille.

Mme Maud HERBERT, université de Lille.

M. Fredj JAWADI, université de Lille.

Mme Sophie LACOSTE-BADIE, université de Lille.

Mme Vanessa WARNIER LECOCQ, université de Lille.

7^e section :

Mme Paola PIETRANDREA, université de Lille.

9^e section :

Mme Carine BARBAFIERI, université de Valenciennes.

11^e section :

Mme Hélène QUANQUIN, université de Lille.

14^e section :

M. Xavier ESCUDERO, université du Littoral.

16^e section :

Mme Caroline DESOMBRE, Communauté d'universités et établissements Lille Nord de France (Ecole supérieure du professorat et de l'éducation).

17^e section :

Mme Gabrielle RADICA, université de Lille.

19^e section :

Mme Clotilde LEMARCHANT, université de Lille.

M. Manuel SCHOTTE, université de Lille.

21^e section :

M. Philippe ABRAHAMI, université de Lille.
Mme Emmanuelle SANTINELLI-FOLTZ, université de Valenciennes.
Mme Claire SOUSSEN, université du Littoral.

22^e section :

Mme Justine FAURE, université de Lille.
M. Gabriel GALVEZ-BEHAR, université de Lille.

23^e section :

M. Vincent HERBERT, université du Littoral.

26^e section :

M. Ahmad EL HAJJ, université de technologie de Compiègne.

27^e section :

M. Antoine JOUGLET, université de technologie de Compiègne.
M. Sylvain LAGRUE, université de technologie de Compiègne.

33^e section :

M. Sébastien SAITZEK, université d'Artois.

61^e section

M. Rémy BOYER, université de LILLE.

63^e section :

M. Stéphane BRISSET, école centrale de Lille.
M. Guillaume DUCOURNAU, université de Lille.
M. Samuel DUPONT, université de Valenciennes.
M. Frédéric JENOT, université de Valenciennes.
M. Abdelkrim TALBI, école centrale de Lille.

64^e section :

M. Thierry GRARD, université du Littoral.
Mme Rozenn RAVALLEC, université de Lille (Institut universitaire de technologie A).

65^e section :

Mme Nadira DELHEM, université de Lille.
Mme Ikram EL YAZIDI, université de Lille.
Mme Valérie LECLÈRE, université de Lille.

69^e section :

Mme Sara MORLEY FLETCHER, université de Lille.

70^e section :

Mme Ecaterina GIACOMINI, université de Lille.

71^e section :

M. Bruno RAOUL, université de Lille.

74^e section :

M. Denis BERNARDEAU MOREAU, université de Lille.
Mme Oumaya NEYS, université d'Artois.

Au titre du 3^o de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

1^{re} section :

M. Gaëtan GUERLIN, université de Lille.

Au titre du 5^o de l'article 46 du décret n° 84-431 du 6 juin 1984 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences :

1^{re} section :

Mme Corinne ROBACZEWSKI, université d'Artois.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES OUTRE-MER

Arrêté du 19 octobre 2018 portant cessation de fonctions au cabinet de la ministre des outre-mer

NOR : MOMS1828583A

La ministre des outre-mer,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du 28 mai 2018 portant nomination au cabinet de la ministre des outre-mer,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Il est mis fin, à compter du 22 octobre 2018, aux fonctions de conseillère technique chargée des relations avec les élus exercées par Mme Clio VICTORRI.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

ANNICK GIRARDIN

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 15 octobre 2018 portant admission à la retraite (inspecteur général de l'agriculture)

NOR : AGRS1824952A

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 15 octobre 2018, M. Didier, Pierre, Marcel Garnier, inspecteur général de l'agriculture de 1^{re} classe, affecté au secrétariat général à la mission d'appui aux personnes et aux structures interrégionales, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite à compter du 1^{er} janvier 2019.

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

MINISTÈRE DES SPORTS

Arrêté du 19 octobre 2018 portant nominations au cabinet de la ministre des sports

NOR : SPOC1826452A

La ministre des sports,

Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;

Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;

Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret du 21 juin 2017 relatif à la composition du Gouvernement ;

Vu le décret du 4 septembre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont nommés au cabinet de la ministre des sports :

M. Jean-Philippe REY, conseiller budgétaire, à compter du 27 septembre 2018 ;

M. Laurent CELLIER, conseiller stratégies et transformations, à compter du 1^{er} octobre 2018 ;

Mme Margaux PECH, conseillère parlementaire, cheffe adjointe de cabinet, à compter du 1^{er} octobre 2018.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 octobre 2018.

ROXANA MARACINEANU

Décrets, arrêtés, circulaires

MESURES NOMINATIVES

PREMIER MINISTRE

RELATIONS AVEC LE PARLEMENT

Arrêté du 16 octobre 2018 portant nomination au cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement

NOR : PRLX1828823A

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement,
Vu le décret n° 2017-1063 du 18 mai 2017 relatif aux cabinets ministériels ;
Vu le décret n° 2017-1098 du 14 juin 2017 relatif aux collaborateurs du Président de la République et des membres du Gouvernement ;
Vu le décret du 19 juin 2017 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le décret du 16 octobre 2018 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Est nommé au cabinet du ministre auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement :

M. François CHARMONT, directeur de cabinet.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 16 octobre 2018.

MARC FESNEAU

Conseil constitutionnel

Décision n° 2018-740 QPC du 19 octobre 2018

NOR : CSCX1828751S

(MME SIMONE P. ET AUTRE)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 19 juillet 2018 par le Conseil d'Etat (décision n° 421151 du 18 juillet 2018), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour Mme Simone P. et M. Olivier P. par M^e Alexandre Zago, avocat au barreau de Nice. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2018-740 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code de l'urbanisme ;
- la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- le décret n° 77-860 du 26 juillet 1977 modifiant le code de l'urbanisme et relatif aux lotissements ;
- le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées pour les requérants par la SCP Fabiani, Luc-Thaler, Pinatel, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées les 10 et 24 août 2018 ;
- les observations présentées pour la commune d'Antibes, partie en défense, par la SCP Garreau, Bauer-Violas, Feschotte-Desbois, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées le 2 août 2018 ;
- les observations présentées pour les sociétés Beval et Claire Fontaine, parties intervenantes devant le Conseil d'Etat, par la SCP Potier de la Varde-Buk Lament-Robillot, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées le 10 août 2018 ;
- les observations présentées par le Premier ministre, enregistrées le 10 août 2018 ;
- les observations en intervention présentées pour la société Marineland, par la SCP Piwnica et Molinié, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, enregistrées les 3 et 27 août 2018 ;
- les pièces produites et jointes au dossier ;

Après avoir entendu M^e François Pinatel, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour les requérants, M^e Denis Garreau, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour la partie en défense, M^e Pierre Robillot, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour les parties intervenantes devant le Conseil d'Etat, M^e François Molinié, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour la partie intervenante, et M. Philippe Blanc, désigné par le Premier ministre, à l'audience publique du 9 octobre 2018 ;

Et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. L'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction résultant de la loi du 24 mars 2014 mentionnée ci-dessus, prévoit :

« Lorsque la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie d'un lotissement ou les deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tout ou partie des documents du lotissement, notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé. Cette modification doit être compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable.

« Le premier alinéa ne concerne pas l'affectation des parties communes des lotissements.

« Jusqu'à l'expiration d'un délai de cinq ans à compter de l'achèvement du lotissement, la modification mentionnée au premier alinéa ne peut être prononcée qu'en l'absence d'opposition du lotisseur si celui-ci possède au moins un lot constructible ».

2. Les requérants reprochent à ces dispositions de permettre à l'administration, avec l'accord seulement d'une majorité de propriétaires, de remettre en cause le cahier des charges d'un lotissement, sans que cette faculté soit justifiée par un motif d'intérêt général suffisant ni entourée de garanties protectrices des droits des propriétaires minoritaires. Il en résulterait une violation du droit de propriété et du droit au maintien des conventions légalement

conclues, ainsi qu'une méconnaissance par le législateur de l'étendue de sa compétence dans des conditions de nature à affecter ces deux droits.

3. Par conséquent, la question prioritaire de constitutionnalité porte sur les mots « *le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé* » figurant à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme.

4. La propriété figure au nombre des droits de l'homme consacrés par les articles 2 et 17 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Aux termes de son article 17 : « *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* ». En l'absence de privation du droit de propriété au sens de cet article, il résulte néanmoins de l'article 2 de la Déclaration de 1789 que les atteintes portées à ce droit doivent être justifiées par un motif d'intérêt général et proportionnées à l'objectif poursuivi.

5. Il est loisible au législateur d'apporter à la liberté contractuelle, qui découle de l'article 4 de la Déclaration de 1789, des limitations liées à des exigences constitutionnelles ou justifiées par l'intérêt général, à la condition qu'il n'en résulte pas d'atteintes disproportionnées au regard de l'objectif poursuivi. Par ailleurs, le législateur ne saurait porter aux contrats légalement conclus une atteinte qui ne soit justifiée par un motif d'intérêt général suffisant sans méconnaître les exigences résultant des articles 4 et 16 de la Déclaration de 1789.

6. Le cahier des charges d'un lotissement a vocation à définir les droits et obligations régissant les rapports entre propriétaires colotis ainsi que les règles de gestion des parties communes du lotissement. L'article L. 442-10 du code de l'urbanisme institue une procédure de modification, d'une part, des cahiers des charges ayant fait l'objet d'une approbation par l'autorité administrative et, d'autre part, des clauses « *de nature réglementaire* » des cahiers des charges qui, en application du décret du 26 juillet 1977 mentionné ci-dessus, ne sont désormais plus soumis à une telle approbation. Cette modification est prononcée, à la demande ou après l'acceptation d'une majorité qualifiée de colotis, par l'autorité administrative compétente pour statuer sur les demandes de permis d'aménager.

7. En premier lieu, en adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu faciliter l'évolution, dans le respect de la politique publique d'urbanisme, des règles propres aux lotissements contenues dans leurs cahiers des charges. Il a ainsi poursuivi un objectif d'intérêt général.

8. En deuxième lieu, en application du deuxième alinéa de l'article L. 442-10, la modification permise par les dispositions contestées ne peut concerner l'affectation des parties communes du lotissement. En outre, compte tenu de leur objet, ces dispositions autorisent uniquement la modification des clauses des cahiers des charges, approuvés ou non, qui contiennent des règles d'urbanisme. Elles ne permettent donc pas de modifier des clauses étrangères à cet objet, intéressant les seuls colotis.

9. En troisième lieu, la modification est subordonnée au recueil de l'accord soit de la moitié des propriétaires détenant ensemble les deux tiers au moins de la superficie du lotissement soit des deux tiers des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie. En outre, il résulte de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat que la modification envisagée doit être précédée d'une information suffisamment précise des colotis intéressés.

10. En dernier lieu, l'autorité administrative ne peut prononcer la modification que si elle est compatible avec la réglementation d'urbanisme applicable et que si elle poursuit un motif d'intérêt général en lien avec la politique publique d'urbanisme.

11. Toutefois, cette modification du cahier des charges ne saurait, sans porter une atteinte disproportionnée au droit de propriété et au droit au maintien des conventions légalement conclues, aggraver les contraintes pesant sur les colotis sans que cette aggravation soit commandée par le respect des documents d'urbanisme en vigueur.

12. Il résulte de tout ce qui précède que, sous la réserve énoncée au paragraphe précédent, les dispositions contestées ne portent pas aux conditions d'exercice du droit de propriété une atteinte disproportionnée au regard de l'objectif poursuivi et qu'elles ne méconnaissent pas non plus le droit au maintien des conventions légalement conclues. Les griefs tirés de la méconnaissance des articles 2, 4 et 16 de la Déclaration de 1789 doivent donc être écartés.

13. Sous la réserve énoncée au paragraphe 11, les mots « *le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé* » figurant à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, qui ne méconnaissent pas l'article 34 de la Constitution, ni aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarés conformes à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – Sous la réserve énoncée au paragraphe 11, les mots « *le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges s'il n'a pas été approuvé* » figurant à la première phrase du premier alinéa de l'article L. 442-10 du code de l'urbanisme, dans sa rédaction résultant de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, sont conformes à la Constitution.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 18 octobre 2018, où siégeaient : M. Lionel JOSPIN, exerçant les fonctions de président, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Jean-Jacques HYEST, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et M. Michel PINAULT.

Rendu public le 19 octobre 2018.

Conseil constitutionnel

Décision n° 2018-741 QPC du 19 octobre 2018

NOR : CSCX1828753S

(M. BELKACEM B.)

Le Conseil constitutionnel a été saisi le 1^{er} août 2018 par le Conseil d'Etat (décision n° 409630 du 18 juillet 2018), dans les conditions prévues à l'article 61-1 de la Constitution, d'une question prioritaire de constitutionnalité. Cette question a été posée pour M. Belkacem B. par la SCP Spinosi et Sureau, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation. Elle a été enregistrée au secrétariat général du Conseil constitutionnel sous le n° 2018-741 QPC. Elle est relative à la conformité aux droits et libertés que la Constitution garantit du paragraphe II de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, du dernier alinéa de l'article L. 533-1 du même code et des mots « *et les arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* » figurant à l'article L. 776-1 du code de justice administrative, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité.

Au vu des textes suivants :

- la Constitution ;
- l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel ;
- le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité ;
- le règlement du 4 février 2010 sur la procédure suivie devant le Conseil constitutionnel pour les questions prioritaires de constitutionnalité ;

Au vu des pièces suivantes :

- les observations présentées pour le requérant par la SCP Spinosi et Sureau, enregistrées le 23 août 2018 ;
- les observations présentées pour les associations Section française de l'observatoire international des prisons, Cimade et Gisti, parties intervenantes devant le Conseil d'Etat, par la SCP Spinosi et Sureau, enregistrées le 23 août 2018 ;
- les observations présentées par le Premier ministre, enregistrées le 23 août 2018 ;
- les observations en intervention présentées pour l'association Soutien Ô Sans-papiers par Me Henri Braun, avocat au barreau de Paris, enregistrées le 23 août 2018 ;
- les observations complémentaires présentées par le Premier ministre à la demande du Conseil constitutionnel pour les besoins de l'instruction, enregistrées le 16 octobre 2018 ;
- les observations complémentaires présentées pour le requérant par la SCP Spinosi et Sureau à la demande du Conseil constitutionnel pour les besoins de l'instruction, enregistrées le 16 octobre 2018 ;
- les pièces produites et jointes au dossier ;

Après avoir entendu M^e Patrice Spinosi, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, pour le requérant et les parties intervenantes devant le Conseil d'Etat, M^e Cécile Madeline, avocat au barreau de Rouen, pour le requérant, et M. Philippe Blanc, désigné par le Premier ministre, à l'audience publique du 9 octobre 2018 ;

Et après avoir entendu le rapporteur :

Le Conseil constitutionnel s'est fondé sur ce qui suit :

1. Le paragraphe II de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de la loi du 16 juin 2011 mentionnée ci-dessus, prévoit :

« *L'étranger qui fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire sans délai peut, dans les quarante-huit heures suivant sa notification par voie administrative, demander au président du tribunal administratif l'annulation de cette décision, ainsi que l'annulation de la décision relative au séjour, de la décision refusant un délai de départ volontaire, de la décision mentionnant le pays de destination et de la décision d'interdiction de retour sur le territoire français qui l'accompagnent le cas échéant. « Il est statué sur ce recours selon la procédure et dans les délais prévus au I. « Toutefois, si l'étranger est placé en rétention en application de l'article L. 551-1 ou assigné à résidence en application de l'article L. 561-2, il est statué selon la procédure et dans le délai prévus au III du présent article ».*

2. L'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, dans sa rédaction résultant de la même loi, détermine les cas dans lesquels un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière peut être pris à l'encontre d'un étranger. Son dernier alinéa prévoit :

« Les articles L. 511-4, L. 512-1 à L. 512-3, le premier alinéa de l'article L. 512-4, le premier alinéa du I de l'article L. 513-1 et les articles L. 513-2, L. 513-3, L. 514-1, L. 514-2 et L. 561-1 du présent code sont applicables aux mesures prises en application du présent article ».

3. L'article L. 776-1 du code de justice administrative, dans sa rédaction résultant de la même loi, prévoit :

« Les modalités selon lesquelles le tribunal administratif examine les recours en annulation formés contre les obligations de quitter le territoire français, les décisions relatives au séjour qu'elles accompagnent, les interdictions de retour sur le territoire français et les arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile obéissent, sous réserve des articles L. 514-1, L. 514-2 et L. 532-1 du même code, aux règles définies par les articles L. 512-1, L. 512-3 et L. 512-4 dudit code ».

4. Le requérant et les parties intervenantes soutiennent que les dispositions contestées méconnaissent les exigences résultant de l'article 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789. Selon eux, le délai de quarante-huit heures imparti à un étranger pour exercer son recours à l'encontre d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière est trop court pour garantir le caractère effectif du recours, en particulier lorsque l'étranger est détenu. En outre, en méconnaissance de sa compétence et du droit au recours juridictionnel effectif, le législateur n'aurait pas prévu de garanties suffisantes de nature à assurer à l'étranger en détention un accès effectif à un interprète et à un avocat dans ce délai.

5. Par conséquent, la question prioritaire de constitutionnalité porte sur la référence « L. 512-1 » figurant à l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et sur les mots « et les arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile » figurant à l'article L. 776-1 du code de justice administrative.

6. Aux termes de l'article 16 de la Déclaration de 1789 : « Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ». Il résulte de cette disposition qu'il ne doit pas être porté d'atteintes substantielles au droit des personnes intéressées d'exercer un recours effectif devant une juridiction.

7. Le paragraphe II de l'article L. 512-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile prévoit que l'étranger qui fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire sans délai peut demander l'annulation de cette obligation dans un délai de quarante-huit heures à compter de sa notification. Il résulte de ce paragraphe, combiné avec les paragraphes I et III de ce même article, que le juge administratif statue alors sur ce recours dans un délai de trois mois à compter de sa saisine. Si l'intéressé est placé en rétention ou assigné à résidence, ce délai est de soixante-douze heures.

8. Le dernier alinéa de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et l'article L. 776-1 du code de justice administrative rendent ces délais applicables au recours formé par un étranger contre un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière. Le délai de recours de quarante-huit heures précité est donc applicable à l'étranger faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, y compris s'il est détenu.

9. En adoptant les dispositions contestées, le législateur a entendu assurer l'exécution des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière et éviter la prolongation des mesures de rétention ou d'assignation à résidence imposées, le cas échéant, à l'étranger, afin de garantir la mise en œuvre de l'arrêté.

10. En premier lieu, en application des dispositions contestées, l'étranger faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de reconduite à la frontière ne dispose que d'un délai de quarante-huit heures suivant sa notification pour former son recours.

11. Toutefois, d'une part, l'article L. 512-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile impose que, dès la notification de l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière, qui doit intervenir par voie administrative, l'étranger soit mis en mesure, dans les meilleurs délais, d'avertir un conseil, son consulat ou une personne de son choix. Le même article prévoit également que l'étranger est informé qu'il peut recevoir communication des principaux éléments des décisions qui lui sont notifiées. Il précise enfin que ces éléments lui sont communiqués dans une langue qu'il comprend ou dont il est raisonnable de supposer qu'il la comprend. Il résulte de ces dispositions que l'étranger doit se voir informer, dès la notification de la mesure d'éloignement, dans une langue qu'il comprend ou dont il est raisonnable de penser qu'il la comprend, de son droit d'obtenir l'assistance d'un interprète et d'un conseil. Il appartient à l'administration, en particulier lorsque l'étranger est détenu ou placé en rétention, d'assurer l'effectivité de l'ensemble des garanties précitées.

12. D'autre part, l'étranger peut, à l'appréciation du juge et pendant le délai accordé à ce dernier pour statuer, présenter tous éléments à l'appui de sa requête.

13. Dès lors, le délai de quarante-huit heures contesté ne méconnaît pas, en lui-même, compte tenu de l'objectif poursuivi par le législateur, le droit à un recours juridictionnel effectif.

14. En second lieu, d'une part, en vertu des dispositions contestées, le juge statue sur les recours formés contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière dans un délai de trois mois, y compris lorsque l'étranger est détenu. En enserrant dans un délai maximal de deux jours et trois mois le temps global imparti à l'étranger afin de former son recours et au juge afin de statuer sur celui-ci, le législateur a opéré, compte tenu des garanties énoncées précédemment, une conciliation équilibrée entre le droit à un recours juridictionnel effectif et l'objectif poursuivi.

15. D'autre part, en vertu des dispositions contestées, le juge statue sur les recours formés contre les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière dans un délai de soixante-douze heures lorsque l'étranger est placé en rétention ou assigné à résidence. Ces mesures sont susceptibles de se prolonger tant que l'arrêté préfectoral de reconduite à la frontière n'est pas exécuté. En enserrant dans un délai maximal de cinq jours le temps global imparti à l'étranger afin de former son recours et au juge afin de statuer sur celui-ci, le législateur a ainsi entendu, non seulement assurer l'exécution des arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, mais aussi ne pas prolonger les mesures privatives ou restrictives de liberté précitées. Dès lors, compte tenu des garanties énoncées précédemment, le législateur a également opéré une conciliation équilibrée entre le droit à un recours juridictionnel effectif et l'objectif poursuivi.

16. Le grief tiré de la méconnaissance du droit à un recours juridictionnel effectif doit donc être écarté.

17. La référence « *L. 512-1* » figurant au dernier alinéa de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les mots « *et les arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* » figurant à l'article L. 776-1 du code de justice administrative, qui ne sont pas entachés d'incompétence négative et ne méconnaissent aucun autre droit ou liberté que la Constitution garantit, doivent être déclarés conformes à la Constitution.

Le Conseil constitutionnel décide :

Art. 1^{er}. – La référence « *L. 512-1* » figurant au dernier alinéa de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et les mots « *et les arrêtés de reconduite à la frontière pris en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile* » figurant à l'article L. 776-1 du code de justice administrative, dans leur rédaction résultant de la loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, à l'intégration et à la nationalité, sont conformes à la Constitution.

Art. 2. – Cette décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française et notifiée dans les conditions prévues à l'article 23-11 de l'ordonnance du 7 novembre 1958 susvisée.

Jugé par le Conseil constitutionnel dans sa séance du 18 octobre 2018, où siégeaient : M. Lionel JOSPIN, exerçant les fonctions de président, Mme Claire BAZY MALAURIE, MM. Jean-Jacques HYEST, Mmes Dominique LOTTIN, Corinne LUQUIENS, Nicole MAESTRACCI et M. Michel PINAULT.

Rendu public le 19 octobre 2018.

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Délibération n° 2018-321 du 4 octobre 2018 portant avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé (demande d'avis n° 18013726)

NOR : CNIX1828742X

La Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Saisie par le ministre de l'intérieur d'une demande d'avis concernant un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu la convention n° 108 du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel ;

Vu la directive 2016/680 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données et abrogeant la décision-cadre 2008/977/JAI du Conseil ;

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 121-3, L. 130-9, L. 225-1 à L. 225-9, L. 330-2 à L. 330-5, R. 121-6, R. 130-8, R. 130-11 et R. 330-1 à R. 330-5 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 537 et 529 à 530-3 ;

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment son article 70-3 et son chapitre XIII ;

Vu le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du code de la route ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2004 modifié portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu la délibération n° 2013-215 du 11 juillet 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés portant avis sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé ;

Vu la délibération n° 04-076 du 5 octobre 2004 portant avis sur un projet d'arrêté interministériel portant création d'un dispositif dénommé système « contrôle automatisé » visant à automatiser la constatation, la gestion et la répression de certaines infractions routières ;

Sur la proposition de M. Jean-François CARREZ, commissaire, et après avoir entendu les observations de Mme Nacima BELKACEM, commissaire du Gouvernement,

Emet l'avis suivant :

La commission a été saisie par le ministre de l'intérieur d'une demande d'avis relative à un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.

Le dispositif permet de constater au moyen d'appareils de contrôle automatique homologués, certaines infractions au code de la route, d'identifier le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné et de gérer les opérations relatives aux avis de contravention correspondants. Ce traitement est mis en œuvre par le Centre national de traitement (CNT), géré par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) et a par ailleurs été examiné à plusieurs reprises par la commission.

A titre liminaire, la commission observe que le projet d'arrêté vise à prendre en compte les modifications du code de la route et du code de procédure pénale, introduites par la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, visant à améliorer la répression de certaines infractions routières.

Le projet d'arrêté élargit, d'une part, le périmètre du traitement existant en modifiant les catégories de données collectées afin de permettre l'enregistrement des données relatives à la filiation du titulaire du permis de conduire et prévoit, d'autre part, que le traitement visé fera l'objet de nouvelles interconnexions, mises en relation ou rapprochements avec d'autres traitements.

Dans la mesure où le traitement a pour finalité la constatation ou la poursuite d'infractions pénales, celui-ci doit dès lors faire l'objet d'un arrêté, pris après avis motivé et publié de la commission conformément aux dispositions de l'article 70-3 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Sur les finalités du traitement :

L'article 1^{er} du projet d'arrêté énonce les finalités poursuivies par le traitement, à savoir :

- constater, au moyen d'appareils de contrôle automatique homologués, les infractions, prévues à l'article R. 130-11 du code de la route ;
- procéder à l'enregistrement et à la conservation des données recueillies par l'agent verbalisateur au moyen d'appareils électroniques à l'occasion de la constatation des contraventions et délits relatifs à la circulation routière ;
- gérer les opérations relatives à l'identification des conducteurs de véhicule, auteurs d'infractions visées au 1^o et au 2^o ;
- gérer les opérations nécessaires au traitement des infractions visées au 1^o et au 2^o en vue de la notification des avis de contravention et des avis d'amende forfaitaire délictuelle ;
- gérer les réponses des personnes destinataires d'un avis de contravention ou d'un avis d'amende forfaitaire délictuelle qui leur est notifié ;
- faciliter la gestion du paiement des consignations, le recouvrement des amendes et le remboursement des consignations par les services compétents ;
- faciliter l'établissement des retraits de points par le service chargé de la gestion du système national des permis de conduire ;
- assurer la transmission des dossiers relatifs aux infractions visées au 1^o et au 2^o aux tribunaux et autorités judiciaires compétents ;
- gérer le parc des appareils électroniques d'enregistrement.

La commission relève que les modifications projetées, sans modifier de manière substantielle les dispositions issues de l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 octobre 2004 susvisé, visent à tenir compte de l'élargissement des infractions pouvant être constatées au moyen du contrôle automatisé. En pratique, le périmètre de ces infractions est celui prévu à l'article R. 130-11 du code de la route, créé par le décret n° 2016-1955 du 28 décembre 2016 portant application des dispositions des articles L. 121-3 et L. 130-9 du code de la route.

Les modifications projetées visent également à prendre en compte l'application de la procédure d'amende forfaitaire pour les délits de défaut de permis de conduire et de défaut d'assurance, constatés par un procès-verbal électronique et introduite par l'article 36 de la loi du 18 novembre 2016 précitée.

La commission estime que ces modifications n'appellent pas d'observation et que les finalités poursuivies par le traitement sont déterminées, explicites et légitimes, conformément à l'article 6 (2^o) de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Sur les données collectées :

Les articles 2 et 3 du projet d'arrêté modifient les données pouvant être collectées et traitées au sein du système de contrôle automatisé.

La commission relève que le projet d'arrêté prévoit la collecte de données relatives à la filiation du conducteur du véhicule, soit les noms et prénoms des parents du conducteur. Il précise que ces données seront communiquées sur une base déclarative par le conducteur, lors des contrôles réalisés par les agents ou officiers de police judiciaire.

Le ministère justifie de la collecte de telles données, d'une part, afin de permettre d'écartier tout risque d'homonymie, lors de la consultation du TAJ par les agents ou officiers de police judiciaire lors des contrôles. Il indique, d'autre part, que les données de filiation doivent permettre de répondre aux besoins des juridictions dans le cas d'une contestation qui serait jugée recevable. L'enregistrement des données de filiation dans le dossier transmis au parquet par le CNT doit ainsi permettre aux mis en cause étrangers, en cas de saisine du tribunal correctionnel, ou nés à l'étranger, de demander un extrait de casier judiciaire, sans qu'il soit nécessaire de solliciter un service d'enquête pour recueillir ces éléments.

Sans remettre en cause les justifications apportées par le ministère, la commission considère que la collecte systématique des données relatives à la filiation du conducteur n'est pas nécessaire. Elle prend acte de l'engagement du ministère de modifier le projet d'arrêté afin de préciser que ces données ne seront enregistrées dans le traitement que lorsque ce renseignement est nécessaire à l'identification de la personne, notamment en cas d'homonymie, ou lorsque la personne est née à l'étranger.

Sur les nouvelles interconnexions, mises en relation ou rapprochements :

L'article 5 de l'arrêté du 13 octobre 2004 prévoit que le système de contrôle automatisé « peut faire l'objet d'interconnexions, mises en relation ou rapprochements » avec d'autres traitements, à savoir :

- le fichier national des immatriculations ;
- le système national des permis de conduire ;
- le traitement automatisé de suivi du recouvrement des amendes et des condamnations pécuniaires ;
- les traitements relatifs à la gestion des contrats de location et des véhicules loués mis en œuvre par les sociétés ayant pour activité la location de véhicules ;
- les traitements relatifs à la gestion du parc automobile mis en œuvre par les sociétés ou établissements mettant des véhicules à disposition de leurs collaborateurs ou clients ;
- les systèmes de télépaiement des amendes mis en œuvre par les services compétents de la direction générale des finances publiques ;

- le traitement automatisé relatif au traitement des ordonnances et jugements devant les tribunaux de police dénommé « Minos » ;
- l'application de gestion centrale ;
- le système d'immatriculation des véhicules ;
- la base satellite des véhicules volés ;
- le fichier de traitement automatique des plis non distribués de la Poste, dénommé « Alliage ».

L'article 4 du projet d'arrêté prévoit de nouvelles interconnexions.

A titre liminaire, la commission prend acte que le projet d'arrêté modifie le huitième alinéa de l'article 5 de l'arrêté de 2004 susvisé afin qu'il soit fait expressément mention de la dénomination du traitement visé par ces dispositions, soit le traitement « MINOS ». En tout état de cause, cette interconnexion ne fait pas l'objet de modification et permet, selon le ministère, de faciliter la gestion des dossiers d'infractions pénales par les tribunaux de police par l'envoi d'un dossier numérisé.

En premier lieu, le projet d'arrêté envisage d'interconnecter le système de contrôle automatisé avec le traitement automatisé relatif aux procédures judiciaires au sein des tribunaux de grande instance dénommé « Cassiopée », afin de simplifier la transmission des données collectées par le CNT aux juridictions, suite à la constatation d'un délit par procès-verbal électronique. Au regard de l'extension du périmètre des infractions susceptibles d'être constatées à la matière délictuelle, la commission prend acte que cette interconnexion répond à la nécessité opérationnelle de transmission de ces données.

En pratique, un lien interapplicatif (via des flux *webservices*) entre ces deux traitements doit permettre l'envoi sécurisé du CNT vers Cassiopée, des données nécessaires à l'alimentation de la procédure (état civil et adresse du mis en cause, nature, date et lieu de l'infraction et service verbalisateur).

Ces flux permettront en outre de transmettre au parquet compétent, via le traitement Cassiopée, les éléments constitutifs de la procédure (notamment le procès-verbal de constatation, les échanges de courriers entre le service du parquet compétent hébergé au CNT et le mis en cause dans le cadre de l'examen de la recevabilité de la contestation, les pièces éventuellement transmises par le mis en cause au soutien de sa contestation).

Le ministère indique que ces éléments seront également transmis via le CNT, au moyen de flux sécurisés, dans l'application dénommée « numérisation des procédures pénales » (NPP), dans la mesure où Cassiopée ne traite que de la gestion des procédures, à l'exclusion de toute pièce jointe. La commission prend acte de l'engagement du ministère de modifier le projet d'arrêté afin que cette mise en relation soit expressément prévue.

La commission estime que l'interconnexion envisagée par le ministère est justifiée, en ce qu'elle poursuit un objectif de gestion et de transmission plus effective des pièces constitutives de la procédure aux services et juridictions compétents.

En second lieu, une interconnexion entre le système de contrôle automatisé et le traitement d'antécédents judiciaires (TAJ) est projetée, afin de prendre en compte la forfaitisation des délits de défaut de permis de conduire et de défaut d'assurance, introduite par la loi du 18 novembre 2016 précitée.

La commission relève que l'alinéa 2 de l'article 495-17 du code de procédure pénale précise que « *la procédure de l'amende forfaitaire n'est pas applicable si le délit a été commis par un mineur ou en état de récidive légale ou si plusieurs infractions, dont l'une au moins ne peut donner lieu à une amende forfaitaire, ont été constatées simultanément* ». Elle prend ainsi acte de ce que l'interconnexion avec le TAJ a pour unique but d'apprécier l'état de récidive du conducteur, pour une même infraction.

En pratique, un flux informatique entre ces traitements permettra d'alimenter le TAJ, dès la constatation d'une infraction de nature délictuelle, relevée par procès-verbal électronique. Les données ainsi transmises sont relatives à l'infraction (nature, date, lieu et heure), au mis en cause (données d'état civil), au véhicule concerné par l'infraction, ainsi qu'à l'agent verbalisateur.

La commission prend acte que cette interconnexion doit contribuer à améliorer le développement opérationnel de l'amende forfaitaire délictuelle. Par ailleurs, elle relève que la consultation du TAJ par les agents et militaires des services et unités habilités à y accéder, dans les limites prévues aux articles 230-10 et R. 40-28 du code de procédure pénale (CPP), doit permettre d'orienter l'issue des procédures de contrôle, dans le cadre des finalités listées à l'article 1^{er} de l'arrêté du 13 octobre 2004, à l'aune des antécédents des conducteurs des véhicules en déterminant, notamment, si ces derniers ont déjà été mis en cause pour un délit identique. Elle relève à cet égard que les agents et militaires ainsi visés n'accèdent pas au TAJ via le système de contrôle automatisé, cette consultation intervenant de manière indépendante, dans les conditions précitées.

Au regard de ces éléments, la commission considère que le ministère a justifié de cette mise en relation.

Enfin, elle rappelle qu'il revient au ministère de s'assurer, le cas échéant, de la mise à jour des formalités déclaratives applicables aux traitements concernés par les interconnexions précitées.

Sur les droits des personnes concernées :

L'article 5 du projet d'arrêté prévoit que les droits d'information, d'accès, de rectification et d'effacement prévus aux articles 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978 s'exercent directement auprès du CNT.

La commission prend acte que les personnes seront informées au moyen de mentions figurant dans les avis de contravention et les avis d'amende forfaitaire délictuelle, ainsi que sur les écrans de signature des terminaux de procès-verbaux électroniques, utilisés par les agents et officiers de police judiciaire.

Elle prend par ailleurs acte qu'en cas de rectification ou d'effacement des données préalablement transmises aux traitements mis en relation avec le système de contrôle automatisé, une mise à jour automatique, et à défaut par courrier ou messagerie, est mise en œuvre.

Enfin, le projet de décret précise qu'en application de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée le droit d'opposition n'a pas vocation à s'appliquer au traitement projeté.

La commission rappelle que, si les dispositions de la directive 2016/680 du 27 avril 2016 susvisée telles que transposées en droit interne, ne mentionnent pas la possibilité pour les personnes concernées de s'opposer au traitement mis en œuvre, les Etats membres conservent, en tout état de cause, la possibilité de prévoir des garanties plus étendues que celles établies dans ladite directive pour la protection des droits et des libertés des personnes concernées à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes.

Dans ce contexte, elle considère que l'article 38 précité, qui n'a pas été abrogé par la loi relative à la protection des données personnelles et dont l'application aux traitements relevant de la directive précitée n'est pas davantage exclue par les dispositions des articles 70-1 et suivants de la loi « Informatique et Libertés », a également vocation à s'appliquer aux traitements relevant du champ d'application de cette directive. Elle relève à cet égard que cet article 38 prévoit la possibilité d'écarter le droit d'opposition lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsqu'une disposition expresse de l'acte réglementaire autorisant le traitement l'exclut.

En l'espèce, la commission considère que l'exclusion du droit d'opposition telle que prévue par l'article 7 du projet de décret est proportionnée au regard de la finalité poursuivie par le traitement projeté, à savoir la constatation d'infractions. Compte tenu de ce qui précède, elle estime que la limitation apportée à l'exercice du droit d'opposition s'inscrit dans le cadre des dispositions du droit national relatives à la protection des données à caractère personnel et n'est pas de nature à porter une atteinte excessive aux droits et libertés des personnes concernées.

Sur les autres caractéristiques du traitement :

La commission relève que le projet d'arrêté introduit un article 7-1 à l'arrêté de 2004 susvisé, lequel prévoit que « les opérations de collecte, de modification, de consultation, de communication et d'effacement des données à caractère personnel et informations font l'objet d'un enregistrement comprenant l'identifiant de l'auteur, la date, l'heure et la nature de l'opération. Ces informations sont conservées pendant un an ». Elle considère que la conservation de ces données pour une durée d'un an n'appelle pas d'observation particulière.

La commission rappelle que les autres modalités de mise en œuvre du système de contrôle automatisé (catégories de données traitées et destinataires) demeurent inchangées.

Sur les mesures de sécurité :

S'agissant des mesures existantes ou prévues, l'infrastructure du système de contrôle automatisé a été analysée par la commission à diverses reprises.

La commission relève qu'actuellement, l'ensemble des flux est chiffré de « bout en bout », en utilisant des mécanismes cryptographiques conformes à l'annexe B1 du RGS. L'ensemble des opérations liées à ces flux est tracé au niveau base de données et au niveau métier sur une année glissante. Il en est de même des traces techniques. Les données sont ensuite déchiffrées et stockées en base, de façon que les données personnelles associées à un dossier ne soient affichées qu'aux personnes ayant droit d'en connaître.

Par ailleurs, la commission prend acte que l'authentification des utilisateurs sur leurs postes de travail est réalisée via une authentification forte par carte à puce.

Elle relève également que les transmissions des données dans le cadre des interconnexions projetées sont sécurisées au moyen du protocole HTTPS, ou un protocole sécurisé équivalent, avec authentification mutuelle client-serveur basée sur des certificats qualifiés RGS.

Ces mesures de sécurité sont de nature à garantir un risque limité d'atteinte aux données.

La commission relève qu'une anonymisation doit être effectuée « avant portage aux infocentres ». Elle rappelle que le processus d'anonymisation devra empêcher à toutes les parties d'isoler un individu dans un ensemble de données, de relier entre eux deux enregistrements dans un ensemble de données (ou dans deux ensembles de données séparés) et d'en déduire des informations.

Compte tenu des mesures existantes ou prévues, et des améliorations envisagées, les risques résiduels sont jugés acceptables au regard des enjeux du traitement. La commission encourage la mise en place du chiffrage des données stockées en base et des sauvegardes, ainsi que le recours à la pseudonymisation.

Sous réserve des précédentes observations, la commission estime que les mesures de sécurité décrites par le responsable de traitement sont conformes à l'exigence de sécurité prévue par l'article 70-13 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Elle rappelle toutefois que cette obligation nécessite la mise à jour des mesures de sécurité au regard de la réévaluation régulière des risques. A cet égard, elle rappelle qu'il conviendra d'apporter une attention spécifique à la réévaluation des mesures de sécurité dans le cadre de la mise à jour impérative de l'analyse d'impact.

Pour la présidente :
Le vice-président délégué,
M.-F. MAZARS

Conseil supérieur de l'audiovisuel

Décision n° 2018-AG-19 du 12 juillet 2018 portant reconduction de l'autorisation délivrée à l'association pour la communication évangélique par les moyens audiovisuels pour l'exploitation d'un service de radio de catégorie A par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Souffle de vie

NOR : CSAR1828503S

Le comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane,

Vu l'article R. 3323-1 du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication, notamment ses articles 27, 28, 28-1 et 29-3 ;

Vu le décret n° 87-239 du 6 avril 1987 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant, pour les services privés de radiodiffusion sonore diffusés par voie hertzienne terrestre ou par satellite, le régime applicable à la publicité et au parrainage ;

Vu le décret n° 94-972 du 9 novembre 1994 pris pour l'application du 1° de l'article 27 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et définissant les obligations relatives à l'accès à la publicité locale et au parrainage local des services de radio diffusés par voie hertzienne terrestre en application des articles 29, 29-1 et 30-7 de la même loi ;

Vu le décret n° 2011-732 du 24 juin 2011 relatif aux comités techniques prévus à l'article 29-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication ;

Vu la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence ;

Vu la décision n° 2015-315 du 28 juillet 2015 du Conseil supérieur de l'audiovisuel fixant le règlement intérieur des comités territoriaux de l'audiovisuel et leurs règles générales d'organisation et de fonctionnement ;

Vu la décision n° 2009-34 du 12 janvier 2009 du conseil, reconduite par la décision n° 2013-AG-42 du 25 juin 2013 portant autorisation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Souffle de vie ;

Vu la délibération n° 2011-31 du 12 juillet 2011 modifiée du conseil fixant les conditions d'application de l'article 29-3 de la loi du 30 septembre 1986 relatif aux comités territoriaux de l'audiovisuel ;

Vu la délibération du comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane en date du 7 novembre 2017 publiée au *Journal officiel* le 20 décembre 2017 ;

Vu la convention conclue entre le comité territorial de l'audiovisuel d'Antilles-Guyane et l'association pour la communication évangélique par les moyens audiovisuels ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Art. 1^{er}. – L'autorisation accordée par la décision n° 2009-34 du 12 janvier 2009 pour l'exploitation d'un service de radio par voie hertzienne terrestre en modulation de fréquence dénommé Radio Souffle de vie est à nouveau reconduite pour une durée de cinq ans, à compter du 18 janvier 2019.

Art. 2. – L'association pour la communication évangélique par les moyens audiovisuels est autorisée à utiliser la fréquence mentionnée en annexe, conformément à la convention et à l'annexe de la présente décision.

Art. 3. – 1° Sur demande expresse du Conseil supérieur de l'audiovisuel, le titulaire de la présente autorisation est tenu de lui communiquer dans un délai d'un mois après la réception de la demande les informations suivantes, dont il atteste l'exactitude :

- le descriptif effectif technique de l'installation (type et puissance nominale de l'émetteur, système d'antennes...)
- la mesure de l'excursion de fréquence effective (pourcentage statistique du dépassement de 75 kHz sur une durée minimale de 15 min).

2° Si le conseil constate la méconnaissance des conditions techniques au vu desquelles la présente autorisation est délivrée, le titulaire est tenu de faire procéder, par un organisme agréé, à une vérification de la conformité de son installation aux prescriptions figurant dans l'annexe technique de l'autorisation. Il transmet au conseil les résultats de cette vérification.

Art. 4. – Le titulaire de la présente autorisation s'engage à respecter la décision n° 87-23 du 6 mars 1987 de la Commission nationale de la communication et des libertés, modifiée par la décision n° 90-829 du 7 décembre 1990

du Conseil supérieur de l'audiovisuel, définissant les conditions techniques d'usage des fréquences pour la diffusion de signaux de radiodiffusion sonore en modulation de fréquence.

Art. 5. – Toute utilisation d'une sous-porteuse doit être autorisée par le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Art. 6. – La présente décision sera notifiée à l'association pour la communication évangélique par les moyens audiovisuels et publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait au Lamentin, le 12 juillet 2018.

Pour le comité territorial de l'audiovisuel
d'Antilles-Guyane :

Le président,

D. PRUVOST

ANNEXE (*)

Nom du service : Radio Souffle de vie.

Zone d'implantation de l'émetteur : Basse-Terre.

Fréquence : 101.4 MHz.

Adresse du site : lieudit La Citerne, Basse-Terre (971).

Altitude du site (NGF) : 1 155 mètres.

Hauteur d'antenne : 28 mètres/sol.

Puissance apparente rayonnée (PAR max.) : 1 000 W.

Limitation du rayonnement dans le plan horizontal :

AZIMUT (degrés)	ATTÉNUATION (dB) (1)						
0	3	90	3	180	3	270	0
10	2	100	3	190	3	280	1
20	1	110	3	200	3	290	2
30	0	120	3	210	3	300	3
40	1	130	2	220	3	310	3
50	2	140	1	230	3	320	3
60	3	150	0	240	3	330	3
70	3	160	1	250	2	340	3
80	3	170	2	260	1	350	3

(1) Atténuation par rapport à la PAR maximale

(*) Sous réserve d'un aboutissement favorable des procédures de coordination internationale.

Institut national de recherche en informatique et en automatique

Arrêté du 3 octobre 2018 autorisant au titre de l'année 2018 l'ouverture d'une session de concours internes pour le recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche à l'Institut national de recherche en informatique et en automatique (INRIA) (*rectificatif*)

NOR : RIAH1826438Z

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 octobre 2018, texte n° 69 :

Au lieu de :

« La date de clôture des inscriptions est fixée au 4 novembre 2018 ».

Lire :

« La date de clôture des inscriptions est fixée au 6 novembre 2018 ».

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE **Session ordinaire de 2018-2019**

ORDRE DU JOUR

NOR : *INPX1802408X*

Lundi 22 octobre 2018

A *16 heures*. – 1^{re} séance publique :

1. Débat sur le prélèvement sur recettes au profit de l'Union européenne.

2. Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255 et n° 1302).

Rapport de M. Joël Giraud, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

A *21 h 30*. – 2^e séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS ET ORGANES DE CONTRÔLE

NOR : INPX1802404X

1. Réunions

Mardi 23 octobre 2018

Commission des affaires économiques :

A 17 h 15 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- mission « Agriculture et alimentation » (M. Jean-Baptiste Moreau, rapporteur pour avis) ;
- mission « Outre-mer » (M. Max Mathiasin, rapporteur pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Action extérieure de l'Etat » :
 - Action de la France en Europe et dans le monde ; Français à l'étranger et affaires consulaires (Mme Anne Genetet, rapporteure pour avis) ;
 - Diplomatie culturelle et d'influence - francophonie (M. Frédéric Petit, rapporteur pour avis) ;
 - vote sur les crédits de la mission Action extérieure de l'Etat.
- examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission Immigration, asile et intégration.

Commission des affaires sociales :

A 14 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de financement de la sécurité sociale (sous réserve de son dépôt) (rapport) (amendements, art. 88).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition de Mme Elisabeth Borne, ministre des transports, sur les crédits « Infrastructures et services de transports » et « Affaires maritimes » de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » du projet de loi de finances 2019 et le compte d'affectation spéciale « Contrôle et exploitation aériens » (n° 1255).

Commission des finances :

A 17 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie : crédits : conseil et contrôle de l'Etat ; pouvoirs publics ; culture : création, transmission des savoirs et démocratisation de la culture, patrimoines.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : gestion des finances publiques et des ressources humaines ; gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local, facilitation et sécurisation des échanges, conduite et pilotage des politiques économiques et financières, mission action et transformation publiques ; Fonction publique ; mission Crédits non répartis ; Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ; Remboursements et dégrèvements.

Commission des lois :

A 17 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Annick Girardin, ministre des Outre-mer, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Outre-mer » (M. Philippe Dunoyer, rapporteur pour avis).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général de corps d'armée Hervé Renaud, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale.

Mission d'information sur la justice des mineurs :

A 14 heures (salle 6549, 2^e étage) :

- audition de M. Jean-Michel Rapinat, directeur délégué chargé des politiques sociales de l'Association des départements de France, et de Mme Ann-Gaëlle Werner-Bernard, conseillère chargée des relations avec le Parlement.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 11 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. David Gruson, membre du comité de direction de la chaire Santé de Sciences Po, professeur associé à la faculté de médecine Paris-Descartes, fondateur de l'initiative « Ethik IA ».

A 17 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Marie Le Méné, président de la Fondation Lejeune.

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Claude Ameisen, ancien président du CCNE, membre du conseil scientifique de la Chaire Coopérative de Philosophie à l'Hôpital (AP-HP/ENS).

A 18 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de Dr. François Hirsch, directeur de recherche à l'INSERM, membre du comité d'éthique de l'INSERM.

Mercredi 24 octobre 2018**Comité d'évaluation et de contrôle :**

A 11 heures (6^e Bureau) :

- programme de travail pour la session 2018-2019 ;
- désignation de rapporteurs.

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de M. Franck Riester, ministre de la culture ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Culture » (Mme Brigitte Kuster, rapporteure pour avis) ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Médias, livre et industries culturelles » et du compte de concours financiers « Avances à l'audiovisuel public » (Mme Céline Calvez, rapporteure pour avis).

Commission des affaires économiques :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) ;
- mission « Investissements d'avenir » (Mme Monique Limon, rapporteure pour avis).
- mission « Cohésion des territoires » :
- Logement (Mme Stéphanie Do, rapporteure pour avis)
- Ville (Mme Annaïg Le Meur, rapporteure pour avis).

A 16 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- mission « Economie » :
- Communications électroniques et économie numérique (Mme Christine Hennion, rapporteure pour avis) ;
- Entreprises (M. Vincent Rolland, rapporteur pour avis) ;
- Commerce extérieur (M. Antoine Herth, rapporteur pour avis) ;
- Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Aide publique au développement » (M. Hubert Julien-Laferrière, rapporteur pour avis et contributions des groupes LFI et GDR) ;
- vote sur les crédits de la mission « Aide publique au développement » ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Immigration, asile et intégration » (M. Pierre-Henri Dumont, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission « Immigration, asile et intégration ».

A 17 heures (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique, 2^e étage) :

- PLF pour 2019 (n° 1255) (première lecture)
- examen des avis budgétaires sur le projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Défense » (M. Didier Quentin, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission Défense ;
- examen pour avis des crédits de la mission « Economie – commerce extérieur et diplomatie économique » (M. Buon Tan, rapporteur pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission Economie – commerce extérieur et diplomatie économique).

Commission des affaires sociales :

A 10 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition, en application de l'article L. 1451-1 du code de la santé publique, de Mme Claire Compagnon, candidate pressentie à la présidence du conseil d'administration de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales.

Commission de la défense :

A 8 h 30 (salle 4123, 33, rue Saint-Dominique) :

- projet de loi de finances pour 2019 :
- examen pour avis, ouvert à la presse, des amendements de la commission et vote sur les crédits :
- de la mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation » (M. Philippe Michel-Kleisbauer, rapporteur pour avis) ;
- de la mission « Défense » :
- Environnement et prospective de la politique de défense (Mme Frédérique Lardet, rapporteure pour avis) ;
- Soutien et logistique interarmées (M. Claude de Ganay, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Forces terrestres (M. Thomas Gassilloud, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Marine (M. Jacques Marilossian, rapporteur pour avis) ;
- Préparation et emploi des forces : Air (M. Jean-Jacques Ferrara, rapporteur pour avis) ;
- Equipement des forces – dissuasion (M. Jean-Charles Larssonneur, rapporteur pour avis).
- de la mission « Sécurités », « gendarmerie nationale » (Mme Aude Bono-Vandorme, rapporteure pour avis).

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :
- Infrastructures et services de transports ; budget annexe « Contrôle et exploitation aériens » (Mme Zivka Park, rapporteure pour avis) ;
- Infrastructures et services de transports ; comptes d'affectation spéciale « Aides à l'acquisition de véhicules propres » et « Services nationaux de transport conventionnés de voyageurs » (M. Damien Pichereau, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) :
- Engagements financiers de l'Etat, et article 77, rattaché ; Participations financières de l'Etat ; Participation de la France au désendettement de la Grèce ; Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics ; Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales ; Sécurité alimentaire ; Politiques de l'agriculture, forêt, pêche et aquaculture ; compte spécial Développement agricole et rural.

A 16 h 15 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : outre-mer ; administration générale et territoriale de l'Etat.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : action extérieure de l'Etat ; tourisme ; aide publique au développement, article 72 rattaché, compte spécial prêt à des états étrangers.

Commission des lois :

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

- proposition de résolution européenne relative au respect de l'Etat de droit au sein de l'Union européenne (n° 1300) (examen).

A 16 h 30 (salle 6242, Lois) :

- audition de Mme Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice, examen pour avis et vote des crédits de la mission « Justice » (M. Dimitri Houbron, rapporteur pour avis « Justice et accès au droit » ; M. Bruno Questel, rapporteur pour avis « Administration pénitentiaire et protection judiciaire de la jeunesse »)

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 16 h 15 (salle 6237, Développement durable) :

- réunion préparatoire.

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur la distribution d'énergie : M. Jean Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables, M. Alexandre Roesch, délégué général, Mme Delphine Lequatre, responsable du service juridique, et M. Alexandre de Montesquiou, directeur associé Ai2P ; M. Joël Pédessac, directeur général du Comité français du butane et du propane, Mme Émilie Coquin, directrice des affaires publiques, et M. Simon Lalanne, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. Fabien Choné, directeur général délégué stratégie et énergie de Direct énergie, et Mme Frédérique Barthélémy, directrice de la communication et des relations institutionnelles ; M. Sébastien Chapelet, directeur de SEM Énergies Hauts-de-France ; et des représentants d'EDF Renouvelables.

A 19 heures (salle 6237, Développement durable) :

- réunion post-auditions.

Mission d'information sur la gestion des événements climatiques majeurs dans les zones littorales de l'hexagone et des Outre-mer :

A 11 heures (salle 1, 3, rue Aristide-Briand) :

- débat sur les orientations et propositions du rapport, et autorisation de publication.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 8 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Joël Deumier, président de l'association SOS Homophobie et Mme Delphine Plantive.

A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de Mme Ludovine de La Rochère, présidente de La manif pour Tous, de M. Albéric Dumont, vice-président, et de M. Bruno Dary, conseiller.

A 10 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition de M. Tugdual Derville, délégué général de Alliance Vita, de Mme Caroline Roux, déléguée générale adjointe, coordinatrice des services d'écoute, et de Mme Blanche Streb, directrice de la Formation et de la recherche.

A 11 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- audition du Conseil Supérieur du Notariat : Me Florence Pouzenc et Me Gilles Bonet, notaires à Paris.

A 17 h 45 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Pierre Scotti, président de l'association Greffe de Vie.

Jeudi 25 octobre 2018

Commission des affaires européennes :

A 9 heures (6^e Bureau) :

- audition post-Conseil de Mme Nathalie Loiseau, ministre des affaires européennes (à huis clos) ;
- réunion des commissions des affaires européennes en format Weimar (communication) ;
- nomination de rapporteurs ;
- examen de textes européens (art. 88-4 et 88-6 de la Constitution).

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : direction de l'action du Gouvernement, publications officielles et information administrative, investissements d'avenir ; médias, livre et industrie culturelles, avances à l'audiovisuel public.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : justice ; économie : développement des entreprises et régulations, prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés, article 85 rattaché, commerce extérieur, statistiques et études économiques, stratégie économique et fiscale, accords monétaires internationaux.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : défense : préparation de l'avenir, budget opérationnel de la défense ; anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation, article 73 rattaché.

Commission des lois :

A 10 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de M. Christophe Castaner, ministre de l'Intérieur, examen pour avis et vote des crédits des missions « Administration générale et territoriale de l'Etat » (M. Olivier Marleix, rapporteur pour avis), « Sécurités » (M. Jean-Michel Fauvergue, rapporteur pour avis), « Sécurité civile » (M. Eric Ciotti, rapporteur pour avis) et « Immigration, asile et intégration » (Mme Elodie Jacquier-Laforge, rapporteure pour avis).

A 14 heures (salle 6242, Lois) :

- éventuellement, suite de l'ordre du jour du matin.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition de :

- M. Philippe Wahl, président directeur général du groupe la poste ;

- M. Yannick Imbert, directeur des affaires territoriales et publiques ;

- Mme Smara Lungu, déléguée aux affaires territoriales et parlementaires.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :

- audition sur la seconde partie du projet de loi finances pour 2019 (Mme Isabelle Rauch, rapporteure), de M. Jean-Philippe Viquant, directeur général de la cohésion sociale.

Mission d'évaluation de la lutte contre la délinquance financière :

A 14 h 30 (Salle du CEC) :

- audition de M. Jean-François Gayraud, commissaire divisionnaire.

A 15 h 30 (Salle du CEC) :

- audition de Mme Corinne Bertoux, chef de l'Office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du Général Frédéric Hingray, directeur des ressources humaines de l'armée de terre, et du Général Éric Maury, adjoint au directeur des ressources humaines de l'armée de terre, en charge des lycées militaires et des écoles de formation initiales.

A 11 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. le contrôleur général des armées Christian Giner, responsable de la cellule Thémis.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 9 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de Mme Laurence Devillers, professeure à l'université Paris IV Panthéon-Sorbonne, chercheuse au Laboratoire d'Informatique pour la Mécanique et les Sciences de l'Ingénieur (CNRS).

A 14 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition du Pr Raja Chatila, professeur à Sorbonne Université, directeur de l'Institut des Systèmes Intelligents et de robotique.

A 15 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Benjamin Pitcho, avocat, et de M. Benjamin Moron-Puech, enseignant-chercheur du collectif « Intersexes et Allié.e.s ».

A 16 heures (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Cyrille Dalmont, juriste et chercheur associé en intelligence artificielle à l'Institut Thomas More.

Vendredi 26 octobre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Ecologie, développement et mobilité durable.

A 15 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Immigration, asile et intégration ; sécurités.

Mercredi 31 octobre 2018

Mission d'information sur le suivi des négociations liées au Brexit et l'avenir des relations de l'Union européenne et de la France avec le Royaume-Uni :

A 16 h 30 (salle 4223, 33, rue Saint-Dominique) :

- reconstitution du Bureau
- échange de vues sur les travaux de la mission.

2. Ordre du jour prévisionnel

Lundi 29 octobre 2018

Commission des finances :

A 14 heures (salle Lamartine) :

- audition de ministres : Mme Jacqueline Gourault et M. Olivier Dussopt.

A 16 heures (salle Lamartine) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : recherche et enseignement supérieur et article 78 rattaché ; enseignement scolaire ; sport, jeunesse et vie associative.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : relations avec les collectivités territoriales, articles 79, 80, 81 rattachés.

Commission des lois :

A 14 heures (salle Lamartine) :

- audition, conjointe avec la commission des Finances, de Mme Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, M. Sébastien Lecornu, ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires chargé des collectivités territoriales, et de M. Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, sur les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales (M. Paul Molac, rapporteur pour avis au nom de la commission des Lois au titre des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales »).

A 16 heures (salle 6242, Lois) :

- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » (M. Paul Molac, rapporteur pour avis).

Mardi 30 octobre 2018

Commission des affaires étrangères :

A 17 h 30 :

- audition, ouverte à la presse, de M. Tedros Adhanom Ghebreyesus, directeur général de l'Organisation mondiale de la santé.

Commission des affaires européennes :

A 17 heures (salle Lamartine) :

- réunion commune avec une délégation de la commission des affaires européennes de la Chambre des députés de Roumanie.

Commission des affaires sociales :

A 17 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :
- audition de Mme Muriel Pénicaud, ministre du travail, sur les crédits de la mission « travail, emploi et formation professionnelle » et du compte spécial « financement national du développement et de la modernisation de l'apprentissage » et examen pour avis de ces crédits (rapport pour avis) ;
- vote sur les crédits de la mission « travail et emploi » et du compte spécial ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « régimes sociaux et de retraite » et du compte spécial « pensions » (rapport pour avis).

Commission du développement durable :

A 17 heures (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :
- Prévention des risques (Mme Danielle Brulebois, rapporteure pour avis) ;
- Energie, climat et après-mines ; compte d'affectation spéciale « Transition énergétique » (Mme Jennifer De Temmerman, rapporteure pour avis).

Commission des finances :

A 16 h 45 (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Cohésion des territoires et article 74 rattaché.

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : Travail et emploi, et art. 84 rattaché : régimes sociaux et de retraite.

Commission des lois :

A 21 heures (salle 6242, Lois) :

- audition de M. Olivier Dussopt, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Action et des comptes publics, examen pour avis et vote des crédits du programme « Fonction publique » de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » (Mme Émilie Chalas, rapporteure pour avis).

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes :

A 17 heures (salle de la commission) :

- examen du rapport sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (M. Guillaume Gouffier-Cha, rapporteur) ;
- examen du rapport sur la seconde partie du projet de loi finances pour 2019 (Mme Isabelle Rauch, rapporteure).

Mission d'information sur l'évaluation des dispositifs de lutte contre les discriminations au sein des forces armées :

A 17 heures (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de Mme la médecin général des armées Maryline Gygax Généro, directeur du Service de Santé des Armées, et de M. le médecin en chef Melchior Martinez, coordinateur national du service médico-psychologique des armées.

Mission d'information sur la révision de la loi relative à la bioéthique :

A 10 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition de M. Jean-Louis Mandel, professeur honoraire au collège de France, titulaire de la chaire Génétique humaine.

A 11 h 30 (salle 6351, Affaires sociales) :

- audition du Père Thierry Magnin, professeur, physicien, recteur de l'Université catholique de Lyon.

A 17 heures (salle 6238, Affaires culturelles) :

- table ronde de représentants de religions :
- M. François Clavairoly, président de la Fédération protestante de France ;
- Rabbïn Michaël Azoulay, grand rabbinat de France ;
- Mgr Pierre d'Ornellas, responsable du groupe de travail sur la bioéthique, Conférence des évêques de France ;
- M. Anouar Kbibeche, vice-président du Conseil français du culte musulman.

*Mercredi 31 octobre 2018**Commission des affaires culturelles :**A 9 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :**- audition de Mme Delphine Ernotte, présidente de France Télévisions, sur l'exécution du Contrat d'objectifs et de moyens de la société en 2017.**Commission des affaires économiques :**A 9 h 30 (salle 6241, Affaires économiques) :**projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*

- mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :*
- Énergie (Mme Marie-Noëlle Battistel, rapporteure pour avis) ;*
- Economie sociale et solidaire (M. Yves Blein, rapporteur pour avis) ;*
- mission « Recherche et enseignement supérieur » :*
- Grands organismes de recherche (M. Richard Lioger, rapporteur pour avis) ;*
- mission « Action extérieure de l'Etat » :*
- Tourisme (M. Éric Pauget, rapporteur pour avis).*
- mission « Economie » (suite) :*
- Industrie (Mme Bénédicte Taurine, rapporteure pour avis).*

*Commission des affaires étrangères :**A 9 h 30 :**- « La diplomatie culturelle de la France : quelle stratégie à dix ans ? » (rapport d'information).**Commission des affaires sociales :**A 16 h 15 (salle 6351, Affaires sociales) :*

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) (seconde partie) :*
- audition de Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé, et examen des crédits de la mission « santé » (rapport pour avis), puis de la mission « solidarité, insertion et égalité des chances » (rapport pour avis) ;*
- vote sur les crédits des deux missions et sur les articles 82 et 83*

*Commission du développement durable :**A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :*

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :*
- suite de l'examen pour avis des crédits de la mission « Ecologie, développement et mobilité durables » :*
- Affaires maritimes (M. Jimmy Pahun, rapporteur pour avis) ;*
- examen pour avis des crédits de la mission « Cohésion des territoires » :*
- . Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire ; Interventions territoriales de l'Etat (Mme Florence Lasserre-David, rapporteure pour avis).*

*Commission des finances :**A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :**- PLF examen de la seconde partie (suite) : santé ; solidarité, insertion et égalité des chances et art. 82 et 83 rattachés.**Mardi 6 novembre 2018**Commission des affaires culturelles :**A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :*

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :*
- audition de M. Jean-Michel Blanquer, ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;*
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Enseignement scolaire » (Mme Agnès Thill, rapporteure pour avis).*

A 18 h 30 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) :*
- audition de Mme Roxana Maracineanu, ministre des sports ;*

- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Sport » (Mme Marie George Buffet, rapporteure pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 17 heures :

- examen, ouvert à la presse, des projets de loi suivants :
- convention n° 184 de l'OIT sur la sécurité et la santé dans l'agriculture (n° 900) (première lecture) ;
- convention judiciaire avec les collectivités d'outre-mer (n° 1021) (première lecture) ;
- accord avec la Géorgie sur le séjour et la migration de professionnels (n° 1127) (première lecture) ;
- convention de formation du personnel des navires de pêche (n° 810) (première lecture).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Jacques Dordain, CNES.

Mercredi 7 novembre 2018

Commission des affaires culturelles :

A 16 h 15 (salle 6238, Affaires culturelles) :

- projet de loi de finances pour 2019 (seconde partie) ;
- audition de Mme Frédérique Vidal, ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- examen pour avis et vote des crédits de la mission « Recherche et Enseignement supérieur » :
- Recherche (M. Pierre Henriot, rapporteur pour avis) ;
- Enseignement supérieur et vie étudiante (M. Philippe Berta, rapporteur pour avis).

Commission des affaires étrangères :

A 9 h 30 :

- audition de M. Pascal Canfin, directeur général du World Wild Fund for Nature (WWF) France, ancien ministre délégué au développement et du Contre-amiral Loïc Finaz, directeur de l'École de guerre, sur « Les conséquences du réchauffement climatique sur l'ordre mondial ».

Commission du développement durable :

A 9 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- projet de loi de finances pour 2019 (n° 1255) :
- examen pour avis des crédits de la mission « Recherche et enseignement supérieur » :
- Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables (M. Gérard Manuel, rapporteur pour avis).

Commission des finances :

A 21 heures (salle 6350, Finances) :

- PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Jeudi 8 novembre 2018

Commission des affaires européennes :

A 10 heures (6^e Bureau) :

- politique agricole commune (PAC) (communication) ;
- politique d'asile européenne (communication).

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- suite de l'ordre du jour de la veille : PLF examen de la seconde partie (suite) : art. 48-71 non rattachés ; art. 39 à 47 récapitulation ; vote sur le projet.

Délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation :

A 8 h 30 (salle 6237, Développement durable) :

- audition de M. Serge Morvan, commissaire général à l'égalité des territoires.

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 9 heures (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

– audition en table ronde, ouverte à la presse, de M. Fabien Veyret, responsable transition énergétique de France nature environnement ; de Mme Anne Bringault, coordination transition énergétique de Réseau action climat ; de M. Jean-Baptiste Lebrun, directeur du Cler ; et de représentants du WWF (à confirmer).

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 17 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition du général Philippe Lavigne, chef d'état-major de l'armée de l'air ;

Mardi 13 novembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Loïc Galle, président de Thales Alenia Space.

A 15 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Philippe Coq, secrétaire permanent des affaires publiques de Airbus.

Jeudi 15 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle de la commission) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur le bâtiment : M. Gilles Vermot Desroches, directeur du développement durable de Schneider Electric, Mme Aurélie Jardin, directrice des affaires institutionnelles, et M. Victor Chartier, consultant, Bourry, Tallon & associés ; M. Hugues Sartre, responsable des affaires publiques de GEO PLC, et Mme Marina Offel de Villaucourt, chargée des affaires publiques ; M. Matthieu Paillot, directeur général de Teksial ; M. Bernard Aulagne, président de Coenove, Mme Florence Lievyn, déléguée générale, et M. Simon Lalanne, consultant, Bourry, Tallon & associés.

Mercredi 21 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 h 30 (salle 6350, Finances) :

- audition de M. Olivier Guèrsent, directeur général de la stabilité financière, des services financiers de l'union des marchés de capitaux à la Commission européenne.

Jeudi 22 novembre 2018

Commission des finances :

A 9 heures (salle 6350, Finances) :

- audition, conjointe avec la commission des affaires européennes, de M. Pierre Moscovici, commissaire européen aux affaires économiques et financières, à la fiscalité et aux douanes.

Jeudi 29 novembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 13 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 14 h 30 (salle de la commission) :

- audition, ouverte à la presse, de M. Emmanuel Soulias, directeur général d'Enercoop et de M. Albert Ferrari, responsable des relations institutionnelles.

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 10 h 30 (salle 4016, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Jean-Yves Le Gall, président du CNES.

Mardi 4 décembre 2018

Mission d'information sur le secteur spatial de défense :

A 9 h 30 (salle 4013, 33, rue Saint-Dominique) :

- audition de M. Joël Barre, délégué général pour l'armement, de Mme Caroline Laurent, directrice de la stratégie, et de M. Robin Jaulmes, conseiller technique.

Jeudi 6 décembre 2018

Mission d'information relative aux freins à la transition énergétique :

A 8 h 30 (salle de la commission) :

- réunion préparatoire.

A 9 h 30 (salle de la commission) :

- audition en table ronde, ouverte à la presse, sur l'énergie solaire et photovoltaïque : des représentants de First Solar, et M. Victor Chartier, consultant, Boury, Tallon & associés ; M. David Gréau, président du syndicat Énerplan ; et des représentants de Greenyellow.

Informations parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS ET PUBLICATIONS

NOR : INPX1802407X

Documents parlementaires

Dépôt du vendredi 19 octobre 2018

Dépôt d'une proposition de résolution

M. le président de l'Assemblée nationale a reçu, le 19 octobre 2018, de M. Jean-Christophe Lagarde, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à créer un fonds spécifique destiné à la recherche oncologique pédiatrique, déposée en application de l'article 136 du règlement.

Cette proposition de résolution a été déposée sous le n° 1338.

Textes soumis en application de l'article 88-4 de la Constitution

Par lettre du vendredi 19 octobre 2018, M. le Premier ministre a transmis, en application de l'article 88-4 de la Constitution, à M. le président de l'Assemblée nationale, les textes suivants :

- 13251/18.** – Comité consultatif pour la coordination des systèmes de sécurité sociale Nomination de Mme Anjum Klair, membre titulaire pour le Royaume-Uni, en remplacement de Mme Rosa Crawford, démissionnaire.
- 13248/18.** – Conseil de direction de l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail Nomination de Mme Ivana Olachova, membre titulaire pour la Slovaquie, en remplacement de Mme Lucia Sabova Dankova, démissionnaire.
- 13236/18.** – Comité consultatif pour la sécurité et la santé sur le lieu du travail Nomination de Mme Ivana OLACHOVA, membre suppléant pour la Slovaquie, en remplacement de Mme Lucia SABOVA DANKOVA, démissionnaire.
- 13235/18.** – Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Luis María TEMES CASTRILLÓN, membre suppléant pour l'Espagne, en remplacement de M. Marcos FRAILE PASTOR, démissionnaire.
- 13234/18.** – Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de M. Domingo JIMENEZ VALLADOLID, membre titulaire pour l'Espagne, en remplacement de Mme Paula BUENO DE VICENTE, démissionnaire.
- COM (2018) 681 final LIMITE.** – Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Conseil des membres du Conseil oléicole international (COI).
- 13083/18.** – Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail Nomination de Mme Adela SERBAN, membre suppléante pour la Roumanie, en remplacement de M. Stefan RADEANU, démissionnaire.
- COM (2018) 529 final.** – Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures (Points de passage frontalier d'EUROPOORT, Hoek van Holland, aéroport de Rotterdam-La Haye et centre de coordination national).
- COM (2018) 224 final LIMITE.** – Proposition de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par les Pays-Bas, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique commune de visas.
- COM (2018) 210 final LIMITE.** – Proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2017 de l'application, par l'Espagne, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la gestion des frontières extérieures.
- COM (2018) 707 final.** – Proposition de décision du Conseil relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure et de la Commission centrale pour la navigation du Rhin sur l'adoption de standards établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure.

13084/18. – Conseil de direction de la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail
Nomination de Mme Cristina Pasat, membre titulaire pour la Roumanie, en remplacement de M. Stefan Varfalvi, démissionnaire.

Distribution de documents en date du lundi 22 octobre 2018

Proposition de loi organique

N° 1238. – Proposition de loi organique de M. Pierre Cordier visant à permettre aux parlementaires d'être maires de communes de moins de 10 000 habitants (renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

Rapport d'information

N° 1337. – Rapport d'information de Mmes Béragère Couillard et Bénédicte Taurine déposé par la délégation de l'Assemblée nationale aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur les femmes et les forces armées.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

ORDRE DU JOUR

NOR : INPX1802403X

Mardi 23 octobre 2018

A 9 h 30 :

1. 36 questions orales.

De 14 h 30 à 15 h 30 :

2. Explications de vote des groupes sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) et sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

De 15 h 30 à 16 heures :

3. Vote solennel par scrutin public sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

Ce scrutin sera organisé en salle des conférences, avec la possibilité d'une seule délégation de vote par sénateur.

Conformément à l'Instruction générale du bureau, le délai limite pour la transmission des délégations de vote expire à 13 h 30.

Ces délégations doivent être transmises dans le délai précité à la direction de la Séance (division des dépôts, des publications et des scrutins).

A 16 heures :

4. Proclamation du résultat du scrutin public solennel sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée).

5. Scrutin public ordinaire en salle des séances sur le projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée).

A 16 h 15 et le soir :

6. Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 575, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine TROENDLÉ, fait au nom de la commission des lois (n° 51, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 52, 2018-2019).

7. Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 596, 2017-2018).

Rapport de Mme Catherine DI FOLCO, fait au nom de la commission des lois (n° 32, 2018-2019).

Texte de la commission (n° 33, 2018-2019).

Délais limites

Proposition de loi visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 52, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (procédure accélérée) (n° 13, 2018-2019) et projet de loi organique relatif au renforcement de l'organisation des juridictions (procédure accélérée) (n° 12, 2018-2019).

Inscriptions de parole dans les explications de vote des groupes : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Dépôt des délégations de vote sur le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice : **mardi 23 octobre 2018**, à 13 h 30.

Proposition de loi, modifiée par l'Assemblée nationale, relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites (n° 33, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **jeudi 18 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **lundi 22 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat sur le thème : « Dette publique, dette privée : héritage et nécessité ? »

Inscriptions de parole dans le débat : **mardi 23 octobre 2018**, à 15 heures.

Proposition de loi visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants : un enjeu social et sociétal majeur (n° 27, 2018-2019).

Dépôt des amendements de séance : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Inscriptions de parole dans la discussion générale : **mercredi 24 octobre 2018**, à 15 heures.

Débat portant sur : « La scolarisation des enfants en situation de handicap ».

Inscriptions de parole dans le débat : **mercredi 24 octobre**, à 15 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

COMMISSIONS

NOR : INPX1802405X

Convocations

Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable :

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30 (salle Médicis) :

L'audition de M. François de Rugy, Ministre de la Transition écologique et solidaire, est annulée à sa demande et l'ordre du jour s'établit comme suit :

A 9 h 30 (salle Médicis) :

Ouverte au public et à la presse. Captation vidéo.

1° Table ronde, en commun avec la commission des affaires économiques, sur le projet de programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), autour de :

- M. Jacques Archimbaud, président de la commission particulière du débat public sur la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- M. Fabrice Boissier, directeur général délégué de l'ADEME ;
- M. Marc Bussieras, directeur Stratégie du groupe EDF ;
- M. Jean-Baptiste Séjourné, directeur Régulation d'ENGIE ;
- M. Jean-Louis Bal, président du Syndicat des énergies renouvelables.

2° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi n° 25 (2018-2019) visant à la présentation par le Gouvernement d'un rapport au Parlement sur la mise en œuvre des préconisations relatives aux éventuels risques liés à l'emploi de matériaux issus de la valorisation de pneumatiques usagés dans les terrains de sport synthétiques, et usages similaires, établies par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail le 18 septembre 2018.

3° Désignation d'un rapporteur sur la proposition de loi organique n° 43 (2018-2019) relative à la nomination du directeur général de l'Agence nationale sur la cohésion des territoires (procédure accélérée).

4° Questions diverses.

Délais limites de dépôt des amendements en commission

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale :

Proposition de loi n° 601 (2017-2018) relative à la représentation des personnels administratifs, techniques et spécialisés au sein des conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours présentée par Mme Catherine Troendlé et plusieurs de ses collègues : **lundi 22 octobre 2018**, à 12 heures.

Informations parlementaires

SÉNAT Session ordinaire de 2018-2019

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

NOR : INPX1802406X

Documents enregistrés à la présidence du Sénat le vendredi 19 octobre 2018

Dépôt de propositions de loi

- N° 63 (2018-2019)** Proposition de loi de Mme Vivette LOPEZ tendant à modifier l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, *envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*
- N° 64 (2018-2019)** Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à permettre aux officiers de police judiciaire d'effectuer la saisie ou le retrait de l'animal maltraité pendant le cours de l'enquête judiciaire, *envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*
- N° 65 (2018-2019)** Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à instaurer le port d'uniformes scolaires et de blouses à l'école et au collège, *envoyée à la commission de la culture, de l'éducation et de la communication, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*
- N° 66 (2018-2019)** Proposition de loi de Mme Sophie JOISSAINS visant à uniformiser les frais bancaires et rémunérer les comptes courants, *envoyée à la commission des finances, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*
- N° 67 (2018-2019)** Proposition de loi de M. Jean Louis MASSON, Mmes Christine HERZOG et Claudine KAUFFMANN visant à instaurer une contribution obligatoire aux frais d'incarcération des détenus, *envoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.*

Dépôt d'une proposition de résolution en application de l'article 34-1 de la Constitution

- N° 68 (2018-2019)** Proposition de résolution de M. Pierre LAURENT, Mmes Éliane ASSASSI, Cathy APOURCEAU-POLY, Esther BENBASSA, M. Éric BOCQUET, Mmes Céline BRULIN, Laurence COHEN, M. Pierre-Yves COLLOMBAT, Mme Cécile CUKIERMAN, MM. Fabien GAY, Guillaume GONTARD, Mmes Michelle GRÉAUME, Marie-Noëlle LIENEMANN, M. Pierre OUZOULIAS, Mme Christine PRUNAUD et M. Pascal SAVOLDELLI, en application de l'article 34-1 de la Constitution, tendant à la pleine réhabilitation de la Commune et des communards.

Dépôt d'un rapport d'information

- N° 62 (2018-2019)** Rapport d'information de MM. Olivier HENNO, Jean-Yves LECONTE et André REICHARDT, fait *au nom de la commission des affaires européennes*, sur l'espace Schengen.

Documents publiés sur le site internet du Sénat le vendredi 19 octobre 2018

- N° 44** Rapport de Mme Cathy APOURCEAU-POLY, fait *au nom de la commission des affaires sociales*, sur la proposition de loi de Mme Laurence COHEN et plusieurs de ses collègues portant suppression de la prise en compte des revenus du conjoint dans la base de calcul de l'allocation aux adultes handicapés (n° 434, 2017-2018).
- N° 50** Rapport de M. Philippe BAS, fait *au nom de la commission des lois*, portant avis sur la recevabilité de la proposition de résolution de M. Patrick KANNER, Mmes Marie-Pierre de la GONTRIE, Michelle MEUNIER, Laurence ROSSIGNOL, M. Jean-Pierre SUEUR et plusieurs de leurs collègues, tendant à la création d'une

commission d'enquête sur le traitement des abus sexuels sur mineurs et des faits de pédocriminalité commis dans une relation d'autorité, au sein de l'Église catholique, en France (n° 24, 2018-2019).

N° 51 Rapport de Mme Catherine TROENDLÉ, fait *au nom de la commission des lois*, sur la proposition de loi de M. Bruno RETAILLEAU et plusieurs de ses collègues visant à prévenir les violences lors des manifestations et à sanctionner leurs auteurs (n° 575, 2017-2018).

N° 53 Avis de M. Christophe-André FRASSA, fait *au nom de la commission des lois*, sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 30, 2018-2019).

N° 54 Rapport de M. Christophe-André FRASSA, fait *au nom de la commission des lois*, sur la proposition de loi organique, adoptée par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture, relative à la lutte contre la manipulation de l'information (n° 29, 2018-2019).

Informations parlementaires

OFFICES ET DÉLÉGATIONS

OFFICE PARLEMENTAIRE D'ÉVALUATION DES CHOIX SCIENTIFIQUES ET TECHNOLOGIQUES

NOR : INPX1802402X

1. Réunions

Jeudi 25 octobre 2018

A 8 h 30 (grande salle Delavigne, Sénat) :

- examen d'une note scientifique de l'Office sur les enjeux sanitaires et environnementaux de l'huile de palme (Anne Genetet, rapporteure) ;
- suite de l'examen du rapport sur l'évaluation de l'application de la loi n° 2011-814 du 7 juillet 2011 relative à la bioéthique (Annie Delmont-Koropoulis, sénatrice, et Jean-François Eliaou, député, rapporteurs).

2. Membres présents ou excusés

Réunion du **jeudi 18 octobre 2018**, à 10 heures :

Députés

Présents. – Mme Émilie Cariou, M. Jean-François Eliaou, M. Claude de Ganay, Mme Anne Genetet, M. Antoine Herth, M. Patrick Hetzel, M. Loïc Prud'homme, M. Cédric Villani.

Excusés. – M. Christophe Bouillon, M. Jean-Luc Fugit.

Sénateurs

Présents. – Mme Annie Delmont-Koropoulis, M. Bernard Jomier, Mme Florence Lassarade, M. Gérard Longuet, Mme Catherine Procaccia, M. Bruno Sido.

Excusés. – M. Jérôme Bignon, Mme Laure Darcos, M. Jean-Marie Janssens, M. Ronan Le Gleut, M. Rachel Mazuir, M. Pierre Ouzoulias, M. Stéphane Piednoir.

3. Ordre du jour prévisionnel

Jeudi 8 novembre 2018

A 10 heures (salle Clemenceau, Sénat) :

- examen d'une note courte sur les pertes de biodiversité (Jérôme Bignon, rapporteur) ;
- audition publique, ouverte à la presse, sur les perspectives technologiques ouvertes par la 5G.

Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

NOR : ICEX1800917X

Mardi 23 octobre 2018, exceptionnellement à *14 heures* :
Résolution du CESE suite à la publication du rapport de GIEC.
Bilan de mi-mandature.

Informations relatives au Conseil économique, social et environnemental

FORMATIONS DE TRAVAIL

NOR : ICEX1800918X

Mardi 23 octobre 2018, à 9 h 30, salle 214 :

Délégation à l'Outre-mer :

Discussion générale autour du projet de la contribution de la délégation à l'avant-projet d'avis de la section des activités économiques sur « La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ? »

Mercredi 24 octobre 2018, à partir de 9 h 15 et toute la journée (reprise à 13 h 15), Salon Eiffel :

Section de l'aménagement durable des territoires :

Sujet : Avant-projet de loi d'orientation des mobilités.

Audition de Mme Elisabeth BORNE, ministre en charge des transports, ou d'une ou d'un de ses représentants (sous réserve de confirmation).

Echange sur les nouveaux articles de l'avant-projet de loi d'orientation des mobilités.

Examen d'un projet de note sur le début de l'avant-projet de loi des mobilités.

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30, salle 214 :

Section de l'environnement :

Sujet : L'affichage environnemental, levier pour la mise en œuvre de l'économie circulaire.

(Rapporteur : M. Philippe DUTRUC).

9 h 30 : audition de Mme An De SCHRUVER, Commission européenne/DG ENV/Equipe empreinte environnementale/Unité Production soutenable, Produits & Consommation.

11 heures : M. Jean-Charles CAUDRON, chef du service produit, efficacité, matières, ADEME.

Mercredi 24 octobre 2018, à partir de 9 h 30, salle 229 (toute la journée). Reprise à 14 heures, salle 301 :

Section des activités économiques :

Sujet : La dépendance aux métaux stratégiques : quelles solutions pour l'économie ?

(Rapporteur : M. Philippe SAINT-AUBIN).

9 h 30 : Table ronde sur la relance minière :

M. Yann GUNZBURGER, maître de conférences géomécanique et génie minier à l'Ecole des mines de Nancy.

M. Marcel RICORDEAU, président du Comité écologique ariégeois et membre fondateur de l'association Stop Mine Salau.

Mme Nadia SALHI, fédération des mines CGT.

M. Jack TESTARD, ancien président de Variscan.

Mme Dominique WILLIAMS, correspondante locale de l'association Eau et Rivières de Bretagne.

14 heures : Débat d'orientation.

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30, salle 79 :

Section des affaires européennes et internationales :

Sujet : Pour une politique de souveraineté européenne du numérique.

(Rapporteur : M. Benoît THIEULIN).

9 h 30 : audition de M. Alexis MASSE, secrétaire confédéral CFDT en charge du numérique.

11 heures : audition de M. Sébastien SORIANO, président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30, salle 225 :

Section du travail et de l'emploi :

Sujet : L'avenir du travail.

(Rapporteuse : Mme Dominique CASTERA et co-rapporteur : M. Nicolas GOUGAIN)

9 h 30 : discussion générale sur la saisine, sur la méthodologie et sur l'organisation des travaux

11 h 30 : intervention de M. Xavier NAU, président de la section de l'éducation, de la culture et de la communication pour un retour d'expériences sur la plateforme mobilisée dans le cadre de l'avis relatif à l'orientation des jeunes.

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30, salle 245 :

Section de l'économie et des finances :**Sujet : Demain, la finance durable : comment accélérer la mutation du secteur financier vers une plus grande responsabilité sociale et environnementale ?**

(Rapporteurs : MM. Guillaume DUVAL et Philippe MUSSOT).

Suite et fin de l'examen, en première lecture, de l'avant-projet d'avis.

Mercredi 24 octobre 2018, à 9 h 30, salle 243 :

Section de l'éducation, de la culture et de la communication :**Sujet : L'éducation populaire, une exigence du 21^e siècle.**

(Rapporteurs : MM. Christian CHEVALIER et Jean-Karl DESCHAMPS).

Audition de M. Jean-Marc ROIRANT, président du Forum civique européen.

Mercredi 24 octobre 2018, à 10 heures, salle 249 :

Section de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation :**Sujet : L'innovation en agriculture.**

(Rapporteuses : Mmes Bettey HERVE et Anne-Claire VIAL).

Examen final et Vote de l'avant-projet d'avis.

Mercredi 24 octobre 2018, à 10 heures, salle 301 :

Section des affaires sociales et de la santé :

10 heures : valorisation et suites de l'avis « Pour des élèves en meilleure santé » avec l'intervention de M. Jean-François NATON, rapporteur, et de Mme Fatma BOUVET de la MAISONNEUVE, co-rapporteuse.

11 heures : audition d'information de M. Jean-Pierre VIOLA, conseiller-maître à la sixième chambre de la Cour des comptes, sur le rapport annuel de 2018 sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale (RALFSS)

Mercredi 24 octobre 2018, à 13 heures (Salle 79) :

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité :**Sujet : Promouvoir l'accès aux droits sexuels et reproductifs en Europe : un enjeu fondamental pour l'égalité.**

(Rapporteuse : Mme Véronique SEHIER).

Audition de Mme Laurène CHESNEL, déléguée chargée des Familles à l'Inter-LGBT, membre de la CNCDH.

Judi 25 octobre 2018, à partir de 9 h 30 et toute la journée (reprise à 14 h 30), salle 249 :

Commission temporaire « Grande pauvreté » :**Sujet : La situation des personnes sans domicile fixe (SDF).**

(Rapporteuse : Mme Marie-Hélène BOIDIN-DUBRULE et rapporteur : M. Stéphan JUNIQUE).

9 heures : échanges sur les auditions des cinq pétitionnaires.

9 h 30 : audition de M. Claude LACOUR, ancien président de Montparnasse rencontres.

11 heures : audition de M. Jean-Marc POTDEVIN, président fondateur du réseau Entourage.

Reprise à *14 h 30*.

14 h 30 : audition de M. Nicolas SPIEGEL, directeur de l'ADEJO (Nîmes) et du Mas Saint-Gilles.

16 heures : audition de M. Eric PLIEZ, président du Samu social, directeur général d'Aurore, accompagné de Mme Christine LACONDE, directrice générale du Samu social.

Judi 25 octobre 2018, à 14 heures, salle 229 :

Commission temporaire « L'évolution des métiers de la fonction publique » :**Sujet : L'évolution des métiers de la fonction publique.**

(Rapporteurs : MM. Michel BADRE et Pierre-Antoine GAILLY).

Examen de la proposition de plan.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

PREMIER MINISTRE

Avis de vacance d'un emploi de chef de service

NOR : PRMG1828560V

Est susceptible d'être vacant un emploi de chef de service à l'administration centrale du ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social.

Cet emploi est affecté à la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP), direction de l'administration centrale des ministères sociaux.

La délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP) emploie près de 270 agents. Son organisation est définie par l'arrêté du 4 mai 2017. La DGEFP est chargée de proposer les orientations de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle continue. Elle en construit le cadre juridique en concertation avec les départements ministériels et les partenaires sociaux. Elle conduit et coordonne la mise en œuvre des dispositifs et en évalue les résultats.

Le titulaire de l'emploi partage avec le second chef de service la coordination de l'ensemble de l'activité des services de la DGEFP.

- la sous-direction du financement et de la modernisation (SD-FIMOD) ;
- la sous-direction Europe et international (SD-EI) ;
- la sous-direction Mutations économiques et sécurisation de l'emploi (SD-MESE) ;
- la sous-direction Parcours d'accès à l'emploi (SD-PAE) ;
- la sous-direction Politiques de formation et de contrôle (SD-PFC) ;
- le département de l'action territoriale (DAT) ;
- le département de la stratégie (DS) ;
- le département Pôle emploi (DPE) ;
- la mission des ressources humaines et des affaires générales (MRHAG) ;
- la mission de la communication (MCOM) ;
- l'unité questions écrites – courriers parlementaires (QE-CP).

Le chef de service traitera plus particulièrement les dossiers relatifs aux ressources humaines et à la communication. Il suivra également les activités d'une partie des services en charge des politiques publiques.

Outre un rôle important de coordination interne, le chef du service assure également la gestion transversale, interne et externe de certains dossiers signalés, notamment vis-à-vis des partenaires institutionnels de la DGEFP.

Le titulaire de cet emploi devra correspondre au profil suivant :

- connaissance des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- expérience de conception et de déploiement opérationnel de politiques publiques ;
- connaissances financières et budgétaires ;
- capacités relationnelles et d'animation, aptitudes au management et capacités d'organisation.

L'emploi s'adresse à un fonctionnaire de catégorie A+ expérimenté remplissant les conditions statutaires requises, précisées aux articles 4 et 5 du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié régissant les emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat.

Le candidat pourra être amené, sur sollicitation expresse de l'administration, à déposer une déclaration d'intérêts conformément aux dispositions du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016.

La durée prévisible de cet emploi est de trois ans, renouvelable une fois. Toutefois lorsque l'agent est nommé pour la première fois dans un emploi de chef de service au sein du département ministériel considéré, la nomination est d'abord prononcée pour une durée d'un an renouvelable pour deux ans.

Tous renseignements complémentaires sur le poste peuvent être obtenus auprès de Madame Carine CHEVRIER, déléguée générale (mél : direction.dgefp@emploi.gouv.fr).

Conformément aux dispositions du décret n° 2012-32 du 9 janvier 2012 modifié relatif aux emplois de chef de service et de sous-directeur des administrations de l'Etat, les candidatures, accompagnées d'un *curriculum vitae* et, pour les agents ne relevant pas pour leur gestion des ministères sociaux, d'un état authentifié des services, doivent

être transmises, revêtues du visa hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel*, par courriel uniquement et impérativement à l'adresse DRH-ESD@sg.social.gouv.fr, copie direction.dgefp@emploi.gouv.fr.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SSAN1828512V

L'avis de vacance d'emplois de directeur adjoint ou de directrice adjointe d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publié au *Journal officiel* de la République française du 13 octobre 2018, texte 108 sur 132 (NOR : SSAN1827718V), est modifié comme suit :

Il convient d'ajouter :

- groupe hospitalier « Sud Ardennes », à Rethel (Ardennes), chargé de la filière personnes âgées ;
- établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante « Vallée Gélusseau », à Coron (Maine-et-Loire), chargé des ressources humaines ;
- centres hospitaliers, à Thiers et à Ambert (Puy-de-Dôme), chargé du pôle gériatrique du centre hospitalier d'Ambert ;
- institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (IDEFHI) à Canteleu (Seine-Maritime), chargé du service enfance de Rouen.

(Le reste sans changement.)

Les candidatures, dont un exemplaire transmis par la voie hiérarchique, doivent être adressées, dans un délai de deux semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : centre national de gestion, département de gestion des directeurs, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75015 Paris.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Avis modifiant l'avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

NOR : SSAN1828531V

L'avis de vacance d'emplois de directeur ou de directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publié au *Journal officiel* de la République française du 16 octobre 2018, texte 64 sur 108 (NOR : SSAN1827861V), est modifié comme suit :

Dans le paragraphe 1, il convient d'ajouter :

- Institut médico-éducatif « les Tournesols », à SAINTE-MARIE-AUX-MINES (Haut-Rhin) et établissement et service d'aide par le travail « Val de Galilée » à BAN-DE-LAVELINE (Vosges).

Dans le paragraphe 2 :

Au lieu de :

- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Chansonnière », à SAINT-DESERT, et « Maison du Champ Fleury », à BUXY (Haute-Saône).

Il convient de lire :

- Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, « La Chansonnière », à SAINT-DESERT, et « Maison du Champ Fleury », à BUXY (Saône et Loire).

Il convient aussi d'ajouter :

- Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, à ROSIERES-AUX-SALINES (Meurthe-et-Moselle).

(Le reste sans changement.)

Les candidatures, dont un exemplaire transmis par la voie hiérarchique, doivent être adressées, dans un délai de deux semaines à compter de la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Centre national de gestion, département de gestion des directeurs, unité de gestion des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, immeuble Le Ponant B, 21, rue Leblanc, 75015 Paris.

Avis et communications

AVIS DE CONCOURS ET DE VACANCE D'EMPLOIS

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Avis de vacance d'un emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles (région Grand Est)

NOR : MICB1828173V

L'emploi de directeur régional adjoint des affaires culturelles de la région Grand Est est vacant.

Le directeur régional adjoint assiste le directeur régional dans l'exercice de ses missions. Il est placé sous l'autorité directe du directeur régional qu'il seconde dans l'ensemble de ses attributions, notamment dans le pilotage régional des politiques du ministère de la culture et dans la mise en œuvre de l'organisation et des missions de la DRAC telles que définies par le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010.

Il participe à la définition de la stratégie de la DRAC au regard des objectifs prioritaires fixés par le ministre de la culture : préparation des arbitrages budgétaires et RH, animation et coordination des services, concertation et négociation avec les partenaires culturels, les collectivités territoriales et les autres services de l'Etat en région (y compris dans une problématique européenne).

Il participe au pilotage de la mise en œuvre des politiques culturelles de l'Etat sur l'ensemble du territoire dans une approche transversale.

Il assure en particulier la coordination avec l'équipe de direction. Il participe à la conduite et à l'accompagnement de la transformation des services de la direction régionale dans le cadre d'éventuelles évolutions.

Il remplace le directeur régional dans ses missions et responsabilités en cas d'empêchement de celui-ci. Au-delà de sa délégation générale, il peut se voir confier la responsabilité de la conduite ou de la coordination de certains projets structurants pour la direction régionale. Il assure le pilotage des projets transfrontaliers, d'enseignement supérieur et d'évaluation de la direction régionale, ainsi que l'animation de l'équipe des chargés de mission positionnés sur ces questions auprès de la direction.

Il exerce les fonctions de référent sûreté sécurité, il est l'interlocuteur privilégié des acteurs culturels du réseau du ministère de la culture pour ce sujet. Il est pour ce faire l'interlocuteur privilégié du service du haut fonctionnaire à la défense et à la sécurité du ministère.

Doté d'une bonne connaissance et d'une expérience du pilotage et de l'évaluation des politiques culturelles, il doit faire preuve d'une aptitude marquée au management, au dialogue, à la négociation et à la communication afin de travailler dans les meilleures conditions avec les autres services de l'Etat, les collectivités territoriales et les différents acteurs culturels. Le candidat ou la candidate doit en outre disposer d'une forte capacité de dialogue social, de coordination et de pilotage des équipes dans une région où les personnels sont affectés sur de nombreux sites éloignés du siège de la DRAC.

Le directeur adjoint est nommé dans l'emploi de direction de l'administration territoriale de l'Etat dans les conditions fixées par le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009. Cet emploi relève du groupe II. Le poste est en résidence administrative à Strasbourg.

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de Mme Christelle Creff, directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est (mél : christelle.creff@culture.gouv.fr, tél : 03-88-15-57-01), Mme Isabelle Chardonner, cheffe du département de l'action territoriale (mél : isabelle.chardonner@culture.gouv.fr, tél : 01-40-15-85-13) et M. Philippe Belin, haut fonctionnaire à l'encadrement supérieur (mél : philippe.belin@culture.gouv.fr).

Les dossiers de candidature, composés d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae*, doivent être transmis par voie hiérarchique, dans un délai de trente jours à compter de la date de publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française, au ministère de la culture (à l'attention du secrétaire général) avec copie à la cheffe du service des ressources humaines, 182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 01, et à la directrice régionale des affaires culturelles de la région Grand Est, Palais du Rhin, 2, place de la République, 67082 Strasbourg Cedex.

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Résultats mensuels isolés d'importation de vins par principaux pays d'origine. –
Année 2018. – Mois d'août 2018**

NOR : CPAD1827916B

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Vins mousseux tous degrés confondus et autres vins

(Volumes en hectolitres)

Pays	Vins mousseux				Vins tranquilles <= 15%			Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres moûts de raisin	Total
	AOP		sans IG		AOP	IGP	sans IG				
Allemagne	94	0	1691	2869	5251	5883	2	0	0	15790	
Autriche	0	0	0	7	5	0	0	0	0	12	
Belgique	5	0	6	68	111	3207	1	0	0	3399	
Espagne	3789	0	11083	10792	6620	297925	591	0	16865	347666	
Finlande	0	0	0	0	81	0	0	0	0	81	
Grèce	0	0	0	185	14	35	0	0	0	234	
Hongrie	0	0	0	164	144	2025	0	0	0	2333	
Irlande	0	56	0	2	0	0	0	0	0	58	
Italie	9843	7	5539	4490	4234	31009	99	0	4	55226	
Luxembourg	7	0	63	10	0	0	0	0	0	79	
Malte	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2	
Pays-Bas	0	1	0	0	0	779	0	0	0	780	
Portugal	0	0	62	2553	1092	5583	18684	0	0	27975	
Roumanie	0	0	0	0	2	8	0	0	0	10	
Royaume-Uni	10	0	61	113	10770	1562	2	0	13	12531	
Suède	0	0	0	0	35	0	0	0	0	35	
Total UE	13747	65	18506	21253	28359	348018	19381	0	16882	466211	

Pays	Vins mousseux				Vins tranquilles <= 15%			Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres moûts de raisin	Total
	AOP		sans IG		AOP	IGP	sans IG				
	IGP	IGP	IGP	IGP							
Afrique du Sud	0	0	0	201	29	6918	25800	0	0	0	32948
Argentine	0	0	0	295	9	301	2097	0	0	0	2703
Arménie	0	0	0	0	0	0	12	0	0	0	12
Australie	0	0	0	24	38	1374	2488	0	0	0	3924
Bosnie-Herzégovine	0	0	0	0	0	0	22	0	0	0	22
Brésil	0	0	0	7	0	0	0	0	0	0	7
Canada	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Chili	0	0	0	0	0	3786	1705	0	0	0	5492
Etats-Unis	0	0	0	0	42	4778	14488	0	0	0	19308
France	131	4	22	22	356	529	3557	170	0	0	4768
Géorgie	0	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
Hong Kong	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Israël	0	0	0	0	0	33	399	0	0	0	432
Kosovo	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Liban	0	0	0	0	0	105	639	0	0	0	744
Macédoine (ancienne)	0	0	0	0	0	255	0	0	0	0	255
Maroc	0	0	0	0	0	54	1285	0	0	0	1339
Moldavie (République)	0	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	0	753	1664	0	0	0	2417
Paraguay	0	0	0	0	0	0	9	0	0	0	9

Pays	Vins mousseux						Vins tranquilles <=15%				Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres moûts de raisin	Total		
	AOP		IGP		sans IG		AOP		IGP						sans IG	
PAYS INDETERMINES	1	0	0	0	0	0	250	61	84	0	0	0	0	0	397	
Pérou	0	0	0	0	0	0	0	0	49	0	0	0	0	0	49	
Suisse	2	0	0	0	0	0	1	123	5	0	0	0	0	0	131	
Turquie	0	0	0	0	0	0	0	0	68	0	0	0	0	0	68	
Uruguay	0	0	0	0	0	0	0	0	140	0	0	0	0	0	140	
Total pays I/3	135	4	4	4	4	552	726	19070	54517	170	0	0	0	0	75173	
Total général	13882	69	69	69	69	19058	21979	47429	402535	19550	0	0	0	16882	541384	

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Résultats mensuels cumulés d'importation de vins par principaux pays d'origine. –
Année 2018. – Mois d'août 2018**

NOR : CPAD1827918B

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Vins mousseux tous degrés confondus et autres vins

(Volumes en hectolitres)

Pays	Vins mousseux						Vins tranquilles <=15%			Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres moûts de raisin	Total
	AOP		IGP		sans IG		AOP	IGP	sans IG				
Allemagne							2869	5251	5883	2	0	0	15790
Autriche	0	0	0	0	0	0	7	5	0	0	0	0	12
Belgique	5	0	0	0	6	0	68	111	3207	1	0	0	3399
Espagne	3789	0	0	0	11083	0	10792	6620	297925	591	0	16865	347666
Finlande	0	0	0	0	0	0	0	81	0	0	0	0	81
Grèce	0	0	0	0	0	0	185	14	35	0	0	0	234
Hongrie	0	0	0	0	0	0	164	144	2025	0	0	0	2333
Irlande	0	56	0	0	0	0	2	0	0	0	0	0	58
Italie	9843	7	0	0	5539	0	4490	4234	31009	99	0	4	55226
Luxembourg	7	0	0	0	63	0	10	0	0	0	0	0	79
Malte	0	0	0	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Pays-Bas	0	1	0	0	0	0	0	0	779	0	0	0	780
Portugal	0	0	0	0	62	0	2553	1092	5583	18684	0	0	27975
Roumanie	0	0	0	0	0	0	0	2	8	0	0	0	10
Royaume-Uni	10	0	0	0	61	0	113	10770	1562	2	0	13	12531
Suède	0	0	0	0	0	0	0	35	0	0	0	0	35
Total UE	13747	65	18506	21253	28359	348018	19381	0	16882	466211	0	0	466211

Pays	Vins mousseux			Vins tranquilles <= 15%			Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres moûts de raisin	Total
	Vins tranquilles <= 15%		sans IG	AOP	IGP	sans IG				
	AOP	IGP								
Afrique du Sud	0	0	201	29	6918	25800	0	0	0	32948
Argentine	0	0	295	9	301	2097	0	0	0	2703
Arménie	0	0	0	0	0	12	0	0	0	12
Australie	0	0	24	38	1374	2488	0	0	0	3924
Bosnie-Herzégovine	0	0	0	0	0	22	0	0	0	22
Brésil	0	0	7	0	0	0	0	0	0	7
Canada	0	0	0	0	0	2	0	0	0	2
Chili	0	0	0	0	3786	1705	0	0	0	5492
Etats-Unis	0	0	0	42	4778	14488	0	0	0	19308
France	131	4	22	356	529	3557	170	0	0	4768
Géorgie	0	0	0	0	0	4	0	0	0	4
Hong Kong	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Israël	0	0	0	0	33	399	0	0	0	432
Kosovo	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Liban	0	0	0	0	105	639	0	0	0	744
Macédoine (ancienne)	0	0	0	0	255	0	0	0	0	255
Maroc	0	0	0	0	54	1285	0	0	0	1339
Moldavie (République)	0	0	1	0	0	1	0	0	0	2
Nouvelle-Zélande	0	0	0	0	753	1664	0	0	0	2417
Paraguay	0	0	0	0	0	9	0	0	0	9

Pays	Vins mousseux			Vins tranquilles <= 15%			Vins AOP tranquilles 15 < % <= 22	Vins de plus de 22%	Autres moûts de raisin	Total
	Vins tranquilles <= 15%		sans IG	Vins mousseux		sans IG				
	AOP	IGP		AOP	IGP					
PAYS INDETERMINES	1	0	0	0	250	61	84	0	0	397
Pérou	0	0	0	0	0	0	49	0	0	49
Suisse	2	0	0	0	1	123	5	0	0	131
Turquie	0	0	0	0	0	0	68	0	0	68
Uruguay	0	0	0	0	0	0	140	0	0	140
Total pays 1/3	135	4	552	726	19070	54517	170	0	0	75173
Total général	13882	69	19058	21979	47429	402535	19550	0	16882	541384

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Résultats mensuels isolés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. –
Année 2018. – Mois d'août 2018**

NOR : CPAD1827920B

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

(Volumes en hectolitres)

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E.B.L	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/3
Vins mousseux AOP champagne	88271	2820	1251	4989	3622	10236	292	6915	2680	4971	19062	1673	29761
Vins mousseux AOP crémant de Loire	5357	22	25	3909	4	95	83	190	5	142	591	242	48
Vins mousseux AOP crémant d'Alsace	3110	514	50	726	31	55	147	246	98	157	864	105	116
Vins mousseux AOP Vouvray	100	33	0	0	0	5	0	9	0	1	35	10	7
Vins mousseux AOP Saumur	438	51	104	79	10	163	0	5	2	0	2	6	15
Vins mousseux AOP Limoux	3195	20	26	373	66	570	4	35	8	28	738	188	1138
Vins mousseux AOP clairette et crémant de Die	626	322	55	1	0	0	3	1	199	2	18	16	10
Vins mousseux AOP crémant de Bourgogne	3050	193	112	172	109	85	191	408	4	143	1190	314	129
Autres vins mousseux AOP français	3631	107	13	713	1	261	398	192	12	215	965	142	613
Vins AOP mousseux étrangers	1199	172	22	69	1	87	1	102	30	13	527	9	167
Vins mousseux IGP	452	52	1	5	0	186	0	4	0	0	20	0	184
Vins mousseux de cépage sans IG	3350	665	12	8	0	50	0	34	1	150	2047	1	382
Autres Vins effervescents	39578	598	612	8349	1311	632	166	4276	130	2110	10123	1031	10219
AOP <= 15% blancs d'Alsace	11295	1598	939	1091	151	415	875	2626	868	311	775	1017	628
AOP <= 15% blancs de Bordeaux	16254	2682	337	1790	59	2539	51	2414	392	1008	2495	373	2115
AOP <= 15% blancs de Bourgogne	26616	3552	1625	749	158	4713	372	1466	592	2269	5949	2583	2589
AOP <= 15% blancs du Val de Loire	17920	1436	1158	761	57	3195	204	1076	341	671	6146	1821	1056
Autres AOP <= 15% blancs	14676	3004	1067	850	6	3052	63	1468	105	356	2431	1083	1191
AOP <= 15% rouges et rosés de Bordeaux	120253	13440	2788	8307	115	7474	746	6635	1636	10020	16634	4892	47565
AOP <= 15% rouges et rosés de Bourgogne	11863	530	362	337	88	951	139	371	87	1862	3230	1487	2420
AOP <= 15% rouges et rosés du Beaujolais	10784	937	427	622	0	2026	76	548	257	153	3713	1197	826
AOP <= 15% toutes couleurs de la Vallée du Rhône	50922	8303	1382	2573	42	8066	1413	3448	1808	894	8798	4051	10143

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E.B.L	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	Etats-Unis	Canada	Autres pays I/3
AOP <= 15% rouges et rosés du Languedoc-Roussillon	32410	6085	1564	2785	5	2418	149	719	1080	614	7216	2166	7609
AOP <= 15% rouges et rosés du Val de Loire	10298	3443	840	633	62	826	34	946	31	282	1206	263	1731
Autres AOP <= 15% rouges et rosés	49378	6447	2125	4039	38	10204	118	3164	1784	793	9100	2618	8948
IGP <= 15% blancs	95429	13826	18904	17229	145	12728	912	10926	2223	2659	4618	6282	4976
IGP <= 15% rouges et rosés	198226	22645	24331	47116	552	15099	1878	19039	7994	5950	12487	8801	32333
Vins sans IG <= 15% blancs	93123	5576	11170	32253	1288	12819	1539	16820	716	1060	3345	2814	3725
Vins sans IG <= 15% rouges et rosés	111955	7725	9694	19817	178	13579	2542	16497	977	2188	7984	4791	33983
Autres AOP ou IGP > 15%	5808	971	1716	898	4	49	44	610	120	68	854	170	303
Vins sans IG > 15%	341	6	0	1	0	97	0	0	0	0	1	0	236
Moûts de raisin	2349	7	0	716	1	653	0	128	783	0	3	50	6
TOTAL GENERAL	1040254	107781	82713	161959	8104	113348	12443	101316	24964	39091	133166	50198	205172

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E.B.L.	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	Etats-Unis	Canada	Autres pays I/3
VINS AOP/IGP	775751	92233	59508	99918	5322	85449	8151	62952	22237	33514	108809	41340	156318
VINS SANS IG	256006	14564	21488	60426	2777	27099	4248	37626	1823	5509	23500	8637	48308
VINS > 15%	6149	977	1716	899	4	146	44	610	120	68	855	170	539
AUTRES MOÛTS	2349	7	0	716	1	653	0	128	783	0	3	50	6
TOTAL GENERAL	1040254	107781	82713	161959	8104	113348	12443	101316	24964	39091	133166	50198	205172

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

**Résultats mensuels cumulés d'exportation de vins par principaux pays de destination finale. –
Année 2018. – Mois d'août 2018**

NOR : CPAD1827922B

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DIRECTION NATIONALE DES STATISTIQUES DU COMMERCE EXTÉRIEUR

(Volumes en hectolitres)

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E.B.L	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	Etats-Unis	Canada	Autres pays 1/3
Vins mousseux AOP champagne	88271	2820	1251	4989	3622	10236	292	6915	2680	4971	19062	1673	29761
Vins mousseux AOP crémant de Loire	5357	22	25	3909	4	95	83	190	5	142	591	242	48
Vins mousseux AOP crémant d'Alsace	3110	514	50	726	31	55	147	246	98	157	864	105	116
Vins mousseux AOP Vouvray	100	33	0	0	0	5	0	9	0	1	35	10	7
Vins mousseux AOP Saumur	438	51	104	79	10	163	0	5	2	0	2	6	15
Vins mousseux AOP Limoux	3195	20	26	373	66	570	4	35	8	28	738	188	1138
Vins mousseux AOP clairette et crémant de Die	626	322	55	1	0	0	3	1	199	2	18	16	10
Vins mousseux AOP crémant de Bourgogne	3050	193	112	172	109	85	191	408	4	143	1190	314	129
Autres vins mousseux AOP français	3631	107	13	713	1	261	398	192	12	215	965	142	613
Vins AOP mousseux étrangers	1199	172	22	69	1	87	1	102	30	13	527	9	167
Vins mousseux IGP	452	52	1	5	0	186	0	4	0	0	20	0	184
Vins mousseux de cépage sans IG	3350	665	12	8	0	50	0	34	1	150	2047	1	382
Autres Vins effervescents	39578	598	612	8349	1311	652	166	4276	130	2110	10123	1031	10219
AOP <= 15% blancs d'Alsace	11295	1598	939	1091	151	415	875	2626	868	311	775	1017	628
AOP <= 15% blancs de Bordeaux	16254	2682	337	1790	59	2539	51	2414	392	1008	2495	373	2115
AOP <= 15% blancs de Bourgogne	26616	3552	1625	749	158	4713	372	1466	592	2269	5949	2583	2389
AOP <= 15% blancs du Val de Loire	17920	1436	1158	761	57	3195	204	1076	341	671	6146	1821	1056
Autres AOP <= 15% blancs	14676	3004	1067	850	6	3052	63	1468	105	356	2431	1083	1191
AOP <= 15% rouges et rosés de Bordeaux	120253	13440	2788	8307	115	7474	746	6635	1636	10020	16634	4892	47565
AOP <= 15% rouges et rosés de Bourgogne	11863	530	362	337	88	951	139	371	87	1862	3230	1487	2420
AOP <= 15% rouges et rosés du Beaujolais	10784	937	427	622	0	2026	76	548	257	153	3713	1197	826
AOP <= 15% toutes couleurs de la Vallée du Rhône	50922	8303	1382	2573	42	8066	1413	3448	1808	894	8798	4051	10143

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E.B.L.	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	États-Unis	Canada	Autres pays I/3
AOP <= 15% rouges et rosés du Languedoc-Roussillon	32410	6085	1564	2785	5	2418	149	719	1080	614	7216	2166	7609
AOP <= 15% rouges et rosés du Val de Loire	10298	3443	840	633	62	826	34	946	31	282	1206	263	1731
Autres AOP <= 15% rouges et rosés	49378	6447	2125	4039	38	10204	118	3164	1784	793	9100	2618	8948
IGP <= 15% blancs	95429	13826	18904	17229	145	12728	912	10926	2223	2659	4618	6282	4976
IGP <= 15% rouges et rosés	198226	22645	24331	47116	552	15099	1878	19039	7994	5950	12487	8801	32333
Vins sans IG <= 15% blancs	93123	5576	11170	32253	1288	12819	1539	16820	716	1060	3345	2814	3725
Vins sans IG <= 15% rouges et rosés	119955	7725	9694	19817	178	13579	2542	16497	977	2188	7984	4791	33983
Autres AOP ou IGP > 15%	5808	971	1716	898	4	49	44	610	120	68	854	170	303
Vins sans IG > 15%	341	6	0	1	0	97	0	0	0	0	1	0	236
Moûts de raisin	2349	7	0	716	1	653	0	128	783	0	3	50	6
TOTAL GENERAL	1040254	107781	82713	161959	8104	113348	12443	101316	24964	39091	133166	50198	205172

PRODUITS	PRINCIPAUX PAYS DE DESTINATION												
	Total export	U.E.B.L.	Pays-Bas	Allemagne	Italie	Royaume-Uni	Danemark	Autres pays UE	Suisse	Japon	Etats-Unis	Canada	Autres pays I/3
VINS AOP/IGP	775751	92233	59508	99918	5322	85449	8151	62952	22237	33514	108809	41340	156318
VINS SANS IG	256006	14564	21488	60426	2777	27099	4248	37626	1823	5509	23500	8637	48308
VINS > 15%	6149	977	1716	899	4	146	44	610	120	68	855	170	539
AUTRES MOÛTS	2349	7	0	716	1	653	0	128	783	0	3	50	6
TOTAL GENERAL	1040254	107781	82713	161959	8104	113348	12443	101316	24964	39091	133166	50198	205172

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats du tirage LOTO® du mercredi 17 octobre 2018

NOR : FDJR1828429V







Résultats du tirage du
mercredi 17 octobre 2018



2

7

13

33

41

1

	Nombre de combinaisons simples gagnantes	Gains par combinaison simple gagnante**
5 BONS NUMEROS + CHANCE	Aucun gagnant.	
5 BONS NUMEROS	2	100 000 € ou 12 500 000 F.CFP
10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP		
4 BONS NUMEROS + CHANCE	53	1 000 € ou 125 000 F.CFP
4 BONS NUMEROS	730	500 € ou 62 500 F.CFP
3 BONS NUMEROS + CHANCE	2 186	50 € ou 6 250 F.CFP
3 BONS NUMEROS	24 967	20 € ou 2 500 F.CFP
2 BONS NUMEROS + CHANCE	25 794	10 € ou 1 250 F.CFP
2 BONS NUMEROS	303 076	5 € ou 625 F.CFP
1 BON NUMERO + CHANCE	289 847	2,20 € ou 275 F.CFP
0 BON NUMERO		

Tirage des 10 codes LOTO® gagnants à 20 000 € ou 2 500 000 F.CFP

A 2129 6670	B 7096 3655	H 9237 2066	I 4753 4328	K 9394 3432
Q 8282 8020	R 5562 7881	S 9381 7554	T 1970 9079	V 0022 9726

 **0 128 859** 151 657 jeux gagnants unitaires à ce tirage

A gagner, au tirage LOTO® du samedi 20 octobre 2018 :

**9 000 000 €*
(ou 1 073 985 679 F.CFP*)**

* Montant minimum à partager au rang 1. Voir règlement.

** Jeu en prime - entrée sous forme de point de vente en pri de votre reçu de jeu ou utilisé de manière isolée (sans jeu supplémentaire) disponible en France métropolitaine et Monaco pour connaître la parité qui s'applique à votre jeu.

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

 **JOUER COMPORTE DES RISQUES : DÉPENDANCE, ISOLEMENT...**
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Résultats des tirages KENO Gagnant à vie du mercredi 17 octobre 2018

NOR : FDJR1828430V

PACIFIQUE DES JEUX  

 **Keno** gagnant à vie

Résultats des tirages du mercredi 17 octobre 2018

1er tirage (midi)

3	7	11	17	18	20	21	23	25	30
34	37	42	45	47	52	54	57	65	68

MULTIPLICATEUR
x 2

 **JOKER**
9 128 709

2ème tirage (soir)

1	7	8	11	23	31	32	34	38	45
48	49	52	57	58	61	62	64	65	67

MULTIPLICATEUR
x 2

 **JOKER**
0 128 859

La Française des Jeux 315 005 002 002 National - La Française des Jeux PCS Paquet 119 01 01 (201 027)

Les dates ci-dessus correspondent aux dates métropolitaines. Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.

 JOUER COMPORTE DES RISQUES : ISOLEMENT, ENDETTEMENT...
APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (appel non surtaxé)

Avis et communications

AVIS DIVERS

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**Avis n° 28 relatif à la fermeture de certains quotas
et/ou sous-quotas de pêche pour l'année 2018**

NOR : AGRM1827543V

Conformément à l'article R. 921-53 du livre IX du code rural et de la pêche maritime :

Le sous-quota de thon rouge (*Thunnus thynnus*), attribué aux navires adhérents à l'organisation de producteurs OPN est réputé épuisé pour l'année 2018.

La pêche de thon rouge est donc interdite pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs OPN.

La conservation à bord, le transbordement et le débarquement de thon rouge, à l'exception des prises accessoires, sont également interdits pour les navires adhérents à l'organisation de producteurs OPN.

Informations diverses

Cours indicatifs du 19 octobre 2018 communiqués par la Banque de France

NOR : IDIX1801016X

(Euros contre devises)

1 euro.....	1,147	USD	1 euro.....	1,606 5	AUD
1 euro.....	129,05	JPY	1 euro.....	4,236 2	BRL
1 euro.....	1,955 8	BGN	1 euro.....	1,494 7	CAD
1 euro.....	25,867	CZK	1 euro.....	7,948 9	CNY
1 euro.....	7,460 6	DKK	1 euro.....	8,991 5	HKD
1 euro.....	0,880 2	GBP	1 euro.....	17 420,06	IDR
1 euro.....	323,2	HUF	1 euro.....	4,195 7	ILS
1 euro.....	4,301 7	PLN	1 euro.....	84,123	INR
1 euro.....	4,666 5	RON	1 euro.....	1 296,11	KRW
1 euro.....	10,335 8	SEK	1 euro.....	21,891 1	MXN
1 euro.....	1,142 1	CHF	1 euro.....	4,768 1	MYR
1 euro.....	136,8	ISK	1 euro.....	1,737 9	NZD
1 euro.....	9,451 8	NOK	1 euro.....	61,605	PHP
1 euro.....	7,429 5	HRK	1 euro.....	1,58	SGD
1 euro.....	75,241 8	RUB	1 euro.....	37,358	THB
1 euro.....	6,454 4	TRY	1 euro.....	16,449 9	ZAR

ANNONCES

Les annonces sont reçues à la direction de l'information légale et administrative

Demandes de changement de nom : téléprocédure sécurisée

Fiche pratique disponible sur <https://psl.service-public.fr/mademarche/pub-changement-nom/demarche>

Autres annonces : annonces.jorf@dila.gouv.fr

ou

DILA, DIRE JOURNAUX OFFICIELS, TSA N° 71641, 75901 PARIS CEDEX 15

(L'Administration décline toute responsabilité quant à la teneur des annonces.)

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

(textes 78 à 98)

En application de l'article L. 221-14, et des articles R. 221-15 et R. 221-16 pris après avis de la CNIL, du code des relations entre le public et l'administration, les actes individuels relatifs à l'état et à la nationalité des personnes ne peuvent être publiés au Journal officiel de la République française, que dans des conditions garantissant qu'ils ne font pas l'objet d'une indexation par des moteurs de recherche.

Les actes concernés sont accessibles sur le site Légifrance en "Accès protégé"